00032218

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

00032218

Digitized with financial assistance from

H T Parekh
FOUNDATION

An Initiative by
HDFC
WITH YOU, RIGHT THROUGH

on 28 December, 2018

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION D'ESPAGNE.

I.

Les formalités ayant été remplies conformément aux lois, je poursuivrai tout contrefacteur ou débitant du présent ouvrage contrefait.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI AU DÉPÔT DE LA LIBRAIRIE DE J. G. DENTU,

Palais-Royal, galeries de bois, nos 265 *et* 266.

Nota. Les personnes qui désireront le Catalogue général de ma Librairie, pourront en faire la demande, il leur sera envoyé *gratis*.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION D'ESPAGNE,

AVEC DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PAR M. NELLERTO.

Factum est in terris quidquid discordia jussit.

PETRONIUS.

Vol I 82218 ac

TOME PREMIER.

VV b-13

PARIS,

J. G. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

Rue du Pont de Lodi, n° 3, près le Pont-Neuf.

1814.

God
Fo 946-08
Nell/Mém
32218

AVANT-PROPOS.

Le Journal des Débats a annoncé, dans le courant du mois d'avril 1814, qu'un écrivain français avait formé le projet d'écrire l'histoire de la révolution d'Espagne.

Comme un pareil projet ne peut être exécuté sans que son auteur soit instruit de tous les faits qui n'ont pas été consignés dans les journaux, et sans qu'il ait une connaissance parfaite des causes, des effets et des circonstances de ceux qu'on y a déjà vus, j'ai jugé à propos d'écrire, afin de faciliter ce travail, l'ouvrage que j'ai présenté au public, ayant pour titre :

Mémoires pour servir à l'Histoire de la Révolution d'Espagne.

Les gazettes de l'Europe ont fait connaître, il y a long-temps, une grande partie des faits et des pièces justificatives que ces *Mémoires* contiennent; mais il y a très-peu de personnes qui se les rappellent, parce qu'ils ont été effacés de leur souvenir par les évènemens qui ont eu lieu pendant les années 1812, 1813 et 1814.

Ceux qui ne cherchent dans leurs lectures qu'un plaisir passager, s'occupent très-peu de retenir la mémoire des faits qui datent de quelques époques reculées.

Plusieurs personnes cherchent, à la vérité, à s'instruire dans les lectures qu'ils font; mais lorsqu'on leur présente des détails qui ne les intéressent

pas particulièrement, ils n'en demandent qu'un aperçu très-abrégé, et qui puisse seulement les faire arriver au but philosophique ou politique qu'ils désirent.

Il y en a d'autres qui n'aiment pas les détails isolés, et qui cependant ont un grand intérêt d'être instruits de tous les évènemens qui se sont passés dans un pays, afin de pouvoir en juger par eux-mêmes; ils parviennent à un tel but, quand on leur présente sous un seul point de vue ce qui a eu lieu dans des époques différentes.

C'est cette raison qui a engagé l'auteur *de ces Mémoires à réunir*, autant que possible, *plusieurs faits* qui sont déjà oubliés, quoiqu'ils soient vrais et du plus grand intérêt, avec d'autres qui ont toujours été ignorés du public.

La révolution d'Espagne qui se présente à tous les yeux d'une manière bien différente dans ses diverses époques; les nuances d'opposition qui existent entre les évènemens des années 1812, 1813 et 1814, et ceux des années 1808, 1809, 1810, 1811 et une partie de 1812, y a fait paraître des contrariétés. Les évènemens les plus récens sont ceux qui font le plus de sensation; ils donnent matière à plus de réflexions et de conversations. Les moindres détails se répandent au loin avec rapidité, et si leur résultat définitif répond à ce qu'on en attendait, il fait tellement oublier tout ce qui a précédé, que s'il n'y avait pas quelque écrivain qui le fît connaître, l'histoire n'en ferait jamais mention.

Comme il y a plusieurs problêmes à

résoudre dans l'histoire de la révolution d'Espagne, l'écrivain impartial pourra trouver la solution de celui qui fixe la véritable époque de la guerre de la nation espagnole contre la France, celle où cette nation commença à être divisée en deux partis, ainsi que les raisons et les motifs qui engagèrent plusieurs Espagnols à abandonner le parti qu'ils avaient d'abord embrassé.

Quand on ne se rappelle que les évènemens qui ont eu lieu pendant les trois dernières années, on regarde comme un paradoxe qu'on mette dans la classe et dans le rang des problêmes l'idée de la guerre que la nation espagnole a faite à la France pendant les années 1808, 1809, 1810, 1811 et une partie de 1812; c'est cependant un problême dont la solu-

tion impartiale peut avoir dans le moment présent, et pour l'avenir, des résultats qui peuvent influer sur le bonheur ou le malheur de l'Espagne.

Il y a plus de douze mille familles espagnoles qui ont été réduites à chercher un asile en France, en Angleterre, en Italie, en Portugal et même en Afrique. Un grand nombre d'individus gémissent dans les cachots dans leur pays; on compte aussi plus de cent mille personnes dans le royaume qui sont en proie à toutes sortes de malheurs, parce qu'elles se trouvent être les pères, beaux-pères, fils, gendres, frères, beaux-frères, oncles, neveux, cousins, parens, domestiques et alliés des expatriés. Le nombre des malheureux est trop grand pour que leur sort ne puisse influer en quelque manière

sur celui de la nation en général, et comme les opinions politiques ont été la cause de ce grand nombre d'émigrations, il convient que leur motif soit parfaitement développé.

Il n'y a rien de plus raisonnable que de réunir sous un seul point de vue tous les faits qui ont eu lieu dans cette révolution; ils feront voir et rappelleront la vérité toute entière aux lecteurs qui pourraient en avoir perdu de vue les anciens évènemens, qui sont d'une date bien plus reculée que les derniers : ceux-ci ont fait éprouver une joie universelle; mais on doit cependant avouer qu'ils n'étaient pas entrés dans les plans, ni même dans l'imagination de ceux qui ont donné à l'Europe un spectacle si agréable.

Tel est l'objet de ces *Mémoires*. Les récits qu'ils contiennent sont si simples, ils sont écrits d'une manière si impartiale, qu'on ne pourra révoquer en doute aucuns des faits qui y sont exposés. Tout y est vrai, non-seulement ce qui est appuyé par les pièces justificatives contenues dans le second volume, mais encore ce qu'on doit à la bonne-foi de certaines personnes qui vivent encore, et qui en garantissent la vérité, et qui sont en outre, vu leurs qualités personnelles et la part qu'ils ont prise dans la révolution espagnole, dignes d'inspirer à cet égard toute la confiance nécessaire.

Ces *Mémoires* ne peuvent blesser personne, quel que soit le rôle qu'il ait joué dans cette révolution. Leur auteur regarde comme éloignés d'a-

voir été criminels ceux-mêmes qui ont d'abord embrassé un parti, l'ont ensuite abandonné, et, de plus, en ont embrassé un contraire. Il pense qu'ils ont agi de bonne-foi, qu'ils se sont conduits avec probité lorsqu'ils ont cru que le chemin qu'ils suivaient, devait faire le bonheur de leur patrie. Il est moralement persuadé que tous les Espagnols n'avaient qu'un objet qu'ils désiraient atteindre, qui était celui de faire le bonheur de leur patrie; et que la différence qui a existé dans leurs sentimens, ne consistait que dans les moyens de parvenir à ce but.

L'auteur ne cherche pas à propager *son opinion; il* n'est que le simple narrateur des faits, des différentes opinions auxquelles ils ont donné naissance, et des motifs de chacune de ces

opinions : voilà pourquoi ces *Mémoires* ne contiennent aucune réflexion émanée de lui : celles qu'on y trouvera ont été faites par d'autres personnes qui cherchaient à soutenir leur opinion.

Ceux qui liront de sang-froid et avec un esprit impartial la relation que le premier volume contient, ainsi que les pièces justificatives du second, pourront résoudre librement le problême qui est proposé, et toutes les questions qui ont servi de motif, d'origine et de matière à ces *Mémoires*. Il dépendra aussi de l'écrivain français qui avait formé le projet d'écrire l'histoire de la révolution espagnole d'en faire de même; j'espère qu'il saura bien distinguer les questions et les époques, et qu'il n'oubliera pas que

dans l'année 1808, la maison de Bourbon n'était pas sur le trône de France.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION D'ESPAGNE.

CHAPITRE PREMIER.

Commencement de la révolution d'Espagne.

Peu de temps après le mariage de Ferdinand de Bourbon, prince des Asturies, avec sa cousine germaine, Marie-Antoinette de Bourbon, fille du roi de Naples, il commença à s'élever des dissensions dans l'intérieur de la famille royale d'Espagne. Le roi Charles IV et la reine en imputèrent la cause à la reine de Naples (1). La princesse des Asturies morte en 1806, un paquet rempli de lettres et de papiers secrets, qui lui avaient appartenus,

(1) Lettre de Charles IV à Napoléon, du 29 octobre 1807, insérée dans le Moniteur du 5 février 1810.

demeura au pouvoir de son confesseur don Andres Garcia Hernandez. On les enleva à ce dernier, par ordre du roi, pour être remis à l'inquisiteur-général, d'où, après plusieurs évènemens, ils passèrent aux mains de Napoléon, ayant été trouvés par ses agens, renfermés dans deux cassettes dans la maison du duc de l'Infantado, le 9 décembre 1808 (1).

La désunion continua à régner entre Ferdinand et ses parens, après la mort de la princesse, comme auparavant; elle ne fit qu'augmenter à mesure qu'on éloignait le prince du maniement et même de la connaissance des affaires du royaume, et à mesure aussi qu'on voyait augmenter l'influence et le pouvoir de don Manuel Godoy, prince de la Paix, époux de dona Louise de Bourbon, comtesse de Chinchon, fille légitime de l'infant don Louis, frère du roi Charles III, et cousine-germaine de Charles IV.

Le prince des Asturies avait en sa faveur tous ceux qui ne participaient pas de celle de Godoy. Ses principaux confidens étaient les ducs de l'Infantado et de San-Carlos, don Juan Escoiquiz, dignitaire et chanoine de Tolède, ancien instituteur de son altesse royale, et enfin le comte d'Orgaz et le marquis d'Ayerbe.

(1) Moniteur du jeudi 22 décembre 1808.

De concert avec Escoiquiz, et par son secours, Ferdinand se détermina à écrire à l'empereur Napoléon, le 11 octobre 1807, une lettre secrète, qui est devenue depuis publique dans toutes les gazettes de l'Europe (1).

Cette lettre avait eu pour objet de demander en mariage telle personne de la famille impériale qu'il plairait à sa majesté d'adopter pour fille, l'assurant que cette union était l'objet des vœux de toute la nation espagnole. Le prince ajoutait qu'il écrivait secrètement et à l'insçu du roi, son père, parce que ce dernier se trouvait environné d'hommes méchans, qui, pour des motifs particuliers, désapprouvaient le projet; qu'il suppliait également sa majesté d'ajouter à la faveur celle de faire elle-même la première ouverture de cette négociation par les moyens les plus propres à atteindre le but proposé, en protestant que si de la part de ses parens on lui proposait quelqu'autre mariage, il n'y consentirait jamais. Enfin, il finissait par demander le secret, afin que sa conduite ne donnât pas lieu de l'accuser d'avoir manqué au respect filial (2).

(1) Moniteur du 5 février 1810.

(2) Lettre imprimée, n° Ier du Moniteur du 5 février 1810.

La résolution d'écrire cette lettre est très-remarquable par la circonstance d'avoir été prise par Ferdinand, après avoir promis à son père, il y avait peu de temps, qu'il se marierait avec mademoiselle Bourbon, fille cadette de l'infant don Louis, sœur du cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, et de la princesse de la Paix. Ferdinand avait changé d'intention, en vertu des persuasions faites par Escoiquiz; mais il n'en avait pas donné communication au roi son père, quand il écrivit la lettre en question.

L'empereur la laissa sans réponse. On ignore s'il a jamais eu l'idée d'en faire une; on serait porté à croire le contraire, en lisant ce que sa majesté impériale et royale écrivit le 16 avril suivant, et la publication officielle faite dans le *Moniteur universel* du 5 février 1810. Quoiqu'il en soit, à peine aurait-il eu le temps de le faire, lorsque le prince de Masserano, ambassadeur d'Espagne, lui présenta une lettre de Charles IV, datée de l'Escurial, du 29 octobre 1807, par laquelle il faisait connaître à l'empereur, comme à son fidèle allié, que Ferdinand avait conspiré contre la souveraineté de son père et contre la vie de sa mère; qu'ainsi il était résolu de l'exclure de la suc-

cession à la couronne, pour y appeler un autre de ses fils (1).

Le roi fit arrêter son fils Ferdinand dans son palais, ainsi que quelques autres personnes, et ordonna le 30 octobre qu'on leur ferait leur procès. La déclaration du prince et les papiers, dont on s'était emparé, firent voir que l'imputation des crimes horribles dont Charles IV avait accusé son fils auprès de Napoléon, à la face de toute l'Europe, était fausse et calomnieuse, et que tout se réduisait à la lettre écrite à l'insçu de son père à l'empereur, et à la nomination du duc de l'Infantado pour généralissime, avec des pleins pouvoirs pour faire ce qui serait convenable dans le cas où Charles IV viendrait à mourir, et que quelqu'un se mit en état de troubler Ferdinand dans l'exercice de la souveraineté, ce qui semble faire allusion à des soupcons contre le prince de la Paix.

Ferdinand écrivit une lettre à son père, et une autre à la reine, en leur demandant pardon d'avoir agi sans leur aveu ni connaissance, et il y confessait avoir été égaré par les confidens qu'il désignait. En conséquence, le roi arrêta les poursuites contre son fils, et décréta le

(2) *Voyez* les pièces justificatives.

5 novembre, que les autres individus impliqués dans le procès seraient jugés par le conseil de Castille.

Le procès ayant été instruit, les juges virent que les accusés n'étaient nullement coupables de ce dont on les accusait; ils firent voir dans cette occasion, qu'ils n'étaient pas intimidés par la toute-puissance du prince de la Paix, qu'on regardait comme le principal accusateur, quoiqu'il n'y eût par écrit que le fiscal du conseil, don Simon de Viegas.

Néanmoins, le roi décréta, par voie de mesure de sûreté, que les personnages en question, et quelques autres d'un rang inférieur, qui avaient pris part à ces évènemens, sortisent de la capitale, et fussent relégués dans différentes provinces du royaume.

Pendant que le prince des Asturies cherchait à se concilier la bienveillance de l'empereur, en prétendant à la main d'une de ses nièces, la faction de la famille royale, qui lui était opposée, traitait avec Napoléon d'objets bien différens.

Le 27 octobre 1807, il fut conclu à Fontainebleau un traité secret entre Charles IV et l'empereur, par l'intervention du grand-maréchal du palais Duroc, et don Eugenio Izquierdo de Ribera. Les quatorze articles du traité por-

taient que le roi d'Etrurie cédait à Napoléon ses domaines de la Toscane, pour recevoir, en indemnité, la province de *Entre Ducro y Minho*, en Portugal, avec la ville de *Porto*, et qu'il prendrait le titre de roi de la *Lusitanie septentrionale;* que la province d'*Alentejo* et le royaume des *Algarves*, en Portugal, appartiendraient, en toute propriété et souveraineté, au prince de la Paix et à ses descendans, avec le titre de *prince des Algarves;* que les provinces de *Beïra*, *Traslosmontes* et l'*Estremadure portugaise* resteraient en dépôt jusqu'à la paix générale, pour en disposer selon les circonstances et de la manière qui serait convenue entre Charles IV et Napoléon; que, s'il venait à manquer un successeur pour le royaume de la Lusitanie septentrionale ou pour la principauté des Algarves, le roi d'Espagne aurait le droit d'en donner l'investiture à telle personne qu'il voudrait, à la condition que jamais ces deux principautés ne s'uniraient entr'elles, ni avec la couronne d'Espagne; que le roi d'Espagne serait le protecteur perpétuel de ces deux puissances, qui ne pourraient jamais faire la guerre ou la paix sans son intervention; que si, à l'époque de la paix générale, les provinces de Beïra, Traslosmontes et Estremadure portugaise étaient restituées à

la maison de Bragance, en échange de la place de Gibraltar, de l'île de la Trinité et des autres colonies, trouvées sous le pouvoir des Anglais, et qui avaient appartenu à l'Espagne ou à ses alliés, ce serait sous la condition que le souverain desdites provinces portugaises resterait sous la protection du roi d'Espagne, comme les deux autres dont il est fait mention dans les articles précédens; que l'empereur garantissait au roi d'Espagne la possession des Etats qu'il avait au midi des Pyrénées, et qu'il était prêt à le reconnaître comme empereur des deux Amériques aussitôt que tout serait préparé pour qu'il pût prendre ce titre, ce qu'il pourrait faire à la paix générale, ou trois ans au plus après la date du traité; enfin, que les provinces d'outre-mer du Portugal seraient partagées entre l'Espagne et la France par une convention particulière.

Les deux souverains conclurent le même jour par l'intermédiaire des mêmes plénipotentiaires une convention séparée en sept articles, portant que vingt-cinq mille hommes d'infanterie française et trois mille hommes de cavalerie entreraient en Espagne, et marcheraient droit à Lisbonne, qu'on y ajouterait huit mille hommes d'infanterie espagnole, trois mille hommes de cavalerie, et trente pièces de

canon; que dans le même temps une division séparée, de dix mille Espagnols, prendrait possession de la province portugaise d'Entre Duero y Minho avec la ville de Porto; qu'une autre division espagnole de six mille hommes en ferait autant pour les provinces d'Alentejo et des Algarves; que les troupes françaises seraient nourries par l'Espagne et soldées par la France; que les provinces séquestrées seraient gouvernées par le commandant militaire français; celles de Lusitanie et des Algarves le seraient par les Espagnols; que le corps du centre de la totalité des troupes serait sous les ordres du commandant français, et que les commandans espagnols seraient sous ses ordres, à moins que le roi d'Espagne ou le prince de la Paix ne se rendissent sur les lieux en personne, dans lequel cas toutes les troupes, tant françaises qu'espagnoles, seraient sous leurs ordres; qu'un nouveau corps d'armée de quarante mille hommes de troupes françaises se réunirait à Bayonne vers le 20 novembre suivant, au plus tard, pour se rendre en Portugal, en traversant l'Espagne, dans le cas où les Anglais enverraient des renforts ou menaceraient d'attaquer ce royaume; mais que l'entrée de ces troupes en Espagne serait précédée d'une nouvelle con-

vention entre les deux souverains contractans.

Le nombre de troupes françaises qui entrèrent en Espagne, en vertu de cette convention, était si considérable, que lorsque le traité de Fontainebleau (ignoré du public à cette époque) fut connu, on jugea que ce nombre était double de celui porté dans la convention. Elles furent bientôt maîtresses de la grande route de France à Madrid, jusqu'à Valladolid, et elles se répandirent sur divers points des provinces de Burgos, Palentia, Zamora et Salamanque; mais Napoléon, qui marchait à son but sans laisser pénétrer ses desseins, parvint à se mettre également en possession des places fortes, qui lui assuraient la libre entrée des nouvelles troupes. Le prince de la Paix permit qu'on leur ouvrit les portes de Saint-Sébastien, Pampelune, Figuèras et Barcelonne. Il n'y avait pas un seul Espagnol qui ne prévît des conséquences funestes d'une conduite si remplie d'opérations hostiles et contraires à la bonne alliance; le prince de la Paix lui-même ne laissa sans doute pas de les apercevoir; mais, d'un côté, la présence d'une armée étrangère dans le cœur du royaume, et de l'autre, la crainte de ne pas parvenir à la possession de la souveraineté des Algarves, lui firent envisager la remise des places fortes

comme un moindre mal que celui d'exciter la colère de l'empereur des Français.

Celui-ci non content d'expulser d'une manière insultante la reine régente du royaume d'Etrurie, fille de Charles IV, ainsi que son fils en bas âge, Louis de Bourbon, neveu et petit-fils du même Charles, les forçant à faire le voyage d'Espagne pour aller prendre possession de la souveraineté imaginaire de la Lusitanie septentrionale) envoya, au mois de février 1808, Izquierdo en grande hâte à Madrid, pour dire à Charles IV que, vu l'état actuel des choses en Europe, l'intérêt de l'empire français exigeait indispensablement l'incorporation à cet empire, des provinces espagnoles situées entre la chaîne des Pyrénées et le fleuve de l'Ebre; qu'ainsi il espérait que Charles IV se conformerait à ce nouvel arrangement; ajoutant que, pour l'indemniser, Napoléon laisserait à sa disposition tout le Portugal, pour en faire ce qui avait été convenu par le traité de Fontainebleau, ou toute autre chose qu'il jugerait à propos.

L'empereur chargea Izquierdo d'exiger de la cour de Madrid une réponse cathégorique et prompte, attendu qu'il en avait besoin pour les mesures ultérieures qu'il se proposait de prendre, selon les différens cas de consente-

ment ou de négation. Tout ce message fut verbal. Izquierdo disait que l'empereur n'avait pas voulu lui donner d'instruction jusqu'au moment où il connaîtrait la décision de Charles IV sur ce point.

Izquierdo s'acquitta de sa commission d'une manière qui fit craindre à Charles IV que l'empereur desirait une réponse négative, afin d'avoir un prétexte pour le faire prisonnier avec toute la famille royale, dans sa propre capitale, par le moyen d'ordres secrets qu'il supposait avoir été donnés au chef des troupes françaises, ou de répéter en Espagne la scène jouée en Portugal, si le roi abandonnait le territoire continental de son royaume. On ignore si Izquierdo avait été chargé positivement par Napoléon de s'expliquer de la sorte, ou s'il le fit de son propre mouvement d'après ce qu'il avait entendu de l'empereur, et d'après la combinaison de quelques observations isolées. Quoiqu'il en soit, Charles IV en fut vivement affligé, et, redoutant les conséquences les plus funestes, il chargea verbalement Izquierdo de donner à l'empereur une réponse affirmative; mais cela ne suffisait pas encore pour satisfaire celui qui avait déjà sans doute conçu le projet d'établir sa dynastie en Espagne. Des courriers du cabinet étaient presque journellement ex-

pédiés de Paris au prince de la Paix depuis le retour de Izquierdo ; et, quoique nous n'ayons pas sous les yeux le contenu de leurs dépêches, nous pouvons assurer qu'il était tellement allarmant, que Charles IV prit la résolution extrême de se retirer d'Aranjuez à Séville, et d'emmener avec lui toute la famille royale.

Cette résolution éprouva toutes les alternatives qui accompagnent un projet qu'on adopte par force et dans la crainte d'un plus grand. Le marquis Caballero, secrétaire d'état, et ministre de grâce et justice, initié dans les secrets du cabinet, jugea que le roi ne devait pas quitter Aranjuez et lui en donna le conseil, qui fut appuyé par une lettre que Charles IV reçut à cette époque de l'empereur, qui lui envoyait par un chambellan, grand cordon de la légion d'honneur, un présent de quatorze chevaux normands, et lui confirmait ce qu'il lui avait promis dans ses lettres antérieures, c'est-à-dire de lui faire une visite en personne, pour arranger verbalement et amicalement, par eux-mêmes et sans formes diplomatiques, toutes les affaires d'Espagne et de Portugal.

Les troupes françaises étaient commandées par Joachim Murat, alors grand-duc de Berg, maintenant roi de Naples, et beau-frère de l'empereur ; chaque jour il s'approchait davan-

tage de la capitale : il avait des postes avancés à Somosierra et sur d'autres points de la chaîne de montagnes qui séparent la Vieille-Castille du royaume de Tolède. Le prince de la Paix, soit qu'il entretînt une correspondance secrète avec le grand-duc de Berg (ainsi que plusieurs personnes l'assurent), soit par d'autres motifs, persista dans l'opinion que pour sauver la personne du roi et la famille royale, il ne restait d'autres moyens que de se retirer à Séville. Etant parvenu enfin à faire adopter cette idée à Charles IV, toutes les troupes espagnoles qui se trouvaient en Portugal et en Estremadure, reçurent l'ordre de se replier sur les royaumes de Cordoue et de Séville, et il fut ordonné à toutes celles de la maison du roi de se rendre à Aranjuez où séjournait alors la famille royale.

Quelques secrètes que furent ces dispositions, le projet ne laissa pas de transpirer dans le public. Le peuple de Madrid prit l'alarme, se croyant abandonné de son roi et livré à la merci du commandant des troupes françaises, comme l'avaient été les habitans de Lisbonne et du reste du Portugal; l'inquiétude générale s'augmenta encore par l'absence du prince des Asturies, qui était l'idole de la nation, et qui avait laissé dans les cœurs la plus profonde

compassion par suite des évènemens du mois d'octobre précédent, et des circonstances dans lesquelles on prévoyait qu'il allait entreprendre ce voyage, au milieu de ses persécuteurs et sans autre appui que son frère don Carlos et son oncle don Antonio, dont il était tendrement aimé.

Charles IV, informé des craintes qui agitaient la capitale, chercha vainement à tranquilliser les esprits par des proclamations dans lesquelles il assurait qu'il n'avait aucun dessein d'abandonner Madrid, et qu'il n'y avait aucun motif pour avoir des soupçons contre les troupes françaises, dont le souverain était alors, disait-il, le plus fidèle et le plus généreux allié de la nation espagnole; mais le peuple estimait ces proclamations à leur juste valeur, en voyant des mesures qui ne lui laissaient pas de doute sur l'existence du projet et de la certitude de son exécution.

Ferdinand lui-même était à cette époque d'avis de ne pas entreprendre le voyage. Il vivait dans la persuasion que l'empereur lui accorderait en mariage une de ses parentes, et l'ambassadeur français, M. de Beauharnais, parent de l'impératrice Joséphine, nourrissait ces espérances, se flattant d'acquérir lui-même une plus grande influence à la cour

d'Espagne par cette alliance avec sa famille. Ferdinand considérait le voisinage de l'armée française comme favorable à ses projets, et il espérait aussi que si l'empereur se rendait en personne à Madrid, ce serait dans le dessein de déjouer les machinations de ses ennemis, et de le mettre, comme l'héritier du trône, en état de se faire respecter et considérer plus qu'avant l'évènement de son procès. Il croyait enfin que par ce moyen, ses malheureux serviteurs, particulièrement les plus distingués d'entre eux, tels que Escoiquiz, Infantado, San-Carlos, Orgaz et Ayerbe qui, (malgré qu'ils eussent été absous par sentence du conseil, gémissaient dans l'exil, par mesure de sûreté) obtiendraient la liberté de revenir dans la capitale.

Ces espérances furent cause que Ferdinand ayant appris dans la matinée du 17 mars, que la nuit suivante était désignée pour l'évasion, il dit à un garde-du-corps : *Le voyage est décidé pour cette nuit, mais je ne veux pas partir.* (1) Ce propos suffit pour faire naître

(1) *Manifeste impartial de ce qui est arrivé de plus important à Aranjuez, à Madrid et à Bayonne*, publié à Madrid par un anonyme, imprimé à Valence par Montfort, en l'année 1808, page 11.

des obstacles. Le garde-du-corps le répéta à ceux qui voulurent l'entendre, et il se répandit avec tant de rapidité, que dans la soirée, la populace, dirigée par des personnes d'un rang plus élevé, se souleva contre le prince de la Paix, et occupa sa maison. Les hussards de la garde de celui-ci firent feu sur les séditieux, ce qui augmenta la révolte. Ils ne trouvèrent pas Godoy. Le roi se montra au peuple du haut des balcons du palais et le tranquillisa, en lui donnant l'assurance qu'il n'entreprendrait pas le voyage.

Aussitôt que cet évènement fut connu à Madrid, le peuple imita dans la soirée du 18, l'exemple de celui d'Aranjuez. De nombreuses troupes de séditieux se portèrent dans la maison de Godoy, de sa mère, de son frère, duc d'Almodobar del Campo, de sa sœur dona Ramona, épouse du comte de Fuente-Blanca, de sa seconde sœur dona Maria Antonia, épouse du marquis de Branciforte, et de divers personnages et employés qu'ils soupçonnaient d'être les amis intimes, les parens ou les confidens de l'objet de sa colère. Ils se rendirent maîtres de leurs maisons, brûlèrent les meubles et donnèrent lieu à des hommes accoutumés au vol, de profiter de l'occasion, en criant seulement : *Vive le roi, périsse Godoy.*

Sur ces entrefaites, Charles IV, écrivait à l'empereur, sous la date du 18, que depuis long-temps le prince de la Paix l'avait sollicité d'accepter sa démission de la charge de généralissime des armées et de grand-amiral des escadres; que dans ce moment il avait jugé à propos de l'accepter, qu'il en donnait avis à l'Empereur, afin qu'il fût instruit de ce changement, et qu'en conséquence il gouvernerait par lui-même ces deux objets de la monarchie (1).

Les révoltés d'Aranjuez découvrirent le 19 la retraite du prince de la Paix, s'emparèrent de lui, et le maltraitèrent au point qu'il eût sans doute perdu la vie sans le secours des gardes-du-corps. Charles IV et la reine ayant vu que le prince des Asturies était devenu l'objet de l'amour du peuple et de ces commotions, supplièrent leur fils d'interposer son autorité en faveur de Godoy auprès de la populace, sachant que sa seule médiation suffirait pour le sauver. En effet, Ferdinand intercéda auprès des révoltés, et obtint d'eux qu'ils laisseraient le favori prisonnier au pouvoir des gardes-du-corps qui le conduisirent à leur quartier, et lui procurèrent les moyens de panser ses blessures.

(1) Copie de la lettre insérée dans le Moniteur du 5 février 1810.

Cependant la révolte continuait parmi le peuple qui craignait toujours que le voyage du roi et l'enlèvement de l'héritier du trône ne se réalisassent, ce qui fit croire à Charles IV qu'il ne lui serait plus possible de vivre tranquille s'il continuait à régner. En conséquence il renonça à la couronne et la transmit au prince des Asturies son fils aîné, auquel les prélats, élus pour représenter le clergé, les grands d'Espagne et titrés de Castille, représentans de la noblesse, et les députés des villes ayant voix aux cortès, qui représentaient le peuple espagnol, avaient en 1789 prêté serment, comme au successeur du trône après la mort de son père Charles IV.

Le jour suivant 20, Charles IV donna avis de sa renonciation à Napoléon, sans faire connaître d'autre motif d'une résolution si opposée à ce qu'il avait fait deux jours auparavant, sinon que ses infirmités ne lui permettaient pas de continuer à se charger du poids du gouvernement, et qu'il avait le projet de se retirer, pour finir ses jours sous un climat plus doux; qu'au surplus, S. M. I. pouvait être tranquille au sujet de la politique de la nouvelle cour, attendu que son fils avait pour la France les mêmes sentimens d'amitié que son père (1).

(1) Copie de la lettre insérée dans le Moniteur du 5 février 1810.

Aussitôt que la renonciation fut devenue publique, les révoltés d'Aranjuez rentrèrent dans l'ordre et proclamèrent Ferdinand VII, roi d'Espagne.

Madrid n'était pas aussi tranquille, les mal-intentionnés eurent le projet de détruire d'autres maisons que celles qui avaient été désignées dans le commencement de la révolte. Ils exercèrent en effet leur vengeance sur quelques-unes d'entre elles, dans la nuit du 19, et en désignèrent quelques autres pour la nuit suivante. Mais ils en furent empêchés par les efforts de la garde civique, formée volontairement par les principaux habitans, sous l'autorisation du gouvernement.

Le mauvais exemple donné par les capitales est presque toujours imité par les villes principales des provinces, ensuite par celles d'une moindre importance et enfin par toutes. C'est ce qui arriva en Espagne. Il n'y eut presqu'aucune ville dont le peuple ne se souleva pour manifester sa haine contre le favori, et dont la rage ne s'assouvit par des moyens répréhensibles.

Une d'entre elles fut la ville de Sanlucar-de-Barrameda, dans le royaume de Séville, près de l'embouchure de la rivière du Guadalquivir.

Il y avait dans cet endroit un jardin d'*A-*

climatation, créé du temps du prince de la Paix, et dans lequel on était parvenu à élever et à propager l'arbre du kina, ceux de la canelle, du cacao, de la cochenille, du coco, de l'indigo, ainsi que plusieurs autres plantes utiles de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie qui se seraient propagés par la suite sur toutes les côtes du couchant et du midi. On y conservait également un bateau nommé *Salvavidas*, d'une invention particulière, destiné à sauver les naufragés et dont on avait plusieurs fois fait usage avec le succès le plus complet. Le peuple révolté ne vit dans le jardin et dans le bateau que des objets de fureur, et détruisit ses propres avantages par haine pour celui qui les avait protégés.

Le 20 mars, on publia à Madrid la renonciation de Charles IV et la proclamation de Ferdinand VII, faite à Aranjuez. La joie fut universelle. Plusieurs personnes s'étonnèrent beaucoup de ce que la reine Louise n'avait pas usé de l'ascendant qu'elle avait sur l'esprit de Charles IV pour éviter un acte qui la dépouillait de toute sa puissance et l'assujétissait à celui de ses fils qu'elle aimait le moins. Cela donna lieu à quelques-uns de soupçonner que la résolution de Charles IV, prise dans de pareilles circonstances, était plutôt l'effet de la

crainte que de sa volonté libre. Néanmoins, personne n'a dit qu'il eût protesté contre son abdication. L'état des choses aurait à peine permis de songer dans ce moment à une semblable protestation, et il est certain que généralement tout le monde approuvait le résultat de cette révolution, parce que tout le monde, fatigué de la toute-puissance du favori, désirait voir le sceptre dans les mains de Ferdinand.

Néanmoins, on ne doit pas épargner au conseil de Castille l'éloge dont il fut très-digne par sa circonspection dans une affaire si importante. Lorsque l'abdication du trône, faite par Charles IV, lui fut communiquée officiellement, il arrêta que les trois *fiscaux*, c'est-à-dire, les trois défenseurs du droit public, donnassent leur avis sur l'exécution. Cet arrêt déplut beaucoup à la nouvelle cour d'Aranjuez, et en conséquence le conseil reçut le 21 un mandement très-pressant pour faire publier l'abdication tout de suite, sans attendre que les *fiscaux* écrivissent leur manière de penser.

Le conseil y obéit à la fin; mais il faut avouer qu'il avait eu de très-grandes raisons pour son premier arrêt. Certainement, dans l'abdication il n'y avait été fait rien de tout

ce qui était ordonné et observé dans les abdications de Jean Ier, Charles Ier et Philippe V, dont la première avait resté sans effet, à cause de la contradiction faite par les *cortès nationales*; et outre cela, Charles IV n'avait pas dit quelle quantité de revenu il se réservait pour le soutien de sa maison et celle de la reine son épouse; ni quelles étaient les provinces de l'Espagne qui serviraient d'hypothèque pour la sûreté du recouvrement, ce qui en démontrait la précipitation, et les circonstances qui ne permirent pas la délibération tranquille pour un fait si remarquable.

CHAPITRE II.

Du voyage de Ferdinand VII en France, et de ses premiers effets.

Le nouveau roi désirait procurer à la ville de Madrid le plaisir de jouir de sa présence; mais la tranquillité était peu assurée, parce que les alarmes venaient de renaître par la nouvelle que l'armée française, au lieu de suivre le chemin du Portugal, avait pris celui de la capitale, et commençait à s'en approcher de très-près. Ferdinand s'efforça de calmer les esprits, en disant qu'il n'y avait rien à craindre, que les intentions de l'armée étaient pacifiques, et enfin qu'il différerait son entrée dans la capitale, si ses habitans ne montraient pas du calme et de la tranquillité. Cependant le grand-duc de Berg, informé du soulèvement d'Aranjuez du 17, était parti d'Aranda-de-Duero avec son quartier-général; le 19, il était à Somossiera; le 20, à Buitrago; le 21, à San-Augustin; le 22, à Alcovendas, et le 23 il entra à Madrid. On lui désigna son logement dans le palais du Retiro; mais ne l'ayant pas trouvé

convenable ; il alla habiter le palais du prince de la Paix, à côté du couvent de Dona Maria d'Aragon, près du palais du roi.

Murat était donc déjà à Madrid, lorsque Ferdinand y fit son entrée le 24; cependant, il n'alla pas lui rendre visite, ni ne le reconnut comme roi, dans la crainte de déplaire à l'empereur, son beau-frère; et, quoiqu'il demandât pour S. M. I. et R. l'épée de François I^er^ qu'on conservait en mémoire de la bataille de Pavie, il le fit de manière à ne pas se compromettre. Ferdinand VII, qui n'avait rien de plus à cœur que de complaire à l'empereur, accorda la demande, et fut forcé de se contenter des assurances que Murat lui fit donner, par des personnes tierces, qu'il ne doutait pas de recevoir promptement des instructions pour le reconnaître comme roi, et qu'alors il réparerait les omissions du jour.

Ferdinand écrivit à l'empereur pour lui faire part de son élévation au trône, par suite de l'abdication spontanée de son père, et pour lui témoigner de nouveau le désir qu'il avait d'épouser une princesse de ses parentes; il terminait en suppliant S. M. I. et R. d'entreprendre le plutôt possible le voyage qu'il avait annoncé à Charles IV, son père.

Mais dans ces entrefaites, le grand-duc de

Berg commença à pratiquer des intelligences secrètes et à ourdir des trames dont le résultat fut de recevoir de Charles IV un acte sous la date du 21, par lequel il protestait contre son abdication; déclarant qu'elle n'avait pas été libre et volontaire, mais forcée et arrachée par la crainte de perdre la vie dans le cas où les révoltés d'Aranjuez eussent continué leurs soulèvemens.

Le *Moniteur* du 5 février 1810, publia des copies de plusieurs lettres écrites depuis le 22 mars, par Marie-Louise, reine d'Etrurie; par sa mère Louise, reine d'Espagne, et par Charles IV, au grand-duc de Berg, et de celle écrite le 23 par le roi Charles IV à l'empereur, en lui remettant la protestation du 21, dans laquelle il lui disait :

« Je n'ai abdiqué la couronne en faveur de « mon fils, que par la violence des circons- « tances, quand le bruit des armes, les cris « de la populace et de la garde royale soulevée « me faisaient craindre la nécessité de choisir « entre la vie et la mort; car ma mort eût suivi « celle de la reine. J'ai abdiqué en vertu d'une « violence..... J'envoie ci-jointe, à V. M. I. « et R., ma protestation contre les évènemens « d'Aranjuez et contre mon abdication. »

Le général Monthion se chargea de cette lettre à Aranjuez, et l'envoya le 23 à Murat : elle fut imprimée dans le *Moniteur* du 3 mai 1808, avec d'autres papiers et lettres relatifs à cette affaire.

La protestation dont il s'agit était conçue en ces termes :

« Je proteste et déclare que tout ce que j'ai « dit dans mon décret du 19 mars, en abdi- « quant la couronne en faveur de mon fils, a « été l'effet de la violence, pour éviter de plus « grands maux et l'effusion du sang de mes « bien-aimés sujets, et qu'en conséquence rien « n'est valable (1). »

Aranjuez, le 21 mars 1808.

MOI LE ROI.

Pendant ce temps, Murat continuait ses machinations à Madrid, conformément aux instructions qu'il avait reçues de sa cour. On y vit arriver de Paris un aide-de-camp et plusieurs voitures chargées et couvertes, et dont les inscriptions annonçaient qu'elles contenaient des effets et des meubles appartenans au service personnel de l'empereur. Le roi destina son propre palais pour le logement d'un hôte aussi

(1) Pièces justificatives.

illustre, et y fit faire plusieurs embellissemens : le grand-duc de Berg assurait que son arrivée était très-prochaine ; et à force d'artifices il détermina Ferdinand à envoyer trois grands d'Espagne au-devant de l'empereur, pour le complimenter sur son voyage ; Ferdinand leur donna en même-temps ses lettres de créances, pour faire la demande formelle d'une princesse de la famille impériale pour épouse. Et comme si tout cela n'avait pas suffi, Murat persuada au roi qu'il serait utile d'ordonner à son frère, l'infant don Carlos, de partir également de Madrid pour aller au-devant de S. M. I. et R., l'assurant qu'il ne ferait pas deux journées sans le rencontrer.

Ferdinand consentit à tout ; les grands d'Espagne, et ensuite l'infant don Carlos, arrivèrent jusqu'à la frontière du royaume sans rencontrer l'empereur. Ils s'arrêtèrent enfin à Tolosa, dans la province de Guipuzcoa, pour y attendre que l'empereur fût arrivé à Bayonne, en voulant complaire par-là au roi, qui avait manifesté le plus vif désir de témoigner à S. M. I. et R. toutes sortes d'attentions. Cependant les jours se passent, et non-seulement l'empereur n'arrive pas, mais on ne reçoit pas même la moindre lettre de lui pour le roi ; et Murat, ainsi que l'ambassadeur Beauharnais, conti-

nuent à éviter de traiter personnellement avec Ferdinand, pour ne pas être forcés de lui donner le titre de majesté, ou de rompre le cours de leurs artificieuses négociations.

Dans cet état de choses, on vit tout-à-coup paraître à Madrid, le 7 avril, le général Savary, se disant expressément envoyé par l'empereur pour complimenter le roi, et savoir de S. M. en personne (dans une audience qu'il demanda et qu'il obtint), si elle conservait envers la France les mêmes sentimens que son père : il ajoutait que dans ce cas, l'empereur ne se mêlerait aucunement de tout ce qui s'était passé, ni des affaires intérieures du royaume, mais qu'il reconnaîtrait à l'instant S. M. comme roi des Espagnes et des Indes. Ayant reçu la réponse la plus satisfaisante, il dit que S. M. I. et R. était déjà près de Bayonne, se dirigeant sur Madrid.

Cette farce étant jouée, il s'efforça, par mille moyens, de persuader à Ferdinand de se mettre lui-même en route pour aller au-devant de l'empereur, en lui vantant combien celui-ci serait sensible à un pareil témoignage de respect et d'amitié. Ferdinand, et ceux qui faisaient partie du conseil secret du cabinet, ne laissèrent pas d'observer le défaut de lettres de créance, et même d'une simple lettre de la

part de celui qui était déjà en arrière de répondre à plusieurs dépêches ; mais la bonne foi ne permit pas de croire, qu'un général français peut être capable d'employer le mensonge en des matières aussi graves, à la face d'un souverain.

Ferdinand résolut d'aller au-devant de l'empereur jusqu'à Burgos : Savary assurait que ce serait là le point le plus éloigné de Madrid où, d'après les dernières nouvelles qu'il avait reçues, le roi rencontrerait S. M. I.

Ferdinand écrivit à son père, le 8 avril, en lui demandant une lettre pour l'empereur, dans laquelle il déclarât que son abdication avait été volontaire, et que son fils était animé des mêmes sentimens que lui envers la France. La reine Louise envoya le jour suivant cette lettre au grand-duc de Berg, en lui demandant ce que son mari devait répondre, et lui faisait savoir qu'il n'était nullement disposé à accéder à la demande de son fils. Murat lui répondit qu'il devait la refuser. Charles IV la refusa en effet, mais il ne faut pas oublier que déjà au 20 mars précédent, il avait écrit à l'empereur dans ce sens. La bonne foi du roi et de ses conseillers, relativement à la mission de Savary, était d'autant plus remarquable, que la conduite de l'armée française et de celui qui la commandait,

était des plus équivoques. Il arrivait des nouvelles de Valladolid, de Burgos et d'autres endroits, donnant avis d'une foule de mesures et de précautions plus hostiles qu'amicales. A Madrid même, sous les yeux du roi, le grand-duc de Berg s'empara du palais royal, appelé *Casa de Campo*, sur la rive droite de la rivière Manzanares, et dont l'enceinte renferme une colline prolongée propre à faire un point militaire pour y placer de l'artillerie destinée à agir contre Madrid.

Avant de partir, Ferdinand créa une junte suprême de gouvernement, composée de son oncle l'infant don Antonio et des ministres secrétaires-d'état, dont l'un d'entr'eux, don Pedro Cevallos, l'accompagna dans son voyage, de même que ses conseillers intimes de cabinet, le duc de l'Infantado, le duc de San-Carlos et don Juan Escoiquiz, auxquels il agréga encore le marquis de Muzquiz et don Pedro Labrador, ex-ambassadeurs et autres; de la même manière qu'avait été accompagné l'infant don Carlos, dans son voyage, par don Pedro Macanaz et don Pascual Vallejo.

Le roi partit de Madrid le 10 avril; arrivé à Burgos, il n'y trouva pas l'empereur, ni aucune lettre de lui, ni d'autres nouvelles que celles que voulait bien lui donner le général

Savary, voyageur officieux, qui, affectant le plus vif intérêt et le plus grand desir de se rendre agréable, avait témoigné au roi sa satisfaction de pouvoir accompagner S. M. pour lui donner des preuves de son dévouement. Ces preuves se réduisirent à presser le roi d'aller jusqu'à Vitoria, avec tant de véhémence, que la bonté du roi y consentit, après avoir néanmoins montré de la répugnance de cette nouvelle démarche.

Ferdinand étant arrivé à Vitoria sans y rencontrer l'empereur, s'arrêta pour délibérer. Il se détermina à écrire de cette ville à Napoléon, sous la date du 14 avril, lui faisant ses plaintes de ce qu'il n'avait pas été traité en roi par le grand-duc de Berg ni par l'ambassadeur, comme également de ce que S. M. I. et R. n'avait pas daigné lui écrire après que lui, Ferdinand, avait fait à l'égard de l'empereur et de ses troupes tout ce qu'on avait pu desirer; qu'ainsi il le suppliait de le tirer d'incertitude. Ce même jour l'empereur arriva à Bayonne. L'infant don Carlos, qui s'était arrêté à Tolosa de Guipuzcoa, entra en France pour complimenter S. M. I. Le général Savary partit également de Vitoria pour Bayonne, en portant la lettre de Ferdinand; il retourna le 18, en apportant au roi la lettre de l'empereur du 16 du même

mois, laquelle a été publiée depuis par les gazettes et par don Pedro Cevallos (1).

Cette lettre était suffisante pour faire voir que Napoléon ne reconnaissait Ferdinand que comme prince héritier du trône, et tel était le titre qu'il lui donnait. Mais comme S. M. I. et R. témoignait le désir de s'entretenir à ce sujet avec le roi, pour s'assurer si Charles IV avait abdiqué librement ou par force, Ferdinand et ses conseillers intimes résolurent de se rendre jusqu'à Bayonne. Ce qui est remarquable, c'est que Ferdinand écrivit à son oncle et à la junte, en se disant très-content et satisfait de l'empereur. On avait déjà remarqué dans l'armée française certains mouvemens capables d'exciter le soupçon, à ce qu'assure Cevallos dans son *Exposition des faits et des machinations qui ont préparé l'usurpation de la couronne d'Espagne;* mais cette observation, ni le mécontentement général des habitans de Vitoria, qui fut poussé jusqu'au point de perdre le respect dû à la majesté, et de couper les traits des mules du roi, ne furent pas capables d'empêcher ce dernier d'entreprendre le voyage.

---

(1) *Cevallos.* Exposé des faits et des machinations qui ont préparé l'usurpation de la couronne d'Espagne. *Appendix,* n° 3.

Il faut donner ici la notice de quelques événemens très-intéressans.

Don Joseph Martinez de Herbas, fils du marquis d'Amenara, beau-frère du grand-maréchal Duroc, était allé à Madrid, accompagnant le général Savary. La circonstance d'avoir demeuré à Paris, lui avait procuré l'occasion d'entendre quelques entretiens opposés à ce qu'il desirait comme Espagnol attaché au bien de sa patrie. Quand il entendit à Madrid que le roi Ferdinand projetait son voyage, il crut de son devoir de dire tout ce qu'il savait pour en éviter les conséquences. Il révéla son secret pour le faire savoir aux ministres du roi Ferdinand, en assurant qu'il craignait que S. M. ne revint pas à Madrid si elle en sortait, parce qu'il était bien instruit que les intentions du gouvernement français étaient de se saisir de sa personne royale. Le ministre Ofarril (qui était absolument dévoué à Ferdinand par affection et reconnaissance) fit tout ce qu'il put pour éviter ce voyage. Mais les ducs de l'Infantado et de San-Carlos, et don Juan Escoiquiz (qui étaient les conseillers du roi les plus intimes, et possédaient sa prédilection et sa préférence) l'emportèrent. Quand le roi fut à Vitoria, M. Herbas découvrit le même secret au duc de l'Infantado. Tout fut inutile; le

voyage fut continué jusqu'à la France. Son zèle pour le bien du roi l'inspira de dire à Bayonne au duc de l'Infantado qu'il conviendrait beaucoup que le roi tînt ferme contre les attaques de l'empereur, et ne renonçât pas à ses droits. Il n'en résulta aucune utilité pour Ferdinand; mais Herbas étant mort, la gloire de son patriotisme et de son attachement au roi méritent bien de lui survivre, d'autant plus que sa qualité de beau-frère du grand-maréchal Duroc n'avait pu affaiblir son zèle.

Le père Salmon, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dans son *Abrégé historique de la révolution d'Espagne* (dont j'ai dans ce moment-ci la première notice, quoiqu'il l'ait écrit à Cadix en 1808), assure qu'un certain inconnu demanda la permission de parler au roi Ferdinand à Madrid, le 27 ou le 28 mars, et l'ayant obtenue, dit à sa majesté, en présence des trois conseillers intimes ci-dessus nommés, et du ministre Cevallos, avoir entendu dire chez l'ambassadeur de France, M. Beauharnais, que les intentions de l'empereur étaient de détrôner les Bourbons; que c'était l'unique objet de l'arrivée du grand-duc de Berg et de son armée; que celui-ci était autorisé d'emprisonner même tous les princes s'il le fallait, et qu'il importait peu qu'une

grande partie des habitans de Madrid fût sacrifiée, pourvu qu'on réussît. Tout fût inutile. Les confidens du roi donnèrent plus de valeur aux paroles de M. Beauharnais qu'à celles de l'inconnu.

Don Manuel Mazon-Correa, chef des troupes de douanes de la rivière d'Ebre, directeur des manufactures de sel de la province de Burgos, suppléait dans ce temps-là à l'office de commissaire-ordonnateur pour préparer à Miranda-de-Ebro les subsistances des armées françaises; ceci lui donna l'occasion d'apprendre qu'un officier français avait dit dans un cabaret du gros bourg d'Ameyugo, près de Miranda-de-Ebro, que Ferdinand faisait son voyage en prisonnier, sans le savoir, et que s'il voulait s'y soustraire, il serait conduit de Vitoria en France, malgré lui. Mazon, qui aimait le roi, engagea l'alcalde d'Ameyugo de recevoir le serment des personnes témoins de ces propos, et envoya, après, le procès-verbal au duc de l'Infantado, en offrant de sacrifier sa vie s'il le fallait, pour donner au roi les moyens de s'évader, avec l'escorte de douaniers sous ses ordres, qui était de deux mille hommes plus ou moins. Le duc lui fit répondre que le roi savait bien ce qu'on devait faire; qu'aucun sujet n'avait le droit de se mêler des affaires d'état,

et qu'en conséquence Mazon devait restreindre son zèle, à l'obéissance des ordres de la junte suprême qui gouvernait le royaume. Il obéit, en effet, lorsqu'elle ordonna de reconnaître, comme souverain d'Espagne, le roi Joseph; et il est à présent un des réfugiés en France, souffrant les conséquences de la circulaire du 30 mai, pendant que le duc de l'Infantado jouit dans ses foyers, et à la cour, de toute la faveur du roi.

Don Mariano Louis d'Urquijo (qui, sous Charles IV, avait été ministre secrétaire d'état), demeurant alors à Bilbao, reçut une lettre de son ami don Grégorio de la Cuesta, capitaine-général de la Vieille-Castille, datée de Burgos, qui, en annonçant le voyage du roi, lui conseillait de s'en aller à Vitoria, et présenter ses respects au roi. Urquijo suivit le conseil de son ami, et, dans quelques entretiens, il montra au duc de l'Infantado plusieurs raisons de croire que le roi serait trahi et perdu. Il fit voir qu'il existait encore des moyens d'éviter sa ruine, parce que Sa Majesté pouvait sortir de Vitoria, déguisé, pendant la nuit, et se retirer à Saragosse par Rioja, ce qui pourrait se faire bientôt, et très-facilement. Le duc ne donna pas au conseil l'importance qu'il méritait, et le résultat confirma les prophéties de M. Urquijo.

Celui-ci l'en fit ressouvenir après à Bayonne. Le duc avoua ses erreurs, mais trop tard; il crut alors diminuer les mauvaises conséquences de sa conduite, en cherchant les moyens de faire du bien à la patrie. C'est pourquoi il s'attacha de tout son cœur au roi Joseph, et il le servit bien jusqu'à la bataille de Baylen. Urquijo resta toujours dans sa première opinion, et il est un des réfugiés en France.

Il en arriva autant au duc de Mahon. Celui-ci, qui était alors capitaine-général de Guipuscoa, résident à Saint-Sébastien, montra les mêmes soupçons, et promit au roi d'assurer sa fuite vers l'Aragon, quoiqu'il risquât sa vie et celles des troupes de son corps d'armée.

Une fortune plus brillante attendait don Michel Richard d'Alava, officier de marine. Craignant à Vitoria, sa patrie, ce qui arriva à Bayonne, il avait offert à Ferdinand de le tirer d'entre les troupes françaises, déguisé en muletier. Après, il servit le roi Joseph jusqu'à la bataille de Baylen, et, aujourd'hui, il est général de l'armée de Ferdinand. Son bonheur a été l'effet du changement de parti, comme nous le verrons dans la suite.

Ferdinand écrivit de nouveau à Napoléon, de Vitoria, le même jour 18, en lui disant que, désirant lui faire connaître que l'abdication de

son père avait été spontanée, il avait résolu de partir le 19 pour Irun, afin d'arriver le 20 à Marrac. Il exécuta en effet ce dessein, écrivant de nouveau d'Irun, le 19, pour demander la permission de faire sa visite à S. M. I. et R. à Marrac. Il entra à Bayonne le 20 avril, accompagné des personnages désignés plus haut et du comte de Villariezo, capitaine des gardes-du-corps, du comte d'Orgaz, du marquis de Guadalcazar et du marquis d'Ayerve, tous quatre grands d'Espagne et gentilshommes de la chambre, et de quelques autres officiers du palais.

Aussitôt que Ferdinand fut arrivé, l'empereur alla lui rendre visite : celle-ci terminée, le général Duroc, grand-maître du palais impérial se présenta chez le roi pour l'inviter à dîner avec S. M. I. et R. L'invitation fut acceptée, et Ferdinand s'étant retiré chez lui après le dîner, Cevallos dit que le même général Savary, dont il a été question plus haut, se présenta chez le roi pour lui annoncer que Napoléon avait irrévocablement résolu que la dynastie des Bourbons ne régnerait plus en Espagne, et qu'elle serait remplacée par la sienne propre; qu'à cet effet, il voulait et comptait que Ferdinand renoncerait, en son nom et en celui des autres princes de sa mai-

son, en faveur de S. M. I. et R., aux droits qu'ils avaient au trône, sous de certaines conditions d'indemnités dans d'autres pays.

Ferdinand, justement surpris, répondit que malgré la violence qu'il éprouvait, il ne pouvait renoncer aux droits que les autres princes avaient au trône, parce qu'il n'en était pas le maître. Le jour suivant, 21 avril, on fit venir au palais impérial don Pedro Cevallos, ministre secrétaire d'état, pour entrer en conférence avec M. de Champagny, ministre des relations extérieures. Il s'y rendit, et l'empereur, convaincu de la fermeté et constance de Cevallos, parut lui-même à la conférence, renouvella personnellement la proposition, et le renvoya en l'exhortant à sacrifier la dynastie des Bourbons à l'utilité nationale de l'Espagne.

Le 22, don Juan Escoiquiz se rendit auprès de M. de Champagny dans le dessein de lui faire voir combien le projet de détrôner Ferdinand était contraire à l'honneur et à la gloire de l'empereur : le résultat de cette conférence fut que le ministre français fit des propositions de la part de S. M. I. et R., qui se réduisaient à ce qu'on donnerait au roi le royaume d'Etrurie avec la loi salique; et que le droit de succession, si Ferdinand n'avait pas de fils, passerait à l'infant don Carlos. Que si le

trône d'Espagne était occupé par un frère de l'empereur, celui-ci garantirait l'intégrité totale du royaume, sans en séparer un seul village; qu'il garantirait également la religion, les propriétés et tout ce qui serait nécessaire. Que si Ferdinand acceptait la proposition et désirait épouser une parente de l'empereur, le mariage serait conclu aussitôt que le traité serait signé; mais dans le cas où il la refuserait, il perdrait le royaume d'Espagne sans obtenir aucune compensation.

Ces propositions furent discutées dans le conseil secret du roi, qui nomma don Pedro Labrador pour suivre les négociations à ce sujet, avec le ministre Champagny. Le roi, d'accord avec son conseil, résolut de donner une réponse négative à la nouvelle proposition, en protestant contre la force dans le cas où le courage pour la résistance viendrait à lui manquer. Cevallos communiqua d'office à don Pedro Labrador les instructions du 27 avril, publiées depuis dans son *Exposition des faits*. Il est à présumer que Cevallos aura commis, par oubli, quelque erreur dans la date des évènemens; car il résulte des notes diplomatiques, que M. de Champagny ne fit que le 24 avril le rapport sur la situation de l'Espagne, présenté le 6 septembre suivant au sénat par l'empereur,

qui alors faisait connaître les avantages qui résulteraient pour la France, si l'Espagne était gouvernée par un prince de la dynastie française (1).

Les conférences de Labrador étant demeurées sans effet, et le ministre impérial ayant fait de nouvelles propositions, Cevallos lui écrivit une lettre du 28, portant que le roi était résolu à retourner en Espagne pour calmer les esprits de ses sujets; qu'en conséquence, il le priait d'en faire part à l'empereur en ajoutant que malgré cela, le roi ne laisserait pas, lorsqu'il serait de retour dans son royaume, d'écouter les propositions ultérieures qui pourraient lui être faites de la part de S. M. I. et R., dans l'affaire des négociations actuelles.

Le ministre Champagny laissa cette lettre sans réponse; elle eut pour résultat d'augmenter le nombre des espions qui veillaient sur toutes les démarches, sur toutes les actions et sur tous les mouvemens du roi, de l'infant et des personnes qui leur étaient attachées; ce qui est prouvé par les évènemens postérieurs, ainsi que Cevallos le raconte dans une des notes de son ouvrage.

(1) Moniteur du 7 septembre 1808.

Le roi, après avoir donné sa réponse négative, voulut expédier deux couriers à Madrid, mais leur départ fut empêché par le gouvernement français. Cevallos en porta plainte à M. de Champagny, qui lui répondit le 29 avril, que cela provenait de ce que l'empereur avait ordonné de lui faire savoir, ainsi qu'il le faisait, qu'il ne reconnaissait d'autre roi d'Espagne que Charles IV, par laquelle raison, lui-même, Cevallos, devait également s'abstenir d'autoriser les passeports des individus espagnols, ce qui ne donnerait pas de préjudice à la correspondance des lettres, puisque celles en question avaient été remises à l'estafette française qui était très-sûre, et qu'il en serait de même pour celles qu'on voudrait faire partir par la suite.

Cette sécurité qu'on promettait, était peu d'accord avec l'interception de la lettre qui fut insérée depuis dans le Moniteur du 5 février 1810, écrite par Ferdinand à son oncle l'infant don Antonio, le même jour 28 avril, dans laquelle il lui donnait avis de la réception d'une lettre de l'infant, du 24, contenant copie de ce qui lui avait été écrit par Murat, et de la réponse qu'on lui avait faite. Ferdinand ajoutait dans celle à son oncle : « Je ne sais pas quel sera le dernier effet de ces intrigues... Je te préviens que l'empereur possède une

lettre de Marie Louise, dont le contenu se réduit à dire que l'abdication faite par mon père fut extorquée. N'en parles pas; mais il faut que tu procèdes sur cette notice, et prends garde pour toi-même, car je crains que ces maudits Français ne fassent quelque iniquité contre toi » (1).

(1) Pièces justificatives.

CHAPITRE III.

Conduite de l'Empereur et celle du grand-duc de Berg pendant son séjour à Madrid, et premières résolutions de Ferdinand VII à Bayonne.

PENDANT que l'empereur agissait ainsi à Bayonne contre la dynastie des Bourbons, par lui-même et par l'organe de son ministre des relations extérieures, il en faisait autant à Madrid par le moyen du grand-duc de Berg et de ses agens, en cherchant à faire regarder comme nulle la renonciation du 19 mars, et à rétablir sur le trône Charles IV, dont il espérait tirer meilleur parti : à cet effet, il forma le projet d'attirer à Bayonne tous les individus de la famille royale, ainsi que le prince de la Paix, dont la mise en liberté avait été l'objet principal des intrigues de la reine-mère auprès du grand-duc de Berg, tantôt directement, tantôt par l'entremise de la reine d'Etrurie. Le Moniteur (ou gazette officielle) publia le 3 mai 1808, différentes pièces, parmi lesquelles se trouve un rapport adressé d'Aranjuez le

23 mars par le général français au grand-duc de Berg, par lequel il paraît qu'il avait négocié avec Charles IV et les deux reines, et que sa majesté lui avait déclaré n'avoir fait sa renonciation que par force et par crainte; qu'en conséquence, il lui remettait une protestation contre son abdication, et une lettre datée du même jour 23, adressée à l'empereur, par laquelle le roi se mettait entièrement entre ses mains, afin que S. M. I. et R. ordonnât ce qu'elle jugerait à propos.

Ces pièces fournirent des prétextes à Napoléon pour se conduire de manière que Charles IV et son épouse se rendissent à Bayonne, où tout s'arrangerait, après avoir entendu des relations exactes et détaillées de tout ce qui s'était passé. Le roi et la reine se conformèrent à cette indication, et comme leur objet principal était de faire sortir d'Espagne et de mettre en sûreté la personne du favori, ils exigèrent que son départ précédât le leur, afin qu'ils pussent voyager avec tranquillité. L'empereur et le grand-duc de Berg s'y prirent de manière que les désirs du roi et de la reine fussent remplis à cet égard, malgré la volonté de Ferdinand, de son oncle don Antonio, des individus composant la junte suprême du gouvernement, et de celle du géné-

ral, auquel on avait confié la garde de sa personne. Ils arrivèrent, en conséquence, tous à Bayonne le 30 avril.

Aussitôt que Charles IV vit son fils Ferdinand, il lui ordonna de renoncer, en sa faveur, à tous les droits qu'il prétendait avoir à la couronne, en vertu de l'abdication du 19 mars. Le fils répondit ce qu'on peut lire dans sa lettre du 1^er^ mai, publiée par Cevallos, portant en substance qu'il ferait la renonciation qu'on lui demandait, à condition que son père retournerait en Espagne et y gouvernerait par lui-même, sans emmener avec lui ni admettre dans son intimité des personnes contre lesquelles la haine de la nation s'était déclarée; que dans le cas où il ne voudrait pas y retourner, il nommât, pour son lieutenant-général, l'héritier présomptif de la couronne, qui gouvernerait en son nom et avec ses pleins-pouvoirs.

Charles IV répondit le 2 mai, que son abdication avait été le résultat de la force et de la violence; qu'ainsi il n'était tenu à se soumettre à aucune condition; il conclut en disant: « J'ai « régné pour le bonheur de mes sujets, et je « ne veux pas leur laisser la guerre civile, la « révolte, les juntes populaires et la révolution. « On doit tout faire pour le peuple et rien par « lui. Oublier cette maxime, c'est se rendre

« complice de tous les délits qui en sont la consé-
« quence. Je me suis sacrifié pendant toute ma
« vie pour mes peuples : dans l'âge où je suis, je
« ne ferai rien qui soit en opposition avec leur
« religion, leur tranquillité et leur bonheur :
« j'oublierai tous mes sacrifices, et lorsqu'enfin
« je serai bien sûr que la religion de l'Espagne,
« l'intégrité de ses provinces, son indépen-
« dance et ses priviléges seront conservés, je
« descendrai dans la tombe, en vous pardonnant
« l'amertume de mes dernières années (1) ».

Ferdinand répondit à cette lettre de son père le 4 mai, en se justifiant d'une manière satisfaisante des accusations et des reproches qui lui étaient faits, et en offrant de nouveau de renoncer en faveur de son père aux droits qui lui étaient dévolus par l'abdication, si Charles IV voulait retourner en Espagne, et traiter l'affaire dans une assemblée générale de cortès, ou au moins dans une junte de tous les conseils et des députés des royaumes (2) : mais à l'époque de la date de cette lettre, il venait de se passer à Madrid des événemens dignes d'attention par leur relation avec ceux de Bayonne et par les effets qu'ils produisirent.

(1) *Cevallos*. Exposition. *Appendix*, n° 8.
(2) *Idem*.

Tous les Espagnols étaient irrités et extrêmement inquiets sur l'absence de Ferdinand VII, mais plus particulièrement les habitans de Madrid, parce qu'en voyant de plus près les évènemens, ils en craignaient davantage les fatales conséquences. L'évasion du prince de la Paix leur avait été très-sensible, et ce qui ne contribua guère à les tranquilliser, c'est qu'ils surent que Ferdinand VII avait déjà promis à ses parens, et depuis à Napoléon, de lui faire grâce de la peine capitale dans le cas où il eût été condamné par ses juges. Quant à ses biens, le séquestre en avait été ordonné par des décrets royaux, avec d'autres arrêtés convenables au bien de l'Etat.

Dans cette situation, on commença à découvrir les projets formés pour rétablir Charles IV sur le trône, ce qui ne faisait qu'ajouter au mécontentement. On sût, le 20 avril, que le grand-duc de Berg avait expédié l'ordre aux généraux français de regarder Charles IV comme roi d'Espagne, et de le traiter comme tel, attendu que si Ferdinand avait accepté la renonciation de son père, il ne l'avait fait que pour tranquilliser le peuple. Le même jour, on surprit deux français imprimant une proclamation rédigée dans le dessein de replacer le roi Charles et la reine-mère sur le trône, et

dont les auteurs étaient des individus sous les ordres du général Grouchy, commandant des troupes françaises à Madrid. Cette dernière circonstance allarma le peuple, et rendit le péril d'une révolte générale, le plus imminent : les circonstances subséquentes donnent lieu de croire que c'était précisément là ce que les Français désiraient.

Il est vrai que Charles IV, qui se trouvait au palais de l'Escurial, où il se disposait pour le voyage de Bayonne, avait publié une proclamation sous la date du 17 avril, en forme de lettre royale, adressée à son frère cadet, l'infant don Antonio, comme président de la junte de gouvernement, dans laquelle il déclarait que son abdication avait été nulle, comme ayant été produite par la crainte au milieu d'un tumulte, et que l'empereur Napoléon, qui en était convaincu, voulait qu'il continuât à régner. En conséquence, il approuvait tout ce qui avait été fait et décrété par son fils et par la junte, depuis le 19 mars, et voulait que la junte continuât à gouverner, au nom de Charles IV, pendant qu'il allait au devant de l'empereur. Il paraît certain que la lettre de Murat à l'infant don Antonio, citée par Ferdinand le 28 avril, faisait allusion à cette proclamation, et l'on ne peut douter que

elle qu'on avait tenté de faire imprimer, e 20, n'y fut relative.

Le 23, le grand-duc de Berg avait écrit à l'infant don Antonio, président de la junte suprême du gouvernement, pour lui faire part qu'il était instruit qu'il y avait eu des mouvemens populaires, accompagnés de grands désordres, à Burgos; que l'intendant de cette province était redevable de la vie à un Français, qui l'avait arraché, couvert de blessures, des mains des révoltés, sans qu'il fut coupable d'autre crime que d'avoir rempli ses devoirs avec probité; qu'à Tolède le peuple avait également incendié et pillé des maisons; que c'était la seconde fois que ces excès avaient eu lieu sans que les troupes espagnoles eussent rien fait pour les empêcher; qu'à Madrid, le jour précédent, 22, il y avait eu des réunions dangereuses à l'occasion d'une certaine gazette extraordinaire qui devait être publiée à dix heures du soir; que l'Espagne ne pouvait pas demeurer plus long-temps dans cet état d'anarchie; qu'en conséquence, si l'infant don Antonio ne se sentait pas assez de vigueur pour répondre de la tranquillité publique, il s'en chargerait lui-même plus directement.

L'infant et la junte de gouvernement communiquèrent cette lettre au conseil de Castille,

lequel décréta, le même jour, une proclamation conformément aux lois espagnoles sur pareille matière, et, d'après les informations prises il répondit à la junte que les mouvemens de Burgos et de Tolède avaient pris naissance dans les excès commis par quelques Français, dont il rendait compte.

Le 26 du même mois, le conseil de Castille fut informé que le grand-duc de Berg avait le projet de faire faire l'achat d'une imprimerie, et en rendit compte à la junte, en observant qu'on ne pourrait lui permettre l'usage d'une imprimerie que pour la publication d'ordres militaires, concernant son armée.

On remarqua différentes circonstances qui indiquaient que le grand-duc de Berg desirait voir éclater quelques mouvemens populaires pour avoir un prétexte de faire des opérations militaires qui imprimassent la terreur, et lui procurassent le moyen d'accomplir les projets qu'il méditait. Cela ne tarda pas à avoir lieu, après que le grand-duc eût reçu un ordre de l'empereur de faire conduire à Bayonne l'infant don Francisco de Paula, troisième fils de Charles IV, ainsi que sa sœur, la reine d'Etrurie, mère du pupille détrôné.

Le 1^er^ mai, le grand-duc écrivit à l'infant don Antonio de disposer leur départ pour le

jour suivant 2 mai. La nécessité de faire différentes dispositions à cet égard, fit durer l'assemblée de la junte de gouvernement jusqu'à une heure du matin. Pendant qu'elle était assemblée, trois alcaldes de la cour donnèrent avis qu'ils avaient remarqué parmi les troupes françaises des mouvemens extraordinaires, dont le but paraissait être d'occuper les points les plus avantageux de Madrid et les avenues du palais du roi, ainsi que l'assure l'auteur du *Manifeste impartial et exact de ce qui s'est passé de plus important à Aranjuez, à Madrid et à Bayonne, depuis le 17 mars jusqu'au 15 de mai* (1).

Le même auteur ajoute que le 2 mai, au point du jour, un grand nombre de curieux s'assemblèrent dans la place du palais; qu'ils laissèrent tranquillement partir la reine d'Etrurie, mais qu'en voyant s'approcher la voiture qu'ils croyaient destinée pour l'infant don Francisco, ils s'ameutèrent et coupèrent les traits des chevaux. Les troupes françaises, destinées à escorter l'infant à sa sortie, firent feu sur les auteurs du mouvement: ceci jeta l'alarme partout; le nombre des Espagnols s'augmenta à chaque instant, et le bruit de ce qui se pas-

(1) Anonyme. Manifeste imprimé à Madrid en 1808.

sait s'étant répandu, ceux qui avaient des armes, s'armèrent.

Les Français alors commencèrent à agir hostilement, et toute la capitale fut plongée dans la consternation. L'auteur dudit *Manifeste* dit que le nombre des troupes impériales à Madrid était de douze mille hommes, mais qu'il y en avait encore sept mille dans la *Casa de Campo*, et qu'elles prirent à l'instant l'offensive.

Le conseil de Castille raconte dans son *Manifeste de la conduite du conseil royal, durant les événemens graves qui ont eu lieu* (1), que cent quatre personnes périrent dans ce mouvement; qu'il y en eut cinquante-quatre blessées, et trente-cinq qui ne reparurent plus. Cet aperçu détaillé fut donné par le conseil, en conformité du procès qui se forma depuis par le même conseil, en prenant les renseignemens les plus exacts pour savoir dans chaque quartier les personnes qui manquaient, et quel avait été leur sort. D'après cela, il paraît que, dans le nombre ci-dessus de morts et de non retrouvés se trouvent compris ceux qui furent fusillés près du Retiro, et que l'auteur du *Manifeste impartial* a été mal informé,

(1) Page 28.

qu'il a écrit que trois cent vingt personnes aient été passées par les armes dans le Prado, dans la nuit du 2 (1).

Mais ce nombre eut été bien plus considérable sans le zèle courageux de plusieurs fonctionnaires espagnols. Don Gonzalo Ofarill, ministre de la guerre, eut à peine entendu tirer les premiers coups de fusil, qu'il se rendit avec intrépidité pour convaincre les chefs de l'armée que le bruit d'un soulèvement populaire était mal fondé, et il obtint que le maréchal Moncey et le général Harispe se joignissent à lui pour ordonner aux troupes françaises de cesser le feu, si les habitans se désarmaient et se tranquillisaient. Le même don Gonzalo Ofarill et don Miguel Joseph de Azanza, ministre des finances, sortirent les premiers pour essayer de rétablir le calme; ils parcoururent toutes les rues de Madrid pour publier une amnistie, si les habitans se retiraient dans leurs maisons sans armes; et ils jugèrent convenable de se faire accompagner, à cet effet, par le conseil de Castille, par celui des Indes, des ordres et des finances, qui tenaient leurs séances dans le

(1) Page 5.

même local, en face de l'église de Sai[illegible] Marie, dans la rue du même nom, près le [illegible] lais du roi.

Le conseil de Castille raconte, dans son *Manifeste*, que, passant par la rue d'Alcala, près la maison du marquis de Valdecarzana, il sauva la vie à plus de quarante personnes : mais les Catalans avouèrent eux-mêmes qu'ils avaient été sauvés par les prières de M. Ofarril. Les conseils et les autres agens de l'amnistie se partagèrent en sections pour parcourir tous les quartiers de Madrid, en même temps, accompagnés de détachemens de gardes-du-corps, ce qui fut cause que, dans plusieurs rues, il y eut des scènes de salut semblables à celle que nous venons de citer. Il fut également fait beaucoup de démarches dans la nuit du 2 pour faire mettre en liberté ceux qui étaient déjà prisonniers dans le quartier des Français, au moment où l'on avait publié l'amnistie. Ces démarches n'eurent pas tout le succès que l'on espérait, parce que Murat les jugeait sans doute contraires à ses projets. Le Moniteur du 11 mai publia le rapport qu'il en avait fait à l'empereur, dans lequel il dit, entr'autres choses, que plusieurs milliers de révoltés étaient restés morts sur le champ de bataille, et que c'étaient les hommes les plus mépri-

es du pays. Nous ignorons le motif de cette
gération.

Aussitôt que la junte suprême de gouvernement eût eu connaissance des manœuvres pratiquées par le grand-duc de Berg, pour faire reconnaître de nouveau Charles IV, comme véritable roi d'Espagne, elle vit tous les dangers qui menaçaient le royaume et ceux qu'entourraient la personne sacrée du roi Ferdinand VII, depuis son arrivée à Bayonne, qu'elle apprit également. D'un côté, elle avait reçu du roi des ordres réitérés de bien traiter les troupes françaises, sans leur donner le moindre sujet de plainte, qui pût servir de prétexte pour changer de système; entr'autres, elle avait reçu un ordre récent et verbal communiqué par le moyen d'un auditeur du conseil de Navarra, qui était parvenu à entrer en France déguisé, et avait su pénétrer jusques dans l'appartement du roi : elle en avait également reçu un pareil du ministre d'état Don Pedro Cevallos, dans lequel il enjoignait la même chose, et ajoutait que par une conduite contraire on exposerait la personne de sa majesté à un péril imminent : de l'autre côté, elle voyait partout des mesures hostiles, quoique mal simulées. Elle croyait avec raison qu'il n'y avait plus de sûreté pour les courriers et

les postes, sur des routes occupées par les troupes françaises; la junte desirait pouvoir informer le roi de tout ce qui se passait, et recevoir ses ordres dans une situation aussi délicate; elle prit donc le parti d'envoyer des personnes de confiance, instruites de tout ce qu'il convenait à sa majesté de savoir. On choisit, pour cette commission, don Joseph de Zayas, aide-de-camp du ministre de la guerre, et don Evaristo Perez de Castro, employé de la secrétairerie au ministère d'état.

Ils arrivèrent à Bayonne le 4 mai au soir, et soumirent au roi, au nom de la junte suprême de gouvernement, les propositions suivantes : 1° Que si S. M. jugeait convenable d'autoriser la junte à se substituer, en cas de besoin, en une ou plusieurs personnes prises dans la même junte, ou hors de son sein, S. M. daignât l'autoriser à cet effet, afin de se transporter en un endroit où elle pourrait agir avec liberté; 2° s'il était de la volonté de S. M. qu'on commençât les hostilités contre l'armée française, et dans ce cas, quand et comment cela doit avoir lieu; 3° s'il était également de la volonté du roi qu'on commençât par empêcher l'entrée de nouvelles troupes françaises en Espagne, en fermant les passages aux frontières; 4° si S. M. croyait convenable

n convoquât les cortès ; qu'à cet effet, il t un décret de S. M., adressé au conseil yal, et qu'à défaut de celui-ci (parce qu'il était possible qu'au retour de la réponse du roi, ce conseil n'eût plus la liberté d'agir), le décret pouvait être adressé à une chancellerie ou audience quelconque du royaume qui se trouverait libre de troupes françaises; 5° enfin de quels objets les cortès devaient s'occuper. Le roi répondit à la junte suprême de gouvernement dans la matinée du 5 mai, qu'il se trouvait privé de sa liberté, et par conséquent dans l'impossibilité de prendre par lui-même aucune mesure propre à sauver sa personne et la monarchie; que par ce motif, il autorisait la junte, de la manière la plus formelle, pour que, en corps, ou se substituant en une ou plusieurs personnes qui la représentassent, elle se transportât dans l'endroit qu'elle jugerait le plus convenable; et pour, qu'au nom du roi, et en représentant sa personne royale, elle exerçât toutes les fonctions de la souveraineté; que les hostilités devaient commencer, du moment où l'on transporterait le roi dans l'intérieur de la France; ce qui n'aurait lieu que par la violence; et enfin, dans le cas ci-dessus, la junte devait s'efforcer, par tous les moyens en son pouvoir, d'empêcher l'entrée de nou-

velles troupes françaises dans la péninsule.

Le roi décida en même-temps, par un [illegible] décret, adressé au conseil royal de Castille, [illegible] à son défaut, à toutes les chancelleries ou audiences du royaume, que dans la situation où il se trouvait, privé de sa liberté pour agir par lui-même, sa royale volonté était qu'on convoquât les cortès dans l'endroit qui paraîtrait le plus à propos; que ces cortès s'occuperaient d'abord uniquement à procurer les moyens et les secours nécessaires pour s'appliquer à la défense du royaume, et qu'elles resteraient en permanence pour les autres affaires qui pourraient survenir.

Ces décrets furent envoyés à Madrid; et don Joseph de Palafox trouva moyen de passer de France en Espagne, sans être reconnu par les espions français avec des instructions hostiles; mais aucun des deux décrets ne pût être exécuté, parce que d'autres évènemens, dont nous allons rendre compte, mirent Ferdinand dans le cas d'ordonner (avec la même liberté secrète qu'il avait employée pour la rédaction des deux décrets ci-dessus) des mesures entièrement contraires, envoyant à cet effet don Evaristo Perez de Castro, dont il a été parlé plus haut.

CHAPITRE IV.

Cessions du droit de régner en Espagne.

Nous avons vu que Charles IV avait remis au général français Monthion, le 23 mars, une protestation contre son abdication du 19, et une lettre datée du 21, adressée à l'empereur, par laquelle il se remettait entre ses mains. Il est présumable qu'il fit cette démarche sans prévoir alors l'issue quelle eut depuis, et qu'il crut de bonne foi aux promesses que lui fit Murat de lui restituer la royauté qu'il avait abdiquée.

C'est sans doute aussi par suite de cette croyance, que se trouvant déjà, avec la permission de son fils, à l'Escurial, il signa le décret du 17 avril, et la cédule royale du 20 du même mois, ainsi que les autres pieces qui furent insérées depuis dans la proclamation du 3 mai, dans laquelle il parle en roi actuellement régnant en Espagne, sans reconnaître en son fils le droit de régner, à cause de la violence indirecte de son abdication, ainsi

qu'il le fit connaître à la junte suprême de gouvernement, en renouvelant sa protestation.

La junte résolut de donner connaissance de tout à Ferdinand pour lui servir de règle. Elle lui communiqua tout ce qui précède, quoique le conseil de Castille ne s'explique pas à ce sujet dans son *Manifeste* (1). Aussitôt que Charles IV se vit à Bayonne, il exposa la même chose à l'empereur, qui fit remettre une note officielle par le ministre de Champagny à don Pedro Cevallos le 30 avril, portant que S. M. I. et R. ne pouvait reconnaître Ferdinand comme roi d'Espagne, attendu que, vu la protestation et tout ce qui avait eu lieu, Charles IV était le seul roi légitime. Celui-ci, en conséquence de cette déclaration, et recevant à peine la seconde lettre de son fils, du 4 mai (2), fit une nouvelle déclaration officielle, portant qu'il était résolu de reprendre les rênes du gouvernement d'Espagne. Il ordonna en même temps, comme roi actuel, à son frère l'infant don Antonio de cesser les fonctions de président de la junte suprême de gouvernement, et de se rendre à Bayonne au-

(1) Pages 46 et 47.

(2) Citée dans le chapitre précédent, et publiée par Cevallos dans son Exposition.

de lui ; enfin il nommait le grand-duc de son lieutenant-général pour le gouvernement du royaume.

Il serait difficile de se faire une idée de la célérité du service des postes de l'empereur, pendant toute la durée de ces machinations. Plusieurs lettres furent reçues à Madrid un jour et demi après la date de leur départ de Bayonne (la distance étant de cent-dix lieues espagnoles), de sorte que les courriers faisaient plus de trois lieues par heure. Celui qui était porteur des papiers dont nous venons de parler, et de la lettre de l'empereur à Murat, arriva à Madrid dans le courant de la journée du 5 mai. Le grand-duc de Berg fit sur-le-champ convoquer la junte de gouvernement pour lui en faire part, et lui faire prendre les mesures nécessaires, à l'exception toutefois, de celles relatives au départ de l'infant don Antonio, dont il se chargeait lui-même.

La junte de gouvernement résolut, entr'autres choses, d'envoyer dans la matinée du jour suivant, 6 mai, une députation de trois de ses membres, qui étaient le marquis Caballero, don Francisco Gil de Lemos, et don Gonzalo Ofarril, au conseil de Castille, pour lui rendre compte de la nouvelle inattendue qui venait de lui parvenir, et pour que, après avoir

entendu la députation, le conseil délibéra sur ce qu'il serait utile et juste de faire dans circonstances, et fit connaître sa résolution pour servir de règle à ladite junte.

Don Arias Mon, doyen et président, par *interim*, du conseil de Castille, membre de la junte de gouvernement, se rendit au conseil dans la matinée du jour précité, et rendit compte de la mission des trois commissaires susdits. Ceux-ci donnèrent lecture des pièces, et y ajoutèrent leurs observations, après quoi ils se retirèrent. Le conseil délibéra que don Gonzalo Vilches, don Joseph Colon, et don Manuel de Lardizabal, conseillers de Castille, iraient conférer avec les trois députés de la junte, et viendraient ensuite faire leur rapport au conseil.

Les trois conseillers se rendirent le même soir à l'hôtel du marquis Caballero; mais la conférence ne put avoir lieu, par l'indisposition de don Gonzalo Ofarril, et par la demande que fit M. Gil de Lemos d'être dispensé de la commission. Lorsque les trois conseillers y retournèrent le jour suivant, le marquis Caballero leur annonça que les conférences devenaient inutiles, l'affaire se trouvant terminée au moyen d'un décret qui serait adressé au conseil.

En effet, le même jour 6, le grand-duc de Berg s'était fait reconnaître pour président de la junte, en vertu de la nomination faite par Charles IV., qu'il fit reconnaître, en même temps, comme seul roi légitime, en vertu de sa protestation du 19 mars contre l'abdication de la déclaration de l'empereur, à laquelle elle avait servi de base, et du décret et de la proclamation du même roi Charles IV, donnés à Bayonne le 4 mai; en conséquence, il avait résolu que toutes ces pièces seraient communiquées au conseil de Castille, pour que celui-ci les fît publier, imprimer et circuler suivant les usages et coutumes, afin que toute la nation reconnût de nouveau Charles IV pour son souverain.

Voici le premier acte exercé en Espagne contre l'autorité de Ferdinand VII, ainsi que contre la volonté de ceux qui y concoururent, qui gémissaient au contraire de n'avoir pas de forces suffisantes pour s'opposer à ceux qui les obligeaient à signer. Les individus qui composaient la junte étaient don Francisco Gil de Lemos, ministre de la marine, don Michel Joseph de Azanza, ministre des finances, don Sebastian Pinuela, ministre de grâce et de justice, don Gonzalo O'Farrill, ministre de la guerre, le duc de Grenade, comme président

du conseil des ordres, le marquis de Bajamar, comme président de celui des Indes, le marquis de Caballero, comme président de celui des finances, le marquis de las Amarillas, comme doyen de celui de la guerre, don Arias de Mon, comme doyen de celui de Castille, et enfin le comte de Montarco, comme membre du conseil d'état.

L'acte fut communiqué au conseil de Castille, lequel en ordonna l'exécution le 8 mai, et fit expédier le 10 des circulaires dans toute l'Espagne, ordonnant de reconnaître Charles IV comme roi d'Espagne. Le conseil de l'Inquisition, auquel il avait également été communiqué, en fit autant. Celui de Castille dit, dans son manifeste, que pour délibérer il s'était fondé sur la renonciation faite par le roi Jean I^er^ aux cortès de Guadalaxara en 1390, sur celle faite par l'empereur Charles V, à Bruxelles, en 1556, et sur celle de Philippe V, à Madrid, en 1724, ainsi que sur les droits de la nation à intervenir en de pareils actes, et que sur-tout il avait été animé par le bien public, qui exigeait de mettre un terme aux dissentions de la famille royale. Charles IV fut donc reconnu de nouveau comme roi, et le grand-duc de Berg comme son lieutenant-général; mais cet artifice dura peu, n'ayant été

imaginé que pour préparer un évènement d'une importance plus grande.

En effet, Charles IV avait conclu à Bayonne, le 5 du même mois, par son plénipotentiaire le prince de la Paix, le traité de cession dont la teneur suit :

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin; et Charles IV, roi des Espagnes et des Indes, animés d'un égal désir de mettre promptement un terme à l'anarchie à laquelle est en proie l'Espagne; de sauver cette brave nation des agitations des factions, en voulant lui épargner toutes les convulsions de la guerre civile et étrangère, et la placer sans secousses dans la seule position qui, dans les circonstances extraordinaires dans lesquelles elle se trouve, puisse maintenir son intégrité, lui garantir ses colonies, et la mettre à même de réunir tous ses moyens à ceux de la France, pour arriver à une paix maritime, ont résolu de réunir tous leurs efforts, et de régler, dans une convention particulière, de si chers intérêts.

A cet effet, ils ont nommé, savoir: S. M. I. l'empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin; M. le général de division Duroc, grand-maréchal du

palais; et S. M. le roi des Espagnes et des Indes, S. A. S. Mgr. Manuel Godoy, prince de la Paix, comte de Evora-Monte;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, sont convenus de ce qui suit:

Art. Ier. S. M. le roi Charles n'ayant eu en vue toute sa vie que le bonheur de ses sujets, et constant dans le principe que tous les actes d'un souverain ne doivent être faits que pour arriver à ce but; les circonstances actuelles ne pouvant être qu'une source de dissentions d'autant plus funestes, que les factions ont divisé sa propre famille, a résolu de céder, comme il cède par le présent à S. M. l'empereur Napoléon, tous ses droits sur le trône des Espagnes et des Indes, comme le seul qui, au point où en sont arrivées les choses, peut rétablir l'ordre; entendant que ladite cession n'ait lieu qu'afin de faire jouir ses sujets des deux conditions suivantes:

1° L'intégrité du royaume sera maintenue. Le prince que S. M. l'empereur Napoléon jugera devoir placer sur le trône d'Espagne, sera indépendant, et les limites de l'Espagne ne souffriront aucune altération;

2° La religion catholique, apostolique et romaine, sera la seule en Espagne. Il ne pourra y être tolérée aucune religion réformée, et

encore moins infidèle, suivant l'usage d'aujourd'hui.

II. Tous les actes faits contre ceux de nos fidèles sujets, depuis la révolution d'Aranjuez, sont nuls et de nulle valeur, et leurs propriétés leur seront rendues.

III. S. M. le roi Charles, ayant ainsi assuré la prospérité, l'intégrité et l'indépendance de ses sujets, S. M. l'empereur s'engage à donner refuge dans ses états au roi Charles, à la reine, à sa famille, au prince de la Paix, ainsi qu'à ceux de leurs serviteurs qui voudront les suivre, lesquels jouiront en France d'un rang équivalent à celui qu'ils possédaient en Espagne.

IV. Le palais impérial de Compiègne, les parcs et forêts qui en dépendent, seront à la disposition du roi Charles, sa vie durant.

V. S. M. l'empereur donne et garantit à S. M. le roi Charles une liste civile de trente millions de réaux que S. M. l'empereur Napoléon lui fera payer directement, tous les mois, par le trésor de la couronne. A la mort du roi Charles, deux millions de revenu formeront le douaire de la reine.

VI. S. M. l'empereur Napoléon s'engage à accorder à tous les infants d'Espagne une rente annuelle de quatre cent mille francs, pour en

jouir à perpétuité, eux et leurs descendans, sauf la reversibilité de ladite rente d'une branche à l'autre en cas de l'extinction de l'une d'elles, et en suivant les lois civiles. En cas d'extinction de toutes les branches, lesdites rentes seront reversibles à la couronne de France.

VII. S. M. l'empereur Napoléon fera tel arrangement qu'il jugera convenable avec le futur roi d'Espagne pour le paiement de la liste civile et des rentes comprises dans les articles précédens; mais S. M. le roi Charles n'entend avoir de relation, pour cet objet, qu'avec le trésor de France.

VIII. S. M. l'empereur Napoléon donne en échange à S. M. le roi Charles, le château de Chambord avec les parcs, forêts et fermes qui en dépendent, pour en jouir en toute propriété, et en disposer comme bon lui semblera.

IX. En conséquence, S. M. le roi Charles renonce, en faveur de S. M. l'empereur Napoléon, à toutes les propriétés allodiales et particulières, non appartenantes à la couronne d'Espagne, mais qu'il possède en propre. Les infants d'Espagne continueront à jouir du revenu des commanderies qu'ils possèdent en Espagne.

X. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans huit jours, ou le plutôt qu'il sera possible. Fait à Bayonne, le 5 mai 1808. Duroc. Le prince de la Paix.

Pendant que les plénipotentiaires s'occupaient de rédiger et de signer la convention qui précède, on reçut à Bayonne la nouvelle de ce qui s'était passé à Madrid dans la journée du 2, dans une relation que le grand-duc de Berg avait arrangée à sa fantaisie, exagérant le nombre des morts, la nature de l'action, et présentant tous les évènemens de la manière qu'il jugeait propre à remplir ses vues particulières.

L'empereur, très-irrité, alla voir le roi Charles IV, après son dîner, et lui montra les dépêches de Madrid. Charles fit appeler son fils Ferdinand, et le réprimanda avec colère, lui reprochant d'être le véritable auteur de ces désastres, et de ceux qui pourraient s'ensuivre, pour avoir accepté une couronne dont la renonciation portait avec elle, aux yeux du public et de tout l'Univers, le caractère de la précipitation et de la crainte, inspirés par les armes des révoltés. Il termina en lui ordonnant de renoncer purement et simplement à tous

les droits qu'il avait pu acquérir par cette abdication; que, dans le cas contraire, il serait traité comme s'étant rendu coupable de conspiration, ainsi que ceux qui l'accompagnaient.

Tout ceci se passa en présence de l'empereur, auquel Ferdinand adressa, le même soir, la lettre suivante :

« Monsieur mon frère, j'ai l'honneur d'adresser à V. M. copie de la lettre que je me propose d'envoyer au roi mon auguste père, et par laquelle j'abdique la couronne d'Espagne en faveur de S. M., conformément au désir qu'elle m'a manifesté aujourd'hui, en présence de votre M. I. et R.

« Je prie V. M. I. et R. de prendre sous sa protection ma personne et celle de mon frère, l'infant don Charles, et de garantir à tous ceux qui m'ont suivi la sûreté de leurs personnes et la conservation de leurs propriétés.

« C'est dans cette confiance que je prie V. M. I. et R., d'après l'assurance de ma haute considération. De V. M. I. et R., le bon frère, Ferdinand. Bayonne, le 5 mai 1808. »

J'ignore si Ferdinand écrivit ou non à son père, ainsi qu'il l'annonçait à l'empereur; mais cela me paraît probable, et, dans ce cas, je ne crois pas qu'il le fit dans les termes que l'an-

nonce don Pedro Cevallos dans son Manifeste, car il n'est pas vraisemblable qu'on approuvât le ton, ni même l'esprit de la lettre qu'il a publiée dans son Appendix, sous la date du 6 mai. Cevallos oubliait que le roi Ferdinand VII, lui-même, en avait publié la véritable copie, en l'insérant dans celle qu'il adressait, sous la même date, à l'infant don Antonio, et à la junte du gouvernement. La véritable lettre était donc de la teneur suivante :

« Mon vénérable père et seigneur : Pour donner à V. M. une preuve de mon amour, de mon obéissance et de ma soumission, et pour céder au désir qu'elle m'a fait connaître plusieurs fois, je renonce à ma couronne en faveur de V. M., désirant qu'elle en jouisse pendant de longues années.

« Je recommande à V. M. les personnes qui m'ont servi depuis le 19 mars. Je me confie dans les assurances qu'elle m'a données à cet égard.

« Je demande à Dieu de conserver à V. M. des jours longs et heureux. Je me mets aux pieds de V. M. Le plus humble de ses fils, Ferdinand. Fait à Bayonne, le 6 mai 1808. »

Sous la même date, il adressa à l'infant don Antonio, qu'il croyait encore président de la

junte du gouvernement), l'ordre suivant :

« J'ai remis aujourd'hui, à mon très-aimé père, une lettre conçue en ces termes :

(*Ici la lettre copiée ci-dessus.*)

« En vertu de la renonciation que je fais à « mon père bien-aimé, je retire les pouvoirs « que j'avais accordés, avant mon départ de « Madrid, à la *junte*, pour l'expédition des « affaires importantes et urgentes qui pouvaient « se présenter pendant mon absence. La *junte* « suivra les ordres et commandemens de mon « très-aimé père et souverain, et les fera exé- « cuter dans le royaume.

« Je dois, en finissant, témoigner aux mem- « bres de la *junte*, aux autorités et à toute la « nation, ma reconnaissance pour les services « qu'ils m'ont rendus. Je leur recommande de « se réunir de tout leur cœur au roi Charles « et à l'empereur Napoléon, dont la puissance « et l'amitié peuvent, plus que toute autre « chose, garantir le premier bien des Espa- « gnols, savoir, leur indépendance, et l'in- « tégrité du territoire.

« Je vous recommande de ne pas donner « dans les piéges de nos éternels ennemis; de « vivre unis entre vous et avec nos alliés; « d'épargner le sang et d'éviter les malheurs

« qui seraient le résultat des circonstances « actuelles, si on se laissait aller à l'esprit « de vertige et de désunion. Bayonne, le « 6 mai 1808. FERDINAND. »

Ces lettres, la renonciation et l'ordre étaient absolument contraires aux deux décrets qu'il avait donnés le 5 au matin, comme roi, lesquels avaient été remis plusieurs heures avant l'arrivée à Bayonne du courrier porteur des nouvelles de ce qui s'était passé à Madrid le 2; cela commença à lui inspirer des craintes sur les résultats que ces deux décrets pourraient avoir s'ils étaient remis avant qu'on ne fût instruit de son changement de résolution, comme également de l'idée où l'on pourrait être que cette résolution n'était pas telle qu'il l'exprimait dans ses renonciations et ses lettres, attendu qu'il avait annoncé auparavant qu'il n'agissait pas avec une entière liberté. Pour éviter les fatales conséquences qui résulteraient d'un tel état de choses, il expédia secrètement, et avec la plus grande hâte, don Evaristo Perez de Castro, avec la commission positive et expresse autant que secrète et confidentielle, d'annoncer de sa part à la junte du gouvernement tout ce qui s'était passé, parce que, dans le cas contraire, sa vie,

celle de son frère don Carlos, de son oncle don Antonio, et de tous ceux qui l'accompagnaient, se trouveraient dans le plus grand danger, et que l'Espagne se rendrait inutilement malheureuse.

Il est d'autant plus étrange que don Pedro Cevallos ait passé sous silence cette mission de Perez de Castro, que c'est lui-même qui lui donna ses instructions, comme étant son chef. Il est présumable pourtant qu'aucun des deux ne nierait le fait, si on les interrogeait à ce sujet; car il est également certain que Perez de Castro remplit sa mission avec exactitude, et que, parlant confidentiellement avec quelques membres de la junte (dont le grand-duc était déjà président), il témoigna la plus grande joie de ce qu'on n'avait pu rien exécuter du contenu des deux décrets du 5, parce que, selon son opinion et celles des personnes qui étaient restées à Bayonne, l'Espagne eût été perdue.

Le même Perez de Castro écrivit à M. Urquijo une lettre datée de Irun, le 6 mai, en disant: « Je reviens de Bayonne dans ce moment, « et je marche tout de suite pour Madrid bien « vîte, en mettant cette lettre à la poste d'Irun, « pour qu'elle arrive bientôt à Bilbao. J'ai été à « Bayonne un très-petit nombre d'heures; mais

« malheureusement ç'a été assez pour voir périr « notre bien-aimé, grâces à la mauvaise qua- « lité de la maladie, et à l'ignorance des méde- « cins qui y assistaient pour le guérir. Plût à « Dieu qu'à présent nous soyons préservés « d'autres maux, que nous ayons le bonheur « d'empêcher la *sublévation*, et que nous ne « soyons pas noyés dans un abîme à cause d'une « affaire que nous n'avons pas pu éviter! » Voici l'opinion de Castro dans ce temps là; après, il changea d'avis, et fut un des partisans de la guerre.

J'ai entendu dire que Perez de Castro, interrogé sur cette affaire, a répondu qu'il était certain avoir montré une complaisance très-sincère, quand il sut à Madrid que les décrets du 5 mai n'étaient pas mis en exécution; mais que néanmoins il n'avait porté des ordres de Ferdinand pour la suspension. Si Perez de Castro a donné cette réponse, il faut convenir qu'il y parla avec des amphibologies; car c'est vrai qu'il ne porta des ordres *écrits;* mais il ne pourra pas nier les avoir reçus *verbaux*, et communiqués à MM. Azanza et Ofarril sous la même forme, en leur disant tout ce qui s'était passé. En autre cas, quel était l'objet de son voyage? Pourquoi avait-il marché si vîte? Comment pourrait-il parler dans ce sens

aux ministres, à Madrid, et dans sa lettre à M. Urquijó ?

Il dit à M. Ofaril : « Combien je suis content « d'être arrivé à Madrid avant l'exécution des « décrets du 5 ! Là, *à Bayonne, nous étions* « tous tremblans du résultat, et *craignions* « pour la vie du roi et celle des autres, si « lesdits décrets avaient produit quelque effet. » Cette manière de parler ne suppose-t-elle pas l'opinion des conseillers de Ferdinand, et les ordres donnés par sa majesté pour en diminuer le péril ?

Tout cela est si certain, que M. Ofarril, sachant que le marquis de Lazan marchait vers la ville de Sarragosse, lui ordonna, comme ministre de la guerre, de dire à don Joseph Palafox, frère puis-né du marquis, qu'il devait cesser, dans son projet déjà commencé, de soulever les Arragonais contre les Français, parce que l'état des choses exigeait la cessation en vertu des ordres confidentiels portés par Perez de Castro, et parce que, dans d'autres cas, la vie du roi Ferdinand, de son frère et de son oncle étaient en danger.

Le marquis de Lazan promit à M. Ofarril de dire ceci à son frère; en étant arrivé à Sarragosse, il écrivit au ministre qu'il avait mis ses ordres à exécution; mais que son frère don Jo-

sepa avait repondu, qu'attendu l'état d'insurrection de l'Arragon, à la tête de laquelle il était mis par la volonté des Arragonais, il ne pouvait pas abandonner le projet.

A cette époque, et lorsque les deux décrets précités du 5 arrivèrent à Madrid, Charles IV était déjà censé régner de nouveau : déjà l'infant don Antonio était à Bayonne; déjà la junte de gouvernement était présidée par le grand-duc de Berg; déjà le conseil de Castille avait ordonné de faire circuler la nouvelle proclamation de Charles IV. Par ces divers motifs, ni les décrets du 5, ni la révocation envoyée le 6, ne furent portés à la connaissance de la junte du gouvernement.

Le membre de la junte qui reçut les uns, et auquel on communiqua verbalement l'autre, ne dut pas prendre sur lui de compromettre la réputation du roi Ferdinand; et il l'eût cruellement compromise, s'il avait donné connaissance des décrets du 5. Don Pedro Cevallos eût pu s'expliquer plus clairement sur cette affaire, afin de ne pas donner lieu à des interprétations défavorables sur la conduite du membre de la junte de gouvernement.

La cession du 5, et la renonciation et proclamation du 6 ayant eu lieu, Charles IV écrivit, le 6, au conseil de Castille et à celui de

l'Inquisition, en les exhortant à se soumettre à la nouvelle dynastie : ce qui s'exécuta, les deux conseils ayant expédié des lettres circulaires, insérant le contenu littéral de ce qui avait été ordonné par Charles IV. L'opinion des conseillers de Castille était en faveur de Ferdinand; mais en croyant devoir céder à la force, ils signèrent les décrets de publication et de circulation. Leurs circulaires ne portaient pas qu'ils en communiquaient le contenu pour leur *exécution*, mais seulement pour leur *publication*; néanmoins les effets étaient les mêmes. Dans les provinces, on n'attache pas autant d'importance au sens littéral des mots, et tout le monde comprit qu'on en ordonnait l'*exécution*.

L'empereur voulait avoir en son pouvoir une pièce authentique, signée par les princes de la maison royale d'Espagne, par laquelle ils approuveraient, de la manière la plus formelle et la plus expresse, la cession faite par Charles IV. Ferdinand y consentit, et approuva le 10 mai la convention du 5, par un autre traité qui fut signé par Escoiquiz, comme son plénipotentiaire, et dont les articles suivent :

Article Ier. S. A. R. le prince des Asturies adhère à la cession faite par le roi Charles, de ses droits au trône d'Espagne et des Indes, en

faveur de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, et renonce en tant que besoin aux droits qui lui sont acquis comme prince des Asturies à la couronne des Espagnes et des Indes.

II. S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, accorde en France, à S. A. R. le prince des Asturies, le titre d'*altesse royale*, avec tout les honneurs et prérogatives dont jouissent les princes de son sang. Les descendans de son A. R. le prince des Asturies conserveront le titre de *prince*, celui d'*altesse sérénissime*, et auront toujours le même rang en France que les princes dignitaires de l'empire.

III. S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, cède et donne par les présentes, en toute propriété, à S. A. R. le prince des Asturies et à ses descendans, les palais, parcs, fermes de Navarre, et les bois qui en dépendent, jusqu'à la concurrence de cinquante mille arpens, le tout dégrevé d'hypothèques, et pour en jouir en toute propriété, à dater de la signature du présent traité.

IV. Ladite propriété passera aux enfans et héritiers de S. A. R. le prince des Asturies; à leur défaut, aux enfans et héritiers de l'infant don Charles : à défaut de ceux-ci, aux descendans et héritiers de l'infant don Francisque; et

enfin, à leur défaut, aux enfans et héritiers de l'infant don Antoine. Il sera expédié des lettres patentes et particulières de *prince* à celui de ces héritiers auquel reviendra ladite propriété.

V. S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, accorde à S. A. R. le prince des Asturies quatre cent mille francs de rente appanagère sur le trésor de France, et payables par douzièmes, chaque mois, pour en jouir lui et ses descendans. Et venant à manquer la descendance directe de S. A. R. le prince des Asturies, cette rente appanagère passera à l'infant don Charles, à ses enfans et ses héritiers, et, à leur défaut, à l'infant don Francisque, à ses descendans et héritiers.

VI. Indépendamment de ce qui est stipulé dans les articles précédens, S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, accorde à S. A. R. le prince des Asturies une rente de six cent mille francs, également sur le trésor de France, pour en jouir sa vie durant : la moitié de ladite rente sera reversible sur la tête de la princesse son épouse, si elle lui survit.

VII. S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, accorde et garantit aux infants don Antoine, oncle de S. A. R. le prince des Asturies, don Charles et don Francisque, frères dudit prince :

1° Le titre d'*altesse royale*, avec tous les honneurs et prérogatives dont jouissent les princes de son sang. Les descendans de leurs altesses royales conserveront le titre de *prince* et celui d'*altesse sérénissime*, et auront toujours le même rang en France que les princes dignitaires de l'empire ;

2° La jouissance des revenus de toutes leurs commanderies en Espagne, leur vie durant ;

3° Une rente appanagère de quatre cent mille francs pour en jouir eux et leurs héritiers à perpétuité, entendant S. M. I. que les infants don Antoine, don Charles et don Francisque venant à mourir sans laisser d'héritiers, ou leur postérité venant à s'éteindre, lesdites rentes appanagères appartiendront à S. A. R. le prince des Asturies, ou à ses descendans et héritiers, le tout aux conditions que LL. AA. RR., don Charles, don Antoine et don Francisque adhèrent au présent traité.

VIII. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans huit jours, ou plutôt si faire se peut.

Bayonne, le 10 mai 1808. DUROC. JUAN DE ESCOIQUIZ.

Ferdinand partit pour Valançay avec son oncle et son frère don Carlos le 11 mai : et le

jour suivant, ils envoyèrent tous trois en Espagne leur adhésion aux traités, exhortant tout le monde à s'y conformer, de cœur et d'ame, afin d'éviter des guerres qu'ils prévoyaient devoir être très-funestes à l'Espagne; et, afin que leur exhortation produisît plus d'effet, ils relevèrent tout le monde du serment de fidélité. Cet acte est tellement important, qu'il mérite d'être transcrit en entier :

« Don Ferdinand, prince des Asturies, et les infants don Charles et don Antoine, sensibles à l'attachement et à la fidélité constante que leur ont témoigné tous les Espagnols, en les voyant avec la plus grande douleur au moment d'être plongés dans la confusion, et menacés des extrêmes calamités qui en seraient la suite; et sachant qu'elles proviendraient en grande partie de l'ignorance dans laquelle ils sont, soit des motifs de la conduite que leurs altesses ont tenue jusqu'ici, soit des plans déjà tracés pour le bonheur de leur patrie, ils ne peuvent se dispenser de chercher à les détromper par les salutaires avis qui leur sont nécessaires, pour ne pas entraver l'exécution de ces plans, et en même temps de leur donner le plus cher témoignage de l'affection qu'ils ont pour eux.

« Ils ne peuvent, en conséquence, s'empê-

cher de leur faire connaître que les circonstances dans lesquelles le prince prit les rênes du gouvernement à la suite de l'abdication du roi son père, l'occupation de plusieurs provinces du royaume et de toutes les places, frontières, par un grand nombre de troupes françaises, la présence de plus de soixante mille hommes de la même nation dans la capitale et dans les environs; enfin, beaucoup de données que d'autres personnes ne pouvaient avoir, leur persuadèrent qu'étant entourés d'écueils, ils n'avaient plus que la liberté de choisir entre plusieurs partis celui qui produirait le moins de maux; et qu'ils choisirent comme tel le parti d'aller à Bayonne.

« Après l'arrivée de leurs altesses royales à Bayonne, le prince, alors roi, apprit inopinément la nouvelle que le roi son père avait protesté contre son abdication, prétendant qu'elle n'avait pas été volontaire. Le prince, n'ayant accepté la couronne que dans la persuasion que l'abdication était libre, fut à peine assuré de l'existence de cette protestation, que son respect filial le détermina à rendre le trône; et, peu après, le roi son père y renonça, en son nom, et au nom de toute sa dynastie, en faveur de l'empereur des Français, afin qu'ayant en vue le bien de la nation, l'empereur choisit

la personne de la dynastie qui devait l'occuper à l'avenir.

« Dans cet état de choses, leurs altesses royales, considérant la situation dans laquelle elles se trouvent, et les circonstances critiques où l'Espagne est placée; considérant que, dans ces circonstances, tout effort de ses habitans, à l'appui de leurs droits, serait non-seulement inutile, mais funeste, et qu'il ne servirait qu'à faire répandre des ruisseaux de sang, à assurer la perte, tout au moins, d'une grande partie de ces provinces et celles de toutes ses colonies d'outre-mer; s'étant d'ailleurs convaincues que le moyen le plus efficace pour éviter de tels maux serait que chacun de leurs altesses royales consentît en son nom et en tout ce qui lui appartient, à la cession de ses droits au trône, cession déjà faite par le roi son père; réfléchissant également que sadite majesté l'empereur des Français s'oblige, dans cette supposition, à conserver l'indépendance absolue et l'intégrité de la monarchie espagnole, ainsi que de toutes ses colonies d'outre-mer, sans se réserver ni démembrer la moindre partie de ses domaines; qu'elle s'oblige à maintenir l'unité de la religion catholique, les propriétés, les lois, les usages; ce qui assure pour long-temps, et d'une manière

incontestable, la puissance et la prospérité de la nation espagnole, leurs altesses croient donner la plus grande preuve de leur générosité, de l'amour qu'elles lui portent, et de leur empressement à suivre le mouvement de l'affection qu'elles lui doivent, en sacrifiant, en tout ce qui leur appartient, leurs intérêts propres et personnels à l'avantage de cette nation, et en adhérant, par cet acte, comme ils ont adhéré par une convention particulière, à la cession de leurs droits au trône; elles délient en conséquence les Espagnols de leurs obligations à cet égard, et les exhortent à avoir en vu les intérêts communs de la patrie, en se tenant paisibles, en espérant leur bonheur des sages dispositions et de la puissance de l'empereur Napoléon. Par leur empressement à se conformer à ces dispositions, les Espagnols doivent croire qu'ils donneront à leur prince et aux deux infants le plus grand témoignage de leur loyauté, comme leurs altesses royales leur donnent le plus grand témoignage de leur tendresse paternelle, en cédant tous leurs droits et en oubliant leurs propres intérêts pour les rendre heureux; ce qui est l'unique objet de leur désir. »

Bordeaux, le 12 mars 1808. Yo el principe. — CHARLES-ANTOINE.

M. Escoiquiz, qui accompagnait Ferdinand dans son voyage, avait écrit, peu de temps avant de sortir de Bayonne pour Bordeaux, une lettre confidencielle dirigée à Madrid, dans laquelle il y avait cette clause : « Les affaires « ont fini très-mal : mais en ce qui concerne « l'Espagne, elle pourra cependant être encore « heureuse, si elle montre sa conformité à « tout ce qui est dernièrement résolu, quoique « avec le chagrin le plus grand. » Il paraît que M. Escoiquiz s'en est oublié, quand il a écrit l'*Idée sincère des raisons qui mûrent le cœur du roi Ferdinand pour aller à Bayonne*, que j'ai lu après avoir fait mon ouvrage. Mais peut-être la lettre originale existe; et il y a des autres preuves d'avoir été l'opinion de M. Escoiquiz dans ce temps-là, comme on dit dans la lettre; ce qu'il sera plus impossible que difficile de concilier avec l'interprétation qu'il tâche de donner à la proclamation de Ferdinand.

CHAPITRE V.

Le roi de Naples est appelé à la couronne d'Espagne. Constitution de Bayonne.

NAPOLÉON ayant dans ses mains les renonciations de Charles IV, de Ferdinand VII, et des infants don Charles et don Antoine, écrivit, le 8 mai, au grand-duc de Berg, que la junte de gouvernement pouvait faire connaître ces actes, et qu'il désirait savoir quelle était l'opinion du conseil de Castille sur le choix à faire d'un nouveau souverain parmi les membres de sa famille, afin que l'union des deux nations fût perpétuelle, et que les chefs y prissent le même intérêt que les peuples. Cette communication fut faite, le 12, au conseil, mais celui-ci répondit qu'il ne lui appartenait pas d'émettre aucune opinion sur des questions politiques, à moins que d'y être autorisé par son monarque; qu'il le pouvait d'autant moins dans les circonstances actuelles, qu'il considérait les cessions comme nulles, attendu que ceux qui les avaient faites, n'avaient pas le pouvoir de transférer leurs droits.

On lui envoya de nouveaux ordres le 13, portant que, dans la situation des choses, l'empereur des Français avait irrévocablement décidé qu'un prince de sa dynastie régnerait en Espagne; qu'ainsi il ne s'agissait plus, pour le conseil, de traiter la question de savoir si les cessions avaient été nulles ou valides, non plus que celle relative à la conservation des droits de Charles IV et Ferdinand VII, et des autres princes de la maison royale, puisque ces droits restant intacts, ils ne pouvaient pas souffrir aucune atteinte par la désignation de la personne qui serait indiquée par le conseil: celui-ci répondit alors que, si on devait se baser sur cette supposition, il croyait que le roi de Naples, frère de l'empereur, était la personne la plus convenable.

Le 14, la junte de gouvernement fit connaître au conseil que le grand-duc de Berg désirait qu'il écrivît à l'empereur, en lui demandant de nommer le roi de Naples roi d'Espagne, conformément à son avis, émis le jour précédent, parce que la junte s'était engagée à faire la même démarche. Le conseil répondit qu'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait énoncé dans sa dernière réponse.

Le 15, la junte de gouvernement, en vertu des ordres du grand-duc de Berg, ordonna au

conseil de nommer quelques-uns de ses membres pour se rendre à Bayonne, et pour exprimer à l'empereur le désir qu'ils avaient que sa majesté daignât nommer le roi de Naples au trône d'Espagne. Le conseil obéit, en députant don Joseph Colon, don Manuel de Lardizabal, don Sébastien de Torres, et don Ignace Martinez de Villela. En effet, ceux-ci s'y rendirent, et remirent à Napoléon une lettre du conseil, portant en substance, que si le roi d'Espagne devait être choisi dans la famille impériale, ils priaient que sa majesté daignât accorder la préférence au roi de Naples, Joseph Napoléon, son frère aîné.

La junte de gouvernement écrivit le 13 à l'empereur, en lui exprimant le même désir. La municipalité entière de Madrid demanda la même chose dans une adresse du 15, au grand-duc de Berg, signée par dix-sept officiers municipaux, entre lesquels on remarquait don Matheo Norzagaray, qui devint après membre de l'assemblée à Bayonne, et ensuite de celle des cortès à Cadix.

Le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, primat des Espagnes, cousin-germain du roi Charles IV, oncle de Ferdinand VII, et l'unique individu mâle de la famille régnante qui était en Espagne, ayant été ins-

truit de tout ce qui se passait, écrivit de Tolède le 20 mai, à l'empereur, et le félicita du droit qu'il venait d'acquérir de régner sur l'Espagne, promettant d'obéir et de reconnaître, comme souverain, celui qu'il désignerait pour roi, assurant en outre qu'il éprouvait une grande joie, parce qu'il n'avait en vue que le bien de la patrie (1).

L'empereur, muni de tous les documens que nous venons de spécifier, transmit par acte du 6 juin à son frère aîné Joseph, roi de Naples, tous ses droits sur le royaume d'Espagne, en déclarant que c'était à la demande de la junte suprême de gouvernement, du conseil royal de Castille, et de la ville de Madrid, capitale de la monarchie.

Cette déclaration étant parvenue à Madrid, fut communiquée le 11 juin au conseil. Celui-ci en ordonna l'impression, publication et communication par des lettres circulaires, ainsi que d'une proclamation du 3, ordonnée par le grand-duc; mais avec la précaution d'omettre la consultation du conseil qui l'avait précédée. Il désirait cacher l'intervention du même conseil, comme il l'avoua dans son *Manifeste* (2).

(1) Pièces justificatives. (2) Page 69.

Cette session fut la plus nombreuse de toutes celles de la junte de gouvernement; car indépendamment de ceux que nous avons nommés dans les sessions précédentes, plusieurs, qui après ont suivi le parti de la guerre, y assistèrent, notamment don Pierre Mendinueta, don Gonzalo Vilches, don Joseph Navarro Vidal, et don Nicolas de Sierra, membres et fiscal du conseil de Castille, don Manuel de Torresconsul alcalde de cour, et don Ignacio d'Alava, général de l'armée royale, membre du conseil de la guerre.

La proclamation du grand-duc, datée du 3 juin, dont le conseil désirait cacher son intervention, en contenait une autre de l'empereur, expédiée de Bayonne le 25 mai, relative à l'assemblée des notables d'Espagne. Le conseil avait fait une consultation sur la manière d'exécuter les ordres de l'empereur, et c'est cette consultation que le conseil tâcha de cacher dans l'impression.

Dès que Napoléon fut en possession des renonciations de nos rois et de nos princes, il forma le projet de faire régner la nouvelle dynastie, et de l'assujettir à une constitution qui séparât le trésor public de celui destiné aux dépenses de la famille royale; qui établit les bases du pouvoir législatif, sans le confondre

avec celles du pouvoir exécutif; qui déclarât l'indépendance de l'ordre judiciaire; qui assurât la liberté individuelle et celle de la presse; et qui préparât la propagation de toutes les idées libérales, capables de contribuer aux progrès de l'agriculture, des fabriques, des sciences, des arts, de l'industrie, du commerce et de tout ce qui pouvait assurer la prospérité de la péninsule et des provinces d'outre-mer.

C'était dans cette intention que l'empereur avait résolu de convoquer une assemblée des notables espagnols, et que le grand-duc de Berg l'avait annoncée en Espagne. Dans son décret du 25 mai, Napoléon avait fixé la première session au 15 juin; et comme il exerçait alors la souveraineté en Espagne, il confirma toutes les autorités constituées, et ordonna au conseil de Castille de faire publier, par des lettres circulaires, le décret impérial et une autre de ses proclamations, qui annonçaient le bonheur futur de l'Espagne.

Le conseil en fut instruit le 29, et répondit le 30, que le décret et la proclamation étant des actes d'un souverain pouvoir, et n'ayant point eu communication des traités des 5 et 10 mai, dont la valeur ou nullité rendaient les renonciations des 6 et 12 du même mois

valides ou nulles, il ne pouvait en conséquence accorder l'impression, publication et communication du décret et de la proclamation par des lettres circulaires : néanmoins, pressé par de nouvelles instances, il accorda au grand-duc tout ce qu'on désirait, dans la soirée du même jour, 30 mai. Le 3 juin suivant se fit la consultation qu'il voulait cacher; mais il faut savoir que, pendant toutes ces contestations, les conseillers Colon, Lardizabal, Villela, Torres et autres, faisaient presque tous les jours leur cour au grand-duc et à ses partisans, donnant leur adhésion à tout, et sollicitant même la faveur d'être nommés membres de la chambre de Castille, que quelques-uns d'entr'eux ont obtenue ensuite de Ferdinand.

Plusieurs Espagnols qui devaient être membres de l'assemblée étaient arrivés à Bayonne ayant le 15 juin. Le 6, l'empereur déclara roi d'Espagne Joseph, roi de Naples, qui arriva le 7; le même jour, les Espagnols qui s'y trouvaient formèrent des corporations, séparées par classes, et se présentèrent eux-mêmes au roi Joseph, en lui rendant les hommages dus au souverain propre.

Parmi ces grands d'Espagne étaient le prince de Castelfranco, les ducs de l'Infantado, Frias, Parque, Hijar et Ossuna; les marquis d'Ha-

riza et de Santa-Cruz, et les comtes de Fernan Nugnez Orgaz, et Santa-Coloma. Le duc de l'Infantado fit son adresse au nom de tous, dont la désertion postérieure rend remarquable le passage suivant : « Les Espagnols attendent « du règne de votre majesté tout leur bonheur. « On désire ardemment votre présence en Es- « pagne, pour fixer les idées, concilier tous « les intérêts et rétablir l'ordre si nécessaire « pour la régénération de la patrie. Sire, les « grands d'Espagne se sont toujours distingués « par leur fidélité envers leurs souverains : « votre majesté l'éprouvera, ainsi que notre « affection personnelle. Agréez, sire, ces té- « moignages de notre loyauté avec cette bonté « si connue par vos peuples de Naples, dont « la renommée est parvenue jusqu'à nous (1). »

Entr'autres personnes se trouvaient aussi les marquis de Castellanos et de Espeja, les comtes de Castelflorido et des Noblejas ; les généraux don Pedro Cervigno et don Louis Ydiaquez ; les colonels don Andres Herrasti et don Pierre de Porras, et l'officier de marine don Michel Richard d'Alava. Le duc del Parque, comme président d'une députation formée pour représenter l'armée espagnole, parla au roi d'une

(1) *Voyez* les pièces justificatives.

manière qui pouvait faire croire à sa sincérité.

M. don Pedro Cevallos, comme conseiller d'état, fit aussi son compliment au roi Joseph dans des termes qui ne permettaient pas de douter de la véracité de ses vœux pour l'établissement de la dynastie nouvelle.

Les quatre conseillers de Castille, MM. Colon, Lardizabal, Torres et Villela ne crurent pas faire leur devoir en ne se servant que d'expressions générales. Ils firent dans leur adresse un éloge pompeux du roi Joseph, fondé sur les notices arrivées de Naples, et ajoutèrent que le ciel avait créé la dynastie Napoléon pour le trône.

Messieurs don Raimond Etenhard, le comte de Torre Muzquiz, don Antoine Ranz de Romanillos et don Vicente Alcala Galiano, membres des conseils d'inquisition, des Indes et des finances, joints à ceux qui ne changèrent pas d'opinion, et dont j'omets les noms pour cette raison, comme dans les autres députations, furent présentés au roi. L'inquisiteur Etenhard parla au nom de tous, et dit: « Qu'ils « étaient pleins de fidélité et d'affection, et « qu'ils formaient des vœux pour que Joseph, « chargé de régir la patrie, trouvât le bonheur « dans son sein en faisant celui de ses sujets, « et l'élevât au degré de prospérité qu'on de-

« vait attendre, sur-tout aidé du génie et du « pouvoir de Napoléon-le-Grand, son auguste « frère. »

M. Cevallos, ci-dessus nommé, écrivit le jour suivant à don Eusèbe Bardaxi Azara une lettre confidentielle, présentant tous les caractères de la sincérité, sur la nature des objets qu'il traitait. En voici un des passages : « J'ai « eu l'honneur d'être présenté au roi, qui était « arrivé hier de Naples, et je crois que sa seule « présence, sa bonté et la noblesse de son « cœur, qu'on découvre à la première vue, « suffiront pour pacifier les provinces, sans « avoir recours aux armées (1).

Toutes ces personnes et plusieurs autres Espagnols attendaient à Bayonne le 15 juin pour commencer les sessions de l'assemblée; et désirant mettre le temps à profit, ils composèrent une proclamation aux Espagnols, dans laquelle ils exhortaient à recevoir tranquillement la nouvelle dynastie, attendu que par les motifs qui y étaient exprimés, elle serait de la plus grande utilité pour l'Espagne. De tous ceux qui la signèrent, je ne nommerai que les personnes qui ont changé postérieurement

(1) Cette lettre originale est tombée au pouvoir de M. Azanza, par hasard.

d'opinion, particulièrement les grands d'Espagne, ducs de l'Infantado, Parque, Hijar et Ossuna; le marquis de Santa-Cruz; les comtes de Fernan-Nugnez, Orgaz et Santa-Coloma; les militaires Cervigno, Idiaquez, Herrasti et Porras; le conseiller d'état Cevallos, les conseillers de Castille Colon, Lardizabal, Villela et Torres, le conseiller d'inquisition Etenhard, les conseillers des finances Romanillos et Alcala Galiano, l'officier du ministère des finances Gongora, qui est à présent ministre.

L'ouverture de l'assemblée se fit le 15. On y lut le décret impérial du 6 juin, qui avait déclaré le roi de Naples roi d'Espagne. M. Azanza, ministre des finances du roi Ferdinand, qui avait quitté Madrid le 26 mai, y présida. M. Urquijo, conseiller et ex-ministre d'état, fut le premier secrétaire et vice-président. M. Romanillos, second secrétaire. M. Gongora, adjoint à la secrétairerie pour la sûreté des papiers et faire les extraits des mémoires, adresses et autres pièces intéressantes.

Dans cette première session, on statua que la corporation de l'assemblée solliciterait l'honneur de présenter personnellement ses hommages au roi, dans un discours qui, après avoir été approuvé par l'assemblée, serait prononcé par le président. Le discours fut ap-

prouvé dans la session du 17, et la présentation eut lieu le 18. Joseph répondit qu'il ne voulait régner que pour le bonheur de l'Espagne; et le discours de l'assemblée fut remis à la junte de gouvernement, et par celle-ci au conseil de Castille, qui ordonna le 24 son impression et sa publication dans l'Espagne entière par lettres circulaires.

Le 10 juin, le roi Joseph nomma le grand-duc de Berg son lieutenant-général, pour gouverner le royaume. Le 11, le président de l'assemblée adressa une proclamation aux vice-rois, capitaines-généraux et gouverneurs des provinces, pour les exhorter à maintenir partout la tranquillité. Le conseil de Castille, par ordre du grand-duc, accorda le 15 l'impression et publication, par lettres circulaires, de cette proclamation et d'une autre du lieutenant-général, qui faisait connaître les désirs de Joseph pour le bonheur de la nation.

Le roi nomma ses ministres le 4 juillet. Pour le ministère de la secrétairerie d'état, M. Urquijo, qui avait été ministre des relations extérieures et conseiller d'état sous Charles IV. Pour celui des relations extérieures, M. Cevallos, qui l'avait été sous Charles IV et Ferdinand VII. Pour celui des Indes, M. Azanza, qui avait été ministre de la guerre et vice-roi

au Mexique sous Charles IV, et ministre des finances sous Ferdinand VII. Pour celui de la guerre, M. don Gonzalo de Ofarril, qui l'avait été sous Ferdinand VII. Pour celui de l'intérieur, M. don Gaspar Melchior de Jovellanos, qui avait été ministre de grâce et de justice sous Charles IV. Pour celui de la justice, M. don Sébastien Pignuela, qui l'avait été sous Ferdinand VII. Pour celui de la marine, M. don Joseph Mazarredo, lieutenant-général des escadres d'Espagne. Pour celui des finances, M. le comte de Cabarrus, conseiller d'état, ambassadeur et directeur de la banque sous Charles IV (1). Urquijo, Azanza et Cevallos, qui étaient à Bayonne, acceptèrent et jurèrent fidélité. Il est certain, et suffisamment prouvé, que Cevallos fit de grandes démarches pour obtenir cette nomination, quoiqu'il en dise dans son *Exposé des faits*.

S. M. nomma aussi le comte de Santa-Coloma, chambellan, grand d'Espagne, qui l'avait sollicité ardemment, et renouvella les nominations faites par Charles IV en faveur du prince de Castelfranco, des ducs de l'Infantado, Frias, Parque, Hijar et Ossuna; des marquis d'Hariza et de Santa-Cruz, des comtes

(1) Moniteur du 3 juillet 1808.

de Fernan-Nuñez, Orgaz et Castelflorido, et du sus-nommé don Pierre Cevallos. Tous ceux-ci prêtèrent le serment de fidélité.

Le roi nomma aussi quelques dignitaires et officiers de la couronne, tels que le marquis d'Hariza, grand-chambellan, le duc d'Hijar, grand-maître des cérémonies, et le comte de Fernand-Nuñez, grand-veneur; celui-ci l'avait sollicité : tous trois acceptèrent et jurèrent fidélité.

Sa majesté nomma le duc de l'Infantado (qui avait fait des sollicitations) colonel du régiment de la garde espagnole; le prince de Castelfranco, colonel du régiment d'infanterie des gardes wallonnes; et les ducs del Parque et de Saint-Germain, capitaines des compagnies de cavalerie des gardes-du-corps : tous quatre prêtèrent leur serment de fidélité.

Enfin il désigna pour chambellan de service pendant le mois de juillet, le marquis de Santa-Cruz, et les comtes d'Orgaz, Santa-Coloma et Castelflorido, qui servirent effectivement jusqu'au 30 juillet 1808.

Les sessions de l'assemblée eurent lieu dans les journées des 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28 et 30 juin. Le président montra dans la dernière séance, à tous les membres, une lettre originale de Ferdinand, écrite par lui-même à Va-

lençay, le 22, au roi Joseph, en le félicitant sur son avènement au trône d'Espagne, et lui disant qu'il espérait voir sa patrie heureuse sous un roi qui avait donné à Naples tant d'éclatantes preuves de sagesse; que cela ne pouvait lui être indifférent, puisqu'il se croyait lui-même membre de la famille de Napoléon, ayant demandé à l'empereur de lui accorder la faveur de lui donner pour épouse une nièce de S. M. I. et R., et qu'il avait l'espoir de l'obtenir.

On lut dans l'assemblée un mémoire signé par les prélats des ordres religieux, et particulièrement par frère Michel Acevedo, général des cordeliers, tendant à persuader qu'il ne convenait pas de supprimer tous les ordres en Espagne; que quelques suppressions suffiraient en désignant à ceux qui subsisteraient le nombre de couvents, et celui des moines dans chacun d'eux. Les prélats priaient que ce mémoire fût mis sous les yeux de l'empereur, appuyé par l'avis de l'assemblée, ce qui démontre que l'on était persuadé que l'Espagne serait gouvernée par le frère de l'Empereur. Alors c'était l'opinion unanime, comme l'ont fait voir une multitude d'évènemens, et particulièrement ceux qui suivent :

Le conseiller d'inquisition Etenhard ayant

appris qu'on demandait la suppression du saint-office, présenta à l'empereur un autre mémoire, appuyé par les conseillers de Castille, pour soutenir qu'il ne fallait pas le supprimer; que ce serait assez de l'assujettir à suivre, dans les procès de son ressort, la forme publique des tribunaux ecclésiastiques épiscopaux. Il parla dans le même sens devant l'assemblée. On ne décida rien, croyant que cela n'appartenait qu'à la législation. Mais n'est-il pas évident que cette demande suppose l'opinion où l'on était que la dynastie de Napoléon régnerait en Espagne?

On soumit à la discussion de restreindre le nombre des majorats d'Espagne, et la quantité de leur revenu. Le duc de l'Infantado soutint avec une véhémence incroyable que leurs produits annuels devaient être au moins de quatre-vingt mille ducats de vellon, conformément à la loi appelée *Caroline*, promulguée par l'empereur et roi, Charles V. Sa proposition fut soutenue par les autres grands d'Espagne, notamment par le duc d'Ossuna et le marquis de Santa-Cruz, qui, pour cet objet, prirent des instructions de savans jurisconsultes espagnols qui se trouvaient à Bayonne. Il en résulta un article constitutionnel, établissant que les revenus d'un majorat ne devaient pas surpasser

vingt mille piastres fortes, c'est-à-dire cent mille francs. Pourra-t-on douter qu'ils ne croyaient pas que la constitution serait la loi politique de l'Espagne?

La princesse Caroline, reine de Naples, sœur de l'empereur, épouse du grand-duc de Berg, étant arrivée à Bayonne, le président de l'assemblée annonça que sa majesté avait daigné dire qu'elle recevrait les Espagnols qui voudraient se présenter. Plusieurs membres crurent qu'il était de leur devoir de lui rendre ce témoignage de leur respect. Le duc del Parque la harangua au nom de tous. Voilà une action bien libre et indépendante, qui suppose pareillement la croyance où ils étaient que la couronne d'Espagne se fixerait sur la tête du roi d'Espagne; car ces marques d'attention, rendues à la reine de Naples, sa sœur, étaient une suite de leurs respects pour la majesté royale.

Lorsque sa majesté nomma le duc d'Hijar grand-maître des cérémonies, celui-ci fixa le cérémonial à observer le jour où Joseph devait assister en personne à l'assemblée, pour son serment et celui des Espagnols; et il parla plusieurs fois de la nécessité qu'il y avait de travailler à un nouveau cérémonial, conforme à celui de Napoléon, en y comprenant quelques

formes de celui de la maison de Bourgogne, introduit par Charles V, et de celui des Bourbons, introduit sous Philippe V. Tout cela ne suppose-t-il pas que le duc d'Hijar était dans l'intention de servir fidèlement, et pendant long-temps, le roi Joseph ?

Il serait très-aisé d'ajouter encore plusieurs anecdotes de cette nature; car il est bien certain qu'il n'y eut pas un seul article de la constitution qui ne donnât lieu à des observations, et souvent à de longues discussions, dans lesquelles chaque membre émit très-librement son opinion; et tout ce qu'on a dit pour faire croire qu'on n'y avait pas été en liberté, est de toute fausseté. D'ailleurs, personne n'était intéressé à cacher ses opinions et à ne pas parler avec une entière liberté, puisqu'on n'agita jamais dans l'assemblée la question de savoir si les Espagnols voulaient ou non Joseph pour leur roi : c'en était fait depuis les cessions de Charles IV et de Ferdinand VII. On consulta seulement les notables sur les articles de la constitution qui n'étaient pas relatifs à l'ordre de la succession à la couronne d'Espagne.

Enfin, après onze sessions, la constitution fut terminée, dans lesquelles on avait fait les modifications nécessaires au premier projet présenté. L'article le plus essentiel était le 146e,

qui portait que l'assemblée nationale des cortès de l'an 1820, et celles postérieures à cette année, pouvaient changer et modifier les articles dont l'expérience de dix ans pouvait montrer les inconvéniens.

Le roi Joseph ordonna le 6 juillet au conseil de Castille de faire publier et communiquer la constitution à tous les Espagnols par lettres circulaires; et le 7, sa majesté assista au congrès, et prêta le serment de s'assujétir à tous les articles de la constitution, et de tenir la main à ce que chacun s'y conformât. Les quatre-vingt-onze membres de l'assemblée prêtèrent aussi le serment d'obéissance et de fidélité à sa majesté et à la constitution qu'elle donnait. Il n'y eut point de discussion à ce sujet; on discuta seulement quelque temps sur la forme et la qualité de deux médailles qu'on ordonna de frapper comme monumens, et pour perpétuer le souvenir d'un évènement si extraordinaire, l'une en grande, l'autre en petite dimension, qui représentassent le roi Joseph donnant la constitution aux Espagnols.

Mais comment pouvait-on disputer sur la royauté de Joseph, quand il n'y avait qu'une seule et même opinion? Tous les hommes instruits et capables de calculer étaient pleinement convaincus qu'il fallait faire de nécessité

vertu. Ferdinand VII en donna lui-même l'exemple le plus frappant; car non content de ses exhortations et de ses proclamations, comme nous l'avons fait voir, des 6 et 12 mai, dès qu'il apprit que le roi de Naples avait été désigné pour régner sur l'Espagne, il renouvela ses cessions, en disant que c'était pour le bonheur de l'Espagne; ce qu'il avoua avoir fait plusieurs fois postérieurement, comme nous le verrons.

Ferdinand parla au nom de l'infant don Charles son frère, et de l'infant don Antoine son oncle, et ordonna que tous les Espagnols qui le servaient à Valençay prêtassent le serment d'obéissance et de fidélité au nouveau roi, particulièrement San-Carlos, Ayerbe, Feria, Escoiquiz, Correa et Macanaz, exemple qui fut suivi par tous les Espagnols qui étaient en France, depuis le grand d'Espagne le plus éminent, tel que le prince de Masserano, jusqu'aux plus obscurs réfugiés, Nunez de Taboada, qui, après la déchéance de Napoléon, a traduit le *Manifeste* des cortès, et Sixto, qui, presqu'en même temps, a publié une lettre latine très-flatteuse à l'empereur de Russie, dans laquelle il manifestait la plus grande aversion pour la nouvelle dynastie, tandis qu'il avait prêté serment à Joseph, et

qu'il était l'instituteur des princesses ses filles. Mais rien n'étonne autant que la conduite de Ferdinand qui, le 22 juin, en envoyant la lettre dont nous avons déjà parlé, jugea à propos d'écrire à l'empereur une lettre dont voici la teneur :

« Sire, j'ai reçu avec bien du plaisir la lettre « de V. M. I. et R., datée du 15 du courant. « Je lui rends grâces des expressions affec- « tueuses dont elle m'honore, et sur lesquelles « j'ai toujours compté, et je les répète à V. M. « I. et R. pour sa bonté en faveur de la de- « mande du duc de San-Carlos et de Macanaz, « que j'ai eu l'honneur de lui recommander.

« Je fais aussi à V. M., tant au nom de mon « frère et de mon oncle qu'au mien, des com- « plimens bien sincères sur la satisfaction qu'elle « a eue dans l'installation de son cher frère sur « le trône d'Espagne.

« L'objet de tous mes désirs ayant toujours « été le bonheur de la nation généreuse qui « habite ce vaste royaume, nous ne pouvons « voir à sa tête un monarque si digne et si « propre par ses vertus à le lui assurer, sans en « ressentir une joie bien pure.

« C'est l'espoir et le désir d'être honorés de « son amitié, qui nous ont porté à lui écrire la « lettre ci-jointe, que je prends la liberté d'en-

« voyer à V. M. I. et R., en la priant, après « l'avoir lue, de daigner la présenter à S. M. C. « Une médiation aussi respectable nous assure « qu'elle sera reçue avec la cordialité que nous « lui souhaitons (1). »

Mais comme si tout cela n'eût pas suffi, il engagea les sus-dénommés, San-Carlos, Ayerbe, Feria, Correa, Escoiquiz et Macanaz, d'écrire au roi en lui envoyant leur serment. Ils disent entautres choses : « La générosité de V. M. C., « sa bonté, son humanité, leur font espérer « que, vu le besoin où sont les princes de la « continuation de leurs services, dans la situa- « tion où ils se trouvent, elle daignera confir- « mer la permission qu'ils ont eue jusqu'ici, « pour cet effet, de la magnanimité de S. M. « I. et R., et que V. M. C., avec une égale « magnanimité, daignera aussi leur conserver « leurs biens et leurs emplois en Espagne, « grâces qu'ils ont déjà obtenues de S. M. « l'empereur son auguste frère, sur leur de- « mande, et qui sont exprimées dans la note « ci-jointe, qu'ils ont l'honneur de présenter « aux pieds de V. M. C., accompagnée de « leurs humbles prières. »

« Assurés par ce moyen d'être conservés

(1) Pièces justificatives.

« dans les emplois qu'ils occupent auprès de « LL. AA. RR. et d'être regardés comme de « fidèles sujets de V. M. C. et de vrais Espa- « gnols, prêts en même temps à obéir aveu- « glement aux moindres volontés de V. M. C., « si elle veut les employer ailleurs, ils par- « tagent entièrement la satisfaction qu'éprou- « vent tous leurs compatriotes, de savoir qu'un « monarque si juste, si humain, si grand sous « tous les rapports, ne peut que les rendre à « jamais heureux (1). » Il n'est pas inutile de faire observer que MM. San-Carlos et Macanaz sont aujourd'hui ministres de Ferdinand, et Escoiquiz conseiller d'état.

Le même emploi est exercé par M. Cevallos qui, comme ministre des relations extérieures, avait communiqué à tous les ambassadeurs et plénipotentiaires, à tous les secrétaires d'ambassade, à leurs adjoints, collaborateurs et commis, à tous les consuls et vice-consuls, les ordres positifs, les uns datés de Bayonne, d'autres de Madrid, de prêter le serment de fidélité à Joseph et à la constitution, et de faire ensorte que les souverains reconnussent Joseph comme roi d'Espagne.

Tous les souverains reconnurent en effet

(1) Pièces justificatives.

Joseph comme roi, hormis le roi d'Angleterre, qui, tranquille et sans crainte dans son île, faisait la guerre à la France.

La division espagnole de l'armée impériale, commandée par le marquis de La Romana, en Fionie de Danemark, prêta aussi son serment, et promit à l'unanimité, depuis le chef jusqu'au dernier soldat, de répandre tout son sang pour la défense du roi Joseph. Le marquis l'annonça au prince de Ponte-Corvo le 17 et 24 juin, et au roi même le 24, en assurant qu'il avait beaucoup applaudi à l'élection du roi de Naples, parce qu'il était bien informé des vertus de ce souverain, et parce que celui-ci était parent du prince de Ponte-Corvo. Les trois lettres sont très-dignes de l'histoire, à cause de la conduite postérieure du marquis, et d'une grande partie de la division qu'il commandait : elles seront placées entre les pièces justificatives de ces *Mémoires*, ainsi que plusieurs autres qui n'ont point encore paru.

Après la rédaction de ces *Mémoires*, j'ai lu l'ouvrage publié à Madrid par M. Escoiquiz, sous ce titre : *Idée simple des raisons que le roi Ferdinand eut pour faire son voyage à Bayonne*. L'auteur a parlé sur sa lettre écrite à Valençay le 22 juin 1808. Comme dans ce même chapitre je l'avais copiée presqu'entière-

ment, je n'ai rien à dire, sinon que tous ceux qui liront les deux ouvrages, pourront juger sur la sincérité de M. Escoiquiz; ce que je répète aussi à l'égard de ce qu'on observera sur la proclamation faite à Bordeaux le 12 mai 1808, dont on a parlé dans le Chapitre IV.

CHAPITRE VI.

Voyage du roi Joseph à Madrid, et sa proclamation comme souverain.

Le roi Joseph parti de Bayonne le samedi 3 juillet pour se rendre à Madrid, accompagné des membres de l'assemblée qui composèrent une partie de sa suite. Aussitôt que sa majesté arriva à Irun, les députés du royaume de Navarre lui rendirent leurs hommages dans un discours qu'ils lui adressèrent, et prêtèrent le serment de fidélité avec toutes les apparences d'une véritable sincérité.

A l'arrivée de sa majesté dans la ville de Saint-Sébastien, la municipalité imita l'exemple des habitans du royaume de Navarre. Le jour suivant, le roi Joseph assista à la messe dans l'église de la principale paroisse, et continua sa route vers Tolosa, où les représentans de la province de Guipuscoa lui prêtèrent également serment.

Le 11, il arriva à Vergara, où il reçut les hommages des membres de la municipalité, du directeur et des professeurs du lycée. Des députés de la ville de Santander se présentèrent

à lui pour obtenir le pardon d'une sédition populaire qui avait éclaté peu de jours avant contre les Français, ce que le roi leur accorda.

Le roi, sa majesté se dirigeant sur Vitoria, reçut les supplications du régiment d'infanterie de ligne appelé *Africa*, qui sollicitait l'honneur de lui servir d'escorte, et qui, nonobstant la réponse qu'on lui fit qu'il était impossible de suivre le roi à pied, s'empressa d'entourer sa voiture et suivit le roi pendant les trois premières lieues, en lui donnant durant toute la route tous les témoignages possibles d'une véritable affection.

On avait à vaincre quelques difficultés à Vitoria, pour faire proclamer Joseph roi d'Espagne, et comme on désirait les applanir avant son arrivée, M. don Michel Richard d'Alava, natif de cette ville, pour montrer son dévouement et son attachement à sa majesté, réussit à lever tous les obstacles et obtint la proclamation. Joseph y fit donc son entrée en souverain reconnu. Une députation représentant la province d'Alava sortit de la ville, et alla au-devant de sa majesté pour lui rendre ses hommages et l'escorter, ce que firent également don François de Campuzano, gouverneur-général des douanes de la Cantabrie, diverses autres autorités constituées, et plusieurs

chevaliers de la première noblesse de la ville.

Le roi s'arrêta le 13 à Vitoria; le 14 il se mit en route pour Miranda-d'Ebre; le 15 pour Bribiesca et le 16 pour Burgos, capitale de la Vieille-Castille. La municipalité et celles de plusieurs autres villes qui s'y étaient rendues, présentèrent leurs hommages au roi, et lui prêtèrent le serment d'obéissance et de fidélité. On fit la même chose à Lerma, à Aranda-de-Duero et autres gros bourgs sur la route de Madrid, où sa majesté arriva le 20 juillet.

Durant tout le voyage, le duc del Parque servit le roi Joseph en qualité de capitaine de sa garde, et l'accompagna dans la voiture royale, s'efforçant de montrer la sincérité de son attachement par son empressement et ses soins assidus. On en peut dire autant des autres grands d'Espagne et des officiers de sa couronne et du palais, sans qu'ils eussent cependant montré le même dévouement que del Parque.

Le roi avait ordonné à Vitoria, au conseil de Castille, de faire imprimer et publier par lettres circulaires, en la manière accoutumée, la constitution donnée et reçue à Bayonne. Le conseil fit d'abord quelques difficultés; mais le 22 juillet, deux jours après l'entrée du roi, il l'accorda malgré sa répugnance.

Joseph avait aussi ordonné au conseil de lui prêter serment d'obéissance, ainsi qu'à la constitution, et de donner connaissance à tous les tribunaux, maires, alcaldes, juges et à tous les officiers de justice du royaume sans exception, que sa volonté royale était qu'ils envoyassent leurs prestations de serment, afin d'avoir ces pièces entre les mains, ce que le conseil n'avait pas fait. Mais le 22, le roi lui donna l'ordre positif de remplir ses intentions sans délai, sous peine de ne pas être admis à la réunion qui devait avoir lieu le jour suivant dans la salle du trône, et où les conseillers d'état, des Indes, de la guerre, des ordres militaires, des finances, les autres autorités constituées, et les personnes de la cour, devaient assister pour complimenter le roi sur son avènement au trône.

Le 23, on lui renouvela l'ordre, en le prévenant que les conseils d'état et des Indes, ainsi que les grands dignitaires et les autres officiers de la couronne, avaient déjà prêté leurs sermens. En parlant du conseil d'état, il est bon d'observer que deux de ses membres, don Jean de Pacheco et le comte de Montarco, qui s'étaient proposés de s'excuser de la prestation du serment, le prêtèrent néanmoins, à la persuasion de M. don Joseph Pizarro, alors

secrétaire du même conseil et maintenant ministre plénipotentiaire près du roi de Prusse.

M. Pizarro ayant appris que le roi Joseph était dans l'intention de nommer un certain nombre de conseillers d'état, et désirant en faire partie, il fit jouer tous les ressorts et fit sur-tout valoir l'intervention qu'il avait eue auparavant de MM. Pacheco et Montarco pour les engager à prêter leur serment. Il réussit et fut nommé conseiller d'état, place qu'il accepta et dont il remercia le roi.

Don Pierre Gomez Labrador, conseiller honoraire d'état (qui à présent est ambassadeur de Ferdinand à Vienne), ne prêta pas son serment, parce qu'il était à Florence après avoir quitté Bayonne. Mais on sait bien quelle était son opinion. Il écrivit, le mois de septembre, à M. Urquijo, ministre secrétaire d'état du roi Joseph, demeurant alors à Paris, que tout ce qui s'était passé à Bayonne était injuste et plein d'iniquités; mais qu'après les évènemens, il ne pouvait que se réjouir de voir à la tête des affaires d'Espagne des hommes tels qu'Urquijo, et que par cette seule raison il servirait sa patrie de la manière que M. Urquijo jugerait à propos. Sa lettre existe encore originale, quoique Labrador ait changé d'opinion et de conduite envers son bienfaiteur.

M. don Antoine Ranz Romanillos, membre du conseil des finances, qui avait beaucoup travaillé à Bayonne en qualité de secrétaire de l'assemblée, et avait appuyé sur l'utilité de quelques propositions qui y furent présentées, reçut le don d'une tabatière en or de l'empereur Napoléon, et fut nommé conseiller d'état par le roi Joseph. Romanillos accepta, fit son serment et rendit au roi les actions de grâces.

Le comte de Fernan-Nuñez, qui est à présent ambassadeur à Londres, était alors si persuadé de l'affermissement de la dynastie de Napoléon sur le trône d'Espagne, qu'il parut en public habillé en trois différens costumes analogues à sa dignité de grand-veneur du roi, qu'il avait acceptée à Bayonne, suivant les jours de grand gala, de gala et de simple cérémonie.

Le marquis d'Hariza servit constamment le roi Joseph en qualité de son grand-chambellan, depuis sa nomination faite à Bayonne, et qu'il avait acceptée, jusqu'à la soirée du 31 juillet, où sa majesté abandonna Madrid pour se retirer sur Burgos.

Le 24 juillet, Joseph fut proclamé roi d'Espagne à Madrid avec toutes les cérémonies usitées en pareille circonstance. C'était au comte d'Altamira, marquis d'Astorga, comme porte-étendard de la ville, d'élever le drapeau

royal; mais il s'en excusa, sous prétexte de maladie. Il fut remplacé par le marquis del Campo d'Alange, comte de Torre Manzanar, grand d'Espagne, ex-ministre de la guerre et ex-ambassadeur à Vienne, et Lisboa, capitaine-général de l'armée royale.

Pendant ce temps, Ferdinand ne se démentait point à Valençay, cédant en tout aux désirs de l'empereur; et ayant eu avis que sa majesté devait revenir à Paris, il lui écrivit le 26 juillet et lui demanda la permission de venir au devant de lui sur la route, accompagné de son frère et de son oncle, pour avoir l'honneur de faire à S. M. I. et R., personnellement, ses complimens (1).

Tous les grands d'Espagne, comtes, vicomtes, barons, chevaliers des ordres militaires, et tous ceux qui ne s'étaient pas trouvés à Bayonne, devant d'ailleurs jurer obéissance au roi, prêtèrent le serment de fidélité à Joseph et à la constitution.

Les prélats qui résidaient à Madrid, les principaux membres du clergé séculier et régulier, le grand-commissaire-général apostolique de la croisade, et tous les ecclésiastiques qui possédaient le privilége d'avoir l'honneur

(1) Pièces justificatives.

d'assister aux cercles de la cour, rendirent personnellement leurs hommages au roi Joseph comme souverain des Espagnes, et lui jurèrent soumission, obéissance et fidélité.

Presque tous les grands d'Espagne dans leurs sociétés particulières, comme en tous lieux, ne parlaient et n'agissaient que comme des hommes intérieurement persuadés de la nouvelle dynastie; conséquemment, ils commençaient à s'y conformer de bonne volonté, et disaient que puisqu'il fallait faire de nécessité vertu, c'était encore un grand bonheur que le hasard eût désigné, pour régner en Espagne, celui qui avait donné à Naples tant de preuves de prudence et de sagesse, d'après ce qu'on avait entendu et observé à Bayonne.

On donna au peuple de Madrid le spectacle des combats de taureaux, et on distribua aux plus pauvres familles une grande quantité d'argent. Ce fut assez pour mériter les applaudissemens des habitans d'une certaine classe. Plusieurs veuves et orphelines d'anciens militaires et d'autres pensionnaires de l'état se présentèrent, et demandèrent au roi la continuation de leurs pensions et le paiement de l'arriéré, ce qui leur fut accordé; tout cela gagna de plus en plus l'esprit du peuple.

Cependant le conseil de Castille n'avait pas

encore prêté son serment. Quatre de ses membres seulement l'avaient fait à Bayonne. Le doyen, le procureur fiscal du roi et quatre autres membres avaient eu part dans les délibérations de la junte suprême gouvernante du royaume. Le conseil même en corps avait autorisé l'impression, promulgation et communication dans tout le royaume, des décrets, proclamations, traités, renonciations et même de la constitution. Il avait fait plus encore, c'était lui qui avait demandé Joseph pour roi d'Espagne; c'était donc une inconséquence visible que celle de résister à ce qu'il avait lui-même ordonné à toutes les autorités du royaume. Mais le conseil ne s'en soucia guère, et ne voulait que gagner du temps, afin de reculer sa prestation de serment; car il attendait, pour prendre sa dernière résolution, qu'il eût des notices certaines sur une affaire militaire qui s'était passée en Andalousie, dont le résultat fut la bataille de *Bailen*. Le doyen du conseil en avait déjà eu connaissance le 28 juillet.

M. don Pierre Cevallos, qui, trois fois, avait prêté serment d'obéissance et de fidélité comme membre de l'assemblée de Bayonne, comme chambellan du roi et comme ministre des relations extérieures, mit au jour un ouvrage après avoir déserté le parti de la constitution

de Bayonne, intitulé : *Exposé des faits et intrigues qui préparèrent l'usurpation de la couronne d'Espagne*, et y publia une lettre qu'il dit avoir écrite au roi le 28 juillet, lui marquant qu'il renonçait à la place de ministre. Mais ni la date de cette lettre, ni ce qu'il dit de n'avoir jamais désiré sa nomination au ministère et d'avoir plusieurs fois refusé cette faveur, ne sont pas d'accord avec d'autres faits. Il est très-certain qu'il avait demandé ardemment à Bayonne la confirmation de son ministère; que le 31 juillet il assista au conseil des ministres, où le roi parla du voyage qu'il devait faire le 1^er^ août, et qu'il s'exprima ainsi : « Sire, je ne puis assurer maintenant à V. M. « si je pourrai vous accompagner dans ce « voyage; car quoique mon épouse soit âgée « de trente ans, elle est comme un enfant de « quinze. A ce sujet, je m'entretiendrai avec « elle. » Ces paroles font voir que sa renonciation au ministère n'avait pas été faite le 28, ou que la lettre n'avait pas été remise au roi.

Enfin il est certain, et aucun homme impartial et de bonne foi ne peut révoquer en doute que, jusqu'au jour où la nouvelle certaine de la bataille de Bailen parvint à Madrid, tous les Espagnols pensans, capables de calculer et instruits de l'état de l'armée, étaient unanime-

ment persuadés de la nécessité de recevoir, de gré ou de force, la dynastie de Napoléon. Tous aimaient Ferdinand VII, tous compâtissaient à son malheur; mais tous, absolument tous, voyant l'impossibilité de remettre Ferdinand sur le trône, disaient qu'il fallait tirer du malheur de leur souverain le meilleur parti possible pour le bien de la patrie.

Il n'y eut pas un Espagnol qui désirât jamais ce changement de dynastie; pas un seul, absolument aucun; et tout ce qu'on a pu dire contre ce que j'avance, a été et sera toujours une calomnie; et s'il y en eut quelques-uns qui, lors de la proclamation de Joseph comme roi d'Espagne, lui montrèrent une fidélité réelle, ils étaient bien loin de prévoir qu'un jour leur conduite serait considérée sous un point de vue tout-à-fait opposé, quand ils croyaient être non-seulement exempts de blâme, mais dignes d'approbation, pour avoir pris avec tant d'ardeur les intérêts de leur patrie : à plus forte raison que, selon l'opinion universelle, les derniers évènemens politiques avaient été tous à l'avantage de Napoléon. Leur soumission leur offrait les moyens désirés, soit d'éviter tous les fléaux de la guerre, la ruine de la patrie, et d'avoir par conséquent droit à la reconnaissance de la nation entière, soit s'ils ne

pouvaient maintenir entièrement la tranquillité générale, de diminuer au moins les maux en s'offrant de faire exécuter tous les ordres, et d'ôter ainsi aux autorités militaires françaises leux exécution, ce qui diminuait beaucoup les dommages.

Le 28 juillet, jour où l'on reçut à Madrid la nouvelle certaine de la capitulation du général français Dupont, fut l'époque à jamais remarquable de la division des Espagnols en deux partis. Alors seulement, et pas avant, le duc de l'Infantado et autres grands d'Espagne, M. Cevallos et quelques autres, commencèrent à entrevoir la possibilité de résister au pouvoir colossal de Napoléon, et que les sermens prêtés à Bayonne et les actes de soumission et d'adhésion faits pendant le voyage de Joseph et son séjour à Madrid, ayant été dictés par la crainte, ne devaient pas les arrêter un instant. Il convient de faire connaître l'origine de cet évènement remarquable.

L'affaire du 2 mai avait aigri et enflammé les esprits de beaucoup d'Espagnols, non précisément à cause des personnes tuées le matin, mais principalement par les exécutions qui furent faites au *Prado*, près du Retiro, le jour suivant, par la commission militaire française, sans distinction de coupables ou

d'innocens, et seulement pour inspirer de la terreur au peuple. Quoique le nombre des victimes n'eût pas été considérable, il l'avait été assez pour exciter dans toutes les provinces de la péninsule la haine la plus universelle et la plus implacable contre Murat et ses coopérateurs.

Partout on haïssait la domination française, qui avait commencé son règne par la cruauté. Depuis le pauvre le plus méprisable jusqu'au grand d'Espagne le plus éminent, tous détestaient d'être dominés par la force d'une puissance qui, ne connaissant pas le caractère de la nation, s'imaginait la soumettre par des moyens si contraires.

Les Espagnols n'étaient partagés que sur les effets de leur haine : tous les hommes éclairés et réfléchis étaient d'avis de dissimuler et de faire taire l'amour-propre, afin d'éviter des malheurs plus grands encore; les autres, secouant la dissimulation, avaient jeté le masque et désiraient ardemment de se venger le plutôt possible, sans égard au temps ou aux moyens.

Il arrive souvent que dans de telles circonstances un ou deux hommes de génie, mais méchans ou pervers, abusent de leurs talens pour satisfaire l'ambition qui dévore leur cœur;

ces hommes sont presque toujours l'ame des émeutes et des séditions populaires; et celui qui flatte les passions de la multitude est proclamé le chef d'une horde de brigands qui, sous le masque sacré du bien public, prétendent cacher leurs vices et leurs débordemens : voilà la vraie origine de tous les maux qui ont pesé sur l'Espagne.

Presque toutes les villes d'Espagne montrèrent bientôt une disposition à la révolte, en disant qu'il fallait exterminer jusqu'au dernier Français. En vain les citoyens sages et prudens tâchaient de leur faire voir l'inutilité de leurs efforts, et l'insuffisance de leurs moyens de vengeance; ils n'étaient pas écoutés.

L'homme pervers qui se mettait à la tête de ces forcenés était proclamé le héros de la patrie, et désignait comme traîtres ceux qui avaient encouru sa haine, et qui tombaient victimes de sa vengeance. Dire d'un citoyen qu'il désapprouvait ces excès et conseillait la tranquillité, c'était assez pour lui mériter le nom de traître ou de *afrancesado*, et le dévouer au supplice horrible et ignominieux d'être traîné sur les pavés des rues, par une populace forcenée.

C'est ainsi que périrent misérablement nombre d'illustres Espagnols, dignes par leurs ta-

lens et leurs vertus patriotiques d'un meilleur sort. Entre ceux dont les noms méritent d'être conservés, on distingue le comte del Aguila, le comte de Torre del Fresno, le marquis del Socorro, le marquis de Perales, les généraux Borja, Saavedra, Filiangeri, Cevallos, Truxillo et San-Juan; le colonel du régiment de dragons del Rey; les intendans de Cuenca, Salamanque, de l'Havanne et d'autres provinces; les maires de Cuenca, Reinosa, Jaen, la Carolina, Talavera et d'autres villes, et une infinité d'autres personnes dont l'unique crime était d'avoir conseillé et cherché les moyens d'appaiser les séditions. Enfin, hormis les lieux qui étaient occupés par les troupes françaises, tout le reste de l'Espagne était en proie à la plus horrible anarchie.

Le conseil de Castille affirma dans son *Manifeste* (1) qu'il existait cent cinquante mille hommes de troupes françaises en Espagne. Leurs chefs crurent que, pour maintenir partout la tranquillité publique, il fallait diviser l'armée en petits corps, afin d'occuper une plus grande étendue de terrain, d'après l'expérience qu'ils avaient sous les yeux, qu'où étaient les troupes françaises régnait aussi la tranquil-

(1) Page 58.

lité; et c'est ce qui leur inspira l'aveugle confiance, contraire à tous les principes militaires, de croire qu'ils n'auraient pas besoin de tirer un seul coup de fusil pour ramener l'ordre. De là, la trop grande faiblesse de chaque corps d'armée.

Le général Dupont partit de Madrid dans les derniers jours du mois de mai, pour aller en Andalousie rétablir le calme, troublé par des émeutes et des séditions que l'anarchie y avait fait éclore. Ayant franchi la montagne de la Sierra-Morena, au commencement de juin, il s'empara bientôt des villes de Montoro, Carpio, Bujalance et Alcolea. Dans cette dernière, ayant eu avis qu'il existait un corps d'insurgés espagnols près de Cordoue, il les attaqua le 7, les culbuta, et se rendit maître de la ville. Alors le général Cassagne se porta sur *Jaen;* le général Vedel passa le 16 le détroit de *Despegna-Perros*, et s'arrêta à *Bailen;* le général Govent fit halte près de la *Carolina,* et Dupont fixa son quartier-général à *Anduxar,* sur la rivière du *Guadalquivir.* Mais quand les deux tiers de ses troupes furent trop éloignés pour lui être de quelque utilité, celui-ci fut battu le 19, et fit une capitulation avec le général espagnol Castagnos qui, depuis peu, avait consenti à prendre le commandement des troupes réunies en Andalousie.

Les provinces de Cuenca, Mancha et Tolède, étant occupées par l'armée française, c'est ce qui empêcha la nouvelle certaine de la victoire de Castagnos de parvenir plus tôt aux oreilles du doyen du conseil de Castille et aux autres mécontens de Madrid. Enfin elle y arriva, et donna naissance à un parti qui n'avait jamais existé, nommé le *parti de la guerre.* Il tirait de la capitulation du général Dupont les plus flatteuses espérances. Les autres Espagnols estimaient que la victoire de *Bailen* était incapable de produire aucune utilité réelle, ni un résultat satisfaisant, et que la guerre ne produirait que la ruine des villes et des villages et celle de la patrie entière; c'est pourquoi ce parti (qui était encore le plus nombreux) se nomme le *parti de la paix.*

CHAPITRE VII.

Voyage du roi Joseph à Vitoria, et ses effets.

Ces mémoires seraient très-imparfaits et inexacts, si on laissait ignorer les motifs d'agir de l'un et de l'autre parti. Tous deux étaient mûs par un seul mobile, *l'amour de la patrie;* tous deux tendaient vers un seul et même but, *le bonheur de l'Espagne.* Leur dissidence n'existait que sur les moyens à employer pour réussir. Les partisans de la guerre soutenaient qu'elle était indispensable pour la liberté, l'indépendance et l'honneur de la nation; ceux de la paix soutenaient que celle-ci était l'unique moyen de préserver le royaume de la misère, de sa ruine, et de tous les fléaux dévastateurs si à craindre. Les uns et les autres exposaient leurs raisons.

Ceux de la *guerre* annonçaient que l'esprit du peuple était exalté contre les Français, à cause de la perfidie de leur souverain, l'orgueil des généraux et des officiers, des vols et des rapines des troupes; que ces seuls motifs

suffiraient alors pour former une armée de trois cent mille hommes; que l'Angleterre fournirait tous les secours nécessaires, tant en armes qu'en hommes, et les subsides pour leur habillement et leur entretien; que l'ancienne opinion de l'invincibilité des aigles de Napoléon était détruite depuis la bataille de Bailen; que les Français eux-mêmes étaient déjà en proie à la terreur, puisqu'ils abandonnaient la cour et se retiraient vers la France; que l'histoire des siècles passés nous apprenait que les Français étaient aussi faibles et découragés après un échec, dans leur retraite, qu'impétueux et irrésistibles dans l'attaque, après la victoire; que Napoléon avait lui-même publié, en Europe, la maxime politique disant qu'il était impossible à huit millions d'hommes de perdre leur liberté, s'ils voulaient la conserver; que cette maxime pouvait d'autant plus s'appliquer à l'Espagne, qu'elle était habitée par douze millions; enfin, qu'il convenait à la nation de se venger de tous les outrages reçus, et que pour y parvenir, il ne fallait pas hésiter à faire les plus grands sacrifices.

Les partisans de la paix répondaient que la victoire de Bailen avait été l'effet du hazard, et non des combinaisons militaires, ni du courage des Espagnols, puisqu'on savait qu'à la

réunion seule de diverses circonstances était due la capitulation du général Dupont, notamment de ce que la division du général Vedel, qui marchait à son secours, n'avait pu prendre part au combat; que les prisonniers français ne passaient pas 8 mille hommes; qu'ils seraient bientôt remplacés par d'autres; que la marche rétrograde de l'armée française sur la ligne de l'Ebre ne durerait que le temps nécessaire jusqu'à l'arrivée des renforts; qu'ils occupaient toujours les provinces d'Alava, Guipuscoa, Biscaye, Navarre, Catalogne, une grande partie de l'Aragon, Burgos et Rioxa; que ces provinces éprouveraient les fléaux de la guerre d'une manière horrible, si les Espagnols commettaient des hostilités au nom de la nation; et qu'il en arriverait autant aux autres provinces aussitôt que les Français les occuperaient; que l'envoi des renforts était indubitable, d'après les menaces que l'empereur avait faites à Bayonne d'envoyer un million de soldats, si les Espagnols préféraient la ruine au bien réel, solide et durable de leur patrie: que le principe annoncé que huit millions d'âmes ne pouvaient être asservies quand elles voulaient être libres, avait été énoncé par Napoléon dans un cas et des circonstances bien différentes, et qu'on ne pouvait pas s'en

prévaloir sans éprouver les plus grands désastres, tandis que l'ennemi occupait plusieurs provinces, presque toutes les places d'armes et tous les moyens de multiplier le nombre de ses soldats; que les secours promis par l'Angleterre seraient toujours insuffisans, comme ils l'avaient été pour les empereurs d'Autriche et de Russie, les rois de Prusse, de Suède et de Danemark, les électeurs de Bavière, de Saxe et les autres souverains et républiques d'Allemagne et d'Italie. Pour mieux persuader les esprits, ils faisaient une récapitulation des évènemens arrivés en Europe, depuis l'époque de l'élévation de Buonaparte au consulat de France.

Cet homme extraordinaire, dès l'an 1799, était parvenu à être l'arbitre de la politique du continent par ses victoires successives, de sorte qu'il n'eut de contre-poids que le roi d'Angleterre, qui, par sa position insulaire, conservait son indépendance, non cependant sans avoir essuyé des pertes, puisqu'on lui avait enlevé le Hanovre sur le continent et l'influence directe que cet électorat lui avait donnée en Allemagne. Le traité de Lunéville, effet de la victoire remportée à Marengo l'an 1801, et la paix d'Amiens avec l'Angleterre et d'autres puissances l'an 1802, furent suivis de

la présidence de la république italienne prise par Buonaparte, et de la cession du Piémont à la France, faite par le roi de Sardaigne, qui déjà, l'an 1792, avait cédé aussi le duché de Savoie, le comté de Nice et d'autres districts.

La guerre contre la Grande-Bretagne se renouvela l'an 1803; quelques autres puissances s'allièrent avec elle : néanmoins Napoléon fut si heureux, qu'il prit l'électorat d'Hanovre et plusieurs autres contrées, et fut élevé par les Français à la dignité impériale. L'empereur d'Allemagne fut contraint de changer son titre et de s'appeler empereur d'Autriche. Les îles d'Elbe et de Gorea, et différens districts, augmentèrent le territoire de la France.

La victoire d'Austerlitz, dont les suites furent les traités de Vienne et de Presbourg en 1805, donna de nouveaux accroissemens au pouvoir de Napoléon. Il fut reconnu comme roi d'Italie, dont le royaume se composa de la république italienne, de celles de Venise, Gênes et Lucques, des duchés de Ferrare, Modène, Reggio et de quelques autres.

L'an 1806, une nouvelle guerre fut suscitée et de nouveaux triomphes donnèrent naissance au traité de Munich et à la confédération du Rhin. Napoléon donna le titre de *roi* aux ducs de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg; le

duché de Berg au maréchal Murat son beau-frère, époux de Caroline; celui de Guastalla à sa sœur Pauline; celui de Piombino à madame Elisa, aussi sa sœur; et la principauté de Neufchâtel au maréchal Berthier. Il est proclamé protecteur de la confédération du Rhin, occupe Naples dont il nomme roi son frère aîné; la république de Hollande est convertie en royaume pour son frère Louis.

La victoire de Friedland et le traité de Tilsitt qui en résulta l'an 1807, produisirent la reconnaissance de la confédération du Rhin, et accrurent encore le pouvoir colossal de Napoléon, qui, en conséquence, créa le royaume de Westphalie pour son frère Jérôme, réunit à son empire les duchés de Toscane et de Parme, et à sa monarchie d'Italie la république de Raguse. Ayant privé le roi d'Etrurie de ses Etats, il promit de lui donner par voie d'indemnité, par un traité fait à Fontainebleau le 27 octobre, la Lusitanie septentrionale, qui est une partie de la couronne de Portugal, dont il occupa la capitale le 30 novembre, après en avoir fait partir pour l'Amérique la famille royale de Bragance le 29.

L'an 1808, il réunit à l'empire français les villes et districts de Flessingue, Cassel, Wesel et Kell. Pour accomplir des projets inconnus

alors, il met en Espagne de grandes armées, occupe les plus fortes places de la chaîne des Pyrénées, et s'approche de la capitale de la monarchie en profitant des occasions que lui offraient les troubles et les séditions d'Aranjuez et de Madrid.

Enfin, pour connaître le pouvoir formidable de l'empereur des Français, il ne faut que lire les divers traités faits avec les souverains de l'Europe, dont la teneur démontre clairement qu'ils ont accepté et consenti à des cessions presqu'insupportables, dans la crainte de perdre même leurs couronnes, ce qui eût pu arriver à l'empereur d'Autriche et au roi de Prusse. Tous s'engagèrent à maintenir le système continental contre l'Angleterre. Le roi de Suède, l'unique qui fit quelque résistance, promettait néanmoins de fermer ses ports de la Baltique, pourvu que Napoléon éloignât les troupes françaises des côtes suédoises. L'empereur de Russie était tellement d'accord avec celui de France, qu'il consentit non-seulement au système continental, mais somma même la Suède d'y accéder, la menaçant de lui déclarer la guerre; en même-temps il ferma ses ports à l'Angleterre.

Ce précis historique frappa extrêmement la plus grande partie des Espagnols capables de

calculer, et leur fit croire que la victoire de Bailen ne pouvait avoir aucune influence, sans confondre les effets de la volonté avec ceux de l'entendement : qu'elle serait la ruine de l'Espagne, et qu'on ne devait pas souffrir cet affreux malheur quand on possédait les moyens de l'éviter; et que d'ailleurs c'était l'unique manière d'agir conformément aux désirs du roi Ferdinand VII qui, malgré son décret du 5 mai, dont la teneur suppose la faculté d'émettre librement son opinion, ordonna le 6 tout le contraire pour éviter la ruine de l'Espagne, envoyant à cet effet don Evariste Perez de Castro, avec tous les pouvoirs secrets semblables à ceux du jour précédent, pour faire connaître sa dernière intention, dans laquelle il persévéra toujours. Sa proclamation du 12 aux Espagnols, et ses lettres du 22 juin à l'empereur et à son frère le roi Joseph, qu'il traitait comme roi d'Espagne, dont, disait-il, il désirait obtenir l'amitié, en sont des preuves non équivoques.

Tel était l'état des affaires en Espagne le 1^er^ août, lorsque le roi Joseph quitta Madrid et se retira à Vitoria, où l'accompagnèrent cinq ministres, cinq conseillers d'état, deux grands d'Espagne, deux marquis, quatre généraux, un conseiller de Castille, un des Indes,

deux membres de la junte de commerce, le secrétaire royal de l'interprétation des langues, quelques commis des ministres, d'autres fonctionnaires publics et quelques personnes sans emploi. Il resta à Madrid un nombre infiniment plus considérable d'hommes qui pensaient comme eux, mais qui ne faisaient pas le voyage parce qu'ils ne redoutaient pas la populace, ne s'étant pas trouvés dans le nécessité de faire connaître ouvertement leur opinion.

Les partisans de la guerre publièrent une censure amère contre ceux de la paix, en disant qu'ils auraient dû rester dans leurs foyers et non faire ce voyage, malgré leur différente manière de voir, parce que leur conduite montrait de l'adhésion aux désirs et aux projets des ennemis de la patrie, et l'intention de les aider à la conquête de l'Espagne, ce qui serait un crime inexpiable.

Ceux-ci, instruits de cela, tâchèrent de faire entendre que cette interprétation était sans doute l'effet de l'esprit de faction et de l'intérêt particulier; que les partisans de la guerre savaient très-bien la mauvaise disposition de la populace de Madrid depuis le mois de mars, et plus encore depuis le 2 mai pour l'anarchie, dès qu'il n'y aurait plus de troupes françaises; que par conséquent la vie de tous

les Espagnols qui s'étaient prononcé hautement pour la paix, eût été en grand danger; que l'Espagne n'avait d'autre gouvernement reconnu que celui du roi Joseph, depuis sa proclamation faite en vertu des cessions publiées par le conseil de Castille, et notamment des ordres communiqués en secret par le roi Ferdinand, par l'organe de Perez de Castro, et en public, par sa propre signature, les 6 et 12 mai, et plus ouvertement encore dans ses lettres du 22 juin; qu'ils n'avaient pas suivi les drapeaux des ennemis de la patrie, mais ceux du roi Joseph, que Ferdinand lui-même avait reconnu légitime par des lettres aimables, où il exprimait sa joie de voir sur le trône d'Espagne un si excellent roi; que c'était une calomnie de leur reprocher l'abandon de leurs domiciles, tandis qu'ils avaient laissé leurs maisons ouvertes et habitées par leurs domestiques, comme un témoignage de leur retour; que c'était une injustice révoltante que de leur attribuer l'intention d'aider les Français contre leur patrie, car au contraire on devait croire que leur présence, dans le cas de guerre (ce que devait éviter quiconque aimait Ferdinand et sa patrie), mettrait un frein aux excès des soldats; que la présence de quelques Espagnols, auprès du roi Joseph, ne pouvait [illegible]

cunement nuire à la patrie, puisqu'elle ne pouvait influer en aucune manière sur les opérations de l'armée française; et que, dans tous les cas, il résulterait un bien réel pour la patrie, que des Espagnols fussent chargés de fournir les subsistances pour diminuer, autant que possible, les vexations et les exactions, qui, si elles étaient exécutées par la force armée, deviendraient insupportables.

En effet, le temps en donna des preuves irrécusables. La guerre eut lieu, parce que ceux qui avaient changé d'opinion ne croyaient pas qu'ils dussent suivre les ordres de Ferdinand, ni tenir les sermens qu'ils avaient prêtés à Bayonne et à Madrid. Quelques corps d'armée espagnole, composés des troupes insurgées, ayant été réunis, ils marchèrent vers l'Ebre, et du moment où les Français furent traités en ennemis, ceux-ci se comportèrent comme tels dans le pays. Alors les Espagnols qui se trouvaient près du roi Joseph rendirent de grands services à la patrie. Les Français ordonnaient d'énormes réquisitions, et les Espagnols cherchaient les moyens de procurer l'abondance sans recourir à la force militaire, qui exigeait toujours le centuple.

Les soldats français volaient, comme cela [illegible]ve dans toutes les armées de l'univers, et

les Espagnols, qui étaient près du roi Joseph, obtinrent la restitution de plusieurs bêtes volées. Un grand nombre de soldats français furent assassinés dans différens endroits; par conséquent, ceux qui étaient soupçonnés d'y avoir eu part, étaient condamnés à mort, sans aucune forme de procès, par une commission militaire; les Espagnols, dans des occasions très-délicates, obtinrent leur grâce, et fréquemment la commutation de la peine. Le bonheur d'éviter les maux ne peut se faire voir aussi clairement que le bien qu'on fait; mais tous ceux qui aiment la vérité, et ont participé aux bienfaits de ces Espagnols, avoueront de bonne foi tous les avantages de leur existence pour ceux qui, ayant eu le malheur d'être pris, trouvaient des personnes qui parlassent en leur faveur. Il suffira de savoir que le roi Joseph avait coutume de leur dire : « Hé bien! faisons-nous une ligue entre nous « contre les militaires français; car ils cher- « chent à conquérir des richesses, et nous les « cœurs. » Voilà pourquoi sa majesté, cédant aux humbles prières des Espagnols qui l'entouraient, accorda de grandes sommes d'argent à plusieurs villages des provinces d'Alava, de Burgos et de Rioxa, à titre d'indemnités ou d'aumônes.

Les Espagnols qui avaient suivi le roi Joseph n'éprouvèrent pas la même générosité de ceux qui avaient changé d'opinion : ils furent désignés sous le nom affreux de *traîtres ;* on confisqua leurs biens, qui furent vendus publiquement à l'enchère, sans entendre leurs défenses, et même sans citation. Personne n'en doit être étonné; car il faut savoir que la capitale de l'Espagne ne reconnaissait alors d'autre loi que la volonté de la populace, mue par les hommes les plus méprisables, avec toute la férocité qu'ils avaient montrée le 17 mars, et qui n'avait pu être encore réprimée par les autorités constituées. Ce fut alors que le marquis de Perales, l'intendant de Habanne, don Louis Viguri, et d'autres honnêtes personnes, furent traînés sur le pavé des rues de Madrid, en souffrant une mort ignominieuse et horrible. Malgré les lois, il n'y eut pas un *alcalde de cour,* ni aucun autre juge, qui eurent le courage d'interroger quelqu'un pour découvrir les auteurs de ces énormes crimes. Le conseil de Castille, par ses lettres des 4 et 22 août (1), manifesta son désir de prendre les rênes du gouvernement; mais, outre la désobéissance qu'il éprouva, il

(1) Manifeste du conseil de Castille, page 87 et suiv.

fut forcé de publier une apologie de sa conduite, sous le titre de *Manifeste*, pour éviter que ses membres ne fussent appelés définitivement *traîtres*.

Il n'y eut pas une province dans laquelle il manquât un homme audacieux pour être *dictateur*. Celui qui voulait l'être, cherchait des personnes corrompues et méchantes, auxquelles il promettait protection, pouvoir, richesses et l'impunité de leurs forfaits. Il formait avec eux une assemblée, nommée gratuitement *junte provinciale*. On vit bientôt que les *dictateurs* eurent besoin d'admettre à leurs assemblées des personnes d'un autre rang, et l'on y agrégea des prêtres séculiers et réguliers, des nobles et des membres de la municipalité. Mais les *juntes provinciales* conservèrent toujours les traits caractéristiques de leur origine et de la qualité de leurs premiers et principaux membres. L'homme immoral qui leur avait donné naissance, n'avait pu effacer les effets de sa mauvaise éducation; sa fierté farouche inspirait de la crainte aux autres, et les lois *Robespierriennes* qu'il proposait étaient aussitôt adoptées et mises en exécution au nom de la patrie.

En conséquence, pour qu'un honnête homme devînt l'objet du mépris, pour qu'il fût mé[illegible]

puni comme traître, il suffisait de l'avoir entendu dire que, si on opposait de la résistance aux troupes françaises, et qu'elles fussent victorieuses, sa patrie serait assujettie et mise à feu et à sang; raconter qu'il avait appris que l'armée française recevait des renforts; qu'elle avait eu des succès çà ou là; enfin, tout autre mot quelconque capable de jeter du doute sur les victoires des soldats espagnols, parce qu'on voulait que tout le monde fût de son opinion, sous peine de trahison. On en vint au point de qualifier de traître tout habitant riche qui montrait l'amour de la tranquillité publique. L'origine et le but d'une telle conduite étaient faciles à saisir : le malheureux accusé ne pouvait racheter sa vie qu'au poids de l'or : tel était le gouvernement de Madrid et des autres provinces méridionales de l'Espagne; et ceux qui avaient suivi le roi Joseph, l'ayant prévu, aimèrent mieux abandonner leurs foyers pour ne pas devenir les victimes de l'anarchie, et pour suivre le gouvernement établi par l'ordre de Ferdinand.

Ceux qui avaient déjà méchamment interprété la conduite des Espagnols qui avaient suivi le roi Joseph, tâchèrent de répandre le bruit qu'ils adhéraient aux Français par affection; mais ils répondaient sans détours, avec

sincérité, qu'avant d'avoir perdu l'espoir du rétablissement sur le trône de la famille des *Bourbons*, ils avaient haï de tout leur cœur l'usurpation ; mais que, dès le moment où ils avaient cru de bonne foi ce retour impossible, ils s'étaient soumis, pour le bien de la patrie, à la dynastie française, car l'histoire du siècle dernier démontrait que la paix avait toujours été permanente quand la même famille régnait à Madrid et à Paris, mais qu'il n'en avait pas été de même sous la dynastie autrichienne-espagnole : conséquemment, que, loin d'avoir l'idée de nuire à leur patrie, ils croyaient au contraire que, pour excuser les partisans de la guerre du crime d'être les auteurs de la ruine de l'Espagne, on ne pouvait trouver d'autres moyens de défense que ceux d'avoir été prévenus de bonne foi.

On accusa aussi les fugitifs du crime de prêter des secours aux ennemis pour l'asservissement de la patrie, en opposition avec les efforts que projetaient, pour son indépendance, les partisans de la guerre ; mais ils répondaient que la constitution de Bayonne démontrait, d'une manière éclatante, la fausseté de cette accusation ; que, si on voulait nommer esclavage la peur de l'abus du pouvoir de Napoléon, c'était une crainte indépen-

dante de la question, car elle avait existé pendant le règne de Charles IV; qu'il en arriverait de même dans toutes les monarchies de l'Univers, lorsque leurs forces morales et politiques seraient inférieures à celles d'une autre monarchie voisine.

A la fin, on leur récrimina que, lors même qu'ils croyaient avoir de fortes raisons, par rapport à la question principale, leur conduite était répréhensible et justement interprêtée dans un mauvais sens, parce qu'ils agissaient contre le vœu général de la nation, émis par toutes les provinces, lorsqu'elles eurent connaissance de ce qui s'était passé le 2 mai à Madrid, et après à Bayonne, à l'égard de la famille royale. Mais ils répondaient qu'il fallait distinguer entre la question principale sur la guerre ou la paix, et l'autre sur la haine vouée aux Français; que, dans cette seconde, l'indignation nationale était universelle; mais que, dans la première, après avoir supporté le mal sans avoir eu la consolation de la vengeance, non-seulement le vœu de la nation n'était pas général, et qu'il n'y avait que des personnes incapables de calculer, portées pour la guerre, mais qu'au contraire tous les hommes sages, qui chérissaient leur patrie, avaient cru devoir faire de la nécessité une vertu, jusqu'à

la nouvelle de la bataille de Bailen, et même qu'alors un très-petit nombre d'entr'eux avait créé le schisme et manqué à l'obéissance promise au gouvernement constitué et reconnu, pour en établir un autre réprouvé et révolutionnaire, sans aucune autorité légitime; et que, si le reste des Espagnols se taisaient, ce n'était pas qu'ils approuvassent la guerre, dont ils craignaient les suites funestes pour leur patrie, mais par la terreur de l'anarchie dont ils craignaient de devenir les victimes par la toute-puissance des partisans de la guerre.

Pendant ce temps-là, madame Charlotte Bourbon, princesse du Brésil, épouse du prince régent de Portugal, infante d'Espagne, fille aînée du roi Charles IV, demeurant à Rio-Janéiro, forma le projet de gouverner le royaume espagnol, moyennant la personne de son cousin-germain don Pierre de Bourbon, fils de l'infant d'Espagne, don Gabriel de Bourbon, frère du roi Charles IV. Madame Charlotte fit une proclamation aux Espagnols, en déclarant nulles les renonciations faites à Bayonne; qu'elle avait des droits à la couronne, au défaut de son père et de ses frères; et qu'en usagé de ces droits elle voulait recevoir en dépôt la souveraineté espagnole, pour la retenir

pendant la captivité de ceux qui avaient de meilleurs droits. Entre les faits dont on y fait mention, il y a cette clause digne de ces *Mémoires* :

« Il y eut des soulèvemens et tumultes po-« pulaires à la cour, pour mettre le roi Char-« les IV, mon auguste père et seigneur, dans « la nécessité d'abdiquer le trône en faveur du « prince des Asturies, mon frère; et tout de « suite l'empereur Napoléon voulut en prendre « connaissance, et se mêler des dissentions do-« mestiques. »

La proclamation de madame Charlotte ne produisit aucun effet. Quand le courrier qui la portait arriva en Espagne, la *junte centrale* était déjà installée; et ses trente-six membres (élus par eux-mêmes sans autorisation de la nation, pas même des provinces qui leur avaient donné le pouvoir pour élire d'autres) étaient bien éloignés de faire savoir les intentions de la princesse du Brésil. Ils les cachèrent si soigneusement, que nous n'en aurions pas notice, si un Américain ne les avait pas publiées dans le supplément de son journal, intitulé *le Colombiano*, le 15 avril 1810.

Il est vrai qu'on fit en 1813, à Cadix, la proposition d'élire madame Charlotte pour ré-

gente du royaume d'Espagne; mais il n'en résulta que la publication des invectives très-amères contre S. A. R., dans une brochure écrite par un partisan des *cortès*, qui prit le nom de *Patriote à toute épreuve*.

CHAPITRE VIII.

Retour du roi Joseph à Madrid.

Rendant le séjour de Sa Majesté à Vitoria, le cabinet anglais prit un ascendant qu'il n'avait pas encore eu sur l'Espagne. Le système continental ayant été adopté par Charles IV, il avait déclaré la Grande-Bretagne en un état de blocus, conforme au décret français du 17 décembre 1807. Malgré tout cela, et nonobstant la guerre engagée entre les deux nations, après la prise de quatre frégates richement chargées, et venant d'Amérique, l'amiral anglais qui se trouvait en croisière devant Cadix, écrivit le 24 mai à M. le marquis de la Solana et du Socorro, commandant-général de la côte, en lui proposant des secours pour chasser les Français.

Le marquis répondit qu'il était très-étonné de recevoir de pareils offres; que fidèle à son gouvernement et à sa patrie, il ne devait pas répondre à de semblables propositions, et que s'il devait en faire quelques-unes de la part du

gouvernement anglais, il fallait qu'il s'adressât directement au cabinet de Madrid.

Il était bien évident que jamais l'amiral anglais n'aurait fait de semblables propositions; il connaissait que le grand-duc de Berg était à la tête des affaires comme lieutenant-général de l'empereur, cessionnaire de Charles IV, de Ferdinand VII et des autres princes. La populace ayant eu connaissance de la conduite du marquis, et ne sachant estimer ni apprécier sa noblesse, lui imputa le crime de trahison, et après avoir été mise en mouvement par les menées de quelques mauvais sujets, elle le massacra ignominieusement, sans qu'aucune autorité compétente fît la moindre démarche pour découvrir les auteurs d'un crime aussi barbare, quoique tout le monde les connût.

L'intrigue du cabinet anglais trouva d'autres Espagnols disposés à montrer plus d'adhésion que le marquis, pour l'accomplissement de ses vues. Il eut vraisemblablement une grande influence à la formation, ou au moins à l'existence et à l'organisation des assemblées provinciales, appelées *juntes provinciales*. Il donna des armes et d'autres secours aux provinces maritimes, d'après la lettre du conseil de Castille au gouverneur anglais, commandant la place de Gibraltar, datée du 22 août,

envoyée par le commandant espagnol du camp de Saint-Roch, dans laquelle il demandait (le conseil) 300 mille fusils et 30 mille paires de pistolets (1).

Les empereurs de France et de Russie ayant écrit et signé ensemble une lettre à Erfurth, le 12 octobre, au roi d'Angleterre, lui proposant un congrès pour la paix, le ministère anglais répondit par une note diplomatique, datée du 28 du même mois, qu'il n'était pas engagé par aucun traité solennel avec les Espagnols qui prenaient le parti de Ferdinand VII; mais que son intention était de soutenir leur cause. L'empereur de Russie répliqua qu'il n'étaient que des *insurgés, perturbateurs de la paix de l'Espagne* (2).

Les assemblées provinciales voulaient mieux exercer la souveraineté sur leur territoire respectif, que d'obéir au conseil de Castille, dont elles ne reconnaissaient d'autre autorité que celle de prononcer sur les procès, d'après son aveu même plusieurs fois manifesté, lorsqu'il voulait se soustraire à l'accomplissement de quelques ordres donnés par le grand-duc de Berg.

---

(1) Moniteur du 15 décembre 1810.

(2) *Idem*.

Tout ceci ne faisait qu'augmenter le désordre de la nation, qui, pour se soustraire à l'obéissance du chef reconnu, semblait être composée d'autant de nations qu'il y avait de provinces non soumises au roi Joseph; pendant que rien n'était innové, et où tout suivait l'ancien ordre de choses dans celles soumises, puisqu'elles restaient sous l'autorité d'un souverain.

Le cahos était arrivé au plus haut degré, lorsque quelques-uns imaginèrent de créer une assemblée centrale, *junte centrale*, composée de membres envoyés par toutes les autres assemblées provinciales. Ce projet adopté, trente-six membres furent réunis à Aranjuez pour nommer les personnes qui devaient composer l'assemblée centrale gouvernatrice du royaume. Ils jugèrent qu'au lieu d'élire trois ou cinq membres, y compris le président, il convenait mieux de se nommer eux-mêmes tous réciproquement, et de former une grande assemblée de trente-six membres; ils nommèrent le comte de Florida-Blanca *président*, et lui accordèrent le titre d'*altesse sérénissime*, et celui d'*excellence* à tous les autres membres.

Les dispositions du comte étaient si contraires, que, lorsqu'il fut appelé à la présidence, il laissa à la municipalité de la ville de

Murcie, avant de partir, un manifeste par lequel il protestait qu'il n'*acceptait la présidence que par force et par crainte, connaissant que la patrie marchait à sa ruine; et qu'il déclarait tout ceci solennellement pour éviter qu'un jour le roi Joseph ne le jugeât comme criminel.* Cette nouvelle se propagea tellement, que l'auteur du journal *le Patriote* la publia à Madrid à l'époque du voyage de Joseph à Valencia.

Tandis qu'on projetait en Espagne l'assemblée centrale, Napoléon assemblait les renforts destinés à l'armée française. Le 6 septembre 1808, il assembla le sénat et lui présenta les documens diplomatiques relatifs aux affaires d'Espagne; savoir : un exposé que M. de Champagny, ministre des relations étrangères, avait fait à Bayonne le 24 avril, dans lequel il faisait voir le grand intérêt que la France avait de mettre à la tête de la nation espagnole un prince de la dynastie française; l'heureux moment qui se présentait, et les moyens qu'on devait adopter pour l'obtenir; un traité de l'empereur avec Charles IV, fait le 5 mai à Bayonne; un autre avec Ferdinand VII, au même endroit, daté du 10 du même mois; un autre exposé dudit ministre Champagny, du 1^er^ septembre, montrant les résultats des trai-

tés; et l'état actuel des affaires. Le sénat approuva tout, et même les moyens pour l'augmentation des troupes.

L'empereur quitta Paris le 30 octobre, et le 10 novembre suivant battit à Gamonal, près de Burgos, l'armée insurgée espagnole, commandée par le comte de Belbeder.

Napoléon et son frère s'arrêtèrent dans la capitale de la Vieille-Castille jusqu'au 22 ! pendant ce temps on prit possession du pays montagneux du nord de l'Espagne. Il est digne de remarquer que, lorsqu'on fit des reproches aux régimens espagnols nommés *la Princesa y Zamora*, d'avoir été parjures au serment de fidélité fait au roi Joseph (comme bien d'autres corps militaires), ils répondirent qu'ils étaient prêts à jurer de nouveau de lui être fidèles, parce que, s'ils avaient manqué à leurs sermens, c'était pour obéir à leurs chefs, selon la discipline militaire (1).

Tandis qu'une armée prenait possession par la droite des provinces de la Castille et du royaume de Léon jusqu'aux frontières de Galice et des Asturies, une autre, à gauche, en faisait autant dans l'Arragon jusqu'aux remparts de Zarogoza, et occupait les provinces de So-

(1) Moniteur du 27 novembre 1808.

ria, Guadalaxara et une partie de celle de Cuenca. L'empereur battit encore une fois l'armée espagnole, commandée par don Benito de Saint-Jean, dans les montagnes de Somo-Sierra, le 30 novembre; ouvrit ainsi le passage jusqu'à Madrid, et arriva le 2 décembre à Chamartin, comme il l'avait annoncé à Vitoria, remarquant que c'était l'anniversaire de son couronnement.

Le malheureux général Saint-Jean, qui s'était retiré sur Talavera de la Reyna, fut pendu à un arbre par des scélérats qui le qualifiaient de *traître*, parce qu'il avait perdu la bataille à Somo-Sierra. L'épithète de *traître* était donnée indistinctement par la populace à tout chef militaire ou civile qui ne se conformait pas à ses idées ou caprices. Une lettre interceptée, et adressée à frère Jean del Salvador, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, par un de ses neveux, contenait qu'il était bien connu que les généraux Castagnos et Carrillo n'étaient que des *traîtres*, et que le premier avait reçu quarante mille piastres; que l'intendant de Valladolid avait été privé de la vie par le même motif. Une autre lettre datée de Madrid, le 20 novembre, imputait au général Castagnos le même crime, assurant que c'était par cette raison que le général Black avait été battu par les Français, et qu'on lui avait ôté le commande-

ment pour le donner à un frère de Palafox (1). Une autre disait que le général Pignateli, commandant une armée sur les rives de l'Ebre, avait été blessé par des coups de pierre, par la même cause (2).

Les ministres du roi Joseph, témoins oculaires de l'armée formidable qui était entrée en Espagne, prévoyant de plus près et d'avance tous les malheurs dans lesquels la nation et les peuples allaient se plonger, sans espoir fondé d'obtenir le résultat pour lequel la guerre avait été allumée, et jaloux d'éviter à leur patrie tant de cruels désastres, écrivirent de Burgos au président de l'assemblée centrale, au gouverneur du conseil de Castille et au maire de Madrid, pour les engager de céder à la force supérieure, et d'éviter la destruction de la patrie et tous les maux qui la menaçaient; mais ces lettres non seulement ne produisirent pas le résultat qu'on souhaitait d'obtenir, mais au contraire l'assemblée centrale, passant d'une extrémité à une autre, ordonna à la ville de Madrid de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, publiant que les armées françaises n'étaient pas aussi nombreuses que les ministres

(1) Moniteur du 2 et 5 décembre 1808.

(2) *Idem*, du 16 novembre 1808.

l'annonçaient; et ils firent imprimer un abrégé inexact de leurs lettres, afin d'animer le peuple contre eux et de les faire regarder comme mauvais patriotes : à la fin, elle décréta leur proscription. Dans ce temps-là elle avait annoncé que ceux qui avaient prêté serment de fidélité à Bayonne au roi Joseph et l'avaient abandonné ensuite, devaient être considérés comme hommes d'honneur et bons Espagnols; mais que ceux qui, sous prétexte d'avoir prêté serment de fidélité, restaient attachés au parti français, étaient indignes de l'être (1).

Aussitôt que l'empereur arriva à Chamartin, il somma la ville de Madrid par le maréchal Berthier, prince de Neufchâtel, de se rendre. Le général commandant donna, le même jour, une réponse négative; le commissionnaire en déclarant avec toute la retenue possible et indirecte, que c'était la canaille qui commandait, et que par cette raison les personnes sensées n'osaient capituler. En effet, la populace avait traîné la veille par les rues le marquis de Perales et donné d'autres marques de sa férocité. Le 3, le prince de Neufchâtel somma encore la ville; et alors le marquis de Castelar, général commandant, demanda une suspension

(1) Moniteur du 22 novembre 1808.

d'armes. Le 4 on répéta la sommation; alors, Castelar envoya des députés pour traiter avec l'empereur ou le prince de Neufchâtel : à la fin il capitula, le même jour.

Cette conduite sauva Madrid de sa ruine et des malheurs qui l'attendaient si on eût mis à exécution les ordres donnés par l'assemblée centrale qui, dès qu'elle eut connaissance que l'armée française s'approchait de Madrid, quitta sa résidence d'Aranjuez et prit la route de Séville, où elle resta jusqu'au commencement de 1810, que le roi Joseph fit son voyage en Andalousie.

Les circonstances mirent la municipalité de Madrid en état de convoquer les personnes marquantes de toutes les classes du peuple, pour délibérer et arrêter la conduite qu'on devait tenir; et, dans la séance du 9, on arrêta de remercier l'empereur pour les considérations qu'il avait eues envers la capitale, et lui faire une exposition qui devait être approuvée auparavant par le conseil. Le 11 elle fut agréée, et le 15 une députation fut envoyée à Napoléon, composée des membres de la municipalité, deux du clergé séculier, deux du régulier, deux de la noblesse, deux de la société de *Gremios mayores*, quatre des notables de toutes les paroisses, et dix bourgeois habitant

les dix quartiers dont la ville est composée.

Après avoir témoigné leur reconnaissance, ils supplièrent l'empereur en ces termes : « Sire, « que notre bien-aimé roi Joseph entre dans « sa capitale pour nous gouverner, afin que les « peuples, se trouvant sous son autorité, l'Es- « pagne jouisse de la tranquillité et du bon- « heur qu'elle en attend. » L'empereur répondit qu'il ne pouvait pas accéder à leur demande, si les trente mille habitans, chefs de famille de Madrid, ne juraient obéissance *de tout leur cœur, sincèrement, et sans restrictions internes*, devant l'autel ; et si les prêtres ne promettaient pas de propager la même doctrine parmi les fidèles, dans leurs prônes et dans les confessionaux, ainsi que les savans dans leurs écrits. Sa majesté chargea le maire de faire connaître sa réponse, et de lui rendre nuement compte de leur résolution.

Il en résulta l'ouverture d'un registre dans chacune des soixante-quatre mairies inférieures de Madrid, *alcaldias de Barrio*, afin d'y inscrire ceux qui voudraient de bonne volonté jurer fidélité et obéissance *de tout leur cœur, sincèrement et sans restrictions internes*. Dans chaque paroisse on dit la messe en grande cérémonie ; le très-saint-sacrement fut exposé à la vue de tous, devant lequel les

assistans prêtèrent leur serment de fidélité. On trouva, dans les registres des *alcaldes de Barrio*, plus de vingt-huit mille six cents signatures.

La ville de Madrid n'était pas satisfaite de ce qu'elle venait de faire; elle engagea et obtint que les conseils d'état, des Indes, de la marine, de la guerre, des finances, l'assemblée de commerce et monnaies, et la chambre des *alcaldes de corte*, nommassent des députés, qui, unis à ceux de la municipalité, devaient aller trouver l'empereur, lui présenter le procès-verbal du serment, et lui redemander le roi Joseph. Ils se mirent en route pour Valladolid, où se trouvait le grand quartier-général, et remplirent leur message le 16 janvier. Il est à remarquer que les députés de chaque corps, en faisant leurs discours particuliers, s'accordaient toujours à dire que S. M. I., ainsi que son frère, *pouvaient compter sur les sermens, parce que la loyauté espagnole ne savait jamais y manquer*. L'empereur répondit gracieusement que le roi Joseph ferait bientôt son entrée à Madrid; il demeurait alors au château de la *Moncloba*.

Les troupes anglaises étaient entrées en Espagne le 20 octobre. A l'époque de la bataille de Somosierra, le 30 novembre, elles se trou-

vaient sur les mêmes montagnes, et presque témoins de l'affaire. L'empereur les poursuivit sans relâche, et les força de se rembarquer à la Corogne, dans le plus grand désordre, et avec la plus grande précipitation, dans la soirée du 16 au 17 janvier. Elles abandonnèrent armes, chevaux, magasins, munitions et bagages, et essuyèrent une perte de quatorze mille hommes; car, de trente-huit mille qui débarquèrent, vingt-quatre mille seulement purent regagner leurs transports. Après cette affaire, l'armée française occupa le royaume de Galice et toute la province de l'Estremadure.

Dans toutes les villes et gros bourgs on ouvrit les mêmes registres, et on prêta les mêmes sermens solennels. Des députés ecclésiastiques et séculiers de tous les ordres furent envoyés à Madrid pour y présenter les actes; ils firent des adresses au roi Joseph, avec les expressions les plus flatteuses, prononcées d'une manière à ne pouvoir douter de leur sincérité, et du grand plaisir qu'ils éprouvaient de le recevoir de nouveau comme leur roi légitime, afin de voir finir les fléaux de la guerre; ils faisaient en même temps des vœux pour que Valencia, Murcia, Andalousie, et quelques places fortes non soumises, se joignissent

aux quatre-cinquièmes de la nation, qui déjà ne désirait que la tranquillité publique.

Le roi fit son entrée à Madrid le 22 janvier; toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que plusieurs personnes de haut rang, sortirent pour le recevoir, et lui montrèrent une très-grande joie. Ensuite, après avoir été à l'église royale de Saint-Isidore, où on chanta le *Te Deum* et dit une messe solennelle, pour remercier l'Etre-Suprême du rétablissement de l'ordre, il reçut dans le palais les hommages du clergé séculier et régulier, des grands d'Espagne, des titrés (*titulados*), des conseillers, et de plusieurs personnes qui avaient ou obtenaient l'honneur d'assister aux cercles.

La ville de Madrid, jalouse de montrer sa fidélité et son attachement à S. M., ordonna une fête particulière, le 2 février, au théâtre de *Los Cagnos;* et étant certaine que S. M. l'honnorerait de sa présence, commanda d'orner la loge principale d'hiéroglyphes allégoriques, d'amour pour la paix, et haine à la guerre, qui furent surmontés du vers suivant :

Vive, señor, feliz, reina y perdona.

C'est-à-dire : *Sire, soyez heureux, régnez et pardonnez.*

CHAPITRE IX.

Soumission de l'Espagne entière au roi Joseph, et ses conséquences.

Quelques places fortes et villes capitales de provinces n'étaient pas encore soumises au commencement de 1809. Zaragoza se soumit le 21 janvier, après une résistance aussi inutile qu'obstinée, accomplissant ainsi la prédiction de Ferdinand VII; plus de trente mille braves Arragonais y périrent, outre la destruction et la ruine de la plus grande partie de ses édifices, seulement pour obtenir la gloire barbare de pouvoir se mettre en parallèle avec Numantia, Sagunto et Calahorra, sans considérer que la charité de la religion catholique désapprouvait ces exemples du paganisme, si contraires au bien solide et réel de la patrie. L'adresse que l'assemblée suprême d'Arragon fit au roi Joseph, sous la date du 11 mars, adoucit un peu la barbarie qu'elle avait montrée, car elle dit à S. M. qu'elle pouvait compter sur les Arragonais comme sur ses plus fidèles sujets; et autant la résistance qu'ils avaient opposée

pour se soustraire à son obéissance, avait été grande, autant leur fidélité serait inviolable, ferme et constante (1).

Lérida, Tortosa, Tarragona, Mequinenza, Morviedro, Valencia, Badajoz et Ciudad-Rodrigo, subirent le même sort, à différentes époques, avec plus ou moins de malheurs. Pendant ce temps, Ferdinand VII vivait dans la plus grande harmonie avec l'empereur Napoléon. Il lui écrivit le 6 août, pour le complimenter sur ses victoires, et le 24 décembre le remercia de l'intérêt paternel qu'il prenait aux affaires dont il l'avait entretenu précédemment, et qui avaient donné lieu à la lettre impériale du 16 dudit mois (2).

La guerre qui éclata avec l'Autriche donna à l'assemblée centrale et au cabinet anglais l'espoir de voir diminuer les forces des armées françaises; mais la rapidité des victoires de Napoléon, qui forcèrent l'empereur d'Autriche à faire la paix, rendit tous leurs calculs faux; car, non-seulement François reconnut Joseph comme roi des Espagnes, mais il souscrit d'avance à tous les changemens que Napoléon voudrait faire dans la péninsule, et peu après

(1) Pièces justificatives.
(2) *Idem.*

lui accorda l'archiduchesse, sa fille, pour épouse.

Ferdinand célébra ce mariage le 1^er^ avril 1810, avec des particularités qu'il faut remarquer. Il illumina avec goût et magnificence le palais de Valançay : il y eut un superbe feu d'artifice, et dans la seconde cour, on lisait l'inscription suivante : *Au grand Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, et à son auguste épouse Marie-Louise d'Autriche; les princes d'Espagne, Ferdinand, Charles* et *Antoine.* Il fit célébrer, avec beaucoup de solennité, la messe, et chanter un *Te Deum* en grande musique dans la chapelle de son palais; et quand la cérémonie religieuse fut terminée, Ferdinand se tourna vers l'auditoire, et cria avec un enthousiasme incroyable : *Vive l'Empereur, vive l'Impératrice,* paroles qui furent répétées par tous les assistans, et que Ferdinand prononça encore plusieurs fois avec les mêmes démonstrations. Il dota d'une somme de six cents francs la fille la plus vertueuse et la plus pauvre de Valançay, donna un somptueux repas à toutes les autorités et personnages marquans des environs; on porta des toasts, et Ferdinand porta le premier en ces termes : *A nos augustes souverains le grand Napoléon* et *Marie-Louise, son au-*

guste épouse. Le lendemain, M. Berthemy, gouverneur du château, fit à S. M. I. et R., le rapport de tout ce qui s'était passé la veille (1). La raison pour laquelle Ferdinand nomma Napoléon son souverain, se base sur sa qualité de prince de l'Empire français, qu'il avait reçue par le traité du 10 mai 1808, signé à Bayonne, avec des propriétés territoriales et des revenus sur le trésor public; il est à remarquer qu'en portant un tel toast avec de pareilles expressions, il paraissait manifester un aveu intérieur, volontaire et fait par réflexion pendant les deux années écoulées depuis le traité.

Ferdinand était si résigné et s'était tellement conformé aux circonstances, qu'en voyant chaque jour plus de difficultés et d'impossibilité de pouvoir régner en Espagne, il réunit tous ses désirs pour tacher de parvenir au grand bonheur de devenir le fils adoptif de l'empereur. On voit cela particulièrement par une lettre datée du 4 du même mois d'avril, trois jours après la célébration de la fête dans laquelle, entr'autres, il écrivit à M. Berthemy ce qui suit : « Ce qui m'occupe actuellement « est pour moi du plus grand intérêt. Le pre« mier de mes désirs est de pouvoir obtenir

(1) Pièces justificatives.

« d'être le fils adoptif de S. M. l'empereur, « notre auguste souverain. Je me crois digne « de cette adoption, qui me rendrait heureux « pendant toute ma vie, soit par ma parfaite « soumission et mon amour envers la personne « sacrée de S. M., soit par ma toute obéis- « sance à ses ordres et volontés (1) ». Bientôt Ferdinand eut de nouvelles occasions de montrer sa sincère résignation, par ce qui arriva deux jours après la date de cette lettre, dont la narration, basée sur des documens authentiques, ne peut être retranchée de ces Mémoires.

Le baron de Colli Irlandais de naissance, ambassadeur secret du roi d'Angleterre auprès du roi d'Espagne Ferdinand VII, avait la commission positive de s'introduire au château de Valençay, déguisé en architecte, négociant ou de toute autre manière propre à remplir le but proposé, donner une lettre à Ferdinand, et remplir sa mission. La lettre était du monarque anglais Georges III, datée du palais de la reine à Londres, le 31 février 1810, contresignée par le ministre Wellesley, adressée au roi d'Espagne et des Indes, Ferdinand VII, qui l'engageait à profiter de l'heureuse occasion pour

(1) Pièces justificatives.

quitter la France; car le porteur lui procurerait toute la sûreté possible, et qui, pour gagner sa confiance, lui présenterait des lettres de créance et une autre lettre originale avec des renseignemens tels que personne ne pouvait la présenter sans l'avoir reçue du cabinet.

Effectivement, c'était une lettre en latin que Charles IV avait écrite lui-même au roi Georges, datée d'Igualada en Catalogne, le 9 septembre 1802, pour lui annoncer le mariage de son fils le prince des Asturies, avec Marie-Antoinette de Bourbon, fille de S. M. le roi de Naples, son frère, au dos de laquelle le ministre anglais Wellesley avait écrit une note datée du dimanche 26 février 1810, par laquelle il certifiait que c'était la véritable lettre originale, et qu'elle avait été donnée au porteur pour prouver l'authenticité de sa mission. Elle était encore accompagnée d'une autre, aussi en latin, du roi Georges au roi des Espagnes Ferdinand VII, datée de son château de Windsor, le 3 février 1810, lui annonçant que S. M. B. envoyait pour son ambassadeur et ministre plénipotentiaire Henri Wellesley, noble anglais et d'ancienne extraction.

Le baron de Colli s'introduisit dans le palais de Valençay, le 6 avril, sans être découvert. Il parla à M. Amezaga, intendant de

la maison du prince des Asturies. Cet honnête Espagnol (le seul confident des affaires secrètes de Ferdinand, d'après les expressions de ladite lettre du 4), sachant très-bien que son maître était incapable de prêter l'oreille à une pareille intrigue, et intimement persuadé de cela, se conduisit de manière que M. Berthemy, gouverneur de Valençay, put surprendre le baron de Colli. On trouva dans son porte-feuille les papiers déjà cités, et une grande quantité de diamans. On interrogea le baron sur cela, sur sa mission, les moyens de l'exécuter et les personnes agissantes dans cette intrigue. Il avoua tout ouvertement, et fut envoyé prisonnier au château de Vincennes.

Ferdinand, quoiqu'instruit que M. Berthemy savait tout par le récit de M. Amezaga, crut qu'il convenait à son honneur d'en faire lui-même le rapport; et il lui écrivit, en se félicitant d'avoir à la tête de sa maison un homme d'une fidélité aussi pure et aussi éprouvée, tel que M. Amezaga; il continuait ainsi : « Notre « honneur, notre tranquillité, la renommée si « justement due à nos principes, tout se serait « trouvé compromis, si M. Amezaga n'eût pas « été à la tête de notre maison, et donné des « preuves de sa fidélité et de son attachement « inviolable à S. M. l'empereur et roi et à

« moi, dans des circonstances aussi critiques.

« Cet officier qui commença, Monsieur, par « vous informer au moment même de l'entre- « prise, me donna immédiatement après tous « les renseignemens, et j'ai voulu vous infor- « mer moi-même que je suis pareillement ins- « truit de l'affaire, pour vous prouver encore « une fois, dans cette occasion, mes sentimens « d'une fidélité inviolable envers l'empereur « Napoléon, et l'horreur que m'inspire ce pro- « jet infernal, dont je désire que les auteurs et « complices soient punis comme ils le mé- « ritent. »

Le gouverneur Berthemy en écrivit au ministre de la police, le même jour 6 avril, de la manière suivante : « M. Amezaga, intendant « de la maison des princes d'Espagne, vient « de me communiquer de la part de son al- « tesse, qu'elle désirait m'entretenir. J'y fus, « et S. A. me parla ainsi : Les Anglais ont « fait de grands maux à la nation espagnole en « mon nom ; à présent même, ils font encore « verser le sang. Le ministère anglais croyant « que je suis ici par force, m'a fait proposer « des moyens d'évasion. Il m'a envoyé une « personne qui, sous le prétexte de me vendre « des objets d'arts et de science, m'a donné un « message du roi d'Angleterre.

« Je crois, Monseigneur, devoir profiter de « cette occasion pour répéter à V. Ex. ce que « j'ai déjà eu l'honneur de lui annoncer : que « le prince Ferdinand est animé du meilleur « esprit, et intimement persuadé que l'empereur « est son seul appui et son meilleur protecteur. « Une profonde reconnaissance, le désir et « l'espoir d'être déclaré le fils adoptif de S. M. « I. et R., sont les véritables sentimens de « S. A., et c'est dans de telles circonstances, « au moment où le prince célébrait le mariage « de l'empereur par les fêtes les plus brillantes, « et réunissait à Valançay les personnes les « plus marquantes des environs, que le baron « de Colli se présenta avec ses funestes et ridi- « cules messages : rien n'était plus aisé que « d'en prévoir les résultats. »

D'après les réponses du baron de Colli à son interrogatoire, on connut tous les moyens projetés, et qu'ils étaient bien disposés pour tirer Ferdinand de la France, et l'embarquer à bord d'un vaisseau. J'omets tout ce qui est étranger à ces *Mémoires ;* ce qu'on doit savoir, c'est que malgré qu'on eût laissé à la disposition du baron de Colli des ports espagnols, portugais ou anglais pour le débarquer, le duc de Kent avait manifesté l'opinion de conduire Ferdinand à Gibraltar, et non dans un port espagnol. Colli

déclara que son intention n'avait pas été de le conduire dans cette place, à cause de l'épidémie qui y régnait (1).

On ne doit pas s'étonner que Ferdinand n'ait pas accédé au projet de sa fuite. Il était impossible de se persuader intérieurement de la réussite de l'entreprise, puisque Valançay se trouve à plusieurs lieues de la mer. Il était encore plus impossible de croire, s'il lisait les papiers publics, que les circonstances fussent alors favorables pour lui dans la péninsule, parce que les Anglais à cette époque, et pendant l'année de 1809, faisaient voir que la guerre était désespérée et seulement soutenue pour entretenir Napoléon sur le continent, afin de l'empêcher d'effectuer ses expéditions maritimes et les débarquemens dans les îles britanniques.

On ne peut lire les gazettes anglaises de 1809 et 1810 sans être entièrement convaincu de ces propositions. Elles affirment que les Espagnols ne voulaient pas se battre, et c'était la vérité, sur-tout après les batailles d'Ucles, d'Ocagna, d'Almonacid, Medellin, Tormès et autres, dans lesquelles ils avaient perdu soldats, canons, munitions, bagages, magasins et champs

(1) Pièces justificatives.

de bataille. Elles ajoutaient que les peuples fatigués de tous les fléaux de la guerre, la haïssaient, et que voyant périr tant de monde, et la ruine toujours croissante de l'agriculture et des arts, sans la moindre utilité, ils étaient prêts à se soumettre et à tenir au serment de fidélité qu'ils avaient fait au roi Joseph.

Tout ceci était une vérité incontestable, et plus encore depuis que sa majesté, dans les trois premiers mois de 1810, occupa les Andalousies et le royaume de Murcie. Dès-lors toutes les villes et villages d'Espagne jurèrent fidélité au roi Joseph et à la constitution de Bayonne. Cadix, avec l'île de Léon et les deux villes maritimes d'Alicante et Carthagène, étaient les seules qui restassent hors de son obéissance, à cause de leur situation topographique.

Le résultat final des évènemens postérieurs n'empêche pas de se convaincre de la vérité de ceux qui ont précédé. Il faut être juste et convenir de bonne foi que les troupes françaises conquirent toute l'Espagne et la soumirent à l'obéissance du roi Joseph.

On croyait que cette conquête serait permanente; et cette idée changea tellement l'opinion publique, que tout Espagnol, soit propriétaire, soit négociant, marchand, capita-

liste ou professeur de sciences ou d'arts utiles, formait déjà des plans pour l'augmentation de ses revenus, de son commerce, de ses manufactures, et des produits des sciences ou des arts : il haïssait une guerre dont personne ne pouvait prévoir le résultat qui vient d'arriver, parce que toutes les règles du calcul et de la prudence humaine ne pouvaient prédire l'arrivée future d'évènemens aussi extraordinaires, si puissans et aussi transcendans que ceux que nous verrons dans la suite. Le roi Ferdinand sentait très-bien cette vérité, quand il dit à son intendant Amezaga et à M. le gouverneur Berthemy, en avril 1810, dans ses lettres, ce que nous y avons vu.

L'esprit national d'Espagne, à l'égard de la guerre, était si contraire, même avant que les Français n'occupassent les quatre royaumes d'Andalousie et celui de Murcie, qu'on ne tenait plus aucun compte de l'assemblée centrale, qu'on parlait d'elle avec mépris, cherchant des subterfuges pour couvrir la désobéissance. Le 4 janvier 1809, la junte décréta que les villages dont les habitans ne résisteraient pas aux armées françaises fussent brûlés, et qu'on formât des compagnies de pirates ou corsaires de terre. Le dernier article réussit, parce que les vagabonds, voleurs évadés des prisons, déserteurs,

s'en prévalurent; et son plan de brigandage fut adopté, même par des ecclésiastiques réguliers et séculiers d'une vie déréglée. Les funestes résultats d'une invention semblable demandent une relation particulière : je remarque seulement que l'esprit national des Espagnols devait être bien contraire à la guerre, pour forcer l'assemblée de recourir à de pareilles mesures pour avoir des armées.

Voilà pourquoi une gazette anglaise, du 11 août 1809, disait : *Que les Espagnols ne faisaient rien, et que le peuple n'avait pas l'enthousiasme que l'Angleterre avait tâché de lui inspirer* (1). Un officier anglais écrivit de Lisbonne à Londres, en date du 14 août : *Que les Espagnols regardaient avec une grande indifférence auquel des deux rois ils se soumettraient, pourvu de voir finir la guerre, à laquelle les esprits n'étaient pas du tout disposés*, et finissait en citant des faits à l'appui de ce qu'il disait (2). L'éditeur anglais du *Morning-Chronicle* déclama plusieurs fois contre l'engagement que son cabinet

(1) *Voyez* l'article de Londres dans le Moniteur du 5 septembre 1809.

(2) Article de Londres, Moniteur du 12 septembre 1809, traduit du journal anglais *Daily Advertiser*.

suivait, de dépenser tant d'argent et de perdre tant de monde dans de folles entreprises, puisqu'il voyait la *nullité et la mauvaise volonté des Espagnols pour la continuation de la guerre* (1). Le Star contenait ce qui suit, le 27 novembre : *Ceux qui ont suivi avec attention les évènemens de la guerre d'Espagne, doivent convenir que la cause des patriotes est entièrement perdue.* Il parle très-mal des officiers, soldats et du gouvernement de l'Espagne, et continue ainsi : *Le pire de tout est que la généralité de la nation se montre très-équivoque* (2).

L'assemblée centrale connut elle-même cette vérité, et pensa y remédier, en changeant la forme du gouvernement. Elle arrêta la création d'un conseil de régence, dont les membres devaient être le marquis de La Romana, le marquis de Villel, don Garcia de la Torre, don Rodrigo Riquelme, don Francisco Caro, et don Sebastian de Jocano, présidé par le marquis d'Astorga, comte d'Altamira, qui devait gouverner l'Espagne, au lieu de l'assemblée

(1) Article de Londres, du 6 septembre, dans le Moniteur du 14 septembre 1809, ainsi que plusieurs articles et Moniteurs.

(2) Moniteur du 9 décembre 1809, article de Londres.

centrale, jusqu'au temps où la nation ordonnerait le contraire, en convoquant l'assemblée des *cortès* dans le mois de mars 1810. Cette résolution ne fut pas mise à exécution à l'époque désignée, par l'entrée du roi Joseph à Séville au commencement de février. Alors les membres de l'assemblée centrale furent obligés de se réfugier à Cadix, où ils gouvernaient la ville et le gros bourg de *l'île de Léon*; et c'est à ces deux places, et celles de *Carthagena* et d'*Alicante*, qu'ils donnaient la dénomination d'*Espagne*, parce que quelques troupes de ligne et partis de *corsaires de terre* occupaient quelques parties du continent espagnol, sans autre demeure que les bois et les montagnes.

Plusieurs provinces américaines secouèrent toute obéissance envers l'assemblée centrale et se déclarèrent indépendantes. Celle de *Caracas*, entr'autres raisons pour justifier sa conduite, faisait ainsi le tableau de l'Espagne : « Différentes administrations se sont emparées « successivement de la souveraineté, sans le « consentement du prince, ni celui de la na- « tion; et un pouvoir acquis d'une manière « aussi arbitraire ne peut être qu'illégitime, « vain et contraire à tous les principes reconnus « par les lois. » Les auteurs de la proclamation,

en faisant le portrait de l'assemblée centrale, démontraient les vices et la nullité de sa naissance, l'illégitimité de sa permanence, et ils en concluaient que tous ceux qui aimaient la patrie devaient méconnaître l'autorité de la junte centrale.

D'après tout cela, et quoique l'assemblée décréta, à l'île de Léon, le 14 février 1810, la convocation des cortès de la péninsule et d'Amérique, plusieurs provinces d'outre-mer ne voulurent pas nommer des députés. Celle de Buenos-Ayres disait, le 2 juin : « Qu'elle ne « voyait dans l'assemblée centrale que faiblesse « et désordre (1). » Le conseil de régence (qui se considérait comme souverain, par l'effet des circonstances) ne réussissait pas plus que l'assemblée; et, dans la soirée du 27 au 28 octobre, il fut dissout tumultueusement. Le nouveau fut composé de trois membres seulement, savoir : les généraux don Joachim Blake, don Pedro Agar et don Gabriel Circar. On nomma deux membres supplémentaires. Le marquis del Palacio, l'un d'eux, dit, au moment de prêter son serment comme vice-régent, qu'il le faisait sous la réserve de ne pas s'opposer ni

(1) Article de Londres, du Moniteur du 18 septembre 1810.

préjudicier en rien au serment déjà prêté à Ferdinand VII. Ceci fut suffisant pour être conduit en prison, et pour rendre sa nomination nulle (1).

Le gouvernement de Cadix subsista ainsi, sous le titre de *régence d'Espagne*, mais changeant de régens, au fur et à mesure que les factions prévalaient; comme il est arrivé en France dans les plus affreux momens de sa révolution.

Quelques grands d'Espagne, d'autres personnes titrées et plusieurs chevaliers abandonnèrent le parti de la régence, et retournèrent à Madrid renouveler leurs sermens de fidélité et d'obéissance au roi Joseph.

Enfin le moment de s'assembler en cortès arriva; mais elles furent composées de personnes nanties d'aucun pouvoir de leurs provinces, et qui n'avaient pas même de domicile. Presque tous les membres étaient d'anciens habitans de la ville de Cadix, ou des émigrés des provinces qui avaient juré fidélité au roi Joseph. La nature du sol montagneux de l'Espagne protégeait l'existence des anciennes assemblées révolutionnaires des provinces, quoi-

(1) Article de Londres, du Moniteur du 20 novembre 1810.

que sans domicile fixe, errant de hameau en hameau, de montagne en montagne, et évitant toujours les endroits où il y avait des détachemens ou des garnisons françaises. On jugea utile à Cadix de reconnaître l'autorité des juntes insurrectionnelles, comme si elles eussent été provinciales, pour nommer des députés.

Ceux qui furent élus s'arrogèrent le titre de *députés de provinces*. Le congrès était intéressé à propager et à autoriser cette idée; et même avec toutes ces machinations, n'ayant pu assembler le nombre suffisant de membres, la régence nomma ceux qui manquaient pour le compléter avec le titre de *suppléméntaires;* et ce furent là les auteurs de la constitution promulguée à Cadix, le 19 mars 1812, quand il n'y avait pour l'accepter que la Galice, où il n'y avait pas alors de troupes françaises.

Pendant ce temps, Ferdinand VII ne cessait de donner de nouvelles preuves de sa résignation, puisque (d'après l'opinion générale répandue à Paris par des personnes qui ont affirmé avoir vu des papiers relatifs à cet objet) il demanda au roi Joseph, par la voie de Napoléon, le grand cordon de l'ordre royal d'Espagne, et permit à son frère l'infant don Carlos de demander à l'empereur le commandement des troupes espagnoles destinées alors

pour servir contre la Russie, pour la campagne de 1812. La politique de Napoléon (souvent erronée et peu solide) trouva des inconvéniens dans l'une et dans l'autre demande. Si Ferdinand eût écrit directement au roi Joseph, il aurait reçu le grand cordon du nouvel ordre, et eût fait grand cas de l'honneur qu'on lui accordait.

Aucun homme sage ne doit s'étonner de cette conduite de Ferdinand, ni de celles qu'il a fait tenir à son frère, son oncle et à ses subordonnés, dans la situation où il se trouvait. Sa vie, sa tranquillité, ses moyens d'existence même, dépendaient d'un homme à qui il avait besoin de plaire. La prudence lui inspira ces actes volontaires, quoiqu'il eût pu les omettre, parce qu'il les considérait très-utiles pour éviter de plus grands maux. Pour bien apprécier le mérite de Ferdinand VII, on doit connaître le caractère de Napoléon; et comme la gazette anglaise l'*Evening Advertiger* du jeudi 12 mai, vient de le publier, je trouve convenable de l'insérer dans ces mémoires. Elle s'exprime ainsi : « Napoléon est tombé..... Nous pou-
« vons nous arrêter devant ce prodige, qui
« s'élevait au milieu de nous comme une de
« ces grandes ruines dont l'aspect inspirait
« de la terreur aux yeux mêmes attirés par sa

« magnificence : grand, sombre et semblable
« seul à lui-même, il était assis sur son trône
« comme un souverain de forêts, impénétrable
« parmi les ombres de sa formidable origina-
« lité. Un génie hardi, entreprenant, indépen-
« dant et décisif, une volonté despotique, une
« énergie précurseuse de la plus rapide exécu-
« tion, et une conscience toujours disposée à
« céder aux impulsions de l'intérêt, formaient
« les traits caractéristiques de cet homme ex-
« traordinaire, et peut-être le plus extraordi-
« naire que jamais âge aie vu s'élever, régner
« et tomber, dans les annales de l'univers.....

« S'étant montré dans la société au milieu
« d'une révolution qu'avait excitée l'énergie
« d'un peuple qui ne connaît pas de supérieurs,
« il commença sa vie civile comme étranger
« par naissance et élève par charité. Sans autre
« fortune que son épée, sans autre patrimoine
« que ses talens, il se lança dans une carrière
« réservée à l'opulence, à la grandeur et au
« génie, et tous les concurrens fuirent devant
« lui, comme devant l'urne fatale du destin.

« Il ne connut pas d'autre mobile que l'in-
« térêt, n'approuva d'autres projets que ceux
« qui promettaient des résultats heureux, et se
« prosternait devant l'objet de son culte, avec
« une dévotion orientale. Il professait toutes

« les religions et promulguait toutes les opi-
« nions. Il soutint l'empire turc dans l'espoir
« d'une dynastie, et se prosterna devant la
« croix pour obtenir un divorce. D'orphelin de
« Saint-Louis, il finit par être le fils adoptif de
« la république, et par une ingratitude parri-
« cide, éleva l'édifice de son despotisme sur
« les ruines du trône et de la tribune. Catho-
« lique de religion, il arrêta le pape; supposé
« patriote, appauvrit le pays; et, au nom de
« Brutus, s'appropria, sans pudeur et sans re-
« mords, le diadême des Césars.

« Depuis la représentation de cette panto-
« mime politique, la fortune favorisa ses ca-
« prices. Au moindre signal, les couronnes
« tombent, les mendians règnent, les systèmes
« se détruisent, les théories les plus extrava-
« gantes prennent couleur à ses idées; et ce
« qui était vénérable par son antiquité, et ce qui
« l'était par sa nouveauté, change de place et
« d'opinion, avec la rapidité d'un drame. Les
« défaites réelles prennent les apparences de
« la victoire, et la fuite d'Egypte suffit pour
« lui assurer les honneurs du triomphe. Les
« pertes mêmes contribuent à l'élever sur le
« trône de son empire.

« Mais si son bonheur était grand, son gé-
« nie n'était pas moins colossal. La décision

« sortait de ses conseils comme l'éclair : ré-
« soudre et exécuter étaient pour lui une seule
« chose. Ses combinaisons semblaient aux ta-
« lens médiocres absolument impossibles, ses
« projets tout-à-fait impraticables; cependant
« ils se développaient entre ses mains, avec
« tous les caractères de la simplicité, et le ré-
« sultat justifiait leur adoption.

« Son physique participait du caractère de
« son esprit; si celui-ci ne cédait jamais dans
« son cabinet, celui-là ne succombait pas dans
« les campagnes. La nature n'avait pas d'obs-
« tacles invincibles. Dans les précipices des
« Alpes, dans les déserts de l'Arabie et au mi-
« lieu des glaces du Pole, cet homme semblait
« supérieur à tous les dangers et doué de forces
« pour les surmonter.

« Tout le continent d'Europe tremblait à
« l'aspect de la hardiesse de ses plans et des
« prodiges de leur exécution. A la vue de ces
« merveilles, le scepticisme s'humilia et aban-
« donna son opinion : le roman prit l'aspect
« de l'histoire; rien ne semblait impossible
« quand on voyait arborer l'étendard d'un mi-
« sérable Corse sur tous les remparts des ca-
« pitales les plus anciennes du monde. Toutes
« les visions des siècles très-éloignés n'étaient
« pour lui que des évènemens ordinaires. Les

« rois étaient son peuple, les nations ses éclai-
« reurs; il disposa des cours et des couronnes,
« des pays, des églises et cabinets, comme si
« c'eût été des pièces de son échiquier.

« Au milieu de toutes les secousses de l'Eu-
« rope, lui seul restait immobile comme un
« rocher. Dans les bivouacs, comme dans les
« salons; avec la populace, comme avec la
« noblesse et grands des cours; couvert du
« bonnet jacobin, comme de la couronne de
« fer; exilant un Bragance ou prenant une au-
« trichienne pour épouse; dictant des lois sur
« un batelet au czar de Russie, ou contem-
« plant sa ruine sous les murs de Leipsick; il
« était toujours le même despote militaire et
« toujours formidable.

« Elevé dans les camps, il fut l'idole de ses
« armées jusqu'à son dernier moment. Pas un
« soldat ne l'abandonna, qu'au moment où
« son amour lui devenait entièrement inutile;
« et même alors ses premiers soins furent la
« sûreté de leur chef chéri. Ils savaient bien
« que s'il était prodigue du sang de ses soldats,
« il n'était pas avare du sien; et que s'il les ex-
« posait aux dangers, il les récompensait par
« le pillage. C'est pour eux qu'il frappa des
« contributions sur tout le monde, et même
« assujettit l'orgueil à payer des tributs à son

« peuple. Le vétéran victorieux brillait avec le
« butin du triomphe, et la capitale regorgeait
« de trophées des arts, et était la métropole
« de l'univers en miniature.

« Dans un aussi singulier concours de cir-
« constances, on ne doit pas oublier son affec-
« tation pour la littérature; tyran de la presse,
« il fit semblant de protéger les lettres; il pros-
« crivit les livres et protégea la philosophie:
« poursuivant les littérateurs et assassinant les
« imprimeurs, il prétendit à la réputation de
« promoteur des sciences.

« Assassin de Palm, imposant silence à Des-
« taad et dénonçant Kotzebuë, il ne laissa pas
« d'être l'ami de David, le bienfaiteur de De-
« lille, ni d'accorder des prix académiques à
« un philosophe anglais.

« Une aussi extraordinaire réunion de quali-
« tés contradictoires, avec une force indivi-
« duelle comme la sienne, n'ont jamais été
« réunies dans le caractère d'une seule per-
« sonne. Royaliste, républicain et empereur,
« mahométan, catholique et juif, subalterne
« et souverain, traître et tyran, infidèle et
« chrétien, il fut toujours le même : austère,
« impatient, inflexible, original, toujours
« incompréhensible, toujours mystérieux,
« finalement toujours le même, c'est-à-dire,

« un homme qui n'eut jamais de modèle.

« Sa chute trompa tous les calculs, comme « ils avaient été frustrés par son pouvoir. En « un mot, l'histoire entière d'un homme aussi « singulier, est celle du sommeil de l'univers; « et même à présent, personne ne connaît « comment le monde a été éveillé, ni pour- « quoi.

« Il n'y a pas de doute qu'il n'ait fait beau- « coup de mal; mais on ne peut nier qu'il a « fait naître des biens infinis. Par son moyen, « (conforme ou non à ses intentions) l'Espagne, « le Portugal et la France jouissent des avanta- « ges d'une constitution libre (1). Les superstі- « tions furent ensevelies sous les ruines de l'in- « quisition, et le système féodal avec tous ses « satellites tyranniques ont disparu pour tou- « jours.

« Tel est le portrait, quoiqu'imparfait, du ca- « ractère de Napoléon Buonaparte, premier em- « pereur des Français, espérant qu'il sera aussi « le dernier. C'est dans lui que peuvent s'ins- « truire les rois, parce que leur plus noble et

(1) Dans ceci, l'auteur ne parle pas avec beaucoup d'exactitude : il faut attendre le résultat final des affaires; mais Ferdinand l'a bien promis dans ses décrets royaux.

« sûre étude est celle du bonheur de leurs peu-
« ples. Son histoire est une leçon pour se con-
« vaincre qu'il n'y a pas de despotisme contre
« lequel on ne puisse avoir recours.

« Ceux qui souhaitent de s'élever sur les
« ruines d'autrui, apprendront pareillement
« que si l'ambition est capable d'élever un
« homme des régions les plus basses, elle peut
« aussi le précipiter des éminences les plus
« élevées. »

CHAPITRE X.

Rentrée du roi Joseph en France. Traité de de Valançay sur la restitution de Ferdinand VII au trône d'Espagne.

Quelque temps après la promulgation de la constitution à Cadix, les Anglais gagnèrent, près de Salamanque, la bataille appelée *de los Arapiles* contre le maréchal Marmont, dont le résultat obligea le roi Joseph de quitter Madrid le 10 août 1812, et de se retirer sur Valencia.

Les partis appelés *guerrillas*, des provinces de Guadalaxara et de Tolède, prirent possession de Madrid, et mirent le gouvernement politique et l'administration de la justice entre les mains des personnes d'opinion contraire. Les expressions manquent pour peindre avec exactitude l'inhumanité avec laquelle les nouveaux gouvernans traitèrent tous ceux qui avaient été employés par le roi Joseph. Plusieurs gentilshommes, illustres par leur naissance, leurs qualités et leur état, furent outragés dans les rues de Madrid, au moment qu'on les conduisait au

château du Retiro, où arbitrairement, sans aucun examen, enquête ni procédure, ils furent enfermés dans des écuries fétides, capables de donner la mort en peu de temps à tous ces malheureux, si le commandant anglais du château n'eût pas montré plus d'humanité pour des hommes dont la seule faute était d'avoir embrassé une opinion tant de fois recommandée et ordonnée par Ferdinand VII, pour éviter les maux à la patrie, et suivie par eux-mêmes jusqu'à de certaines époques déterminées.

Le maréchal Soult évacua les quatre royaumes de l'Andalousie, et fit sa jonction avec le roi Joseph à Valencia, qui retourna à Madrid à la fin d'octobre de la même année 1812; de là vint à Salamanque, d'où le lord Wellington, général en chef des armées combinées, anglaise, portugaise et espagnole, ne se considérant pas assez en force pour livrer bataille, se retira sur le Portugal; et probablement on eût reconquis les quatre royaumes de l'Andalousie, si la guerre de Napoléon contre l'empereur de Russie n'eût produit des résultats opposés, qui, par l'effet d'un hiver plus précoce, contraire à l'expérience des années précédentes, se transformèrent en causes primitives, et furent l'origine de ces grands évène-

mens si extraordinaires et presqu'incroyables qui ont eu lieu en Europe.

Napoléon perdit plus de cinq cent mille hommes et cent mille chevaux, tant par le froid, la famine et les marches forcées, que par les différens combats soutenus dans sa retraite. Il crut réparer sa perte en 1813, par le moyen d'une conscription de trois cents mille soldats, en y ajoutant une grande partie des vétérans de l'armée d'Espagne. Il retira de la péninsule quinze mille soldats de la garde impériale, cinquante mille hommes de troupes de ligne choisies, et ordonna au roi Joseph, ainsi qu'à ses maréchaux, de se tenir sur la défensive jusqu'au moment où, après avoir battu les Russes et les avoir forcés à faire la paix, il pût envoyer de nouveaux renforts pour reprendre l'offensive.

L'évacuation des Andalousies et des autres provinces sur la rive gauche du Tage, offrit au lord Wellington l'occasion d'inspirer aux Espagnols un espoir qu'ils n'avaient pas encore eu jusqu'alors. Il décrivait la bataille des Arapiles comme le présage de l'expulsion totale des Français; et instruit de la diminution de leur nombre, occasionnée par l'envoi des troupes dans le nord, il tâcha d'augmenter son armée pour se mettre à même d'en imposer au

roi Joseph, et l'obliger de se retirer sur l'Ebre.

Celui-ci avait conservé en l'an 1808 la même position où il se trouvait, près de quatre mois, sans rétrograder un pas, en avançant au contraire plusieurs fois vers le centre de l'Espagne. Il espérait se maintenir de même, et retourner à Madrid dans l'automne, par l'espoir qu'il avait que la paix serait faite avec la Russie, et que l'armée recevrait des renforts. Lord Wellington appréhendant cela, résolut de ne pas laisser écouler un aussi long laps de temps, puisqu'il se trouvait à la tête de troupes suffisantes, remplies d'ardeur et d'enthousiasme, et encouragées par la retraite précipitée de leurs ennemis, qui avait toutes les apparences d'une véritable fuite.

Lord Wellington passa l'Ebre, et livra le 21 juin une bataille décisive à Vitoria, battit complètement les Français, et força le roi Joseph à rentrer en France, où se réfugièrent plus de douze mille familles espagnoles qui craignaient les fureurs de la populace (à la volonté de laquelle le gouvernement était assujetti). Ils préférèrent quitter leur patrie pendant quelque temps, que de souffrir les vexations et les emprisonnemens de l'année précédente (1812), et peut-être même la mort, comme il était arrivé en 1808.

Aucun Espagnol n'entrait en France avec l'intention de s'expatrier. Tout le monde attendait de jour en jour une bataille décisive, livrée par Napoléon aux Russes et à leurs alliés, dont le résultat devait être la paix continentale. Ils croyaient retourner chez eux au mois de septembre 1813. Sans cet espoir, quelques-uns auraient préféré souffrir dans leur patrie des injustices et des vexations, que de chercher dans un pays étranger un asile contre les violences et les désordres de l'anarchie.

Mais la Providence, par des moyens extraordinaires et incompréhensibles, en ordonnait autrement. Les puissances belligérantes conclurent une suspension d'armes qui donnait quelqu'espérance d'une paix continentale, qui flattait celle des Espagnols réfugiés en France, si Napoléon eût voulu suivre les conseils de son beau-père l'empereur d'Autriche, et ceux du prince royal de Suède, son ancien maréchal et époux d'une sœur du roi Joseph.

Le congrès de Prague ayant eu lieu, on y discuta plusieurs questions politiques relatives à l'équilibre de l'Europe; et si le bruit répandu par-tout est vrai, on sait qu'après une multitude innombrable de propositions, on offrit la paix à Napoléon, en laissant pour limites à la France, le Rhin, les Alpes et les

Pyrénées, le trône d'Espagne à son frère Joseph, et celui de Hollande une seconde fois à son frère Louis, s'il voulait renoncer à l'Allemagne et à l'Italie, pour que les empereurs d'Autriche et de Russie pussent en faire, d'accord avec les autres puissances intéressées, ce qu'ils jugeraient à propos pour remplir l'objet de l'équilibre.

L'empereur d'Autriche, outré de l'entêtement de son beau-fils, se ligua avec l'empereur de Russie et le roi de Prusse, pour mettre un frein à ses idées ambitieuses. Il intima ceci à son beau-fils le 12 août, et le 17 les hostilités commencèrent. Ainsi Napoléon eut contre lui cent cinquante mille baïonnettes de plus, que son beau-père avait gardé en réserve, et prêtes à agir dans cette circonstance déjà prévue.

Les victoires du 26 et 27 août devant Dresde, capitale du royaume de Saxe, échauffèrent l'esprit de Napoléon jusqu'au point de mépriser de nouvelles propositions sur la paix du continent, qui lui furent faites à Dresde même, sur les mêmes bases que son frère Joseph régnerait toujours en Espagne. A la fin, la fortune l'abandonna dans les batailles de Leipsick, les 16, 18 et 19 octobre; dans celles de Hanau, le 29 et 31 du même mois; et de plus, il fut trahi par le roi de Bavière, par les troupes de

celui de Wurtemberg et de Westphalie, et par quelques divisions de l'armée de son fidèle, mais malheureux ami, le roi de Saxe.

Malgré tout cela, l'idée que les empereurs de Russie et d'Autriche, ainsi que leurs anciens et nouveaux alliés, avaient des forces et des ressources de l'empire français et du génie militaire de son souverain, était si grande, qu'ils jugèrent convenable à leur propre sûreté de faire de nouvelles propositions de paix.

Il est vrai que les cabinets des alliés ayant été influencés par celui d'Angleterre, les bases des nouvelles propositions de paix étaient très-différentes de celles qui avaient été proposées dans le congrès de Prague et les conférences de Dresde. Le vœu manifesté par les Anglais pour la paix générale, fut le prétexte de leur changement.

Une des nouvelles propositions était que Napoléon devait réintégrer la dynastie des Bourbons en Espagne, et de suite il forma le projet de le faire, sans attendre la signature des préliminaires. Il s'imagina peut-être que cette conduite serait interprêtée comme une preuve qu'il les admettait de bonne foi. Il y avait alors quelque bruit répandu qu'un parti espagnol des cortès voulait proclamer lord Wellington roi des Espagnes, et que le lord

avait dit sur ce projet, et promis de se faire catholique, si la religion anglicane était un obstacle à son élévation à la dignité royale. Par cette raison ou par d'autres, que nous ignorons, Napoléon se détermina en faveur de Ferdinand; et sans attendre le nouveau congrès qui était déjà projeté, et qui fut après assemblé à Châtillon, il fit sa paix particulière avec l'Espagne.

Tous ceux qui lisaient les gazettes et les journaux avaient cru, d'après les conditions posées comme base de la paix générale future, que ce serait Charles IV qui règnerait encore en Espagne, parce que les souverains alliés n'avaient montré aucun intérêt personnel pour Ferdinand VII, n'ayant parlé que de la dynastie des Bourbons. Il n'était pas vraisemblable que Napoléon préférât Ferdinand à son père, d'après la déclaration faite en 1808, où il avait annoncé et fait croire à tous les souverains que l'abdication de Charles IV était nulle, et avait été faite par crainte et par violence.

Mais il n'en arriva pas ainsi : Napoléon préféra ce qu'il crut être le moyen de gagner le cœur des Espagnols, en leur faisant ainsi une réparation à l'offense faite en 1808, par la manière dont il s'était conduit. Enfin dans l'espoir de se

réconcilier avec eux, il fit à Valançay, le 11 décembre 1813, un traité que Ferdinand même regarda comme avantageux pour l'Espagne, et qui contenait les articles suivans :

ART. I^er^ Il y aura à l'avenir, et à dater de la ratification du présent traité, paix et amitié entre S. M. Ferdinand VII et ses successeurs, et S. M. l'empereur et roi et ses successeurs.

II. Toutes les hostilités, tant sur terre que sur mer, cesseront entre les deux nations, savoir : dans leurs possessions continentales de l'Europe, immédiatement après l'échange des ratifications; quinze jours après sur les mers qui baignent les côtes d'Europe, celles d'Afrique en deçà de l'équateur; quarante jours après ledit échange, dans les pays et mers d'Afrique et d'Amérique au delà de l'équateur; et trois mois après, dans les pays et mers situés à l'est du Cap de Bonne-Espérance.

III. S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, reconnaît Ferdinand et ses successeurs selon l'ordre d'hérédité établi par les lois fondamentales d'Espagne, comme rois des Espagnes et des Indes.

IV. S. M. l'empereur et roi reconnaît l'intégrité du territoire de l'Espagne, telle qu'elle existait avant la guerre actuelle.

V. Les provinces et places actuellement occupées par les troupes françaises, seront remises, dans l'état où elles se trouvent, aux gouverneurs et troupes espagnoles qui y seront envoyées par le roi.

VI. S. M. le roi Ferdinand s'engage, de son côté, à maintenir l'intégrité du territoire espagnol, des îles, places et possessions adjacentes, et nommément de Mahon et de Ceuta. Il s'engage à faire évacuer les provinces, places et territoires par les gouverneurs et l'armée britannique.

VII. Une convention militaire sera conclue entre un commissaire français et un commissaire espagnol, pour que l'évacuation des provinces espagnoles occupées par les Français ou par les Anglais, soit faite simultanément.

VIII. S. M. C. et S. M. l'empereur et roi s'engagent réciproquement à maintenir l'indépendance de leurs droits maritimes, tels qu'ils ont été stipulés dans le traité d'Utrecht, et tels que les deux nations les avaient maintenus jusqu'en 1792.

IX. Tous les Espagnols qui ont été attachés au roi Joseph, et qui l'ont servi dans les emplois civils, politiques et militaires, ou qui l'ont suivi, rentreront dans les honneurs, droits et prérogatives dont ils jouissaient. Tous

les biens dont ils auraient été privés leur seront restitués. Ceux qui voudraient rester hors d'Espagne auront un terme de dix ans pour vendre leurs biens et prendre tous les arrangemens nécessaires à leur nouvel établissement. Leurs droits aux successions qui s'ouvriraient en leur faveur, leur seront conservés, et ils pourront jouir de leurs biens et en disposer sans être soumis au droit d'aubaine ou de détraction, ou à tout autre droit.

X. Toutes les propriétés mobiliaires et immobiliaires, appartenantes en Espagne à des Français ou à des Italiens, leur seront restituées, telles qu'ils en jouissaient avant la guerre. Toutes les propriétés séquestrées ou confisquées en France ou en Italie sur des Espagnols, leur seront également restituées. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour régler toutes les questions contentieuses qui pourraient exister ou survenir entre des Français ou Italiens et des Espagnols, soit pour des discussions d'intérêt, antérieures à la guerre, soit pour celles qui se seraient élevées depuis.

XI. Les prisonniers faits de part et d'autre seront rendus, soit qu'ils se trouvent dans les dépôts ou dans tout autre lieu, soit même qu'ils aient pris du service, à moins qu'aussitôt après la paix ils ne déclarent devant un com-

saire de leur nation qu'ils veulent rester au service de la puissance chez laquelle ils se trouvent.

XII. La garnison de Pampelune, les prisonniers de Cadix, de la Corogne, des îles de la Méditerranée, et ceux de tout autre dépôt, qui auraient été remis aux Anglais, seront également rendus, soit qu'ils se trouvent en Espagne, soit qu'ils aient été envoyés en Amérique ou en Angleterre.

XIII. S. M. Ferdinand VII s'engage à faire payer au roi Charles IV et à la reine son épouse, une somme annuelle de trente millions de réaux, qui sera acquittée régulièrement, et par quart de trois mois en trois mois. A la mort du roi, deux millions de francs de revenu formeront le douaire de la reine. Tous les Espagnols à leur service auront la liberté de résider hors du territoire espagnol, par-tout où LL. MM. le trouveront convenable.

XIV. Il sera conclu un traité de commerce entre les deux puissances, et jusqu'à la conclusion, leurs relations commerciales seront sur le même pied qu'avant la guerre de 1792.

XV. Les ratifications du présent traité seront échangées à Paris dans le terme d'un mois, ou plutôt si faire se peut.

Fait et signé à Valançay, le 11 décembre 1813. Le duc de San-Carlos, le comte de la Forest.

Le gouvernement espagnol était déjà transféré à Madrid; l'assemblée des cortès constituans ayant été dissoute, celle des cortès législatifs qui avait été mise à sa place, fut transférée à Madrid, où se trouvait aussi la régence du royaume, dont le cardinal de Bourbon était le président, et les membres étaient don Pierre Agar et don Manuel Ciscar. Ferdinand VII jugea à propos de donner connaissance à la régence du traité qu'il avait conclu avec Napoléon, et il le fit dans les termes suivans :

« La divine Providence qui, par un de ses desseins secrets, a permis que je fusse transporté du palais de Madrid au château de Valançay, a daigné m'accorder la santé et la force dont j'avais besoin, et la consolation de n'avoir pas été un seul moment séparé de mon très-cher oncle, l'infant don Antonio, ni de mon bien-aimé frère, l'infant don Carlos.

« Nous avons trouvé une noble hospitalité dans ce château : notre existence y a été jusqu'à ce jour aussi agréable que pouvait le permettre notre position; et depuis mon arrivée j'ai employé le temps de la manière la plus analogue à mon nouvel état.

« Les seules nouvelles que j'aie pu recevoir de ma chère Espagne, me sont parvenues par

le canal des gazettes françaises. Elles m'ont donné quelque connaissance de ses sacrifices pour moi, de la généreuse et inaltérable constance de mes fidèles sujets, de la persévérante assistance de l'Angleterre, de l'admirable conduite du général en chef lord Wellington, et du nom des généraux espagnols et alliés qui se sont distingués.

« Le ministère anglais, dans ses communications du 23 avril de l'année dernière, avait déclaré authentiquement que l'Angleterre était disposée à écouter des propositions de paix, dont les préliminaires seraient de me reconnaître; cependant les maux de mon royaume duraient encore.

« L'Espagne était encore dans cet état d'observation passive, mais vigilante, lorsque l'empereur des Français, roi d'Italie, par l'organe de son ambassadeur M. de la Forest, me fit faire spontanément des propositions de paix, basées sur mon rétablissement au trône, sur l'intégrité et l'indépendance de mes domaines, sans aucune clause qui ne fût conforme à l'honneur, à la gloire et à l'intérêt de la nation espagnole.

« Persuadé que l'Espagne ne pourrait, même après une longue suite de victoires, obtenir une paix plus avantageuse, j'autorisai le duc de

San-Carlos à traiter en mon nom avec le comte de la Forest, plénipotentiaire nommé à cet effet par l'empereur Napoléon. Après l'heureuse conclusion de ce traité, j'ai nommé le même duc pour le porter à la régence, afin que, en témoignage de la confiance que j'ai pour les membres qui la composent, elle en fasse les ratifications suivant l'usage, et me renvoie ensuite, sans perte de temps, le traité revêtu de cette formalité. Quelle satisfaction pour moi de faire enfin cesser l'effusion du sang, de voir le terme de tant de maux ! Et combien je soupire après le moment où je me verrai de retour au milieu d'une nation qui vient de donner à l'Univers l'exemple de la plus pure loyauté !

« A Valançay, le 18 décembre 1813. — Ferdinand. A la régence d'Espagne. »

Le conseil de régence répondit au roi par une lettre datée de Madrid, le 8 janvier 1814, et signée par le cardinal-président, dont voici la teneur :

« Sire, la régence des Espagnes, nommée par les cortès généraux et extraordinaires de la nation, a reçu avec le plus profond respect la lettre que V. M. a daigné lui faire remettre, par l'entremise du duc de San-Carlos, ainsi

que le traité de paix et autres pièces qu'il était chargé de lui porter.

« La régence ne saurait exprimer dignement la consolation et la joie qu'elle a éprouvées, en voyant la signature de V. M., en apprenant de sa part qu'elle jouit d'une bonne santé avec son bien-aimé frère et son très-cher oncle, nos-seigneurs les infants don Carlos et don Antonio, et en lisant les nobles sentimens de V. M. pour sa chère Espagne.

« Il est plus difficile encore à la régence de peindre les sentimens de cette nation loyale et magnanime, qui a juré d'être fidèle à V. M., que d'exprimer les sacrifices qu'elle a faits, qu'elle fait encore et qu'elle ne cessera de faire jusqu'au moment où elle aura le bonheur de voir votre auguste personne replacée au trône d'amour et de justice qu'elle vous a préparé. Dans cette impuissance, la régence se borne à dire à V. M., qu'elle est le bien-aimé et le désiré de toute la nation.

« La régence qui gouverne l'Espagne, au nom de V. M., croit de son devoir de mettre sous ses yeux le décret rendu par les cortès généraux et extraordinaires le 1^er^ janvier 1811, et dont copie est jointe à la présente.

« En donnant à V. M. connaissance de ce décret souverain, la régence regarde comme

inutile de faire la moindre observation sur le traité de paix; mais elle peut assurer avec certitude à V. M., qu'elle trouvera dans cet acte la preuve la plus authentique que la nation espagnole n'a pas fait jusqu'ici des sacrifices infructueux pour recouvrer la personne royale de V. M., et la régence se félicite avec elle de voir enfin approcher le jour où elle aura l'inexprimable bonheur de remettre entre les mains de V. M. l'autorité royale qu'elle lui a conservée comme un dépôt sacré, pendant la durée de sa captivité.

« Que Dieu donne une longue vie à V. M. pour le bien de la monarchie.

« Madrid, le 8 janvier 1814; à sa majesté Ferdinand VII. — De Bourbon, cardinal d'Escala, archevêque de Tolède, président; Joseph Luyando. »

CHAPITRE XI.

Conduite des Cortès et de la Régence d'Espagne lors du rétablissement de Ferdinand VII sur le trône.

Afin de bien comprendre la réponse de la régence et tous les évènemens qui s'ensuivirent, il faut nécessairement donner une idée de la véritable nature du gouvernement espagnol, qu'on appelait *national*, ainsi que des opinions de ses directeurs.

Nous avons fait connaître qu'il n'avait existé de gouvernemens légitimes que ceux établis par Charles IV et Ferdinand VII; savoir, en premier lieu, la junte suprême de gouvernement jusqu'au moment de son extinction, ensuite celui du roi Joseph qui devait avoir lieu pendant tout le temps que la dynastie des Bourbons serait éloignée du trône, dont tous les droits étaient conservés d'après les contestations entre le grand-duc de Berg et le conseil de Castille.

Ce point historique a des relations incalcu-

lables vers le résultat de la révolution espagnole. Cette vérité, relative à l'existence d'un seul gouvernement légitime dans les deux époques, est bien démontrée dans tous les ordres et toutes les lettres tant secrètes que publiques, tant directes qu'indirectes de Ferdinand VII; et c'est pour cette raison que dans la gazette de la Corogne, intitulée *le Citoyen par la Constitution*, les fauteurs du gouvernement de Cadix se vantaient, le 13 avril de la même année, en disant : « Six ans vont s'é-« couler depuis que nous avons proclamé notre « indépendance, et que contre la volonté des « premières autorités, des grands d'Espagne, « du conseil de Castille, de l'inquisition et de « plusieurs corporations, nous jurâmes de ré-« tablir et conserver notre liberté. »

L'illégitimité et le caractère révolutionnaire des assemblées des provinces, formées dans chaque ville par le séditieux le plus hardi, contre la volonté des premières autorités, produisirent tant de meurtres et une telle anarchie, qu'ils nécessitèrent une correspondance active entre assemblée et assemblée, d'après laquelle elles-mêmes trouvèrent absolument indispensable de réunir des députés de chacune d'elles, afin d'organiser un gouvernement qui pût prendre le titre de *national*.

Dans le temps du désordre, on permit et on autorisa tous les excès. Les députés des assemblées décrétèrent à Aranjuez, de leur propre autorité, de donner la dénomination de *junte centrale gouvernative du royaume* à leur corporation. Ils n'ont jamais reçu d'autre pouvoir que celui qu'ils se sont arrogés eux-mêmes. L'histoire (qui rend justice à tout le monde, même contre les souverains) reconnaîtra toujours comme illégitime l'assemblée centrale, sans pouvoirs ni autorité conférés par la nation, et voilà pourquoi tout individu pouvait désobéir impunément à ses ordres, quand son intérêt le demandait, ou quand il avait assez de forces pour résister à un sbirre.

L'assemblée excédée de se voir désobéie à chaque instant, et très-instruite d'ailleurs de la haine générale de presque tous ceux qui suivaient son parti, projeta de créer deux nouvelles corporations, l'une pour le pouvoir législatif et l'autre pour l'exécutif; la première avec le titre de *cortès*, et la seconde avec celui de *régence*. Qui lui conféra une telle autorité? Etait-ce la nation? Celle-ci toute entière, si on en excepte les habitans de Cadix, de l'île de Léon, d'Alicante et de Carthagène, était soumise au roi Joseph.

Dans le dernier trimestre de l'an 1810, les

cortès aussi illégitimement assemblés, comme nous venons de le dire précédemment, firent bientôt connaître l'esprit de la plupart de leurs membres. Dominés par des maximes républicaines apprises dans les papiers publics de la révolution française, ils projetèrent d'établir une république sous le titre de *monarchie constitutionnelle*. Ils adoptèrent cette dénomination, parce que Ferdinand VII était en France, privé de la liberté de retourner en Espagne. Ils régnaient sous son nom, par la crainte de ne pas réussir, s'ils publiaient leurs véritables intentions. En supposant que toute la souveraineté réside dans la masse du peuple espagnol, ils proclamèrent le dogme politique que cette souveraineté avait été transférée aux cortès (il n'est pas trop facile de savoir comment). Don Pedro Quevedo, évêque d'Orense, don Miguel de Lardizabal et don Antonio Escaño, membres de la régence, montrèrent beaucoup de répugnance à admettre et reconnaître une absurdité aussi énorme, et les cortès, comme corps législatif, les condamnèrent, en leur donnant la dénomination de *mauvais Espagnols*.

Elles formèrent une constitution démocratique. Celle de la France, de l'an 1791, accorda au pouvoir exécutif plus de vingt pré-

rogatives (très-essentielles pour donner du mouvement à la machine politique) que les constituans de Cadix ôtèrent au chef de leur république imaginaire. Ils lui donnaient le titre de *roi*, sans lui laisser la libre élection des personnes de confiance pour son conseil d'état. Ils eurent l'apparence de lui accorder le pouvoir de donner des emplois, tandis qu'ils l'enchaînaient réellement, de manière que le conseil d'état, dont tous les membres se trouvaient affranchis de complaire au souverain, en aurait véritablement seul la faculté. Enfin, ils dégradèrent tellement la majesté royale, qu'ils refusaient au roi les droits dont jouit tout citoyen pour l'éducation de ses enfans. Celle-ci, ainsi que le mariage des personnes de la famille royale, furent l'objet de plusieurs lois politiques qu'on ne saurait lire sans être étonné de ce titre de *monarque*, donné au chef du pouvoir exécutif.

Les cortès constituans menaçaient ceux qui auraient l'audace de censurer leur ouvrage. Le vertueux évêque d'Orense ne put éviter leur colère, lors même qu'il promettait de se soumettre à l'accomplissement de ces mêmes lois, dans le cas où toute la nation accepterait volontiers la charte constitutionnelle. La sincérité de son cœur et la solidité de ses vertus

[redacted]ient en opposition avec un serment qu'il [redacted]s émettre avec des restrictions mentales. Plût à Dieu que tous les Espagnols eussent eu la même délicatesse de conscience ! car pour ne l'avoir point eue, un grand nombre d'entr'eux avait déjà prêté trois, quatre, cinq et même six sermens, tous contraires entr'eux, ce qui avait occasionné de grands maux; et Dieu veuille qu'ils soient terminés !

Le respectable évêque fut exilé et proscrit par un décret du congrès des cortès, avec la tache de s'être montré indigne du nom d'Espagnol, le 15 août 1812, fête de Notre-Dame, jour que les anciens usages d'Espagne destinaient aux grâces et aux pardons.

Aux cortès constituans succédèrent d'autres non moins illégitimes, et la régence fut forcée de souffrir quelques changemens dans les personnes de ses membres, dont les pouvoirs n'avaient pas une plus noble origine ni une plus grande légitimité. En l'an 1808 tout fut sédition, tout fut anarchie. Le désordre changea plusieurs fois de formes, mais sans pouvoir jamais parvenir à l'état d'un gouvernement régulier, et capable de voir avec impartialité son illégitimité. Si, après la guerre de Russie, ses representans diplomatiques ont été admis dans les cours des alliés contre Napoléon, ce ne fut

pas qu'on reconnût la légitimité de leur pouvoir, mais par l'utilité que la politique du cabinet anglais y trouvait, puisqu'il [illegible] à Cadix comme à Londres.

Ce fut par la même raison et la même cause, qu'après les malheurs de Napoléon à Leipsick et à Hanau, en 1813, on donna gratuitement la renommée au parti auquel on donne aujourd'hui le nom de *nation espagnole*. Les étrangers (pour qui la recherche scrupuleuse de certains faits est très-indifférente), à force de les entendre, leur ont ajouté foi; mais la vérité qui est une, doit tôt ou tard faire évanouir le mensonge. Il est absolument faux qu'il y ait jamais existé une telle nation espagnole dans le sens qu'on lui suppose, jusqu'à l'évacuation des Andalousies par le maréchal Soult, au mois d'octobre 1812, et des Castilles par le roi Joseph, en 1813. Avant ces deux époques, la guerre de Napoléon a été seulement portée contre le roi de la Grande-Bretagne sur le territoire d'Espagne, et l'on donnait le titre de *nation espagnole* au parti isolé et peu nombreux réfugié à Cadix. L'Anglais disposait des troupes espagnoles de l'insurrection; mais ces hommes étaient conduits par force, et contre leur volonté, sur le champ de bataille, où même ils refusaient de combattre. Cette vérité (dont les

gazettes anglaises font l'aveu) est bien attestée [illegible] envoyés au corps législatif de [illegible] d'autres endroits; leur nombre exorbitant paraîtrait incroyable, s'ils n'étaient exposés à la vue du public.

Après la rentrée de Joseph en France, le parti de Cadix commença seulement à mériter le nom de *nation*, parce que celle-ci ayant conçu des espérances qu'elle n'avait point eues jusqu'alors, ceux qui avant cette époque étaient restés dans l'indifférence, et ceux-mêmes du parti contraire s'y réunirent par intérêt; tous les Espagnols qui n'avaient pas quitté l'Espagne commencèrent à montrer de l'attachement à la constitution de Cadix.

Voilà pourquoi les cortès crurent le gouvernement républicain assuré, d'autant plus qu'alors les Français n'occupaient que la Catalogne et une faible partie des provinces de l'Arragon et de Valence. On publia la constitution, en faveur de laquelle on fit écrire plusieurs journalistes. Le parti qui projetait de proclamer Wellington roi d'Espagne, ne doutait plus que ce héros ne se conformât à la loi organique nouvellement promulguée, et c'est par cette raison qu'il ne formait pas une faction contraire à l'opinion principale des républicains les plus décidés, connus sous la déno-

mination de *libéraux*. Tel était l'état de l'Espagne quand les cortès reçurent [illegible] le Ferdinand VII avec le traité de [illegible] 11 décembre 1813.

Rien ne pouvait leur arriver de plus désagréable; car ils prévoyaient bien que le roi remontant sur le trône, il en résulterait la chute de leur pouvoir. On avait prévu, longtemps auparavant, la possibilité de quelque accord ou arrangement, en vertu duquel Ferdinand reviendrait en Espagne; et comme ils savaient parfaitement que c'eût été déloyal et vraisemblablement impossible de lui refuser la couronne, les cortès constituans avaient projeté un décret propre à prolonger et à différer long-temps la remise de la couronne. En conséquence, elles promulguèrent dans l'île de Léon, le 1er janvier 1811, un autre décret dont voici la teneur : « Les cortès généraux et « extraordinaires, en se conformant à son dé« cret du 24 septembre dernier 1810, par le« quel il ont déclaré nulles et d'aucune valeur « les renonciations faites à Bayonne par le roi « légitime d'Espagne et des Indes, Ferdi« nand VII, non-seulement parce qu'elles ont « été faites sans liberté, mais aussi par le dé« faut essentiel et indispensable du consente« ment de la nation, déclarent en conséquence

« qu'elles ne reconnaîtront aucun acte, traité,
[redacted]ni transaction de quelqu'espèce
[redacted]'elles soient, à laquelle le roi
« aurait consenti, ou pourrait consentir; et
« considérant comme nul et sans effet tout acte
« que S. M. ait signé pendant le temps de son
« oppression et captivité, soit qu'il ait été fait
« sur le pays ennemi, soit sur le territoire
« espagnol, si, dans ce dernier cas, S. M. était
« entourée de troupes ennemies, ou sous l'in-
« fluence directe ou indirecte de sa couronne,
« parce que la nation ne le considérera comme
« libre, ni lui obéira, qu'au moment où elle
« le verra assis au milieu de ses fidèles sujets
« dans le sein du congrès national, ou de celui
« qui pourrait lui succéder....

« Les cortès déclarent en même temps que
« toute contravention au présent décret sera
« considérée par la nation comme un acte
« d'hostilité contre la patrie, et son auteur sera
« livré à toute la sévérité des lois; et déclarent
« enfin que la nation généreuse qu'ils repré-
« sentent, ne déposera les armes, ne recevra
« aucune proposition de convention, ni d'ar-
« rangement d'aucune espèce, qu'après la re-
« traite des troupes qui occupent l'Espagne et
« le Portugal injustement envahis; car les cor-
« tès on résolu, ainsi que la nation entière,

« de ne cesser de combattre qu'après avoir
« assuré la sainte religion de l[illegible]
« liberté de leur très-cher et
« narque et l'indépendance absolue de la mo-
« narchie. »

La régence envoya à Ferdinand VII une copie de ce décret le 8 janvier 1814, en réponse à la lettre de S. M., du 18 décembre 1813, et lui renvoya le traité à Valançay, du 11, sans ratification, en donnant le nom de décret souverain à celui du 1er janvier 1811, qui l'avait déclaré nul d'avance.

Pendant que le duc de San-Carlos était en route pour Madrid, le comte de la Forest remit au roi Ferdinand, demeurant encore à Valançay, une note diplomatique relative à la suspension des hostilités et à l'exécution du traité. Ferdinand, qui désirait en voir le terme (peut-être plus que Napoléon) envoya don Joseph Palafox avec les instructions nécessaires, et écrivit à la régence une seconde lettre dont voici la teneur: « Etant persuadé que la régence
« est parfaitement instruite des motifs qui
« m'ont déterminé à lui envoyer le duc de San-
« Carlos, et que celui-ci m'apportera sans de-
« lai, ainsi que je le souhaite ardemment, la
« ratification d'un traité, et désirant toujours
« donner au zèle et à l'affection de la régence

envers ma personne royale, de nouveaux té-
[redacted] ma confiance, j'envoie, par les
[redacted] Joseph Palafox et Melcy, lieu-
« tenant-général de mes armées; commandeur
« de Montanchuclos de l'ordre de Calatrava,
« dont la prudence et la fidélité ont mérité
« toute ma confiance, la note qui vient de
« m'être remise par le comte de la Forest pour
« l'exécution du traité.

« A cet effet, j'ai fait remettre, entre les
« mains du même don Joseph Palafox, un ex-
« trait du traité dont le duc de San-Carlos em-
« porta le premier exemplaire, afin que si, par
« hasard, il n'eût pas pu arriver à Madrid, ni
« instruire la régence de sa mission, Palafox
« lui-même puisse en remplir l'objet, en sup-
« pléant ce qui était nécessaire à l'accomplisse-
« ment du traité; et en cas que le duc eût déjà
« quitté l'Espagne, ou fût prêt à la quitter, la
« régence trouve en Palafox les renseignemens
« pour pouvoir me communiquer tout ce qui
« peut intéresser mon service. Valançay, le 23
« décembre 1813. — FERDINAND. »

Le cardinal de Bourbon, président de la ré-
gence, répondit, le 28 janvier, ce qui suit :

« Sire; la lettre de votre majesté, datée de
« Valençay, le 23 décembre dernier, et remise

« par le lieutenant-général don Joseph Palafox
« a procuré à la régence la dou[illegible]
« de recevoir des nouvelles de la [illegible]
« majesté.

« Le plaisir d'une correspondance, autant « interrompue que désirée, est le présage le « plus sûr de la proximité du moment où votre « majesté obtiendra sa liberté, objet de tous les « vœux, et après laquelle soupire toute la na- « tion qui, ayant toujours mis son espérance « dans la divine Providence, a regardé cons- « tamment cet heureux évènement comme une « résolution écrite dans les décrets éternels.

« Au milieu des transports que fait naître « l'espoir de la proximité d'un tel bonheur, la « régence croit déjà entendre les accens de votre « majesté, la voir arriver, et remettre entre « ses mains royales le pouvoir dont elle a été « dépositaire, et dont le poids est incommode « pour tout autre que le monarque même qui, « au milieu de ses chaînes, a rétabli les cortès, « donné la liberté à un peuple esclave, et pré- « cipité du trône des Espagnes le monstre fé- « roce du despotisme. On doit à votre majesté « les plus grands éloges pour une aussi noble « action, et l'univers entier lui rend déjà le « juste tribut des louanges si bien méritées.

« La régence doit s'en rapporter à ce qu'elle

« a déjà eu l'honneur d'écrire à votre majesté très-respectueusement, par la voie de San- se permet seulement d'ajouter. « (pour que votre majesté ne l'ignore pas) « qu'on a déjà nommé en votre nom un am- « bassadeur extraordinaire, avec de pleins pou- « voirs pour assister au congrès que les puis- « sances belligérantes et alliées de votre majesté « doivent tenir pour donner la paix à l'Europe, « une paix solide, qui ne puisse pas être trou- « blée dorénavant.

« Dans ce congrès on signera un traité de « paix générale; et il sera ratifié, non par la « régence, mais par votre majesté même, dans « son palais royal de Madrid, ou dans tout « autre endroit où votre majesté se trouverait « rétabli dans une liberté absolue, pour occu- « per un trône brillant par l'héroïsme des Es- « pagnols et par les sublimes vertus de votre « majesté. »

Le jour suivant, 29 janvier, le congrès des cortès, instruit par la régence, ordonna que le conseil d'état émît son opinion sur la conduite à tenir envers le roi, si sa majesté revenait en Espagne sans attendre la paix générale. Le conseil d'état dit, le 1er février, qu'on ne devait point permettre à Ferdinand VII d'exercer

l'autorité royale, qu'après avoir juré, dans le congrès des cortès, de maintenir la constitution : que si sa majesté entrait [illegible] absolument libre, on l'instruirait, aussitôt qu'elle aurait mis le pied sur le territoire espagnol, de tout ce que la nation avait souffert, principalement par les ordres féroces des maréchaux et des Espagnols pervers qui avaient servi le plus intimement le roi intrus; des traités faits avec les puissances belligérantes, alliées contre Napoléon, et l'intention de les remplir fidèlement : que les cortès pouvaient accorder un décret semblable à celui du 1^er^ janvier 1811, et donner ordre aux autorités de la frontière, de ne laisser rentrer en Espagne aucun des employés qui avaient servi et suivi Joseph, parce que (outre qu'ils étaient coupables de la plus haute trahison envers la nation et le roi Ferdinand) leur présence serait un spectacle odieux à toute l'Espagne.

Le marquis de Piedrablanca émit le vœu particulier de donner la commission à deux membres des cortès, de se présenter à la frontière, pour recevoir le roi, l'accompagner jusqu'à Madrid, et, s'il était possible, entrer dans la voiture de Sa Majesté, de sorte qu'il y eut toujours l'un d'eux à côté de sa personne; que la précaution de ne permettre à aucun de

ceux qui avaient servi le roi intrus, d'entrer dans le royaume, devait s'étendre sur tous les étrangers qui se trouvaient avec le roi Ferdinand, et qu'on ne permît pas aux militaires qui avaient été prisonniers en France, ni aux autres Espagnols de la suite de Ferdinand, d'entrer en Espagne, sans prêter au préalable sur la frontière, le serment en faveur de la constitution.

Le congrès des cortès, d'après cet avis, dressa, le 2 février, quatorze articles par lesquels le roi ne serait considéré comme libre et on ne lui prêterait le serment d'obéissance, qu'après que Sa Majesté aurait juré dans la séance des cortès, d'observer la constitution conformément à l'article 173 : que les généraux commandans à la frontière, seraient chargés de donner, par des courriers extraordinaires, toutes les nouvelles qu'ils pourraient acquérir au sujet de l'arrivée de Sa Majesté, pour que la régence puisse faire tous les arrangemens nécessaires pour recevoir le roi à la frontière, avec toute la solemnité convenable, et l'instruire de l'état de la nation et de tout ce que nous avons déjà indiqué. Qu'on ne devait pas permettre au roi d'entrer avec une force armée, et que si quelqu'une passait la frontière, elle devait être repoussée par les armes, suivant les

lois de la guerre. Que si les troupes qui accompagnaient Sa Majesté étaient espagnoles, composées de prisonniers, les généraux commandans se conformeraient aux instructions militaires relatives à cet objet. Que le général en chef qui aurait le bonheur de recevoir le roi, donnerait à Sa Majesté une escorte convenable à la dignité royale. Qu'il ne devait pas être permis à aucun étranger, quel qu'il fût, d'accompagner le roi, comme employé ou comme serviteur; *qu'aucun Espagnol de ceux qui auraient obtenu de Napoléon ou de Joseph, un emploi, pension ou décoration, ne pourrait accompagner le roi comme domestique, ni sous aucun autre titre, ce qui devait être applicable à ceux qui se sont retirés avec les troupes françaises.* Que la régence indiquerait la route par où Sa Majesté devait passer, depuis la frontière jusqu'à la cour, et réglerait les honneurs qui devaient lui être rendus, ainsi que les cérémonies et fêtes convenables. Que le président de la régence se trouverait sur la frontière pour recevoir le roi et l'accompagner jusqu'à la capitale. Qu'il devait présenter à Sa Majesté un exemplaire de la constitution, afin que Sa Majesté s'instruisît de son contenu, et pût prêter le serment de l'observer avec une entière connaissance de cause et

liberté. Que le roi, en arrivant à la capitale, se rendrait directement à la salle des cortès, pour y jurer son observation, avec toutes les cérémonies et solemnités prescrites par le réglement de l'assemblée. Qu'après avoir juré, il se rendrait au palais royal, accompagné de trente membres des cortès, et que la régence qui s'y serait rendue, lui remettrait l'exercice du pouvoir exécutif. Que le congrès serait instruit de tout cela, et qu'enfin cet évènement serait communiqué à toute la nation, et son décret remis au roi par trente individus.

Les auteurs de toutes ces idées jugèrent à propos d'adresser à la nation espagnole une proclamation dans laquelle, en lui donnant connaissance des dispositions qu'ils avaient faites pour l'arrivée du roi, ils parlaient du traité de Valançay, en le qualifiant d'infâme, et disaient entr'autres choses : Ferdinand se voyant libre par la constance inimitable de ses sujets, dont il est le père, pourra-t-il souhaiter de vivre au milieu d'eux, *environné des bourreaux de sa nation, des parjures qui l'ont vendu, en faisant répandre le sang de leurs frères ? Pourra-t-il les couvrir de son manteau royal, pour les soustraire à la justice nationale, et souffrir que de cet asile sacré, ils insultent impunément, avec un air triomphant, à des*

milliers de patriotes et à autant de veuves et d'orphelins qui viendront au pied du trône réclamer une juste et terrible vengeance contre ces cruels parricides?

Ces monstres, pour prix de leur infâme trahison, obtiendraient des victimes mêmes de leur rapacité, la dévolution de leurs biens mal acquis, pour en jouir tranquillement dans un pays étranger, pendant que nos campagnes abandonnées, nos villages déserts ou réduits en cendres, n'entendent que les accens de la misère et les cris du désespoir!..... Buonaparte voulait que ceux qui ont abandonné Ferdinand dès le commencement, sous les apparences d'une fidélité feinte à leur roi; *ceux qui ont vendu leur patrie* et qui, s'opposant à la liberté de la nation, cherchaient à ruiner conjointement les bases du trône, pussent encore à présent soutenir, avec le consentement de notre monarque captif, les perfides insinuations de l'usurpateur de sa couronne, et que, séduisant les hommes peu réfléchis, excitant les plus faibles, et réunissant sous l'étendard d'une loyauté apparente, tous les ennemis de nos nouvelles institutions, ils allumassent la guerre civile dans cette malheureuse nation, afin que, déchirée par elle-même, et réduite enfin au désespoir, elle vînt se jeter dans les

bras de l'audacieux usurpateur. Des intentions aussi perfides ne purent être cachés aux représentans de la nation. Fermer pour toujours toutes les portes à l'influence pernicieuse de la France, consolider les bâses d'une constitution si chère au peuple, *préserver des funestes conseils des étrangers et des traîtres, le roi captif* à son rétablissement sur le trône, éloigner de la nation tous les maux que l'imagination la plus prévoyante pourrait craindre, tels ont été les objets que les cortès se sont proposés. Madrid, le 19 février 1814.

Voilà donc les moyens employés par les cortès et la régence pour prolonger la durée de leur règne et la captivité du roi, en cherchant des prétextes pour justifier leur conduite. Plus de cent mille hommes de mérite, qui avaient en Espagne la même opinion que les réfugiés en France, furent persuadés que tout ce qu'on lisait dans les papiers publics des cortès, de la régence, du conseil d'état, et même dans les feuilles périodiques contre les émigrés, n'était que l'effet de la crainte de perdre leurs emplois, leur influence et leur pouvoir. La violence de leur ambition repoussa la voix de la vérité, en imputant aux partisans de la paix ce qui seulement ne pouvait être que le résultat d'une guerre longue et

obstinée, et en sachant qu'il n'y avait en Espagne d'autres parjures que ceux qui s'étaient soustraits à l'obéissance et à la soumission promises au roi Joseph, et quelques-uns de ceux qui gouvernaient la république intitulée *Monarchie*.

Napoléon, dans ces entrefaites, méprisa tout, et disposa le retour de Ferdinand en Espagne, se reposant entièrement sur sa parole royale pour l'accomplissement du traité dont Sa Majesté avait donné connaissance à la régence, observant « qu'il ne contenait aucune « condition qui ne fût conforme à la gloire et « à l'intérêt de la nation espagnole, et que « l'Espagne n'aurait pu obtenir une paix plus « avantageuse, même après une longue suite « de victoires successives. »

CHAPITRE XII.

Retour du roi Ferdinand en Espagne, et déchéance de Napoléon en France.

Enfin parut le jour que les partisans des cortès et de la régence n'avaient jamais cru voir arriver, quoiqu'ils en eussent parlé dans leurs proclamations. Ferdinand VII rentra en Espagne au milieu du mois de mars 1814, en exécution du traité de Valançay, sans autre garantie que la confiance de Napoléon en sa parole. Les deux souverains s'étaient engagés devant Dieu comme devant les hommes, parce que (d'après l'aveu même du roi Ferdinand) « il « n'y avait dans le traité aucune condition qui « ne fût d'accord avec l'honneur, la gloire et « l'intérêt de la nation espagnole, et l'Espagne « n'eût pu obtenir une paix plus avantageuse, « même après plusieurs victoires successives. »

Ferdinand en était si convaincu, que, pour l'avoir répété sans aucune réserve à Valançay, le duc de San-Carlos, don Pierre Macanaz et don Jean Escoiquiz la publièrent à Paris. Le roi lui-

même, à son passage par Toulouse et par d'autres villes de France, voulut qu'on donnât des consolations à des Espagnols réfugiés, en leur annonçant qu'ils retourneraient bientôt dans leur patrie, parce que Sa Majesté, comme père commun, avait résolu de réunir sous son manteau royal tous ses sujets de tous les partis, afin qu'ils ne formassent qu'une seule et même famille.

Napoléon occupait encore le trône de France lorsque Ferdinand fit le voyage, quand il entra en Espagne et quand il se sépara des troupes françaises, après avoir reçu les services et les hommages du duc d'Albuféra, député de l'empereur pour cet objet, et pour tout ce qui était relatif à la cessation des hostilités.

Sa Majesté montrait alors les mêmes sentimens de bienfaisance qu'elle avait manifestés en France envers les Espagnols réfugiés, (*partisans de la paix* par la crainte de l'anarchie dont le gouvernement n'avait pas réprimé les horreurs). Mais Ferdinand étant arrivé à la ville de *Valence*, y reçut la nouvelle de la déchéance de Napoléon; et le théâtre politique commença alors à présenter aux spectateurs des scènes bien différentes. Ce changement inattendu a eu une telle influence sur le sort des Espagnols réfugiés, que ce serait manquer

aux devoirs d'un historien de le passer sous silence.

Les empereurs d'Autriche et de Russie, et les rois leurs alliés, avaient publié une proclamation, datée du 1er décembre 1813, dans laquelle ils disaient qu'ils ne projetaient d'entrer en France que pour conquérir la paix, qu'ils avaient inutilement offerte à l'empereur des Français. Napoléon publia à Paris, le 4 janvier 1814, qu'il avait accepté les bases de la paix le 5 décembre dernier, sans aucune restriction; que, malgré tout cela, les hostilités n'avaient pas cessé de la part des ennemis, et que par conséquent ils montraient de la mauvaise foi, ce qui était d'autant plus aisé à voir, que la publication de la proclamation du 1er décembre avait été faite les 6 et 7 du même mois, et qu'à cette époque les alliés étaient déjà bien instruits de l'adhésion de l'empereur des Français aux bases proposées.

Enfin le congrès qui avait été annoncé pour traiter de la paix en Suisse, eut lieu à Châtillon. Les alliés envoyèrent à l'empereur des Français les propositions qu'ils jugèrent à propos : il y en avait quelques-unes d'entr'elles très-dures et presque inadmissibles. Les souverains qui les avaient fait proposer, les avaient jugé nécessaires pour la garantie de l'exécution

du traité. D'ailleurs, comme les souverains confédérés avaient obtenu des avantages après le passage du Rhin ; ils élevaient leurs prétentions plus haut qu'auparavant, et saisirent avec joie l'occasion de se venger maintenant de tout ce qu'on leur avait fait souffrir pendant les treize années précédentes : cependant on accordait encore à la France le Rhin pour limites.

Napoléon ordonna au conseil du cabinet de la régence d'examiner les propositions faites de la part des alliés. On dit à Paris que presque tous ses membres donnèrent leurs suffrages pour les admettre. L'empereur, avant de répondre aux alliés, remporta la victoire de Nangis, le 17 février, et en espérant de nouveaux succès, il refusa de se soumettre aux conditions proposées, en disant : « Je suis « plus près de Vienne que mes ennemis ne le « sont de Paris (1). »

Les souverains alliés en furent outrés, et en conséquence, le 1er mars, une nouvelle confédération qui devait durer vingt ans, fut signée à Chaumont par les plénipotentiaires d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse, en s'engageant réciproquement à rester toujours les armes à la main, ainsi que les puissances

(1) Giraud, Campagne de Paris, an 1814.

qui voudraient y adhérer, jusqu'au moment où elles forceraient l'empereur des Français de signer une paix solide, de nature permanente et bien garantie.

Le maréchal prussien, Blücher, repoussa à Laon, les 9 et 10 mars, toutes les attaques de l'armée française; et l'empereur d'Autriche obtint des alliés qu'on fît encore une fois des propositions pacifiques à son beau-fils; elles furent offertes en effet, mais on réduisait la France aux limites antérieures à la guerre de la révolution. Le beau-père croyait que son fils s'y conformerait en éprouvant la déclinaison de sa fortune. Napoléon devait donner sa réponse le 10 mars; mais ils ne la donna pas. On prolongea le délai jusqu'au 15. Alors il chargea son plénipotentiaire de présenter aux alliés un nouveau plan de pacification générale, contenant des prétentions outrées. Les souverains confédérés les rejetèrent, et publièrent à Pougi, le 23, une proclamation qui faisait connaître tout ce qui s'y était passé (1); de sorte qu'il est certain, de l'aveu même des ennemis de Napoléon, qu'il pouvait encore occuper le trône de France avec la dignité impériale, s'il eût consenti à la réduction des limites que Louis XVIII

(1) Journal des Débats, du 1er avril 1814.

accepta après; mais il préféra courir les risques de tout perdre

Alors il essaya de faire sortir des places fortes sur le Rhin les troupes qui s'y trouvaient, avec lesquelles il projetait d'attaquer l'arrière-garde de ses ennemis. Il ordonna aux maréchaux Mortier et Marmont de couvrir Paris, quoiqu'on lui dît que les alliés avançaient vers cette capitale, et que les corps d'armée dont les deux maréchaux devaient disposer ne pouvaient pas résister long-temps. Leurs forces furent beaucoup diminuées dans l'affaire de Fère-Champenoise le 25; et le 27, l'impératrice et le roi de Rome son fils quittèrent Paris pour aller se rendre à Blois.

Ce fut un évènement qui frappa extrêmement l'esprit du peuple, et lui en fit attendre d'autres plus importans. L'opinion publique sur l'état futur de la France fut alors divisée. L'empereur fit dire aux maréchaux Mortier et Marmont que, s'ils soutenaient Paris pendant trois jours, non seulement les ennemis n'y entreraient pas, mais qu'ils seraient forcés de se retirer au plus vite. Mais, recevant à chaque instant des nouvelles fâcheuses sur le mauvais état des affaires, il revint en poste depuis Arcis-sur-Aube jusqu'à Fontainebleau, et presqu'aux barrières de Paris.

Quand il y arriva le 30 mars, sa fortune était entièrement changée. Quelques momens avant son arrivée, les maréchaux Mortier et Marmont avaient accordé l'évacuation de Paris. Une suspension d'armes eut lieu pour en régler les articles qui furent signés à deux heures, dans la matinée du 31, par les aides-de-camp de l'empereur de Russie, du prince allemand de Schwartzenberg, et du maréchal français Marmont, duc de Raguse.

Le même jour 31 mars, l'empereur de Russie occupa Paris personnellement; et déjà, à trois heures après midi, sa majesté publia une proclamation imprimée, dans laquelle, au nom de tous les souverains confédérés, il disait : Qu'on avait résolu de ne plus traiter avec Napoléon Buonaparte, ni avec aucune autre personne de sa famille. Qu'en conséquence, il invitait le sénat français à créer à l'instant un gouvernement provisoire, et préparer une constitution juste et capable d'être garantie par les souverains alliés, qui laissaient à la France son ancien territoire.

Le 1^er^ avril, le sénat nomma, pour gouverner provisoirement la France, trois sénateurs, un conseiller d'état, et un membre de l'assemblée constituante de l'an 1791. Le jour suivant, il déclara Napoléon Buonaparte et sa

famille déchus du droit de gouverner les Français qui, par conséquent, étaient relevés du serment de fidélité en sa faveur. Le 3 avril, le sénat jugea à propos de faire savoir à toute la France les motifs qui l'avaient déterminé à prononcer la déchéance de Napoléon; ils firent connaître plusieurs infractions qu'il avait faites à la constitution, et la nécessité de cette déchéance pour la paix générale de l'Europe et la réconciliation des différentes puissances qui composent la famille européenne.

Le gouvernement provisoire fit publier plusieurs proclamations pour instruire le peuple et l'armée de tout ce qu'il avait fait; mais celle-ci aimait trop son chef, et, par cette raison, il était bien difficile d'en imposer, par le nom de *nation* pris gratuitement, à des gens qui ne voyaient que l'esprit de faction dans une intrigue adroitement dirigée. Peut-être l'histoire fera-t-elle connaître une multitude de faits relatifs à cette époque mémorable, qui firent voir l'attachement sincère et la fidélité ferme et constante de l'armée française pour son chef, et sa haine et son horreur pour la capitulation de Paris. On connaîtra peut-être alors, que la tranquillité nationale risqua d'être perdue, si Napoléon lui-même n'eût pas éloigné le péril par son ordre du jour donné à ses troupes, à Fontainebleau, le 4 avril.

Il y donna des reproches à la conduite du maréchal Marmont, et en fit de plus amers encore au sénat, en tâchant de faire croire qu'il avait toujours agi d'accord avec ledit sénat; et qu'ayant obtenu l'empire français par la grâce de Dieu, et le vœu de la nation, celle-ci était l'unique autorité capable de le déclarer déchu de son droit, s'il voulait en profiter; que lorsqu'il avait accepté la dignité impériale, il y consentit dans l'espoir de rendre la France heureuse, parce que la fortune paraissait être unie à sa destinée; mais qu'aujourd'hui, qu'il éprouvait ses revers, il n'y avait qu'un seul pouvoir qui pût l'obliger à soutenir ses droits à la couronne, c'est-à-dire la volonté de la nation même. Que si son maintient sur le trône devenait l'unique obstacle à la paix, il offrait très-volontiers à la France de faire le sacrifice de tous ses droits; qu'en conséquence, il avait député le prince de la Moskwa et les ducs de Vicence et de Tarente pour faire, en son nom, des négociations diplomatiques à Paris. Que, par la même raison, l'armée pouvait être bien assurée que l'honneur des militaires français serait intimement lié à celui de la France (1).

(1) *La Régence à Blois*, ou *les derniers Momens du Gouvernement impérial*, 3e édition, page 23, note 2.

L'empereur de Russie et ses alliés connurent, beaucoup mieux que le sénat, les dangers que l'on courait, si Napoléon n'abdiquait pas lui-même, et s'il ne licenciait pas ses troupes, qui étaient toujours prêtes à obéir aux ordres de leur chef. La prudence des souverains sauva la France, en éloignant la révolution par la voie des négociations, et en intimant au gouvernement provisoire de chercher à concilier tous les partis, de sorte que les princes, ducs, comtes, barons et chevaliers créés dans la dernière époque, les innombrables membres de la légion d'honneur, et tous les acquéreurs des biens nationaux, pussent demeurer tranquilles, sans faire une contre-révolution, plus sanglante peut-être que la première.

Ces idées bienfaisantes produisirent le traité signé à Paris, le 11 avril, par les plénipotentiaires suivans : le prince de Metternich et le comte de Stadion pour l'empereur d'Autriche; Andres, comte de Rasoumouski, et Charles Robert, comte de Nesselrode, pour l'empereur de Russie; lord Castlereagh pour le roi d'Angleterre; Charles Auguste, baron de Hardemberg, pour le roi de Prusse; le maréchal Ney, prince de la Moskwa, et le général Caulaincourt, duc de Vicence, pour l'empereur Napoléon.

Ce traité est peu connu, quoique la publi-

cation en ait été faite dans les journaux anglais; et comme le personnage dont il s'agit conserve encore le rang et le titre d'empereur, et qu'il reste souverain comme tous les autres de l'Europe, je juge convenable d'insérer ici les articles d'un traité si mémorable, à cause des relations intimes qu'il a eu avec le sort des Espagnols réfugiés en France, que Napoléon n'avait pas oubliés dans son dernier traité diplomatique, signé à Valençay le 11 décembre 1813. Voici les articles du traité de Paris :

ART. I^er^. S. M. l'empereur Napoléon renonce pour lui, ses successeurs et descendans, ainsi que pour tous les membres de sa famille, à tout droit de souveraineté et de domination, tant sur l'empire français que sur le royaume d'Italie et tout autre pays.

II. LL. MM. l'empereur et Marie Louise conserveront leur titre et rang pour en jouir pendant leur vie. La mère, les frères, sœurs, neveux et nièces de l'empereur, conserveront aussi, en quelque lieu qu'ils résident, les titres de princes de sa famille.

III. L'île d'Elbe, que l'empereur Napoléon a choisie (1) pour lieu de sa résidence, formera,

(1) La traduction littérale est *adoptée*. Voyez *Campagnes de Buonaparte* en 1812, 1813 et 1814, etc., page 279, in-8°. Paris, J. G. Dentu.

pendant sa vie, une principauté séparée qu'il possédera en toute souveraineté et propriété. Il sera en outre accordé en toute propriété à l'empereur Napoléon un revenu annuel de deux millions de francs, qui sera porté, comme rente, sur le grand livre de France, de laquelle somme un million sera reversible à l'impératrice.

IV. Les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla seront donnés en toute propriété et souveraineté à S. M. l'impératrice Marie Louise; ils passeront à son fils et à ses descendans en ligne directe. Le prince son fils prendra à l'avenir le titre de prince de Parme, de Plaisance et de Guastalla.

V. Toutes les puissances s'engagent à employer leurs bons offices auprès des Etats barbaresques pour faire respecter le pavillon de l'île d'Elbe; et, à cet effet, les relations avec ces états seront assimilées à celles de la France.

VI. Il sera réservé dans les territoires auxquels il est par le présent renoncé, à S. M. l'empereur Napoléon, pour lui et sa famille, des domaines ou des rentes sur le grand livre de France, produisant un revenu, libre de toutes charges ou déductions, de deux millions cinq cent mille francs. Ces domaines ou rentes appartiendront en toute propriété aux princes

et princesses de sa famille, qui pourront en disposer comme ils le jugeront à propos; ils seront partagés entre eux de manière à ce que chacun d'eux ait le revenu suivant : Madame mère, trois cent mille francs; le roi Joseph et sa femme, cinq cent mille francs; le roi Louis, deux cent mille francs; la reine Hortense et ses enfans, quatre cent mille francs; le roi Jérôme et sa femme, cinq cent mille francs; la princesse Elisa *(Bacciocchi)*, trois cent mille francs; la princesse Pauline *(Borghèse)*, trois cent mille francs. Les princes et les princesses de la maison de l'empereur Napoléon retiendront en outre leurs propriétés mobiliaires et immobiliaires, de quelque nature qu'elles soient, qu'ils posséderont par droit public et individuel, et les rentes dont ils jouiront aussi comme individus.

VII. La pension de l'impératrice Joséphine sera réduite à un million en domaines ou en inscriptions sur le grand livre de France. Elle continuera de jouir en toute propriété de ses propriétés personnelles, mobiliaires ou immobiliaires, avec faculté d'en disposer conformément aux lois de France.

VIII. Il sera formé un établissement convenable, hors de France, au prince Eugène, vice-roi d'Italie.

IX. Les propriétés que l'empereur Napoléon possède en France, soit comme domaines extraordinaires, soit comme domaines particuliers, attachés à la couronne, les fonds placés par l'empereur, soit sur le grand livre de France, soit à la banque de France, en actions des forêts ou de toute autre manière, et que sa majesté abandonne à la couronne, seront réservés comme un capital qui n'excédera pas deux millions, pour être employés en gratifications aux personnes dont les noms seront portés sur une liste signée par l'empereur Napoléon, et qui sera transmise au gouvernement français.

X. Tous les diamans de la couronne resteront en France.

XI. S. M. l'empereur Napoléon remettra au trésor public, et aux autres caisses, toutes les sommes qui en auront été prises par ses ordres, à l'exception de ce qui a été approprié à la liste civile.

XII. Les dettes de la maison de S. M. l'empereur Napoléon, telles qu'elles existaient le jour de la signature du présent traité, seront payées sur l'arriéré dû par le trésor public à la liste civile, d'après l'état qui sera signé par une commission nommée à cet effet.

XIII. Les obligations du Mont-Napoléon

de Milan (*Mont-de-Piété*), envers les créanciers français ou étrangers, seront acquittées, à moins qu'il n'en soit autrement convenu par la suite.

XIV. Tous les passe-ports nécessaires seront délivrés pour laisser passer librement S. M. l'empereur Napoléon, l'impératrice, les princes, les princesses et toutes les personnes de leur suite, qui voudraient les accompagner ou s'établir hors de France, ainsi que pour leurs équipages, chevaux et effets. En conséquence, les puissances alliées fourniront des officiers et des troupes pour l'escorter.

XV. La garde impériale française fournira un détachement de douze à quinze cents hommes, de toutes armes, pour servir d'escorte à l'empereur Napoléon jusqu'à Saint-Tropez, lieu de son embarquement.

XVI. Il sera fourni une corvette et les bâtimens nécessaires pour transporter S. M. l'empereur Napoléon et sa maison; et la corvette appartiendra en toute propriété à S. M. l'empereur.

XVII. L'empereur Napoléon pourra prendre avec lui, et retenir pour sa garde, quatre cents hommes, officiers, sous-officiers et soldats volontaires.

XVIII. Aucun Français qui aurait suivi

l'empereur Napoléon ou sa famille, ne sera censé avoir perdu son droit de Français en ne retournant pas dans le cours de trois ans; au moins il ne sera pas compris dans les exceptions que le gouvernement français se réserve de faire après l'expiration de ce terme.

XIX. Les troupes polonaises de toutes armes auront la liberté de retourner en Pologne, et garderont leurs armes et bagages comme un témoignage de leurs services honorables : les officiers et soldats conserveront les décorations qu'ils ont obtenues, et les pensions qui y sont attachées.

XX. Les hautes puissances alliées garantissent l'exécution du présent traité, et s'engagent à obtenir qu'il soit accepté et garanti par la France.

XXI. Le présent acte sera ratifié, et les ratifications échangées à Paris dans deux jours (1).

Napoléon, nonobstant, fit séparément son abdication, dont voici la teneur : « Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur « Napoléon était le seul obstacle pour le réta« blissement de la paix en Europe, l'empereur·

(1) *La Régence à Blois*, page 45.

« Napoléon, fidèle à son serment, déclare « qu'il renonce pour lui et ses héritiers aux « trônes de France et d'Italie, et qu'il n'est « aucun sacrifice personnel (même celui de « sa vie) qu'il ne soit prêt à faire pour l'intérêt « de la France. Fait au palais de Fontainebleau, « le 11 avril 1814. — NAPOLÉON. »

Ainsi les puissances confédérées eurent la noble générosité d'extirper de la France le germe d'une guerre civile qu'ils voyaient eux-mêmes éclore en différens endroits de la monarchie, malgré la déclaration de la déchéance de Napoléon faite par le sénat; et la France, depuis ce jour, commença à obtenir un certain état politique qu'elle n'avait pas éprouvé dans le cours des vingt-cinq années antérieures.

CHAPITRE XIII.

Retour de la dynastie des Bourbons sur le trône de France, et ses effets à l'égard des affaires d'Espagne.

L'EMPEREUR de Russie déclara le 31 mars, au nom de tous les souverains alliés, qu'on ne traiterait plus avec Napoléon Buonaparte ni avec aucun de sa famille. Alors le conseil-général du département de la Seine et le conseil municipal de Paris, publièrent, le 1er avril, une proclamation pour engager le peuple français à réintégrer sur le trône la dynastie légitime des Bourbons, et de couronner S. M. Louis XVIII (1).

Mais ceci n'avait pas été la première ouverture faite sur cet objet : il y en avait eu plusieurs auparavant. Louis-Stanislas de Bourbon, comte de Provence, frère cadet de Louis XVI, résidant en Angleterre, avait pris le titre de *roi de France*, en s'intitulant Louis XVIII, parce qu'il considérait comme roi, sous le titre

(1) Pièces officielles relatives à la journée du 31 mars; page 9.

de Louis XVII, le dauphin, fils unique de Louis XVI, décédé quelque temps après la mort de son père.

Il avait toujours tâché de parler en cette qualité aux Français à différentes époques, mais plus particulièrement depuis que les désastres essuyés par l'empereur Napoléon, donnaient lieu à des espérances qui avaient été auparavant considérées comme chimériques. L'occupation des provinces méridionales de la France par les troupes anglaises, espagnoles et portugaises, et de celles du nord par les Russes, les Autrichiens, les Prussiens et autres, donna occasion à Louis-Stanislas d'envoyer de Nortwell, dans le comté de Buckingham en Angleterre, une proclamation datée du 1er janvier 1814, dans laquelle, parlant en roi, il engageait les Français à le reconnaître, le recevoir, et à rentrer sous son obéissance, leur promettant un oubli total de tout ce qui s'était passé pendant les vingt-cinq années précédentes, de laisser en vigueur le code Napoléon, et d'assurer aux acquéreurs la jouissance des biens appelés *nationaux*, quoique plusieurs de ces biens eussent appartenu soit à lui-même, soit à d'autres princes du sang royal (1).

(1) Pièces officielles, page 1.

Il envoya au quartier-général de l'empereur de Russie et de ses alliés, Charles-Philippe de Bourbon, son frère, comte d'Artois, distingué sous le nom de *Monsieur* (titre que l'on donne en France à l'héritier du trône à défaut d'enfans mâles); et comme il se regardait comme roi, il nomma Charles son lieutenant-général qui, sous ce caractère, publia à Vesoul, le 27 février, une proclamation aux Français, tendante à obtenir les mêmes résultats, mais répétant toujours l'offre généreuse de son frère, avec ces nobles expressions: « Qu'à la voix de votre souverain, de votre « père, vos malheurs soient effacés par l'espé- « rance, vos erreurs par l'oubli, vos dissentions « par l'union dont il veut être le gage (1). »

D'un autre coté, il envoya aussi au quartier-général des troupes anglaises, espagnoles et portugaises, le duc d'Angoulême, fils aîné du comte d'Artois, et époux de l'excellente et bien-aimée princesse fille unique de Louis XVI, dont le caractère presque divin est si bien peint dans le roman français intitulé *Irma*. Le duc d'Angoulême fit son entrée à Bordeaux, avec lesdites troupes. Le comte de Linch, maire de la ville, annonça aux habitans un

(1) Pièces officielles, page 3.

évènement aussi extraordinaire, et fut le premier qui (quoique Napoléon possédât encore le pouvoir impérial et qu'il l'eût nommé maire) résolut d'émouvoir et de disposer, le 12 mars, les esprits, afin de les engager à reconnaître Louis-Stanislas comme souverain, en disant qu'il viendrait avec le testament de Louis XVI à la main, un oubli absolu de tout ressentiment, et une garantie complète des biens nationaux (1).

Le duc d'Angoulême, sachant très-bien qu'il existait à Bordeaux plusieurs personnes disposées en faveur de son oncle et de sa famille, publia une proclamation le 15 mars, jour où les puissances alliées étaient encore dans l'intention de reconnaître Napoléon comme empereur des Français, s'il signait les conditions offertes au congrès de Châtillon. Le duc parlait aux Bordelais, en leur faisant les mêmes promesses déjà indiquées, et ajoutait : « Je dois vous conjurer, ô Français ! de vous « abstenir de tout esprit de parti, et d'éviter « ainsi un malheur beaucoup plus grand encore « que la tyrannie ! » O mots divins, dictés par le père commun des hommes ! je vous imprimerai en caractères d'or, et je vous placerai dans

(1) Pièces officielles, page 6.

toutes les maisons de la malheureuse Espagne (1).

Tout ceci avait précédé le 2 avril, jour où le sénat déclara la déchéance de Napoléon, et établit premièrement un gouvernement provisoire, chargé d'adresser à la nation une proclamation promettant au peuple français entr'autres choses, que les officiers et soldats en retraite, les veuves et les officiers pensionnés, conserveraient leurs grades, honneurs et pensions accordés par Napoléon, dont ils jouissaient; qu'il ne serait porté aucune atteinte à la dette publique; que la vente des domaines nationaux serait irrévocablement maintenue; qu'aucun Français ne pourrait être recherché pour les opinions politiques qu'il aurait pu émettre; que la liberté de la presse serait maintenue et proclamée, sauf la répression légale des abus qui pourraient naître de cette liberté (2).

Le 3, le sénat publia la rédaction définitive du décret rendu dans la séance du 2, qui proclamait la déchéance de Buonaparte, et exprimait les motifs sur lesquels elle était fondée; et en outre, deux adresses au peuple et à l'ar-

(1) Pièces officielles, page 4.

(2) *Idem*, page 12 et suivantes.

mée pour les en informer et les engager à s'y conformer (1).

Le 6, le sénat adopta le projet de constitution qui appelait au trône de France Louis-Stanislas-Xavier de France, frère du dernier roi, et après lui, les autres membres de la maison de Bourbon, dans l'ordre ancien. Il publia aussi des articles qui portaient que l'ancienne noblesse reprendrait ses titres comme avant la révolution, et que la nouvelle conserverait les siens acquis depuis; que la légion d'honneur serait maintenue avec ses prérogatives, et que le roi en déterminerait la décoration; que la liberté individuelle serait inviolable, la dette publique garantie, la vente des domaines nationaux irrévocablement maintenue, et qu'aucun Français ne pourrait être recherché pour les opinions ou les vœux qu'il aurait pu émettre (2).

En conséquence, le roi Louis XVIII rentra en France, et adressa à la nation française une autre proclamation datée de Saint-Ouen, par laquelle il reconnaissait avoir été rappelé par l'amour de son peuple, au trône de ses pères, éclairé par les malheurs, et Sa Majesté assu-

(1) Pièces officielles, page 19.

(2) *Idem*, page 26 et suivantes.

rait que sa première pensée avait été d'invoquer cette confiance mutuelle si nécessaire au repos et au bonheur de la nation; elle adoptait les bases du plan de la constitution proposée par le sénat, particulièrement celles que nous avons déjà citées, en promettant d'en présenter une autre au sénat et au corps législatif, plus réfléchie et disposée avec moins de précipitation, pour y être discutée et recevoir leur approbation (1).

Le 30 mai, le prince de Benévent, plénipotentaire de S. M. Louis XVIII, le prince de Metternich et le comte de Stadion, plénipotentiaires de S. M. l'Empereur d'Autriche, signèrent un traité de paix générale, tant maritime que continentale, pour toute l'Europe, au nom de leurs souverains, qui agissaient pour eux et pour leurs alliés avec lesquels ils étaient d'accord. En conséquence, ce même traité fut approuvé et signé avec les articles additionnels concernant les puissances et les nations respectives, le même jour, 30 mai, par le comte Rasoumouski et le comte de Nesselrode, comme plénipotentiaires de l'empereur de Russie; le lord Castelreagh, le comte d'Aberdeen, le vicomte Cathcart et le général Stewart, comme pléni-

(1) Pièces officielles, page 31.

potentiaires du roi d'Angleterre; le baron d'Hardemberg et le baron de Humboldt, comme plénipotentiaires du roi de Prusse.

Le traité ne fut pas signé par les représentans des autres nations alliées, parce qu'elles n'avaient pas alors à Paris de plénipotentiaires bien autorisés. Par exemple, le comte de Fernan-Nuñez, ambassadeur de la régence d'Espagne près de la cour de Londres, et don Joseph Pizarro, ambassadeur de la même régence près celle de Berlin, se trouvaient à Paris, mais sans les pouvoirs du roi Ferdinand. Néanmoins l'intention des puissances contractantes était d'y comprendre le roi d'Espagne comme leur allié, ainsi que les rois de Suède et de Portugal, qui n'avaient pas non plus de plénipotentiaires à Paris. Les articles VIII, IX, X et XI, et autres qui comprennent les engagemens garantis par les puissances contractantes, ne laissent point de doute à ce sujet. Les articles XVI et XVII contiennent ce qui suit :

Art. XVI. « Les hautes parties contractantes voulant mettre et faire mettre dans un « entier oubli les divisions qui ont agité l'Europe, déclarent et promettent que dans les « pays restitués et cédés par le présent traité, « aucun individu, de quelque classe et condi-

« tion qu'il soit, ne pourra être poursuivi, in-
« quiété ou troublé dans sa personne ou dans
« sa propriété, sous aucun prétexte, ou à cause
« de sa conduite ou opinion politique ou de
« son attachement, soit à aucune des parties
« contractantes, soit à des gouvernemens qui
« ont cessé d'exister, ou pour toute autre raison,
« si ce n'est pour les dettes contractées envers
« des individus ou pour des actes postérieurs
« au présent traité.

XVII. « Dans tous les pays qui doivent ou
« devront changer de maîtres, tant en vertu
« du présent traité que des arrangemens qui
« doivent être faits en conséquence, il sera ac-
« cordé aux habitans naturels et étrangers, de
« quelque condition et nation qu'ils soient, un
« espace de six ans, à compter de l'échange
« des ratifications, pour disposer, s'ils le ju-
« gent convenable, de leurs propriétés ac-
« quises, soit avant, soit depuis la guerre ac-
« tuelle, et se retirer dans tel pays qu'il leur
« plaira de servir (1). »

Pour prouver davantage que les articles du traité comprenaient l'Espagne comme alliée de l'Autriche, de la Russie, de l'Angleterre et de la Prusse, il suffit de rapporter un passage

(1) Pièces officielles, page 33 et suivantes.

du discours que S. M. le roi de France prononça le 4 juin au sénat et au corps législatif; elle parla ainsi : « J'ai fait avec l'Autriche, la « Russie, l'Angleterre et la Prusse, une paix « dans laquelle sont compris leurs alliés, c'est- « à-dire tous les princes de la chrétienté; la « guerre était universelle, la réconciliation l'est « pareillement (1). »

La constitution présentée par Sa Majesté le même jour, et acceptée par les deux corps de la nation, dignes d'un respect égal à leur autorité, offre, dans son exorde et les articles relatifs à ce sujet, quelques passages dictés au roi par le Dieu de la sagesse et de la prudence; en voici la preuve :

« En cherchant ainsi à renouer la chaîne des « temps que de funestes écarts avaient rom- « pue, nous avons effacé de notre souvenir, « comme nous voudrions qu'on pût les effacer « de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la « patrie durant notre absence; heureux de « nous retrouver au sein de la grande famille, « nous n'avons su répondre à l'amour dont « nous recevons tant de témoignages, qu'en « prononçant des paroles de paix et de conso- « lation! Le vœu le plus cher à notre cœur,

(1) Moniteur du 5 juin 1814.

« c'est que tous les Français vivent en frères,
« et que jamais aucun souvenir amer ne trouble
« la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que
« nous leur accordons aujourd'hui. »

ART. IV *de la constitution*.... « Leur liberté
« individuelle est également garantie; personne
« ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans
« les cas prévus par la loi, et dans la forme
« qu'elle prescrit.

ART. VIII. « Les Français ont le droit de
« publier et de faire imprimer leurs opinions,
« en se conformant aux lois qui doivent répri-
« mer les abus de cette liberté.

IX. « Toutes les propriétés sont inviolables
« sans aucune exception de celles qu'on appelle
« *nationales*, la loi ne mettant aucune diffé-
« rence entr'elles.

XI. « Toutes les recherches d'opinions et
« vœux émis jusqu'à la restauration, sont in-
« terdites : le même oubli est commandé aux
« tribunaux et aux citoyens.

LXX. « La dette publique est garantie;
« toute espèce d'engagement pris par l'Etat
« avec ses créanciers est inviolable.

LXXI. « L'ancienne noblesse reprend ses
« titres; la nouvelle conserve les siens; le roi
« fait des nobles à volonté, mais il ne leur ac-
« corde que des rangs et des honneurs sans

« aucune exception de charges et des devoirs « de la société.

LXXII. « La Légion d'honneur est main- « tenue. »

Je ferais avec le plus grand plaisir un commentaire de tous les traits d'une noblesse vraiment héroïque, qui éclatent dans ces maximes manifestées par Louis XVIII dans son discours et dans sa constitution; mais je me bornerai, pour éviter qu'on ne croie que je suis un flatteur, à faire remarquer à mes lecteurs que quelques-uns qui votèrent la mort de Louis XVI, existent encore, et occupent de grandes places et dignités, sans en excepter même celles de sénateurs; cependant Louis XVIII a fait taire les ressentimens de toutes les injures, ainsi que celles de sa famille, avec une telle grandeur d'ame, qu'il leur a laissé leurs titres, leurs dignités et leurs revenus, et même a accordé des pensions à leurs veuves. Que ce monarque a bien étudié la véritable philosophie pendant ses malheurs!

Il existe, dans les pays nouvellement soumis à l'empereur d'Autriche, d'innombrables personnes qui ont servi et fomenté ouvertement le parti français.

Le roi de la Grande-Bretagne connaissait très bien que des milliers de Hollandais avaient

favorisé l'occupation de leur pays par les Français, et manifesté ouvertement leur infidélité au stathouder.

Il n'ignorait pas non plus que nombre de Portugais avaient déclaré que la dynastie de la maison de Bragance ne régnerait plus, et adopté le parti français contre le roi d'Angleterre.

Lui-même avait éprouvé la défection de ses sujets dans l'électorat de Hanovre, où il existait un grand parti pour les Français.

Le roi de Prusse savait bien que plusieurs milliers de ses sujets dans les provinces d'Allemagne, détachées de sa couronne pour les réunir à celles de Westphalie, de Wurtemberg et d'autres, étaient aussi très-affectionnés au nouveau gouvernement.

Mais il fallait que l'empereur de Russie fût aussi grand et aussi magnanime qui l'est, pour pouvoir oublier la conduite des Polonais envers lui.

Si on les considère avec les yeux d'un philosophe, ils seront regardés comme des héros qui voulurent reconquérir la liberté et l'indépendance de leur ancienne couronne injustement usurpée; mais quand ils seront vus par un souverain à qui ils avaient juré fidélité, et contre lequel ils ont levé les étendards de la

révolte et se sont réunis à ceux d'un ennemi, il faut avoir l'ame d'un Alexandre pour souscrire à l'article XVI du traité de paix.

Gloire immortelle soit donnée aux deux empereurs et aux trois rois qui l'ont ratifiée; gloire aussi aux autres souverains qui, comme l'atteste Louis XVIII, furent compris dans le même traité, s'ils y adhèrent comme les autres, même en se croyant offensés, puisqu'ils ne peuvent jamais l'être autant que l'empereur d'Autriche, par la mort de Marie Antoinette; le monarque français par celle de Louis XVI et d'autres personnes de sa famille; et le czar de Moscovie par la révolte des Polonais.

Je ne puis finir ce chapitre sans citer encore ce même czar, autocrate de toutes les Russies. N'est-il pas digne d'un souvenir éternel par sa conduite à Paris, avec un général polonais, prince de sa nation? Le général (je crois qu'il se nomme Kosciusko) se présentant à lui, l'empereur lui dit : « Mon ami, celui qui a été « un aussi bon militaire que vous, quand il se « battait contre moi, doit l'être pareillement « quand il se battra pour moi; non-seulement, « je vous conserve votre grade et vos appointemens, mais en outre, je vous confierai des « emplois importans pour le gouvernement de « votre pays : je suis instruit que vous avez

« assez de conaissances pour contribuer à son « bonheur, que je désire ardemment. » En effet, les gazettes ont déjà annoncé la sincérité des promesses de l'empereur.

CHAPITRE XIV.

Ordres donnés par le roi Ferdinand VII à Valence, et l'opinion qui en résulta.

On ne connaît pas parfaitement les intentions qu'avait Ferdinand, lors de son entrée en Espagne. Mais après la soumission des troupes espagnoles, et la nouvelle de la déchéance de Napoléon, il ne fut pas impossible d'en découvrir quelque chose.

A Saragosse et à Valence, il y eut des évènemens particuliers qui firent entrevoir que Ferdinand n'était porté ni pour les partisans de la constitution de Bayonne, ni pour ceux de celle de Cadix. Quant aux premiers, il en donna quelques preuves en souffrant l'arrestation de MM. don Joachim-Marie Sotelo et don Georges Rey, arrêtés pour avoir été conseillers d'état du roi Joseph, en vertu d'un ordre du chef de guerillas, don Francisco-Espoz-Mina, qui se disait lieutenant-général de l'armée royale, et qui avait commencé peu de temps auparavant sa carrière militaire, en prenant le titre de colonel, successeur de son neveu

Mina, prisonnier en France. Avant la révolution, il avait été laboureur, et son travail ne produisait pas tout ce qui était nécessaire pour sa famille. Sa Majesté n'eut pas la bonté d'ordonner la mise en liberté des deux conseillers, quoiqu'on ne pût leur rien reprocher de plus.

A l'égard des partisans de la constitution de Cadix, Ferdinand manifesta son déplaisir en suivant pour son voyage une route toute opposée à celle qui lui avait été désignée par les *cortès*; malgré qu'on lui eût annoncé que le président de la régence était parti de Madrid, et qu'il suivait la route indiquée jusqu'aux frontières, où il devait trouver Sa Majesté. J'ignore si Ferdinand savait déjà que les *cortès* avaient ordonné au président de ne pas permettre que Sa Majesté fît aucun acte de souveraineté, qu'après avoir prêté le serment d'observer la constitution; et de ne pas lui baiser la main parce qu'en Espagne, cette coutume a toujours été la marque de l'hommage dû au souverain par le vassal.

Le président de la régence était le cardinal don Louis de Bourbon, archevêque de Tolède, oncle du roi. Ayant trouvé Sa Majesté près de la ville de Valence, il eut l'intention de se conformer aux intentions des *cortès*

mais Ferdinand lui ayant dit de lui *baiser la main*, l'oncle lui obéit, contre la teneur des ordres qu'il avait reçu ; et malgré cette condescendance, il ne put obtenir les bonnes grâces du roi son neveu, car celui-ci, au moment de son arrivée à Madrid, ordonna à l'archevêque de se retirer à Tolède, et de renoncer à l'archevêché de Séville, que Son Eminence possédait sous le titre d'administrateur perpétuel, confirmé par le pape. Le cardinal obéit, et le roi nomma pour occuper l'archevêché, une autre personne, en disant qu'il était vacant par la mort de monseigneur Llanes. Ferdinand, en agissant ainsi, ne montra pas tout le respect possible pour la cour apostolique de Rome, dont les réglemens et les bulles considèrent l'administration perpétuelle d'un évêché, accordée par le souverain pontife, autant que la *collation canonique*.

Le voyage de Ferdinand VII à la ville de Saragosse (contre ce qui avait été résolu par les *cortès*, dans la désignation de la route), déplut assez à l'assemblée ; mais cela ne fut rien en comparaison du séjour de Sa Majesté à la ville de Valence. Toutes ces démarches furent interprétées comme le témoignage d'une mauvaise disposition de la volonté du roi, à l'égard de la prestation du serment sur l'observation

de la constitution sanctionnée par les cortès mêmes, au nom de Sa Majesté.

Le déplaisir s'augmenta, quand Ferdinand leur fit savoir qu'il avait l'intention de régner en établissant une charte constitutionnelle, mais différente de celle qui lui avait été présentée par l'intermédiaire du cardinal de Bourbon, qu'il ne jugeait pas juste ni légitime.

Alors quelques membres des *cortès* abandonnèrent l'assemblée, et se rendirent à Valence pour se présenter au roi, et prévenir, tandis qu'il était encore temps, la disgrâce qui les menaçait, en disant à Sa Majesté qu'ils avaient toujours été d'un avis contraire à la constitution. Plusieurs grands d'Espagne et quelques conseillers en firent autant, et le général Elio mit à la disposition de Sa Majesté l'armée qu'il commandait, qui, jointe aux autres troupes attachées au roi depuis son arrivée sur le territoire espagnol, formait un corps de quarante mille hommes, dont le roi pouvait disposer.

Pendant son séjour à Valence, on apprit la nouvelle de la déchéance de Napoléon; et comme quelques grands d'Espagne et plusieurs personnages de haut rang avaient la faculté de parler au roi, ils persuadèrent Sa Majesté que la nation entière avait un amour sans bornes

pour sa personne royale, et haïssait les auteurs de la constitution de Cadix, ainsi que ceux qui avaient adhéré à celle de Bayonne. Les conseillers intimes du roi, qui étaient toujours restés en France avec lui, se laissèrent convaincre, et persuadèrent le roi aussi facilement qu'ils l'avaient fait avant son voyage de France, dans les entretiens du général français Savary.

Alors on découvrit les projets de ces favoris de Ferdinand par deux décrets, signés par le roi à Valence, le 4 mai, qui donnaient un témoignage palpable de l'intention d'immoler les deux seuls partis qui divisaient la nation, à un troisième qui naissait au moment même, et composé de personnes qu'on regardait comme nulles auparavant, par l'ineptie des unes et les préventions nuisibles au bien du royaume des autres, et proclamées comme des égoïstes. Enfin, il est bien constant qu'on abusa du défaut d'instruction et d'expérience du roi, en le dirigeant par une route capable de conduire à la ruine de la monarchie, et même à celle de ses conducteurs.

Il faut avouer une vérité très-importante pour l'histoire. Tous les hommes de génie et les personnes éclairées de l'Espagne étaient attachés, soit à la constitution de Cadix, soit à celle de

Bayonne. C'est pourquoi plusieurs décrets publiés à Madrid par le roi Joseph, furent également promulgués à Cadix avec telle ou telle modification capable de faire voir que les cortès n'étaient pas des copistes. Les amateurs de la critique qui voudront faire des observations et des recherches sur les dates des décrets espagnols, en seront bientôt convaincus. Ceux qui commandaient à Cadix, ainsi qu'à Madrid, tâchaient de procurer le bonheur à l'Espagne par la route des lumières; c'est pourquoi ils s'appuyèrent sur des bases identiques pour la décision des affaires les plus importantes de la monarchie, en méprisant les intérêts des corporations et les prérogatives des rangs. Les uns, ainsi que les autres, connaissaient l'impossibilité de régénérer l'Espagne et de lui assurer une prospérité durable, sans supprimer les droits féodaux et seigneuriaux, les priviléges du clergé séculier et régulier, et des grands d'Espagne; les contributions arbitraires et celles non assujetties aux principes justes et fixes; la confusion du trésor public avec celui du roi, et la liberté qu'il avait de disposer de l'un comme de l'autre à son gré.

Les partisans de la constitution de Cadix avaient fait beaucoup de mal à la nation,

soutenant une guerre dont eux-mêmes quelquefois prévoyèrent le mauvais résultat, sans qu'ils eussent jamais imaginé qu'elle finirait comme elle a fini, parce que les derniers évènemens ne pouvaient être assujettis à des calculs humains, quels qu'ils fussent. Ils avaient grièvement offensé par leurs décrets, et dans leurs feuilles périodiques, les partisans de la paix et de la constitution de Bayonne, en leur donnant les épithètes les plus injurieuses; ils terminaient leurs diatribes politiques en disant à l'Europe entière que les réfugiés en France étaient des traîtres envers le roi et la patrie; des voleurs qui avaient vendu leur pays; des assassins et des bourreaux qui avaient versé le sang de leurs frères. On ne peut offenser plus grièvement; cependant tout cela pouvait être regardé comme ayant été dicté par le seul esprit de parti, sans la participation du cœur. L'inimitié des uns et des autres était purement politique, et non personnelle; elle devait cesser quand la politique elle-même l'ordonnerait: elle s'éteindrait sans doute en même temps que la dissidence sur les emplois publics. Les partisans de la paix croyaient qu'en se soumettant à la loi de demeurer tranquilles et retirés chacun chez eux, les partisans de la constitution de Cadix ne les en auraient pas empêché.

Cette manière de voir les choses est confirmée par le *Manifeste* même des cortès; car il est hors de doute qu'ils défendirent seulement d'accompagner Ferdinand, mais non de rentrer en Espagne par différentes routes. Enfin les uns et les autres étaient les dépositaires des lumières, ce qui rendrait la réconciliation très-aisée, aussitôt que l'intérêt commun l'exigerait.

Mais il existait en Espagne une troisième espèce de gens, qui étaient nuls ou essentiellement pernicieux, répandus au milieu des deux partis qui les avaient méprisés. La plupart était composée des personnes émigrées de Madrid à Cadix, et comprenait (hors un très-petit nombre) les grands d'Espagne, les titrés, les généraux parvenus à ce grade par protection, les anciens conseillers de Castille, des Indes, de l'inquisition, de la guerre, des ordres et des finances, quelques évêques, plusieurs chanoines, presque tous les inquisiteurs, les prélats réguliers, les moines exempts ou privilégiés au chœur, à l'appartement et au réfectoire, par leur vieillesse ou par différens motifs. Aucun de ces derniers n'avait pu dominer dans l'un ni dans l'autre parti : les uns, à cause de leur ignorance ou de leur nullité; les autres, parce qu'ils prétendaient gouverner

d'après les idées du quinzième siècle; quelques-uns étaient des égoïstes, d'autres méchans, presque tous intéressés à empêcher la propagation des lumières. L'expérience a fait voir qu'il n'est pas du tout incompatible d'être un grand ignorant ou un détracteur de la littérature, et être en même temps très-savant dans la science des cours, ou, pour mieux parler, dans le machiavélisme pratique. Il est des hommes incapables de connaître la syntaxe de la grammaire de leur langue, et qui cependant savent très-bien arranger des argumens sophistiques très-propres à persuader ce qui convient à leurs intérêts. Cette vérité, qu'on trouve de temps en temps dans l'histoire, est bien avérée par la révolution espagnole.

Les grands d'Espagne, quelques conseillers de Castille, et d'autres personnes qui partageaient leurs opinions, imprimèrent dans l'esprit du roi, et de ceux qui l'avaient accompagné depuis la France, toutes les idées qui pouvaient être nuisibles aux deux partis de Cadix et de Bayonne, et favorables à celui-ci qui commençait à prendre de la consistance, et se mettait déjà en état de dominer, par réaction, au moment même de sa naissance. Ils dénigrèrent les partisans de la constitution de Bayonne, parce que, comme ils l'avaient aban-

donnée, ils jugèrent à propos d'en faire un portrait bien repoussant, afin de justifier leur défection. Ils déclamèrent aussi contre les auteurs de la constitution de Cadix et ceux qui y étaient attachés, parce qu'ils savaient parfaitement que le roi entendrait avec plaisir la désapprobation des articles qui gênaient l'exercice du souverain pouvoir. Ils firent croire que l'amour du peuple pour Ferdinand était porté à un tel degré, qu'il n'attendait son bonheur qu'à l'entière liberté du roi de gouverner, selon les conseils des ministres, d'après l'ancienne coutume de Charles IV son père. Il est très-facile de persuader ce qu'on désire, si celui qui écoute ne connaît pas les invraisemblances, ni ne prévoit les résultats. Ferdinand tomba dans ce piège, et signa, le 4 mai à Valence, deux décrets qui en emportent entièrement la conviction.

Le premier est fameux par ses effets; le roi y déclare que la réunion des cortès de Cadix avait été illégitime; la constitution émise par elle, nulle, outre qu'elle était mauvaise et pernicieuse. Il y avoue que les lumières du temps ne permettaient pas de gouverner en despote, et il promet de convoquer légitimement les cortès d'Espagne et d'Amérique, et d'y arrêter une constitution propre à éloigner les dangers

du despotisme; qu'on y accorderait la liberté de publier ses opinions par le moyen de l'imprimerie, sauf les précautions répressives de l'abus qui pourrait en être fait; qu'il gouvernerait d'accord avec les lois, en respectant la liberté individuelle, parce qu'il haïssait le despotisme. Néanmoins, dans le même décret, il dissout l'assemblée des cortès, et menace de mort quiconque parlerait ou agirait en sa faveur, ou de la constitution, que presque tous les peuples de la monarchie et tous les corps militaires de l'armée avaient juré d'observer.

Le second décret, daté du même jour, était relatif à la liberté de la presse existant en vertu des lois promulguées par les cortès. Ferdinand y fait connaître que jusqu'au moment où il y aura une loi organique à ce sujet, tous les ouvrages seront censurés préalablement par des personnes qui n'auraient pas été attachées ni au gouvernement des cortès, ni eussent servi le roi *intrus*.

Ce dernier adjectif fixa toute l'attention des lecteurs sur ce décret, parce qu'il démentait toute la conduite précédente du roi, en qualifiant le roi Joseph d'*intrus*, qui avait été reconnu par Ferdinand lui-même comme légitime dans ses cessions, proclamations, lettres, célébration de nôces, demandes

d'adoption, et du grand cordon de l'ordre royal d'Espagne, et par plusieurs autres actions constatées pendant les six années précédentes, presque toutes volontaires et faites de son plein gré; et même dans les actes pareillement libres, faits par des personnes qui dépendaient de lui; tels que ceux de reconnaissance faits par l'infant don Charles, son frère; don Antonio, son oncle; le duc de San-Carlos, les marquis d'Ayerbe et de Feria, le général Correa, le conseiller Escoiquiz et le secrétaire Macanaz. Enfin il était très-inconséquent de désigner ainsi un roi dont Ferdinand lui-même avait demandé, peu de temps auparavant pour épouse, une des princesses ses filles.

En effet, le traité de Valençay, du 11 décembre 1813, eût sans doute compris dans ses articles la convention du mariage de Ferdinand et la princesse fille aînée du roi Joseph, si Napoléon n'eût pas jugé à propos de garder le silence sur cet objet. On croit qu'il convenait mieux que Ferdinand, après s'être assis sur le trône, fît solemnellement sa demande, pour éviter qu'elle ne fût interprétée comme non libre, ainsi qu'on avait dit des traités de Bayonne, par la même raison, qui avait donné au roi de France François Ier le prétexte de se récrier contre la convention faite à Madrid

avec l'empereur Charles V, après la bataille de Pavie.

—Les partisans de la constitution de Bayonne disaient qu'il était très-choquant de donner l'épithète d'*intrus* au roi qui (outre qu'il avait été reconnu légitime par Ferdinand et ceux qui dépendaient de lui) avait été reçu comme tel, et à qui tous les chefs de famille de la nation espagnole entière, toutes les corporations, comme membres intégrans, tous les employés du royaume, tous ceux décorés des titres de ducs, marquis, comtes, vicomtes, seigneurs et chevaliers d'ordres, avaient prêté le serment de fidélité dans tous les villages et toutes les villes de la monarchie.

Que l'exclusion de ceux qui avaient servi le roi Joseph était révoltante, parce qu'elle était opposée ouvertement à sa parole de roi, donnée dans un traité dont Ferdinand avait recueilli les avantages par les secours du maréchal Suchet, donnés en vertu des ordres de Napoléon; et qu'il n'y avait rien au monde capable de le soustraire à l'accomplissement d'un devoir qui l'avait engagé devant Dieu comme devant les hommes, et qui, mis à exécution, ferait le plus grand honneur à la réputation de Ferdinand.

Qu'il était choquant, parce que Ferdinand

lui-même avait écrit à la régence d'Espagne que le traité de Valançay ne comprenait pas une condition qui ne fût conforme à la gloire, à l'honneur et à l'intérêt de la nation espagnole, et que l'Espagne ne pouvait faire une paix plus avantageuse, même après plusieurs victoires successives; et qu'en conséquence, lorsqu'il était parti de France, il avait ordonné à quelques-uns de sa suite de dire aux Espagnols réfugiés qu'ils retourneraient bientôt en Espagne.

Qu'il était choquant, parce que, lors même que la raison ne serait pas suffisante, la politique ordonnait d'imiter l'exemple du roi de France Louis XVIII, qui, pour s'asseoir tranquillement sur le trône de ses ancêtres, avait jugé à propos (et certes il jugea bien) de mettre en oubli tout ce qui s'était passé, et de réunir sous son manteau royal tous les différens partis, afin de pouvoir assurer la tranquillité de la patrie, si nécessaire à son bonheur.

Qu'il était choquant, parce qu'en éloignant de la censure les partisans des cortès et du roi Joseph, il ne restait en Espagne de censeurs que des ignorans, des gens pétris de préventions, ou des fanatiques incendiaires; car il était constant que tous les littérateurs de l'Espagne avaient été membres de l'un ou de l'autre

parti, et que par conséquent on prévoyait bien la nature des papiers qui allaient être publiés; jugement que l'expérience confirme par la feuille périodique *la Sentinelle de la Manche*, qui devrait avoir le titre de *la Sentinelle de l'Enfer*, si on fait attention aux principes contraires à la doctrine divine du saint Evangile adoptés par son rédacteur, qui est vraiment un monstre indigne du nom de chrétien, et digne seulement d'éprouver lui-même la charité qu'il désire à ceux dont il parle.

Ces deux décrets royaux, datés de Valence, donnaient des idées peu agréables, et inutiles pour la guérison d'une nation malade, dont le médecin, loin d'ouvrir de nouvelles plaies, devait employer tous ses soins à fermer les anciennes, et dans un temps où il importait au souverain de conquérir les cœurs, et non de les aigrir; de rapprocher tous ses sujets, et non de les réduire au désespoir, de régner sur la nation entière, épars dans les royaumes de l'Espagne, de France, d'Angleterre et de Portugal, sans se contenter de la partie la moins éclairée, et même la moins nombreuse.

Dès l'an 1807, l'expérience commença à faire voir que les confidens de Ferdinand ignoraient les bases de la véritable politique; et main-

tenant elle confirme tellement cette vérité que, lorsque nous devions croire la révolution finie, nous la voyons malheureusement recommencer.

CHAPITRE XV.

Entrée du roi Ferdinand à Madrid.

Le roi Ferdinand entra à Madrid le 13 mai, après son armée qui l'avait précédé. Dans la soirée du 10 au 11, le général commandant avait fait arrêter, par ordre de sa majesté, messieurs les régens Agar et Ciscar, les ministres de la régence, plusieurs membres des *cortès*, et quelques auteurs de feuilles périodiques. La dissolution du congrès fut notifiée, le monument de la promulgation de la constitution détruit, et un gouvernement absolu établi au nom du roi.

J'ignore les crimes dont les prisonniers se sont rendus coupables; mais, sans chercher à les découvrir, je ferai observer seulement que les Espagnols réfugiés en France remarquaient une opposition de ces procédés et de ceux qui ont du rapport à la censure préalable répressive de la liberté de la presse, avec ce que le [redacted] dit dans son décret relatif à la dissolution des *cortès*, puisque sa haine pour le despotisme et sa promesse de maintenir la liberté constitutionnelle étaient violées dès le sixième jour

de la date de son décret. Ceux qui pensèrent ainsi, se confirmèrent davantage dans leur opinion, à mesure qu'ils voyaient paraître les autres décrets plus récens.

Le roi Joseph avait supprimé en 1809 toutes les communautés régulières, et adjugé leurs biens au trésor public, pour le paiement de la dette nationale. Une grande partie avait été vendue, et quelques biens se trouvaient entre les mains d'un troisième acquéreur. Les conseillers de cabinet de Ferdinand en étaient bien instruits; et en même temps ils n'ignoraient pas que Louis XVIII avait invariablement maintenu les ventes des biens nationaux en France, comme une mesure politique propre à éviter le mécontentement des personnes intéressées, capable de produire des troubles et renverser l'ordre civil. Il y avait en Espagne des motifs particuliers pour imiter la conduite de Louis XVIII. Plusieurs créanciers de l'Etat avaient été payés en biens nationaux provenant de la suppression des couvens. Ces créanciers avaient donné des fonds au trésor public dans le temps de Charles IV, et quelques-uns dans celui de Philippe V. Ils avaient des titres pour le remboursement de la principale et des intérêts qu'elle devait produits. La restitution des biens des co

aux communautés religieuses détruit le paiement. Mais l'exemple du roi de France n'empêcha pas les ministres d'engager Ferdinand à donner le décret du 20 mai, pour la restitution des biens appartenant aux couvens, sans faire de distinction entre ceux qui étaient vendus, ceux qui ne l'étaient pas, et ceux qui étaient possédés par le premier acquéreur, et ceux qui avaient passé à un troisième; sans rendre le prix de la vente à celui qui l'avait donné de bonne foi, ni rembourser les améliorations qu'on y avait faites. Ce décret fut promulgué sans l'avis des *cortès* ni du conseil d'état, et sans la sanction d'aucune autorité, avec la volonté seule du ministre, sous le nom du roi, malgré les conséquences terribles qu'il produit contre des milliers d'Espagnols qui ont augmenté le nombre des mécontens, et contre plusieurs Français qui avaient employé des sommes immenses pour les acheter. Quelques Espagnols réfugiés en France avaient pareillement placé leurs fonds dans ces achats, pour augmenter leur patrimoine; et ils eurent à souffrir ce second revers de leur fortune malheureuse. Bientôt ils durent en supporter un troisième. Les cortès avaient rendu, le 13 septembre 1813, [illegible]t sur le crédit public national, en établissant un fonds provenant des revenus des

biens nationaux, non compris dans la dénomination ordinaire, mais de ceux qui étaient *confisqués et confisquables sur les traîtres*, et les avaient séparés de l'administration générale des finances de la couronne, et avaient établi une nouvelle assemblée pour administrer ces revenus. Comme le décret royal du 4 mai annullait tous les décrets des cortès, qui restreignaient l'exercice de la souveraineté, et ordonnait de rétablir les choses à l'état où elles se trouvaient en 1808, les intendans crurent que la loi frappait l'administration particulière des biens confiés à l'*assemblée du crédit public*. Mais le ministre des finances fit circuler un autre ordre, daté du 21 mai, ordonnant que le décret des cortès restât dans toute sa vigueur, et que les *commissaires du crédit public* fussent mis aussitôt en possession de tous les biens, droits et actions accordés à l'établissement, y compris les bestiaux qui pourraient faire partie des *biens nationaux confisqués ou confisquables sur les traîtres*, aussi bien que ceux qui étaient séquestrés, de manière qu'on ne pourrait procéder, sous aucun titre que ce soit, à leur vente, sans l'ordre exprès d[e] semblée administrative.

Les Espagnols réfugiés en France n[e] point eu connaissance du décret qui av[ait]

publié par les cortès le 13 septembre 1813; c'était le hasard qui leur faisait apprendre quelque chose des affaires qui se passaient en Espagne pendant la guerre. Ils ignoraient à qui devait alors s'appliquer l'épithète de *traître* et les peines de séquestration ou de confiscation des biens. Par conséquent ils ignorent, même à présent, ceux qui doivent être compris dans la lettre circulaire du ministre des finances du roi Ferdinand. Mais ils savent trop bien que les biens fonds de quelques-uns d'entr'eux sont séquestrés, leurs revenus dépensés par le gouvernement, leurs meubles et bestiaux vendus à l'encan ou prêts à l'être. Ils conclurent de tout cela que les ministres du roi Ferdinand, loin de se conformer au traité de Valençay, le violaient ouvertement, sans pudeur, en manquant à la justice commutative, et au droit du troisième possesseur, acquis légalement; et cela sans autre motif ni prétexte que ceux d'un despotisme pareil à celui de Constantinople dans ses résultats, mais plus répréhensible encore, parce que la constitution y est despotique, au lieu qu'en Espagne elle n'est que monarchique.

[redacted]ystème ministériel s'éclaircit progressi[redacted] de plus en plus par la circulaire du [redacted] d'état, du 24 mai, dont voici la te-

« Monseigneur, les circonstances critiques « où s'était trouvée la monarchie, par l'absence « du roi notre maître, et son occupation par « les troupes ennemies, ont fourni à ceux qui « avaient l'honneur de servir Sa Majesté dans « les différentes branches et dépendances de « la première secrétairerie d'état, sous mes « ordres, plusieurs occasions de montrer, dans « leurs actions et leur conduite, s'ils se trou- « vent dignes de conserver leurs places, ou « s'ils ont mérité d'être renvoyés.

« Sa Majesté connaît très-bien qu'on ne peut « exiger de tous les hommes les mêmes efforts « d'héroïsme; et que, entre cette vertu et le « *manque de loyauté*, ils se trouvent des de- « grés intermédiaires qui ne doivent pas être « confondus.

« Et c'est dans le désir de l'éviter, que Sa « Majesté a résolu que V. Ex., conjointement « avec don Manuel de Lardizabal et M. le « comte de Torre Muzquiz, lui présentât, par « l'intermédiaire de ma secrétairerie, une note « bien détaillée de tous les employés, accom- « pagnée des observations nécessaires sur leur « conduite, en divisant les employés par cl[illegible] « séparées.

« La *première* doit comprendre c[illegible] « n'ont point voulu recevoir aucun em[illegible]

« l'usurpateur; la *seconde*, ceux qui ont exercé « leurs anciens emplois; la *troisième*, ceux « qui ont reçu un avancement extraordinaire, « qui pourrait faire présumer qu'ils ont servi « l'usurpateur, non par dévilité ou forcés par « la misère, mais plutôt par affection; et la « *dernière*, ceux qui, non contens de l'avoir « servi, ont en outre engagé ou entraîné plu- « sieurs autres de leurs compatriotes, dans « l'intention d'augmenter son parti, et en « même temps de persécuter les bons et fidèles « Espagnols.

« Pour qu'une telle gradation soit aussi « exacte que possible, V. Ex. examinera les « documens qui pourront contribuer à donner « l'idée la plus juste sur les opérations de cha- « que employé; elle prendra des renseigne- « mens auprès de leurs chefs, pourvu que « ceux-ci n'aient pas servi l'ennemi; elle con- « sultera aussi ce que la municipalité aurait « fait connaître sur ces mêmes individus, et « V. Ex. prendra finalement toutes les me- « sures dictées par sa prudence, à laquelle Sa « Majesté confie l'examen impartial du mérite « [redacted] démérite de chacun d'eux; elle recom- [redacted] à V. Ex. la plus prompte exécution, [redacted] éviter les grands préjudices que le re- [redacted] apporterait, de ne pas récompenser les

« fidèles, de ne pas pardonner les fragiles, et « de ne pas punir ou éloigner les méchans et « les pervers. »

Les Espagnols les plus éclairés résidans en France observaient que dans cette lettre on voyait clairement les mauvaises intentions, et même la fourberie des gouvernans de Madrid; parce que leur classification était aussi injuste qu'hypocrite. On remarqua bientôt l'ignorance ou la violation ouverte du droit public; relatif au crime de trahison. Celui-ci est indivisible; il existe tout entier ou nullement. Si le fait d'avoir prêté serment et d'avoir servi le roi Joseph eût été regardé comme un crime de trahison, tous les chefs de famille de l'Espagne entière qui le prêtèrent, en disant qu'ils juraient de tout leur cœur, sincèrement et sans restrictions internes; tous les membres de toutes les corporations, tous les ducs, marquis, comtes, vicomtes, barons et chevaliers, qui firent de même pour conserver leurs titres et leurs décorations, en seraient donc également responsables. C'est dommage de ne pas pouvoir y comprendre tous les souverains de l'Europe, hormis celui d'Angleterre, qui reconn[illegible] Joseph comme roi légitime d'Espagne [illegible] tenant nous voyons le crime imaginair[illegible] hison partagé dans la lettre circulaire [illegible]

nistre; ceux de la *première classe* restaient impunis, parce qu'ils n'avaient point reçu d'emplois du roi Joseph, qualifié d'usurpateur par ceux mêmes qui, le 22 juin 1808, lui avaient prêté serment, en l'appelant généreux, bon, humain, magnanime, juste, et dans toutes les acceptions, grand. Les Espagnols réfugiés en France disaient que d'essayer de peindre la plus grande des injustices avec les couleurs de la justice, c'était une iniquité révoltante; que si l'acceptation d'un emploi était interprétée comme criminelle, il en résulterait que ce serait un crime infiniment plus grand de l'avoir demandé. Cette demande n'était sûrement pas un crime, mais si on la considérait comme criminelle, tous ceux qui ont demandé des places au roi Joseph, depuis le 22 juin, se trouveraient dans cette cathégorie, tels que le duc de San-Carlos, les marquis d'Ayerbe et de Féria, M. Escoiquiz, M. Correa et M. Macanaz. Que don Joseph Colon, don Manuel Lardizabal, don Ignace-Martinez de Villela et don Sébastien de Torres, avaient demandé, à Madrid, au grand-duc de Berg, d'être élevés à la place [illegible]nseillers de la chambre du roi, qu'ils [illegible]enu maintenant de Ferdinand : qu'à [illegible]e, le duc de l'Infantado, le comte de [illegible] Nuñez, M. Cevallos (auteur d'une

brochure intitulée : *Exposition des Faits*, pleine de méchancetés cachées, et tachée de plusieurs faussetés et de fictions dans la publication des lettres) demandèrent et obtinrent des places honorables dans la maison du roi : qu'à Madrid, don Joseph Pizarro, actuellement plénipotentiaire en Prusse du roi Ferdinand, demanda et obtint la place de conseiller-d'état : que don Christobal de Gongora, actuellement ministre des finances, désira et même espéra d'obtenir cette même place auprès du roi Joseph, à Bayonne, dont il servit la cause avec beaucoup de zèle ; qu'il en arriva presque autant à Romanillos, conseiller des finances, pour les ministères de l'intérieur et de justice ; mais il se contenta de la place de conseiller-d'état, qu'il accepta ; don Antonio Cano Manuel désira être nommé à la place de surintendant-général de la police, et même il employa des intrigues, par le moyen du ministre don Pablo Arribas, pour y être proposé ; mais n'ayant pas réussi, il abandonna le parti et quitta la cour trois jours après. Enfin, il serait bien difficile de trouver un seul des employés du roi Ferdinand, dont les secrétaires d'état ne fournissent des preuves [redacted] des prétentions manifestées au roi Jos[redacted] obtenir des emplois, et présentés par [redacted]

sont compris dans la première des quatre classes désignées dans la lettre du ministre.

On ne prétend pas blâmer la conduite de ceux qui firent ces démarches; au contraire, dans tous les temps, la conduite des hommes de mérite, en faisant connaître au souverain, par la voix de ses ministres, les actions et le mérite des prétendans, a mérité et méritera toujours des éloges, afin que le roi puisse conférer les places à des personnes dignes de les occuper; les réfugiés ne rappellent le souvenir de ces faits, que pour prouver évidemment que les auteurs de la circulaire (dans la supposition fausse et très-injuste que l'attachement montré au gouvernement qui exerçait le pouvoir souverain dans le pays, en vertu des sermens de fidélité faits par tous les pères de famille de la péninsule, soit considéré comme criminel) ne pourraient composer que très-imparfaitement la première classe; car la circonstance de ne pas avoir obtenu de place, ne prouvera jamais la faute attachée à leur attachement; c'est pourquoi, quand il s'agit d'interpréter cette action comme criminelle, la rédaction devrait être celle-ci : *ceux qui n'ont* [redacted] *cepté de places, n'en ont demandé.* [redacted] *a seconde classe* sont compris ceux [redacted] *rent le roi Joseph dans les mêmes em-*

plois qu'ils occupaient auparavant. Les Espagnols réfugiés observent que l'exercice des emplois anciennement obtenus, considéré par le ministre comme non criminel, est de toute justice, mais que son intention se découvre toujours par les dispositions faites à l'égard des troisième et quatrième classes. Leurs auteurs veuillent persuader que l'exercice d'un ancien emploi n'avait pas été une marque d'attachement au gouvernement; ils adoptent ce principe, parce qu'autrement, ils se verraient obligés de congédier plus de cent mille employés de la péninsule, et ils ne trouveraient personne qui n'eût prêté serment au roi Joseph, à l'exception de quelques jeunes gens; car il ne faut pas oublier que tous les pères de famille le lui avaient prêté dans l'église et devant le très-saint sacrement, en disant qu'ils le faisaient sincèrement de tout leur cœur, et sans aucune *restriction interne*; qu'outre cela, les employés le prêtèrent par écrit, parce que si quelqu'un d'eux y manquait, on l'interprétait comme s'il renonçait à sa place, en exécution d'un décret royal, signé par le roi Joseph; plusieurs mêmes le renouvelèrent, et cela, toutes les fois qu'ils sollicitaient de l'avancement, parce clause était indispensable dans les pl

La *troisième classe* comprenait

avaient obtenu un avancement extraordinaire, capable de faire soupçonner leur adhésion au gouvernement du roi Joseph, plutôt par affection que par faiblesse ou misère. Les réfugiés ont déjà fait l'observation que les auteurs de cette ordonnance ont démontré ici les principes qu'ils ont suivi pour justifier ceux des deux premières classes, en supposant que le fait d'avoir servi le roi Joseph, était un crime. Avec les deux déclarations précédentes, ils avaient assez de personnes pour occuper les emplois vacans, et pouvaient donner les places les plus avantageuses à leurs protégés; mais en supposant, comme véritable, la conjecture d'avoir eu de l'attachement au gouvernement du roi Joseph, ce serait toujours blesser les lois de la justice que de repousser quelqu'un, parce que jamais l'attachement montré au gouvernement du pays que l'on habite n'a été ni ne sera criminel, sur-tout à une époque où il n'en existait point d'autre légitimement reconnu que celui même qui dominait, et auquel on avait prêté serment de fidélité. Lorsque la force des armes occupe un pays, les habitans ne sont pas obligés de s'expatrier; et sur la supposition de continuer d'y demeurer, le citoyen qui trouble l'ordre public est criminel, et celui qui travaille à assurer la

tranquillité est vertueux. Les auteurs de la circulaire ne parviendront jamais à persuader à aucune personne impartiale de l'Europe, que la démonstration de l'attachement au gouvernement du pays, auquel on a prêté serment (même quand son origine serait injuste), ne soit pas une vertu civile ; car il est hors de doute qu'un citoyen pacifique doit obéir et servir, jusqu'au moment qu'un autre pouvoir plus puissant vienne le forcer à changer de conduite. La haine des excès commis par la populace, produit l'amour de l'ordre établi par un gouvernement, quel qu'il soit ; et de cet amour naît son attachement, sans se mêler d'examiner des questions politiques ou morales sur la légitimité de son origine.

La *quatrième classe comprenait ceux qui, non contens de servir le gouvernement du roi Joseph, contribuèrent à augmenter son parti, soit en engageant d'autres personnes ou en persécutant les bons et fidèles Espagnols*. Les réfugiés observent dans cet article une grande confusion d'idées. En supposant que quelques Espagnols, serviteurs du roi Joseph, contribuèrent à augmenter son parti, comment doit-on interpréter leur conduite ? Quand Joseph régnait dans toute l'Espagne, hormis Cadix, Alicante et Carthagène, il ne

restait plus qu'à faire la conquête de ces places, et cet objet n'appartenait à aucun Espagnol, mais aux armées françaises. Pendant que celles-ci ne faisaient pas de conquêtes, le gouvernement de Joseph ne s'étendait pas. S'ils veulent parler des proclamations écrites et propagées par les Espagnols, loin d'avoir été criminelles, elles ont été, sont et seront éternellement regardées par l'Europe savante et impartiale, comme ayant rendu un très-grand service à la patrie. Par-tout où elles furent écoutées et appréciées, les villes restèrent intactes et furent exemptes de ruines, d'incendies, de vexations et de pillage; où elles furent méprisées, le résultat vérifia les prédictions de ces terribles calamités. Si Saragosse et d'autres villes ouvertes eussent écouté les proclamations, elles se trouveraient intactes, comme Madrid, Tolède, Valladolid, Palencia, Ségovie et plusieurs autres villes capitales des provinces.

Si quelques Espagnols n'avaient pas changé d'opinion après la bataille de *Baylen*, ces mêmes proclamations de leurs compatriotes seraient citées aujourd'hui comme les effets d'une vertu patriotique, dont le premier exemplaire (qui servit de modèle) fut signé par ces mêmes Espagnols qui sont maintenant à la

tête du gouvernement sous Ferdinand. Leurs auteurs (comme il est prouvé par les signatures) étaient les ducs de l'Infantado, del Parque, d'Hijar et d'Osuna; les marquis de Santa-Cruz; les comtes de Fernand-Nuñez, d'Orgaz et de Santa-Coloma; le ministre et conseiller d'état Cevallos; les conseillers de Castille, Colon, Villela, Lardizabal et Torres; celui de l'inquisition, Etheverd; ceux des finances, Romanillos, Galiano, et l'officier (aujourd'hui ministre des finances) Gongora. Ils firent alors ce qu'ils devaient faire, comme bons et fidèles Espagnols, vrais amis de leur patrie; et si postérieurement, ils changèrent d'opinion sur les moyens de la servir, leur changement ne doit pas être considéré comme l'origine et la cause que ceux qui sont demeurés dans la croyance que la guerre serait, comme elle l'a été, la ruine de l'Espagne, ont été traités comme des ennemis de leur patrie.

Les réfugiés ajoutaient encore, que vouloir attribuer actuellement les malheurs de l'Espagne à ceux qui persistèrent toujours dans leurs premières opinions de vertus patriotiques, c'était absolument confondre les idées et obscurcir la vérité, puisque les auteurs de la circulaire savent très-bien que les ruines de Sara-

gosse furent le fruit d'une résistance barbare et payenne, incapable d'empêcher la conquête de ses décombres. La ville elle-même et l'assemblée d'Arragon l'avouèrent de bonne foi au roi Joseph, dans leur discours du 9 février 1809.

La lettre circulaire suppose encore une autre seconde manière d'augmenter le parti du roi Joseph, en persécutant les bons et fidèles Espagnols. Les réfugiés répondent qu'une semblable supposition est une calomnie atroce, impossible d'être constatée même par la déclaration de faux témoins, parce qu'il semble presqu'impossible de trouver des hommes assez dépravés pour être capables de faire un pareil serment. Il paraît que, par cette expression, dans le sens que les auteurs de la circulaire lui donnent, on prétend désigner comme bons et fidèles Espagnols ceux du parti opposé au gouvernement du roi Joseph; mais non-seulement c'est un mensonge qu'on les ait persécutés, sinon que, bien au contraire, les partisans de Joseph sauvèrent une multitude de leurs compatriotes, en interposant leurs prières auprès des chefs militaires de l'armée française, dans des occasions qu'on pourrait aisément rappeler.

Que si on donne le titre de *persécution* à

quelques mesures employées par le ministère de la police contre quelques Espagnols, il reste à savoir qui a raison dans cette affaire, en examinant le résultat déposé au bureau ministériel, contre ceux qu'on a conduits en France et ceux qui ont été jugés criminels dans la péninsule. Qu'un gouvernement sage ne doit pas qualifier de *persécution*, seulement d'après des bruits populaires, ou sur le témoignage des personnes intéressées à les répandre, les exécutions faites en vertu de sentences prononcées par des juges qui, ayant la révolution, possédaient la renommée, dans l'opinion publique, d'être justes.

Qu'il serait très-facile de prouver que l'établissement des tribunaux nommés *juntes criminelles*, a été inspiré par le plus pur patriotisme pour conserver la vie de beaucoup d'Espagnols, sous le prétexte de les faire juger. Avant leur création, dès qu'un chef militaire entendait la moindre dénonciation relative à la correspondance avec quelqu'un de l'armée insurgée, il faisait fusiller sur-le-champ le dénoncé, sans autre forme de procès; ce qui donnait aux hommes méchans l'occasion d'exercer des vengeances particulières, et qui abusaient ainsi de la précipitation du militaire français; mais après l'organisation des juntes

criminelles, on ordonna aux chefs d'y envoyer les personnes dénoncées, pour les juger selon les lois, dont les résultats ne produisirent que condamnation de ceux qui étaient convaincus de brigandages et d'assassinats. Les journaux du parti contraire ont beau réclamer vaguement, il n'y a aucun membre d'une junte criminelle qui craigne d'être jugé, pourvu qu'on joigne à son procès tous ceux dans lesquels il a intervenu comme juge; il se soumettra très-volontiers au tribunal, bien assuré de justifier que sa junte criminelle a été la planche du naufrage de la police militaire.

Que si on cite l'exemple d'un avocat, mort sans avoir commis d'autres crimes que ceux qui étaient enfantés par la révolution, on doit examiner son procès, où l'on verrait qu'il était un véritable conspirateur contre le gouvernement du pays où il habitait, et avait formé des projets atroces et sanguinaires. Que la différence est très-grande entre ce cas particulier et les exemples barbares et inhumains donnés depuis à Cadix contre un honnête juge de Madrid, et dernièrement encore à Valladolid, contre un magistrat le plus pacifique et le plus tolérant de l'univers.

Ah! ce dernier était un modèle de vertus civiles, morales et patriotiques! Agé de soixante-

dix ans, dont quarante passés dans la carrière judiciaire, il avait eu la gloire d'avoir rempli plusieurs missions du conseil de Castille d'une manière si satisfaisante, qu'il mérita que l'inflexible et austère don Arias Mon-y-Velarde, gouverneur *ad interim* dudit conseil, fît son panégyrique, et qu'après il fut plutôt son ami que son protecteur pour son avancement. Il avait écrit et fait imprimer, plus de vingt ans auparavant, un ouvrage intitulé : *Des dîmes appartenans à des personnes laïques dans les églises d'Espagne*, très-apprécié par les savans critiques. Il avait été maire et juge jurisconsulte dans plusieurs endroits, où, par un honneur non suspect, il avait toujours été redemandé par voie de prorogation; ce que Charles IV avait toujours accordé, d'après les informations prises à la chambre de Castille, hormis les cas où il reçut un avancement. Il avait rempli une mission du conseil, relative au district de *Plasencia*, en Estramadure, dans laquelle il s'était donné tant de peines et de fatigues, qu'elles lui occasionèrent une attaque de paralysie dont il demeura manchot et boîteux le reste de ses jours : on peut s'en convaincre à la secrétairerie du même conseil, et par les témoignages non suspects dudit don Arias Mon, alors régent de l'audience d'Estra-

madure et du défunt évêque de Plasencia, don Joseph Santos Gonzalez de San-Pédro. Il reçut deux coups de fusil en 1808, déchargés par une populace soulevée à Ségovie, quand le maréchal de camp Cevallos, directeur du collége d'artillerie, fut sacrifié. Il était resté à Valladolid au moment de la retraite de l'armée française, en 1813, quoiqu'il eût été président de la junte criminelle, parce qu'il se crut à l'abri de tout péril, par son innocence, sa bonne renommée, l'amour général qu'on lui portait, et sa vénérable ancienneté. Il eut la gloire de mourir pauvre, après avoir passé quarante années dans l'ordre judiciaire; ce qui sera un monument éternel de la pureté de ses mœurs et de sa probité, comme de l'atrocité de ses juges, de l'injustice de ses accusateurs et de la barbarie de ses meurtriers, dont quelques-uns vivent avec des remords éternels, si toutefois ils peuvent en sentir.

Quand les Espagnols réfugiés en France lurent la circulaire du 24 mai, qui a été publiée quelque temps après dans la gazette de Madrid, du 30 juin, ils virent qu'elle ne désignait que les employés prétendans aux places, qui résidaient en Espagne; mais déjà ils appréhendaient qu'elle ne fût suivie d'une

autre qui les regardât directement, et leurs craintes se vérifièrent lorsqu'ils virent paraître la lettre circulaire du ministre de grâce et de justice, en date du 30 mai.

CHAPITRE XVI.

Lettre circulaire du ministre de grâce et de justice, contre les Espagnols réfugiés en France.

Quelques Espagnols réfugiés en France étaient encore dans la persuasion que Ferdinand VII attendait le jour de sa fête pour faire publier quelque décret pour mettre un terme à la confiscation de leurs biens; donner à chacun la liberté de reprendre ses anciennes fonctions; ordonner la mise en liberté des partisans des cortès, qui gémissaient dans les cachots de Madrid et dans d'autres villes; et réunir ainsi tous les partis dans la célébration d'un jour si solemnel. Les décrets publiés avant la fête n'avaient pu affaiblir leur espoir; ils pensaient que le roi ne les avait promulgués que pour montrer que toutes les grâces que l'on accorderait le jour de la Saint-Ferdinand, seraient l'effet d'une faveur spéciale, émanée seulement de la bonté de S. M. dans sa première solemnité royale.

Les Espagnols qui pensaient ainsi, ceux qui n'avaient pas encore élevé des doutes sur l'exécution du traité de Valançay, parce qu'ils avaient ignoré le contenu des papiers publics, et ceux-mêmes qui en doutaient, jugèrent à propos de donner, le jour de la Saint-Ferdinand, des marques d'attachement au nouveau souverain, telles que leur situation le permettait. Presque tous manquaient d'argent, comme on peut aisément s'en convaincre; néanmoins, à Montpellier, ils célébrèrent une fête solemnelle ecclésiastique; on y exposa le très-saint Sacrement, et ils assistèrent à un sermon. A Paris, et dans d'autres villes, plusieurs Espagnols se réunirent à un repas pour boire ensemble à la santé du roi, ce qu'ils firent en bénissant la divine Providence d'avoir rendu à la patrie un souverain dont les droits avaient toujours été conservés, et dont ils avaient reconnu la souveraineté avec joie, en lui adressant leurs sermens d'obéissance et de fidélité aussitôt qu'ils eurent été déliés de celui prêté au roi Joseph.

Ceux mêmes qui avaient commencé à former de tristes pronostics, ne crurent pas que Ferdinand prît jamais une résolution capable de le mettre en opposition avec les articles du traité de la paix générale, qui se préparait à Paris pour toute l'Europe, dans les conférences

où le roi de la Grande-Bretagne devait parler au nom de Ferdinand, comme son intime allié, et le roi de France, comme chef de la famille des *Bourbons;* ils pensaient que Ferdinand n'ordonnerait rien ni en faveur, ni contre les réfugiés, avant la publication de la paix.

Mais ils se trompèrent dans ces conjectures comme sur tant d'autres; car le jour même de la Saint-Ferdinand, le ministre secrétaire-d'état de grâce et de justice, don Pierre Macanaz, expédia une lettre circulaire défendant aux principaux Espagnols de rentrer en Espagne, et ne le permettant aux autres qu'avec les restrictions les plus affreuses, les privant tous des décorations qui les avaient auparavant distingués, bannissant les honnêtes et innocentes épouses qui avaient suivi leurs maris, déclarant incapables d'obtenir des emplois ceux qui pourraient servir utilement leur patrie, et donnant ainsi à toute l'Europe le scandale de célébrer les grandes fêtes royales d'une manière aussi nouvelle que cruelle.

Je laisse à penser à mes lecteurs dans quel état devaient se trouver les Espagnols réfugiés. J'avoue franchement que je ne puis trouver d'expression pour le peindre; car ceux mêmes qui, depuis quelque temps, avaient fait de fâ-

cheux pronostics n'avaient pu concevoir la naissance d'un ordre semblable, et leur conscience étant parfaitement tranquille, leur imagination n'avait pu se figurer, comme possible, ce qu'ils éprouvaient maintenant.

La manière de témoigner leur douleur fut aussi différente que leurs caractères personnels : c'est pourquoi je ne puis assujettir à la narration historique les effets que produisit un dénoûment aussi tragique et aussi inattendu. Les lois naturelles, divines, civiles, celles du droit commun et de toutes les nations, permettent à tous ceux en butte à une fortune inattendue, de soulager leur cœur ulcéré, en s'élevant contre l'auteur de leurs maux ; et elles ordonnent en même temps aux hommes sages de dissimuler avec indulgence, si leurs semblables, accablés de malheur, s'expriment avec quelqu'amertume.

Je parle ainsi, parce que j'ai appris que quelques Espagnols, résidens à Paris, ont été dénoncés à Madrid pour avoir parlé d'une manière irritante contre le gouvernement du roi Ferdinand. Je ne sais s'il est vrai que quelqu'un en ait parlé avec aussi peu de modération ; mais le nombre des malheureux est si grand, qu'il ne doit pas paraître étonnant qu'il s'en soit trouvé qui, pour comble du mal, ait

méconnu la modération dans leurs discours.

C'est à l'historien d'instruire le public du résultat de cette lettre circulaire, quant à l'opinion formée sur l'esprit qui lui donna son origine, et sur les faits qui y sont cités pour servir de motifs. Mais chaque individu a eu une opinion différente : la variété sur ce point est aussi grande que sur la manière d'exprimer la douleur. Quelqu'un prit la peine de réunir dans un seul commentaire, ou collection de notes, presque tout ce qu'on en a dit. Je crois donc que la manière la plus simple de faire connaître l'opinion générale sur cette lettre circulaire, est d'insérer ici une copie de ce commentaire.

Commentaire ou Collection de Notes sur la lettre circulaire du ministre don Pierre Macanaz, contre les réfugiés en France.

Note 1. *Le roi ayant appris que plusieurs Espagnols qui s'étaient faits connaître comme fauteurs et partisans publics du gouvernement intrus, avaient le projet de rentrer en Espagne...* — Le roi a entendu ce qui est faux; il n'y a pas en France un Espagnol qui ait été *fauteur* ou *partisan* d'un gouvernement *intrus*. On croit que l'intention du ministre a

été de désigner le gouvernement de Joseph; mais ce roi fut reconnu comme légitime par Ferdinand lui-même, non-seulement dans son traité du 10 mai 1808 et sa proclamation du 12 du même mois et année, mais dans sa lettre, absolument libre, volontaire, qu'il pouvait ne pas écrire, du 22 juin; dans celles des 2, 4, 6 avril 1810; dans sa demande du grand cordon de l'ordre royal d'Espagne, dans celles que S. M. avait faites pour devenir le fils adoptif de l'empereur Napoléon, et dans son dernier traité qu'elle signa le 11 décembre 1813 à Valançay.

S. M. avait aussi consenti que l'infant don Charles, son frère, demanderait à l'empereur Napoléon le commandement d'un corps de troupes espagnoles, pour marcher vers le nord, en 1812, et destinées à agir, conjointement avec les troupes françaises, contre l'empereur de Russie. S. M. ordonna aussi que tous ses serviteurs, dans le château de Valançay, prêtassent leurs sermens d'obéissance et de fidélité au roi Joseph et à la constitution de Bayonne, et lui écrivissent le 22 juin 1808, quand personne ne l'avait encore fait, ni le leur avait demandé.

Dans sa lettre du 6 mai, S. M. ordonna positivement d'obéir aux ordres du roi Charles IV, son père, et d'adhérer cordialement à tout ce

qui serait ordonné par l'empereur Napoléon, en disant, que c'était l'unique moyen de sauver la patrie. Dans sa proclamation du 12, S. M., non-seulement ratifia les ordres qu'elle avait donnés précédemment, mais pour donner de plus éclatantes preuves de sa volonté, elle ajouta qu'elle déliait les Espagnols du serment qu'ils avaient prêté en sa faveur.

Le gouvernement du roi Joseph fut l'unique en Espagne, pendant tout le temps qui s'écoula jusqu'à l'insurrection, postérieurement commencée par les intrigues de quelques factieux, malgré les ordres et les exhortations des autorités constituées; ce qui est constaté par les jactances mêmes des conjurés dans leurs feuilles périodiques, et c'est pourquoi Ferdinand a déclaré leur gouvernement nul, illégitime et révolutionnaire, par son décret royal du 4 mai dernier.

La nation espagnole toute entière reconnut Joseph comme son roi légitime, et lui prêta serment d'obéissance dans toutes les églises, pendant la grand'messe, en face du très-saint-sacrement, avec ces expressions : *qu'on jurait de tout son cœur, sincèrement et sans restrictions intérieures*. Cela se fit dans toutes les villes et villages du royaume, hormis Cadix, Alicante et Carthagène, situés sur les bords de la

mer. Ceux qui prêtaient ces sermens, étaient obligés de les accomplir, parce qu'ils en retiraient l'utilité; car ils évitaient, en le prêtant, la ruine et les saccagemens éprouvés dans tous les endroits où on avait voulu résister, et qui même à la fin, furent obligés de se soumettre et de prêter le serment, afin d'éviter leur ruine, non encore consommée, comme à Saragosse et dans d'autres villes.

Outre les titres bons ou mauvais des cessions faites à Bayonne, le roi Joseph eut encore, en sa faveur, le droit de conquête, dont l'injustice de son origine est purifiée aussitôt que la nation y donne son consentement et en approuve l'acquisition par le serment d'obéissance et de soumission. Cette doctrine est très-favorable à Ferdinand VII; car dans le cas contraire, si la possession du royaume d'Espagne était le sujet d'un procès sur la justice et la légitimité du titre de propriété, le roi Ferdinand aurait de très-mauvais moyens de défense, parce que sa possession dérive de celle du roi Henri II de Castille, qui était fils bâtard d'Alphonse XI; il tua son frère Pierre I^er^, unique fils légitime d'Alphonse, possesseur du royaume, et usurpa la souveraineté. La nation castillanne, après différens évènemens, y consentit, prêta son serment de fidélité, et lé-

gitima la possession de la couronne, en purifiant ainsi le vice de son origine, dont le roi Ferdinand VII, qui est le quatorzième petit-fils d'Henri II, recueille les fruits.

Mais, que le gouvernement du roi Joseph soit considéré comme légitime ou intrus, il ne sera pas moins certain qu'il n'y a pas en France un Espagnol qui en ait été le fauteur. Aucun de tous ceux qui sont réfugiés n'eut pas même la moindre intervention dans le voyage de Ferdinand à Bayonne, et c'est ce voyage qui a été l'unique cause et le véritable principe de tous les maux. S'il n'avait pas eu lieu, aucun Espagnol n'eût été capable d'admettre la domination d'une dynastie de Napoléon. Les ducs de Infantado et de San Carlos, et MM. Escoiquiz et Macanaz, en furent les véritables et uniques fauteurs : j'en excepte M. Cevallos, parce qu'il dit avoir été d'un avis contraire au voyage. Ces quatre premières personnes reçurent à Madrid, à Burgos, à Vitoria et à Saint-Sébastien, toutes les lumières nécessaires pour en prévoir clairement le résultat, et en instruire le roi. On dit qu'elles répondent n'avoir agi de la sorte que parce qu'elles croyaient Napoléon incapable d'une telle action ; je le crois bien, quoiqu'elles n'eussent aucun motif suffisant pour s'y confier. Mais si cette réponse est

admissible, il est révoltant de voir que les uniques fauteurs de la domination usurpatrice, innocens ou coupables, soient à présent les fauteurs de la plus grande et de la plus inattendue des injustices.

Il n'existe pas non plus en France un Espagnol qui puisse être considéré comme partisan du gouvernement intrus. Aucun d'eux n'eut part dans son établissement. La force militaire en fut l'unique mobile : si on donne l'épithète de partisans, pour avoir procuré son acception pacifique, en publiant et en répandant des proclamations, le roi Ferdinand en est le premier partisan, parce que ce fut S. M. qui expédia les premières exhortations, datées des 6 et 12 mai 1808. Après S. M., ceux qui maintenant résident auprès du roi et jouissent de sa faveur, en firent autant; tels que les ducs de l'Infantado, d'Hijar, d'Ossuna et del Parque; le marquis de Santa-Cruz; les comtes de Fernan-Nuñez, d'Orgaz, et de Santa-Coloma, (tous grands d'Espagne); le ministre conseiller d'état Cevallos; les conseillers de Castille Colon, Lardizabal, Villela et Torres; le conseiller d'inquisition Etenhard; les conseillers des finances Romanillos et Alcala et Galiano; le chef de bureau du ministère des finances Gongora, qui, à présent, a obtenu le minis-

tère, et le lieutenant-capitaine du navire; Alava, qui est actuellement général d'armée. Tous ceux-ci, et d'autres moins marquans, signèrent la proclamation du 18 juin 1808.

Il serait très-inutile de répondre en leur nom qu'ils avaient tout fait par crainte. Plusieurs circonstances prouvent, avec la dernière évidence, que leur attachement était réel et sincère au gouvernement de Joseph, non par affection, mais parce qu'ils étaient persuadés que c'était le seul moyen de sauver la patrie, et ils persistèrent dans cette opinion, jusqu'à la nouvelle de la bataille de Baylen. Leur changement a produit, entr'autres effets, celui d'interpréter, dans un bon sens, les proclamations et les autres actes faits antérieurement. Pourquoi donc interpréter celles publiées par ceux qui étaient convaincus que la guerre serait la ruine de l'Espagne, d'une manière à leur faire donner le nom de partisans du gouvernement intrus ? Personne ne l'aimait, et leur attachement n'avait pour but que d'éviter, ou du moins diminuer les maux de la patrie dont la conservation est la loi suprême.

Note 2. *Ont le projet de rentrer en Espagne...* — C'est vrai, parce qu'ils l'avaient cru de leur devoir, au moment qu'ils apprirent que Ferdinand se disposait à faire le voyage, en

vertu du traité signé à Valançay le 11 décembre 1813, et qu'ils se crurent déliés du serment prêté au roi Joseph. Les réfugiés désiraient ardemment l'entrée de Ferdinand en Espagne, mais les *cortès* et la régence ne cherchaient que les moyens de lui opposer des obstacles appuyés sur des raisons sophistiques. Et pourquoi les réfugiés n'y auraient-ils pas pensé? personne ne leur en avait défendu l'entrée. Depuis la retraite du roi Joseph, il n'existait en Espagne qu'un seul gouvernement; savoir, celui-même qui a été déclaré nul, illégitime et séditieux pour Ferdinand : l'Espagne se trouvait dans l'anarchie la plus complète; elle avait pris naissance le 17 mars 1808, par le soulèvement d'Aranjuez, qui avait produit l'abdication du roi Charles IV : elle avait continué par-tout où les armes du roi Joseph n'en réprimaient pas les horreurs. La crainte de ses fureurs avait été l'unique cause de leur émigration pour se soustraire aux périls qui les menaçaient de la part de ceux même parmi lesquels il y en avait plusieurs qui avaient été sauvés du dernier supplice par l'intercession des réfugiés. Ceux-ci croyaient que le roi Ferdinand aurait des conseillers justes et sages; que ceux-ci feraient voir à S. M. la nécessité d'éteindre l'anarchie, en réprimant avec

vigueur les excès de la populace, et en rétablissant l'ordre public, et que par conséquent, les réfugiés n'auraient rien à craindre.

Voilà pourquoi ils pensaient revenir en Espagne; car, comme leurs consciences n'étaient tourmentées d'aucun remords de leur conduite politique, ils avaient envoyé à S. M. leurs sermens, en lui témoignant l'attachement le plus sincère et le plaisir le plus cordial pour son rétablissement sur le trône de ses ancêtres. Si les réfugiés se trouvent trompés dans le jugement qu'ils avaient porté sur les conseillers de S. M., ce n'est pas leur faute; mais les conseillers du roi n'ont pas eu, ni n'auront jamais aucune raison de s'étonner que les réfugiés eussent le projet de revenir chez eux, quand ils n'ignorent pas que Ferdinand avait promis, dans un traité diplomatique, de conserver aux réfugiés leurs biens, leurs honneurs, et que S. M. avait sanctionné sa parole royale plusieurs fois dans sa route pour l'Espagne, par l'intermédiaire des ministres, conseillers et confidens qui l'accompagnaient; car on eût regardé comme une injure sanglante contre le souverain, d'élever seulement le moindre doute sur l'accomplissement d'une convention solemnelle, dont S. M. recueillait les heureux avantages de remonter sur le trône

dont elle avait été forcée de descendre, et de récupérer les places fortes sur les frontières du royaume, occupées par l'autre partie contractante.

Note 3. *Que quelques-uns d'entr'eux se trouvent déjà à Madrid....* — En effet, quelques-uns des réfugiés croyant que l'ordre public renaîtrait dès que Ferdinand rentrerait en Espagne, y rentrèrent aussi, et se rendirent à la ville capitale du royaume, comme le lieu le plus propre pour faire naître quelque confiance pendant le voyage du roi. Ils n'avaient violé aucune loi, et leur arrivée même sera toujours un témoignage irrécusable de la tranquillité intérieure de leurs consciences.

Note 4. *Et que quelques-uns d'entr'eux portent publiquement les décorations, qui ne doivent être portées que par des personnes loyales et ornées de mérite....* — Eh! pourquoi non, s'il existait entr'eux quelqu'un qui fût chevalier de l'ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, d'un des ordres militaires de Calatrava, de Saint-Jacques, d'Alcantara, de Montesa, ou de l'ordre royal distingué de Charles III? qu'était-il arrivé de capable d'empêcher de porter sa décoration? Ferdinand avait-il promulgué quelque loi prohibitive? Même en supposant quelque décret donné par

les cortès, tout le monde le croirait abrogé par celui du 4 mai, daté de Valence.

Note 5. *Décorations qui ne doivent être portées que par des personnes loyales et ornées de mérite....* —Tout ceci s'applique parfaitement aux réfugiés en France. Ils avaient du mérite, puisque Charles III décora les uns, et Charles IV les autres. Depuis ce temps, aucun d'eux ne l'a perdu; ils étaient loyaux au moment d'obtenir les décorations; ils l'ont été aussi depuis l'an 1807, et le sont encore, même après avoir cherché leur asile en France. Par conséquent ils sont autorisés à porter les décorations comme des personnes loyales et ornées de mérite.

Leur obéissance aux ordres du roi, leur soumission à ses maximes politiques, leur ferme persuasion de sauver par-là S. M. même du danger de mourir empoisonnée, ainsi que les Infans don Carlos et don Antonio, ne sont-ce pas des traits qui caractérisent leur loyauté? N'en est-ce pas un aussi pour tout homme sensé et impartial, que leur fermeté et leur constance à remplir les promesses jurées? Ils avaient accompli celles faites à Ferdinand pendant son règne; et seulement quand il cessa de régner par les funestes conséquences de son entrée volontaire en France, ils recon-

nurent de nouveau Charles IV pour leur roi. Ce roi cessa aussi de régner, et Napoléon ayant exercé le souverain pouvoir, depuis le 6 mai jusqu'au 6 juin 1808, ils lui obéirent, sans prêter de serment, parce que la junte du gouvernement, le conseil de Castille et celui de l'inquisition l'ordonnaient ainsi par leurs lettres circulaires. On proclama Joseph roi d'Espagne, reconnu par Ferdinand VII, à qui tous les peuples de la péninsule prêtèrent serment, excepté Cadix, Carthagène et Alicante, et ils lui furent fidèles jusqu'au 11 décembre 1813, que Ferdinand VII reprit sa couronne. Alors ils renouvelèrent leurs sermens à Ferdinand : tout ceci n'est-il pas une preuve de leur loyauté?

Pourra-t-on leur reprocher aucun acte de perfidie? Non, jamais. Ils ont rempli leurs devoirs fidèlement; ils ont la gloire d'avoir au moins diminué les fléaux de la guerre, dès qu'ils n'ont pu l'éviter, comme ils le désiraient. Il leur eût été facile de le prouver, si on les eût écouté en justice, sans les condamner despotiquement et arbitrairement, sans les entendre, et sans considérer que le mépris du nom respectable du roi en résulterait, puisqu'il venait d'annoncer dans son décret du 4 du même mois de mai, qu'il haïssait et détestait le despotisme, en promettant que la liberté et

la sûreté réelle et personnelle seraient fermement respectées selon les lois.

Note 6. *Sa Majesté a décrété, afin d'éviter les justes chagrins que, dans ceci, recevraient les bons....* — Cette proposition comprend une supposition fausse. Les *bons* ne peuvent recevoir aucun chagrin du retour dans leur patrie de plus de douze mille familles utiles, qui avaient émigré par crainte de l'anarchie. J'entends par *bons* : 1° deux millions de pères de famille qui avaient reconnu le roi Joseph, et lui avaient prêté serment de fidélité dans l'église et devant le très-saint-sacrement, en disant qu'ils juraient sincèrement, de tout leur cœur et sans restrictions internes; 2° les archevêques et évêques qui (hormis un petit nombre) restèrent dans leurs diocèses, prenant soin de leurs troupeaux comme de véritables et fidèles pasteurs suivant la doctrine de l'Evangile, et qui prêtèrent serment au roi Joseph, le servirent et obéirent à ses ordres, comme ils devaient en conscience le faire, d'après les préceptes du Décalogue, qui ne changent pas, et dont l'interprétation ne dépend pas de la volonté ou du caprice des hommes; 3° les dignitaires, chanoines, prébendés, bénéficiers et chapelains des églises cathédrales et collégiales, qui prêtèrent aussi serment au roi Joseph, et l'accom-

plirent, excepté un petit nombre d'entre'eux qui émigrèrent, et un plus petit nombre encore qui, étant restés dans leurs places, intriguaient secrètement contre le gouvernement ; 4° les magistrats, juges et autres fonctionnaires qui, ayant aussi prêté leurs sermens au roi Joseph, le reconnurent de bonne foi pendant qu'il régna, qui restèrent dans leurs habitations à l'époque où il quitta l'Espagne, et jurèrent tranquillement obéissance à la régence, seul gouvernement existant alors dans le pays, et ensuite à Ferdinand VII, quand il remonta sur son trône.

Ces quatre classes composent les neuf dixièmes de la nation espagnole, et aucune d'elles n'éprouvera sans doute de *chagrin*, ni juste ni injuste, petit ni grand, de voir rendre à la patrie douze mille familles qui n'ont jamais fait de mal à personne, et qui au contraire ont fait beaucoup de bien, en interposant leurs bons offices, et faisant des démarches, souvent couronnées de succès, pour diminuer les condamnations et prévenir les incendies, les emprisonnemens, les amendes, les pillages, les réquisitions militaires et les exactions arbitraires excessives. Si parmi ces quatre classes il existe quelques individus capables d'avoir du chagrin de la rentrée des émigrés, ce sera une ex-

ception produite par des passions personnelles faussement dirigées et indignes d'être comptées pour quelque chose dans ces circonstances.

D'après le sens de l'auteur de la lettre circulaire du 30 mai, on ne doit seulement appeler *bons* 1° que les ambitieux, qui craignent d'être moins heureux dans leurs sollicitations pour obtenir des places, par la rentrée de plus de cinq cents hommes de mérite, et remplis de talens éminens pour leurs différentes carrières; 2° un très-petit nombre d'ingrats, d'une ame basse et méchante, capables de rougir quand ils verront des personnes auxquelles ils doivent la vie et leurs biens, qu'ils auraient sans doute perdus par l'effet de leur révolte; 3° un autre petit nombre de vindicatifs qui, ayant été condamnés pour leur mauvaise conduite, par les lois de la police du roi Joseph, veulent satisfaire leur injuste colère contre douze mille innocens; 4° quelques scélérats de la lie du peuple qui, n'ayant rien à perdre, sont toujours prêts à manifester leur mécontentement, leur rage, leur haine, leur fureur et toutes les passions féroces, mues par des hommes dont la scélératesse égale les affreux talens qu'ils emploient, selon les circonstances, pour réaliser leurs projets machiavéliques.

Note 7. *Et les funestes conséquences qui pourraient résulter de la permission accordée indistinctement à tous les réfugiés en France de rentrer en Espagne....* — Il est impossible que la rentrée de 12 mille familles espagnoles produise des conséquences funestes. On doit plutôt craindre que, dans le cas contraire, le gouvernement n'éprouve l'effet de la haine de quarante-huit familles domiciliées en Espagne, des pères, frères, fils, beau-pères, gendres, beau-frères, oncles, neveux, cousins et parens de ceux qui souffrent l'exil et la privation de leurs biens; haine capable de produire des conséquences funestes, quand on verra jouir de la faveur du roi, des revenus, des honneurs et des places, ceux qui jurèrent et trahirent leurs sermens, et qui, par leur influence prolongeaient les calamités de la guerre, et contribuèrent ainsi au dépeuplement, à l'incendie, et à la destruction des villes et des villages, ainsi qu'aux assassinats des généraux, gouverneurs, intendans, maires et d'autres magistrats; au pillage des habitans, au veuvage des milliers de femmes, et à rendre orphelins un nombre immense de jeunes gens des deux sexes.

Note 8. *Et sortirent à la suite des drapeaux de l'intrus qui s'appelait* Roi.... — Leur sortie

d'Espagne fut l'effet de la crainte et de la nécessité de fuir la persécution des anarchistes. Ceux du parti contraire se retirèrent à Cadix, quand les armées françaises eurent occupé les Andalousies; ils choisirent cette retraite, parce que Cadix était une île. Si les émigrés en France eussent trouvé une autre île espagnole semblable dans le nord de l'Espagne, ils ne se seraient point réfugiés en France. Le cœur humain n'a jamais inspiré le désir de chercher un asyle dans un pays étranger, tandis qu'il en existe sur le sol de la patrie. Les droits divins, humains et civils autorisent tout homme de fuir les dangers, et cette fuite ne peut-être sans injustice considérée comme un crime. Si les partisans de la guerre avaient laissé l'administration de la justice aux tribunaux, et eussent mis un frein à la férocité de la populace qui, depuis le 17 mars 1808, a continué sans interruption jusqu'à présent, les réfugiés ne seraient jamais sortis du territoire espagnol, parce qu'ils n'eussent pas craint l'empire des lois, aux yeux desquelles ils croient être non-seulement innocens, mais dignes de la reconnaissance publique. La postérité leur rendra justice, quand le feu des passions qui maintenant ne laisse voir que de fâcheuses et d'injustes préventions à leur égard, sera éteint.

Note 9. *De l'intrus qui s'appelait roi, les articles suivans.* — Si Joseph fut ou non intrus à la couronne d'Espagne, c'est une question dont l'examen n'était pas du ressort des réfugiés; mais ce qui les concerne et les surprend, c'est d'entendre parler dans ce sens le ministre Macanaz, qui reconnut le roi Joseph comme légitime, lui jura soumission et obéissance, lui demanda d'être confirmé dans sa place de conseiller des finances, lui offrit d'accepter tout autre emploi que S. M. voudrait bien lui confier, et qui lui donna volontairement et officieusement les épithètes de *bon, magnanime, sage, juste,* et *dans tous les sens, grand.* C'est assez pour les réfugiés de savoir que Ferdinand VII, tant dans son premier règne qui finit le 5 mai, que postérieurement, reconnut et ordonna de reconnaître, comme souverain légitime, le roi Joseph, que toutes les puissances de l'Europe le reconnurent comme tel, à l'exception de l'Angleterre, sans avoir voulu reconnaître Ferdinand comme roi, que jusqu'en 1812, époque où les ambassadeurs de la régence de Cadix furent reçus par l'influence du cabinet anglais, et à cause de la nouvelle guerre engagée avec l'empereur des Français.

Note 10, article I. *Les capitaines-généraux, commandans, gouverneurs et syndics*

les villes et villages de la frontière ne permettront pas le passage, sous aucun prétexte, premièrement à celui qui aura servi le gouvernement intru, comme conseiller ou ministre.... Il n'existe pas un réfugié en France qui ait servi un gouvernement intru. Les ministres et conseillers qui servirent le roi Joseph, obéissaient au seul gouvernement qui existait en Espagne : quelques-uns commencèrent en juin, les autres en juillet de l'an 1808, et la péninsule ne connut pas d'autre gouvernement *national*, ni bon ni mauvais, intru ou légitime, jusqu'à la création de l'assemblée centrale, à la fin du mois de septembre. L'intrusion et l'illégitimité de l'assemblée sont avouées par plusieurs écrivains du parti contraire, par les républiques hispano-américaines de Santa-Fé, Carracas, Buenos-Ayres, Paraguay, Quito, Chili et plusieurs autres.

Il est donc très-injuste de priver les ministres et conseillers du roi Joseph de leurs biens, et de les bannir de leur patrie par l'unique motif original de l'avoir servi. Cela pourrait paraître différent, si dans la circulaire on eût dit, en usant du pouvoir despotique et constantinopolitain, que c'était pour avoir abusé des places de ministres et de conseillers pour nuire à la

patrie et à ses habitans. Cet abus (en le supposant vrai) serait un crime; mais l'auteur de la lettre circulaire savait bien qu'il ne pouvait pas recourir à un tel moyen, sans s'exposer à faire des accusations individuelles, et au danger de voir prouver tout le contraire; conséquemment il préféra qualifier de crimes en général le fait d'avoir servi le roi Joseph. Il ne devait pas oublier que si cela suffisait pour être réputé criminel, les grands d'Espagne qui l'avaient servi jusqu'à la bataille de Bailen, l'étaient aussi; les conseillers de Castille, ceux de l'inquisition, des Indes, de la guerre, des ordres et des finances en 1808, puisque tous jurèrent fidélité, publièrent ou exécutèrent les ordres du même roi Joseph, et plus particulièrement ceux qui restèrent à Madrid après sa conquête; parmi lesquels ceux qui abandonnèrent le parti très-tard, méritent d'être connus, tels que don Antonio Cano Manuel, qui l'abandonna quand il ne put réussir à obtenir la surintendance de police; don Francisco Lopez Lisperguer qui, après un laps considérable de temps, prit des commissions secrètes pour l'Amérique, et se retira à Cadix; don Vicente Alcalá Galiano, qui abandonna sa place de trésorier-général; don Juan Perez de Villamil, don Benito Arias de Prada et autres, qui, après avoir servi en

premier lieu le roi Joseph, devinrent peu après suspects à la police et au gouvernement, et furent conduits en France, où, par les prières et les sollicitations de quelques réfugiés, ils obtinrent leur liberté de l'empereur; mais au lieu de retourner à Madrid, ils se rendirent à Cadix, en violant ainsi leur parole d'honneur; le marquis de Lapilla et Monesterio, après avoir servi le roi Joseph comme gentilhomme, assez long-temps; le marquis de las Amarillas, don Vicente de Hore, et don Andres Romero Valdes, qui le servirent comme conseillers d'état; le comte de Fuente Nueva et celui de la Vega del Pozo, qui reçurent des emplois civils et militaires; le duc de Saint-Lorenzo, marquis de Villavicencio, qui se trouva piqué de n'avoir pas obtenu les honneurs qu'il demandait, et plusieurs autres d'un rang inférieur, qu'on pourrait appeler comme les déserteurs du parti du roi, à différentes époques, par des ressentimens particuliers.

Aucun d'eux, ni ceux restés en Espagne dans leur première opinion, en bravant les fureurs de la populace, n'ont été considérés comme criminels dans la lettre circulaire, quoiqu'ils eussent servi le roi Joseph. Il serait en effet très-injuste de les punir; car aucun ne peut être réputé criminel pour ce fait: au contraire,

ils ont donné des preuves qu'ils étaient bo[illegible] Espagnols, par cela seul de s'assujettir à co[illegible] tinuer leurs fonctions, pour éviter que les places ne fussent données aux étrangers; ce qui aurait beaucoup nui à la nation, comme le conseil de Castille l'a fait voir d'une manière si sage, dans son *Manifeste*, quand il légitima sa conduite d'avoir accepté et exécuté plusieurs commissions de police et autres, données par le grand-duc de Berg. Il n'y a de différence entre les ministres et conseillers réfugiés, et les déserteurs du parti de Joseph, que la constance et l'honneur avec lesquels les premiers sont restés fidèles à leurs sermens, en se confiant sur le pureté de leurs consciences et leur intime persuasion de pouvoir justifier leur conduite, en rendant des services signalés à leur patrie; car, qui mieux que les ministres et conseillers pouvaient diminuer les malheurs d'une guerre désastreuse, faite par ceux qu'on regardait comme les conquérans de l'univers? Il faut rendre hommage à la vérité, sans l'obscurcir par des affections personnelles. Les ministres de Ferdinand VII peuvent dire ce qu'ils veulent; ils peuvent influencer le roi autant qu'ils jugent à propos pour affermir leur pouvoir, dire au cabinet de Paris et dans les autres cours ce qu'ils trouveront convenable;

t'ils réussissent, si cela les contente, à faire p[illegible]dre aux réfugiés leurs biens, et les frustrer de tout espoir : l'histoire plus équitable citera les ministres et les conseillers du roi Joseph sans flatterie et avec l'honneur qu'ils méritent. L'Europe ne croira jamais qu'ils approuvaient (et moins encore qu'ils cherchaient à propager) les incendies et la dévastation de leur patrie, sur-tout quand elle verra les proclamations signées d'eux, qui exhortaient de se soumettre à la force et à l'obéissance du roi Joseph, comme le seul moyen d'éviter tous les malheurs; elle ne demandera pas d'autres preuves. Quand la guerre des emplois sera terminée (la seule qui existe maintenant), les Espagnols mêmes avoueront que l'existence actuelle et future des villes et villages qui ont suivi l'exemple de Madrid, et non celui de Saragosse, est due au patriotisme, aux proclamations et aux exhortations des ministres et conseillers du roi Joseph, réfugiés en France.

Que ceux qui désirent maintenant flatter les ministres et les favoris du roi Ferdinand, débitent, selon leur bon plaisir, tous les contes que la malice, la haine, l'ignorance et la superstition réunies, puissent imaginer pour dépeindre les ministres du roi Joseph comme des monstres, si cela leur peut être de quelqu'uti-

lité, comme quelques lettres reçues à Par[illegible] semblent déjà l'indiquer; qu'on leur nuise, en leur ôtant la douce jouissance de vivre dans leur patrie, au sein de leurs familles; qu'on les prive de leurs biens, ils en sont les maîtres, mais ils ne pourront jamais effacer des pages de l'histoire l'honneur qu'ils avaient acquis avant la révolution, et qu'ils ont conservé tout le temps qu'elle a existé. La calomnie ne brille pas toujours : la vérité, semblable au soleil, dissipe tôt ou tard les vapeurs les plus épaisses qui en obscurcissaient l'éclat. Il existait un ministère généralement odieux par la nature de ses fonctions, à tous ceux qui parlaient ou agissaient contre le gouvernement. L'état de l'Europe le rendait plus odieux encore. Mais si l'on écoute le ministre qui en était chargé, on verra qu'il a toujours procédé d'après les documens et les résultats des notes et papiers adressés à son bureau, et que s'il s'en écarta quelquefois, loin d'agir contre quelqu'un, ce fut au contraire pour diminuer le nombre des déportés et de ceux dont les biens devaient être confisqués. On se persuadera aussi avec quels généreux efforts il combattit l'avis des chefs militaires français, et évita, par cette noble conduite, des malheurs incalculables. Enfin, la lettre circulaire est in-

juste dans le fond et dans la manière de punir les ministres et les conseillers du roi Joseph.

Note 13, art. 2. *Celui qui ayant été employé auparavant par Sa Majesté, en qualité d'ambassadeur, de ministre, de secrétaire de l'ambassade ou de ministère, ou comme consul, a reçu son pouvoir, sa nomination ou confirmation de ce gouvernement, ou continué à gérer quelqu'une de ces places en son nom...* — On ne croirait jamais que l'injustice pût être poussée à ce point, si malheureusement l'expérience ne nous en donnait la triste certitude. Don Pedro Cevallos, qui est actuellement conseiller d'état de Ferdinand, et qui fut son ministre des relations étrangères, a servi aussi le roi Joseph en cette qualité; il écrivit aux ambassadeurs et aux ministres Espagnols dans toutes les cours de l'Europe, en leur ordonnant de prêter le serment de fidélité et d'obéissance à ce nouveau souverain et à la constitution de Bayonne. Il fut obéi par les ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, secrétaires d'ambassade ou de ministère, ainsi que par tous ceux qui en dépendaient; par les consuls, vice-consuls et tous les employés diplomatiques qui ressortaient du ministère d'état dans les pays étrangers, dont les souverains mêmes reconnurent le roi Joseph comme roi

d'Espagne, et en approuvèrent les lettres de créance.

Depuis lors, ils n'ont pu avoir aucune intervention, quelle qu'elle puisse être, dans les évènemens de la révolution d'Espagne, tellement qu'il paraît absolument impossible de leur imputer le moindre crime avec la plus légère vraisemblance, même dans les apparences. O presque divin Louis XVIII ! quel beau contraste vous m'offrez, quand je vous vois conserver honneurs, dignités, richesses à ceux mêmes qui votèrent la mort de Louis XVI, et distribuer des pensions à leurs veuves ! Je m'arrête pour ne pas passer pour flatteur.

Mais je ne puis passer sous silence la noble générosité de l'empereur de Russie envers le prince Kocziusko. Ce prince avait été le premier moteur et chef de la révolution de Pologne, contre son souverain, que tous les Polonais et lui-même avaient reconnu, et auquel ils avaient prêté serment et obéi jusqu'alors. Il était ancien général au service de la France, et portait les armes contre l'empereur Alexandre son souverain. Les Polonais qui avaient suivi son exemple, par la grande considération qu'ils lui portaient, étaient presqu'innombrables. Les derniers évènemens arrivés en France menaçaient tous les révoltés de Pologne, et

rticulièrement Kocziusko du danger le plus imminent. Alexandre montra qu'il était aussi grand et même plus grand que le roi de Macédoine; Sa Majesté fit appeler le prince, lui donne des louanges sur sa bravoure, lui confirme son grade militaire, et fait la conquête de son cœur par de nouvelles faveurs, en lui confiant un commandement avec les distinctions analogues au rang du prince. Ah! voilà la véritable manière d'agir en souverain!

Note 12, art. 3. *Les généraux et officiers, depuis le grade de capitaine et au-dessus, qui ont servi sous les drapaux dudit gouvernement ou dans quelque corps de troupes destinées à opérer contre la nation, ou suivi ce parti...*—Pour se convaincre de l'injustice de cet article, il suffit de savoir que tous les militaires, depuis le grade de colonel et au-dessus qui, en 1808, se trouvaient dans le pays soumis, jurèrent fidélité et obéissance au roi Joseph. Après l'insurrection, tous les corps militaires y furent attachés; mais dans les prisonniers qu'on faisait, presque tous les officiers, sous-officiers et soldats demandaient du service au roi Joseph, hormis ceux qui préféraient venir en France, où on leur permit d'être libres, sur leur parole d'honneur : plusieurs la violèrent et retournèrent en Espagne reprendre les

armes contre les Français. Parmi ceux qui restèrent, la plupart demandaient du service au roi Joseph qui, pour leur faire abandonner leurs projets, leur fit connaître le mauvais état du trésor d'Espagne pour le paiement de leurs appointemens. Plusieurs d'entr'eux embrassèrent le parti de Napoléon et combattirent vaillamment et avec honneur dans la campagne de Russie de 1812; les autres restèrent en France jusqu'à la paix, et rentrèrent en Espagne après sa conclusion.

Il en résulte que presque tous les militaires de l'an 1808, prêtèrent serment au roi Joseph; ils restèrent tous impunis; rien de plus juste, puisqu'ils n'étaient pas coupables. Charles IV et Ferdinand VII ordonnèrent d'obéir à Napoléon, et celui-ci leur ordonna de reconnaître Joseph comme roi d'Espagne. Les militaires obéirent, parce qu'ils devaient le faire. Leur métier n'est pas d'être politiques, jurisconsultes ni diplomates : obéissance, discipline et soumission aux autorités constituées, voilà leurs seuls devoirs. Mais si on rend justice à ceux qui ont changé d'opinion, pourquoi ne pas la rendre à ceux qui ajoutèrent au mérite de la constance, celui d'avoir été fidèles à leurs promesses? On ne peut les accuser d'avoir porté les armes contre leur patrie, parce que cela

est faux ; s'il y en eut quelques-uns qui furent en activité de service militaire, ce ne fut seulement que pour coopérer à la destruction des *bandes de brigands*, qui prenaient le titre de *soldats*, à la honte de la noble carrière militaire. Si parfois ils ont servi le roi Joseph contre des troupes de ligne espagnoles, non-seulement ils n'agissaient pas contre leur patrie, mais au contraire ils dirigeaient leurs efforts en sa faveur, pour détruire l'anarchie d'un parti révolutionnaire qui a été la véritable source de la plupart des malheurs de la nation.

Note 13, art. 4. *Celui qui a été employé par l'intrus, dans quelque branche de la police, dans les préfectures, sous-préfectures ou dans les tribunaux dits* juntes criminelles... — Voici une résolution essentiellement injuste par les raisons que nous avons déjà fait connaître ; mais quel qu'en soit le fond, la généralité en est toujours inique. Par exemple, les subalternes de la police générale n'étaient que les exécuteurs des ordres qu'ils recevaient ; s'ils s'y étaient refusés, les militaires français y auraient suppléé. Quelqu'un pourra-t-il se persuader que l'exécution en eût été plus douce ? Je m'en rapporte au Manifeste du conseil de Castille : il a répondu pour moi.

Les préfets et sous-préfets étaient les magis-

traits de bienfaisance ; non-seulement ils n'étaient pas criminels, mais il serait très-difficile de trouver une autre classe parmi les réfugiés en France, qui méritât moins un exil. Quoique tous les préfets et sous-préfets ne possédassent pas les mêmes connaissances et le même zèle, il est évident qu'ils étaient tous, plus ou moins, victimes des militaires français, en tâchant d'obtenir, au prix de mille fatigues, d'inquiétudes et même de dangers, les commissions pour les subsistances des troupes, la conservation des magasins et leur juste distribution, afin d'éviter les violences et les exactions militaires. Leurs ennemis citeront (peut-être avec vérité) les maux dont ils ont été les victimes ; mais s'il existe encore quelqu'ami de la justice, il avouera que les exactions auraient été bien plus grandes, sans le zèle et la surveillance des préfets et des sous-préfets.

Cette vérité peut s'appliquer aussi à l'égard des membres des tribunaux appelés *juntes criminelles ;* leur dénomination, le pouvoir dont quelquefois le ministre de la police générale était revêtu, et la médisance inévitable des parens et amis de ceux qu'on condamna au dernier supplice, ont produit, dans la réaction actuelle, une idée contraire à la justice et à la vérité. Le présent passera, les réactions ces-

seront, on ne parlera plus des réfugiés en France, et alors la vérité triomphera. Les hommes justes qui ont observé la révolution en philosophes, érigeront des monumens au nom de plusieurs réfugiés, membres des juntes criminelles, et les appelleront les conservateurs des jours de nombre d'Espagnols, pour avoir invoqué les lois. Si on cite quelqu'un puni de mort par leurs jugemens, on verra par son procès, qu'il était non un insurgé, mais un assassin et un brigand qui, pour couvrir ses crimes, s'était engagé dans les guerillas et bandes de brigands aussi scélérats que lui-même, qui se faisaient passer, aux yeux de la nation, comme les vrais défenseurs de la patrie; tristes effets d'une des erreurs politiques de l'assemblée centrale. Alors on verra que les chefs français faisaient fusiller, dans l'espace d'une heure, des hommes peut-être innocens, sans autre motif que la simple dénonciation de quelqu'un, qui la faisait souvent par vengeance, ressentiment ou par intérêt; et que l'institution des juntes criminelles avait été une inspiration divine pour obliger les militaires français à remettre entre leurs mains les personnes dénoncées; que ces juges ne condamnaient jamais à mort celui qui n'était qu'insurgé seulement, s'il n'était pas convaincu

de vols ou d'assassinats; et qu'ils en renvoyèrent plusieurs dans leurs foyers, qui eussent perdu la vie, s'ils avaient été jugés par des militaires français.

Il y a très-peu d'hommes qui aient autant de mérite aux yeux de la patrie que les membres des juntes criminelles. Si on examine les procès, on trouvera qu'ils ont conservé la vie à plus de trois mille personnes, à l'aide des lois, et qu'ils n'ont versé le sang d'aucun innocent.

Note 14, article 5. *Les personnes titrées, ainsi que tout prélat ou personne décorée de quelque dignité ecclésiastique, conférée par ledit gouvernement, ou qui, l'ayant été précédemment par l'ancien, ont suivi le parti de l'intrus, et l'ont accompagné dans sa retraite en France....* — Aucune de ces conditions ne suppose l'action ni l'intention d'avoir agi contre le roi Ferdinand, ni contre la patrie, mais seulement d'avoir reconnu le pouvoir du roi Joseph, ce qui convenait aux classes pacifiques auxquelles appartiennent les titrés, les prélats et toute autre personne ecclésiastique. Il existe en Espagne plusieurs de cette classe, parce que tous les ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons, furent obligés de renouveler leurs titres, et de prêter serment de fidé-

lité au roi Joseph et à la constitution, pour conserver le privilége de porter leurs titres. Il y a plusieurs évêques, et plus de trois mille prêtres, qui ont éprouvé les bonnes grâces du roi Joseph : les uns et les autres (excepté les réfugiés) demeurent en Espagne. Il est juste de ne pas les avoir inquiétés; car le contraire eût été une grande injustice, puisqu'ils ne se sont rendus coupables d'aucun crime. Or la différence qui existe entre ces derniers et les réfugiés en France, relativement à l'objet, n'est que celle d'avoir émigré les derniers, par crainte de l'anarchie. Cette peur peut-elle avoir été un crime? Pourquoi donc leur a-t-on défendu de retourner dans leur patrie, quand ils se disposaient à le faire sous la protection du roi?

Note 15. *Et si quelqu'une ou quelques-unes desdites personnes sont rentrées dans le royaume, on les fera sortir, sans se permettre, à leur égard, d'autres vexations que celles nécessaires pour l'accomplissement de ce décret.* — Cet ordre est cruel. Quelle autre différence peut-on trouver entre ces derniers et ceux qui n'étaient pas sortis du royaume, que celle d'avoir trop souffert dans les voyages? Le fait d'avoir quitté l'Espagne par crainte n'est pas un crime. Celui d'y être

revenu, en croyant l'origine de sa crainte détruite, honore beaucoup le roi, parce qu'il suppose l'opinion la plus avantageuse de sa justice. L'action de les exiler maintenant ajoute de nouvelles peines aux malheurs qui déjà les accablent, au mépris du droit naturel. Les ordres donnés de s'abstenir de toutes vexations envers ceux qui doivent quitter une seconde fois leur patrie, se réduisent à autoriser le maire de chaque ville, d'enfermer les malheureux dans des prisons fétides, comme mesures nécessaires à l'accomplissement de la circulaire.

Note 16, art. 2. *Que ceux qui ne seront pas compris dans ces classes, pourront rentrer dans le royaume, mais non se présenter à la cour; ils ne peuvent s'établir que dans un endroit éloigné au moins de vingt lieues de Madrid.* — Cet éloignement de la cour est pareillement injuste. Ceux qui n'ont pas été ministres, conseillers, membres d'assemblée criminelle, préfets, sous-préfets, ducs, marquis, comtes, vicomtes, barons, prélats, élevés en dignités, ni chevaliers d'aucun ordre militaire ou royal, sont incapables de donner de l'ombrage à ceux qui ont actuellement le pouvoir en main. Leur propre intérêt leur prescrivait la modération dans leurs

discours et dans leur conduite. Une ordonnance si nuisible à toutes les personnes qui auraient auparavant fixé leur résidence à la cour ou dans les villes à moins de vingt lieues de distance, n'a pu être dictée que par une volonté malfaisante.

Note 17. *Et là, ou dans quelqu'autre ville où ils établissent leur domicile, ils seront obligés de se présenter au commandant, gouverneur, maire, alcalde ou justice, qui fera son rapport au gouverneur politique de la province, et celui-ci au ministère de grâce et de justice, afin d'avoir connaissance de leur arrivée; et en outre, ils y seront sous la surveillance des mêmes chefs (ou à leur défaut, de la justice de leur ville) qui surveilleront leur conduite, et en répondront.* — Il est très-aisé de prévoir les dangers et les caprices auxquels les malheureux compris dans cette note seront en butte; leur conduite aura beau être modérée, ils seront toujours accusés calomnieusement par quelques méchans de ceux qui se sont montrés tels pendant la révolution; et la justice, pour montrer sa surveillance et son zèle, et se soustraire à la responsabilité imposée sur elle, fera souffrir ces malheureux, de manière qu'on peut dire que celui qui rentre en Espagne, est

condamné à la peine terrible d'une mort continuelle. Et quel est son crime ? de s'être conformé aux ordres et aux proclamations de Ferdinand VII, et d'avoir contribué à diminuer les maux de la patrie. O quel monstrueux changement d'idées !

Note 18, art. 3. *Aucun de ceux-ci ne sera proposé aux emplois ni commissions du gouvernement, soit dans une administration publique, soit dans l'ordre judiciaire.* — Ne trouvant pas la peine, dont on vient de parler dans la note précédente, assez rigoureuse, on expose encore presque tous ceux qui peuvent rentrer en Espagne, à mourir de faim. La plus grande partie de ces derniers n'avaient, pour vivre, que les émolumens attachés à leurs places, et ne possédant aucun bien-fonds, ni capitaux, ils étaient parvenus à un âge où il leur était impossible de commencer un état qui pût pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille. Il serait bien plus doux pour ces malheureux de les faire périr que de les laisser vivre aussi inhumainement.

Note 19. *Les officiers des grades au-dessous de capitaine, ainsi que les cadets, ne pourront continuer leur carrière, porter leur uniforme, ni servir en aucune manière dans*

la milice. — Ceci est non-seulement injuste, mais anti-politique : injuste ; parce que s'il était possible de trouver la conduite des militaires criminelle, ce ne peut jamais être à l'égard des subalternes : ils commencent ordinairement leur carrière, en suivant la volonté d'autrui, et y continuant avec honneur, en restant fidèles au serment de ne jamais abandonner leurs drapeaux ; impolitique, parce qu'on les met dans la triste nécessité (par les suites funestes du déshonneur et de la faim) d'entreprendre une nouvelle carrière dangereuse à la tranquillité publique.

Note 20. *Mais si ces derniers (ainsi que ceux à qui on a permis de rentrer dans le royaume sous les conditions prescrites) ne donnent pas dans leur conduite aucun motif de procéder contre eux, ils ne seront point inquiétés sur leur liberté, et ils jouiront de la même sûreté personnelle et réelle que le reste de la nation.* — Et si malgré qu'ils ne donnent aucune occasion d'être accusés, ils le sont par de mauvais sujets qui connaissent la mauvaise disposition du gouvernement à prêter l'oreille à la calomnie ? La porte de la médisance est ouverte ; les malheureux innocens persécutés deviendront les victimes de leurs ennemis.

Note 21, art. 4. *A ceux des classes détaillées qui se trouveront à la cour, parce qu'ils ne l'ont pas abandonnée, on fera savoir par les alcaldes de casa y corte, ou par d'autres juges, le moment où ils doivent quitter la ville de Madrid et s'établir dans un autre endroit qui se trouvera à la distance désignée; et cela aura lieu quand les juges auront l'intime conviction qu'ils sont compris dans quelqu'une desdites classes.* — Je ne fais aucune observation sur la logique et le style de cette clause, qui dans l'original espagnol sont certainement indignes d'une secrétairerie d'état; mais en fixant seulement mon attention sur le fond, je trouve extrêmement difficile de pouvoir concilier cet article avec la lettre circulaire du 24 mai, qui divisait en quatre classes les employés qui avaient servi le roi Joseph, et qui disait qu'on ne devait pas rejeter, dans la présentation pour les emplois, ceux qui servirent à cette époque dans les places qu'ils avaient obtenus avant la révolution, ni ceux qui avaient seulement avancé graduellement et selon leur mérite. Mais, supposons qu'on puisse tout concilier, il est toujours injuste d'exiler quelqu'un de son ancien domicile, pour avoir accepté des emplois du roi Joseph, quand parmi les princi-

paux qui commandent maintenant, ils s'en trouvent plusieurs dans le même cas, qui n'ont d'autre mérite que celui de leur défection, et qui même ont obtenu de l'avancement, malgré les précautions qu'ils ont montrées dans ce parti.

Note 22, art. 5. *Ceux qui ont obtenu du roi des décorations ou d'autres distinctions politiques, ne pourront les porter; et bien moins encore ceux qui auraient reçu du gouvernement intrus une semblable distinction, et veuillent reprendre leurs anciennes décorations. Ces marques distinctives sont la récompense de la loyauté et du patriotisme, et* de tels *n'ont pas rempli leurs devoirs.* — Il n'est pas si facile, d'après les règles de la bonne grammaire, ainsi que l'auteur de la lettre circulaire l'a imaginé, de pouvoir comprendre, dans l'original espagnol, qui sont les *tels* dont on parle; mais il est encore bien plus difficile d'en excuser la logique. Si les Espagnols, qu'on veut, je crois, désigner, n'eussent pas rempli leurs devoirs de loyauté et de patriotisme, en obéissant aux ordres des rois Charles IV et Ferdinand VII, et en faisant tout ce qui était en leur pouvoir pour diminuer les maux de leur patrie, qui sont donc ceux qui les ont remplis? La suite me l'apprend. Ce sont ceux

qui, après avoir violé leurs sermens par des circonstances fortuites, sont devenus après les coopérateurs d'un despotisme ministériel aussi atroce qu'on veut désigner dans cette lettre circulaire et dans d'autres du même genre. Mais ce qui fait détester et abhorrer un règne qui commence par un abus aussi barbare du pouvoir ministériel (et l'expose même aux entreprises dictées par le désespoir), c'est la qualification des personnes pour les priver, aussi injustement et avec autant de cruauté et d'inhumanité, des décorations qu'elles avaient obtenues avant la révolution, comme une récompense due à leur mérite personnel et à celui de leurs ancêtres, sans égard aux énormes dépenses faites pour justifier de la noblesse de leur origine et de leurs quatre premiers noms de famille; formalités requises dans l'institution des ordres de la chevalerie en Espagne. Ah! qu'il est malheureux le pays où l'on souffre un despotisme ministériel aussi barbare! Malheureux aussi le ministre qui fait un si pernicieux usage de son pouvoir précaire et éphémère! J'en appelle au temps: il en démontrera toute la vérité. L'Espagnol, qui est né avec de l'honneur, et qui croit l'avoir toujours conservé, cherchera plus à montrer son ressentiment contre celui qui voudra le dé-

pouiller de ses décorations, que contre celui qui voudrait le faire périr. L'histoire prouve cette qualité du caractère espagnol. Et que dira-t-on, si nous rappelons par conséquent que Ferdinand VII demanda lui-même le grand cordon de l'ordre royal d'Espagne institué par Joseph ?

Note 23, art. 6. *Les femmes mariées qui ont émigré avec leurs maris, partageront leur sort.* — Encore une autre preuve d'inhumanité : cette disposition est aussi atroce qu'injuste. Les femmes qui accompagnent leurs maris dans l'infortune, font un acte de vertu conjugale. Quelle en est la récompense? de les priver maintenant de la liberté que leurs époux leur accorderaient de pouvoir s'en aller en Espagne pour régler les affaires de leurs familles, qui n'avaient jamais été préparées à une absence aussi prolongée. Parmi les Caraïbes, s'ils avaient des lois écrites, il n'en existerait pas de semblables. Leur lecture les ferait frissonner d'horreur, comme je l'ai éprouvé moi-même, quoique n'étant pas marié. Qu'aurais-je fait si je l'eusse été? La rage, la fureur, la haine et le désespoir (je dirai mieux, l'amour de l'humanité), m'auraient inspiré le dessein de braver mille morts pour délivrer la terre du monstre qui dicta à un roi chrétien et catholique un article

si barbare et si contraire aux lois divines et naturelles.

Note 24. *Aux autres et aux personnes âgées au-dessous de vingt ans, qui avaient suivi ledit gouvernement et émigré; le roi, par sa bénignité, leur permet de rentrer dans leurs foyers et au sein de leurs familles, mais ils seront toujours sous la surveillance du gouvernement politique de la ville où elles fixeront leur domicile.* — L'esprit de douceur qui se montre dans cette partie de la circulaire a excité la curiosité naturelle des Espagnols pour en découvrir l'origine. Plusieurs croient l'avoir trouvée dans le désir de pouvoir sauver le duc d'Alva, demeurant à Paris; car sans cette exception, il se trouverait compris dans la proscription générale, pour avoir servi le roi Joseph dans la carrière militaire, depuis le grade de soldat jusqu'à celui d'officier. Il est le fils de madame la marquise d'Hariza, avec laquelle il habite la cour de France, femme légitime de M. le marquis d'Hariza, actuellement grand chambellan du roi Ferdinand, après avoir prêté serment et exercé le même emploi, pendant quelque temps, auprès du roi Joseph. Don Pedro Macanaz, ministre secrétaire-d'état, de grâce et de justice, par qui la lettre circulaire est signée, conserva quelques sentimens d'es-

time pour madame la marquise; et tout le monde croit que l'exception n'a pas eu d'autre source. Il n'est aucun Espagnol qui n'en soit charmé, parce que M. le duc est très-aimable et madame sa mère l'est encore davantage. Plût à Dieu que dans chaque classe il y eût un pareil motif pour faire quelque bien!

Note 25. *Quant aux sergens, caporaux et soldats qui ont suivi les drapeaux de l'intrus ou pris parti dans quelques-uns des corps destinés à faire la guerre à la nation, Sa Majesté considérant que de telles personnes (plutôt par séduction que par méchanceté, et peut-être par force) tombèrent dans le crime; et usant aujourd'hui (jour glorieux de sa fête et comme un souvenir de son heureuse restitution au trône de ses ancêtres) de sa piété naturelle, leur accorde le pardon de la peine qu'ils avaient méritée, et même une amnistie générale; pourvu que, dans l'espace d'un mois, ceux qui se trouvent dans la péninsule (et de quatre pour ceux qui sont dans les pays étrangers) se présentent, sans avoir commis d'autres crimes que ceux spécifiés dans les amnisties générales, pour jouir de cette grâce, à Sa Royale Majesté ou à quelque capitaine général, commandant de province, gouverneur ou justice du royaume, qui*

leur donnera le certificat de s'être présentés dans le terme fixé ; après lequel on procédera contr'eux d'après les ordonnances, s'ils sont arrêtés sur le territoire espagnol. — Plus de trente mille Espagnols se rangèrent sous les drapeaux du roi Joseph, non par force ni par séduction, mais parce qu'ayant été fait prisonniers, ils préféraient rester en Espagne. Jamais ils n'ont été destinés à agir contre la nation, puisqu'elle était soumise au roi Joseph. Cadix, Alicante et Carthagène ne composaient point le corps national. Quelquefois ils prirent les armes contre les scélérats espagnols adonnés aux vols et à l'assassinat, connus sous le titre de *soldats de guerillas ;* et de cette manière ils étaient très-utiles à la patrie, sans se rendre criminels. Mais en supposant qu'on les eût considérés comme coupables, la faveur est bien faible pour la célébration du jour glorieux de la première fête du roi et de son heureux rétablissement au trône de ses ancêtres, parce que le terme de la présentation est très-limité. Enfin, si les auteurs de la lettre circulaire avaient l'intention de suggérer au roi la concession de quelque grâce, à l'occasion de ce jour, pourquoi ne pas anti-dater cette circulaire de quelques jours? Ah! que c'est une belle manière de célébrer la fête d'un roi,

gle d'accorder des proscriptions ! Cette conduite a des caractères de ressemblance avec la condamnation de saint Jean-Baptiste, ordonnée par le roi Hérode ; et si les auteurs de la circulaire lisent ce que saint Augustin a écrit à ce sujet, ils pourront s'en appliquer bien des passages.

Je finirai mes observations en priant l'Être-Suprême de daigner préserver le roi Ferdinand des malheurs dont son règne est menacé. Sa Majesté commença à régner par les suites d'une sédition dont le roi Charles IV craignit d'être la victime. Sa Majesté perdit sa couronne par la confiance aveugle qu'on lui inspira, sans aucun fondement solide sur les intentions d'un souverain qui ne devait point la faire naître, et contre lequel on lui donna les conseils nécessaires. Sa Majesté est rentrée dans la possession de son royaume sans tenir sa parole sur des promesses faites solennellement dans un traité dont elle recevait les fruits ; en emprisonnant et persécutant ceux qui, sous son nom, firent les derniers efforts pour le recouvrement du trône ; en proscrivant ceux qui, par obéissance à ses ordres, montrèrent de l'attachement au roi Joseph, attachement plus faible que celui montré par Sa Majesté elle-même, après les avoir abandonnés en Espagne ; en pre-

nant pour ministres ou conseillers ceux qui, par leurs imprudens conseils en 1808, furent les auteurs de tous les maux ; en rétablissant des institutions dont la suppression lui procurait des moyens d'éviter les contributions extraordinaires ; et enfin, en assurant que Sa Majesté déteste le despotisme, en même temps que que ses ministres l'exercent avec une atrocité inouie, barbare et exécrable. Quelle idée peut-on se former d'un semblable règne ? Je prie, de nouveau, l'Être-Suprême de préserver le roi Ferdinand des malheurs dont Sa Majesté et la patrie se trouvent menacés.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

CHAPITRE Ier. Commencement de la révolution d'Espagne. Page 1

CHAP. II. Du voyage de Ferdinand VII en France, et de ses premiers effets. 24

CHAP. III. Conduite de l'empereur et celle du grand-duc de Berg pendant son séjour à Madrid, et premières résolutions de Ferdinand VII à Bayonne. 45

CHAP. IV. Cessions du droit de régner en Espagne. 61

CHAP. V. Le roi de Naples est appelé à la couronne d'Espagne. Constitution de Bayonne. 89

CHAP. VI. Voyage du roi Joseph à Madrid, et sa proclamation comme souverain. 114

CHAP. VII. Voyage du roi Joseph à Vitoria, et ses effets. 131.

CHAP. VIII. Retour du roi Joseph à Madrid. 151

CHAP. IX. Soumission de l'Espagne entière au roi Joseph, et ses conséquences. 165

CHAP. X. Rentrée du roi Joseph en France. Traité de Valançay sur la restitution de Ferdinand VII au trône d'Espagne. 191

CHAP. XI. Conduite des cortès et de la régence d'Espagne, lors du rétablissement de Ferdinand VII sur le trône. 208

CHAP. XII. Retour du roi Ferdinand en Espagne, et dé-
chéance de Napoléon en France. 2[illegible]
CHAP. XIII. Retour de la dynastie des Bourbons sur le
trône de France, et ses effets à l'égard des affaires
d'Espagne. 24[illegible]
CHAP. XIV. Ordres donnés par le roi Ferdinand VII à
Valence, et l'opinion qui en résulta. 261
CHAP. XV. Entrée du roi Ferdinand à Madrid. 277
CHAP. XVI. Lettre circulaire du ministre de grâce et de
justice contre les Espagnols réfugiés en France. 299

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

00032218

Digitized with financial assistance from

H T Parekh
FOUNDATION

An Initiative by
HDFC
WITH YOU, RIGHT THROUGH

on 28 December, 2018